

Document de référence

Rapport financier annuel

2016



Profil Axway	2		
1 Le groupe Axway et ses activités	13	5 Comptes annuels 2016	161
1.1 Situation générale sur le marché des logiciels d'entreprise	14	5.1 Bilan	162
1.2 Histoire d'Axway	16	5.2 Compte de résultat	163
1.3 Stratégie et activités	18	5.3 Annexe aux comptes annuels 2016	164
1.4 Recherche et développement, brevets et licences RFA	24	5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	182
1.5 Investissements de l'année 2016	25	5.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA	184
1.6 Chiffres clés	26		
1.7 Organigramme juridique simplifié au 31 mars 2017	29	6 Capital et action	185
1.8 Organisation du Groupe	30	Axway Software RFA	
1.9 Commentaires sur les comptes consolidés de l'exercice 2016 du Groupe	32	6.1 Informations générales	186
1.10 Commentaires sur les comptes individuels 2016 d'Axway Software SA	35	6.2 Répartition du capital	187
1.11 Stratégie et objectifs pour 2017	36	6.3 Évolution du capital	192
1.12 Derniers changements opérés	38	6.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions	193
1.13 Facteurs de risques	39	6.5 Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales RFA	195
		6.6 Options de souscription d'actions	201
2 Responsabilité d'entreprise RFA	49	6.7 Cours de l'action	202
2.1 Ressources Humaines	50	6.8 Échanges par mois	202
2.2 Responsabilité environnementale	58	6.9 Évolution du cours de l'action	202
2.3 Responsabilité sociétale	60	6.10 Revenus par action	203
Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les informations sociales, sociétales et environnementales	64	6.11 Informations relatives aux offres publiques d'acquisition conformément à l'article L.225-100-3 du Code de commerce	203
3 Gouvernement d'entreprise	67	7 Informations administratives et juridiques	205
3.1 Organes d'administration et de Direction Générale	68	7.1 Carte d'identité d'Axway Software	206
3.2 Commissaires aux comptes RFA	82	7.2 Conseil d'administration et Direction Générale	207
3.3 Conventions réglementées	82	7.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	211
3.4 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne RFA	84	7.4 Assemblées Générales	212
3.5 Information concernant les mandataires sociaux	96	7.5 Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable RFA	215
3.6 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société Axway Software	97	7.6 Calendrier indicatif de publication des résultats	217
3.7 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	98	7.7 Documents accessibles au public	217
3.8 Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat	101		
3.9 Autres rapports	102	8 Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017	219
		8.1 Exposé des motifs	220
4 Comptes consolidés RFA	109	Rapport concernant les rémunérations des mandataires sociaux	225
4.1 État du résultat net consolidé	110	8.2 Ordre du jour	227
4.2 Tableau des flux de trésorerie	112	8.3 Texte des projets de résolutions	228
4.3 État de la situation financière consolidée	113		
4.4 État de variation des capitaux propres	114	Remarques générales	242
4.5 Notes aux états financiers consolidés	115	Tables des concordances	244
4.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	156	Tables des concordances du RSE	247
4.7 Filiales et participations	158		

Document de référence

Rapport financier annuel

2016



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès d'Axway Software SA, Direction de la Communication Financière, Tour W, 102 Terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, sur le site Internet : www.axway.com et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Entretiens avec le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général



Pierre Pasquier

Président du Conseil d'administration d'Axway

“ Au cours de la dernière décennie, dix entreprises de *software*, provenant de tous les continents, ont rejoint Axway. Ces acquisitions, qui ont contribué à sa croissance et à son expansion géographique, ont permis de renforcer ses équipes, de développer ses portefeuilles d'offres et d'enrichir ses compétences. Elles ont également conduit l'entreprise à relever de nouveaux défis au service de ses clients.

Le marché du *software* vit aujourd'hui une période de profond bouleversement. Le business model des sociétés évoluant dans ce secteur, fondé sur le triptyque « licences – maintenance – services », est remis en cause par l'arrivée du *Cloud* et du *SaaS*. Quant à la révolution digitale, qui traverse l'ensemble des organisations et des entreprises, elle impose une évolution significative des offres logicielles.

Tout en renforçant les fondamentaux de l'entreprise, Jean-Marc Lazzari – qui vient d'accomplir avec succès sa première année pleine en tant que Directeur Général d'Axway – a engagé les évolutions nécessaires pour adapter son modèle économique et la mettre en situation de tirer le meilleur parti de la révolution digitale. Sous son impulsion, Axway a ainsi conçu un ambitieux plan de transformation. Il a toute ma confiance pour l'exécuter et mener à bien ce chantier capital pour le développement de la société.

Pour accélérer les effets de ce plan de transformation, j'encourage Axway à travailler à la constitution d'un écosystème de partenaires propre à relayer les actions conduites à l'intérieur de l'entreprise. La recherche de synergies et d'apports réciproques avec les différentes entités du groupe Sopra Steria s'inscrit naturellement dans cette perspective. Je suis en particulier convaincu qu'une collaboration étroite entre Axway et Sopra Steria permettra de saisir les formidables opportunités de refonte de systèmes d'information qui se présentent dans le secteur bancaire.

Je reste enfin pleinement attentif aux valeurs qui doivent, tant en termes de gouvernance que de responsabilité d'entreprise, continuer d'animer l'ensemble des managers et des collaborateurs d'Axway. Elles constituent le socle de la confiance qu'inspire l'entreprise à ses clients, à ses partenaires et à ses actionnaires.

Fort de ses atouts, pleinement conscient des enjeux de la révolution digitale, et déterminé à poursuivre et à amplifier sa propre transformation, Axway aborde avec confiance l'année 2017. ”

Pierre Pasquier



Jean-Marc Lazzari
Directeur Général d'Axway

“ Cette année 2016 aura concrétisé de belles étapes dans l'exécution du plan stratégique d'Axway sur son nouveau positionnement vers le business digital. Je suis très fier de la manière dont nous transformons Axway ; en équipe, avec nos clients, partenaires et actionnaires.

En début d'année, nous avons acquis la société Appcelerator aux Etats-Unis, développant ainsi notre présence dans le domaine des applications mobiles. Nous avons créé un nouveau logo autour du personnage mythique du griffon qui symbolise la fondation solide avec son corps de lion, et le business digital qui suppose l'innovation par un aigle en partie haute du corps.

Les collaborateurs sont essentiels pour Axway ; en 2016 nous avons déménagé plus de la moitié des équipes Axway vers de nouveaux centres d'affaires, notamment vers Paris La Défense et développé notre pôle en Silicon Valley.

Côté business digital, nous avons étendu nos offres en licences on premice et dans le Cloud en souscription. Les Etats-Unis sont pour la 2^{ème} année, notre premier marché, alors que nous maintenons notre position de leader en France et poursuivons nos performances dans le reste de l'Europe comme en Asie-Pacifique.

Acteur de l'innovation, nous continuons d'investir en R&D et avons lancé AMPLIFY™ pour aider nos clients dans la transformation de leur business digital, connectant les personnes, les entreprises, les objets à travers un parcours d'expérience digitale.

Début 2017, les équipes de Syncplicity basées à Santa Clara aux Etats-Unis et leader de solutions de synchronisation et de partage de fichiers nous ont rejoints.

L'aventure d'Axway se poursuit sur le marché du logiciel avec créativité. Nous maintenons notre rôle différentiant et visionnaire dans la révolution digitale. ”

Jean-Marc Lazzari

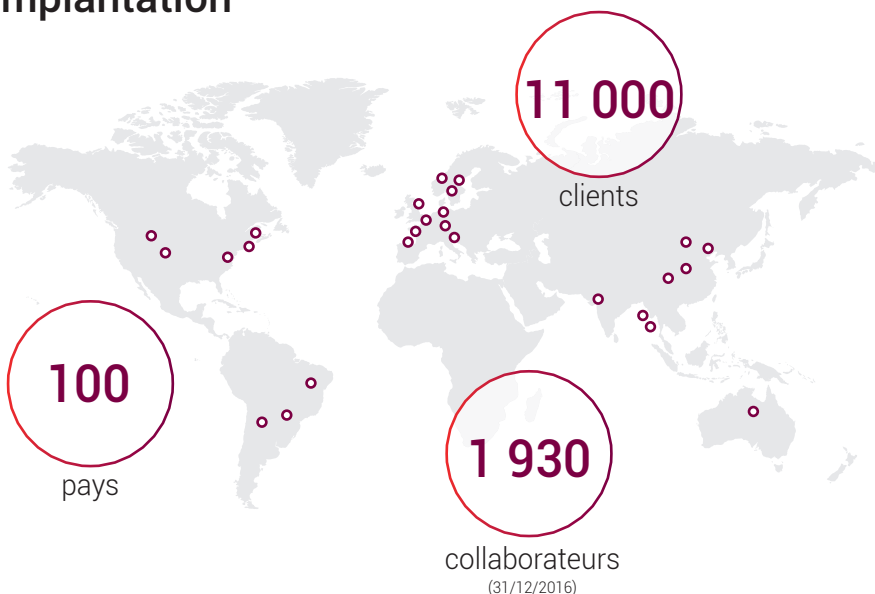
Axway, catalyseur de transformation digitale

Nous vivons dans un monde digital.

Alors que notre quotidien est transformé par les technologies digitales, et les écosystèmes modifiés par la demande de consommation digitale, les organisations doivent se transformer pour proposer une meilleure expérience clients. Axway est un catalyseur de cette transformation digitale.

Qui sommes nous Implantation

Axway (Euronext: AXW.PA) est un catalyseur de transformation. Avec Axway AMPLIFY™, notre plateforme d'intégration de données et d'engagement digital, disponible en mode cloud, de grandes entreprises peuvent mieux anticiper, s'adapter et répondre aux attentes croissantes de leurs clients. Notre approche unifiée avec API-First, connecte les données de n'importe où, alimente des millions d'applications, fournit des analyses en temps réel pour créer les réseaux d'expérience client. De l'idée à sa réalisation, nous aidons à rendre l'avenir possible à plus de 11 000 organisations dans 100 pays. Pour en savoir plus à propos d'Axway, visitez <http://www.investors.axway.com/fr> ou via l'application mobile Axway IR disponible sur Apple Store & Android.



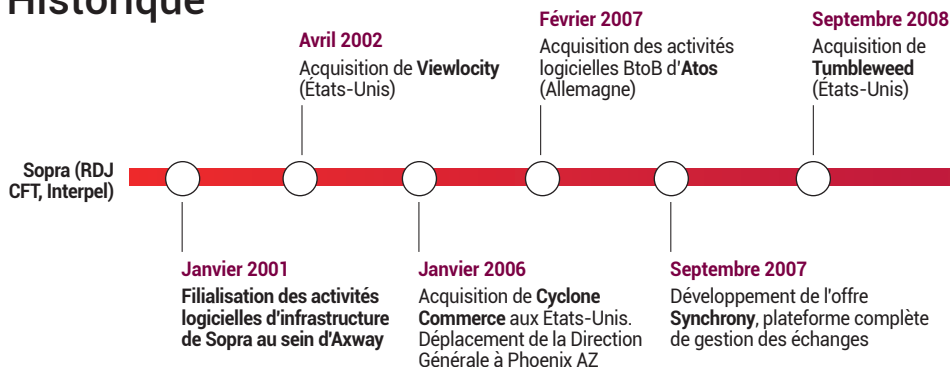
« imagination takes shape »

Nous engageons une discussion de fond et challengée qui inspire nos clients et leur permet d'imaginer autrement leur devenir et comment l'atteindre.

Stratégie d'acquisition

La réussite d'Axway s'établit par sa croissance organique et par les différentes acquisitions. La conduite d'une politique ciblée d'acquisitions pour accompagner la croissance organique et augmenter la couverture géographique et le portefeuille d'offres.

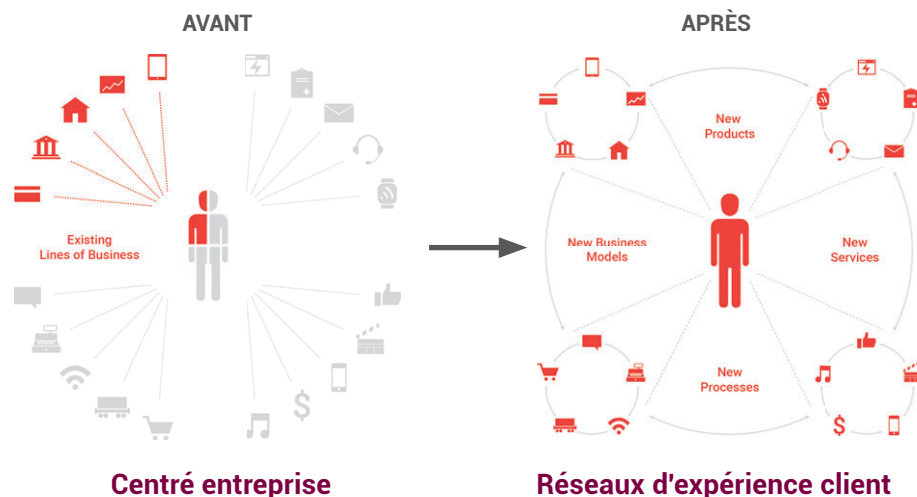
Historique



Ces informations sont détaillées dans les différents chapitres du Document de référence.

Offre Axway

Pendant des dizaines d'années, les organisations ont testé des initiatives omni-canales afin de créer une meilleure expérience client, en regroupant des données à travers les silos de centres d'appels, sites Web, applications mobiles, kiosques, agences et autres canaux. L'approche unique d'Axway permet de rationaliser les connexions trop rigides entre les personnes et les machines, en les transformant en réseaux d'expériences client adaptables.

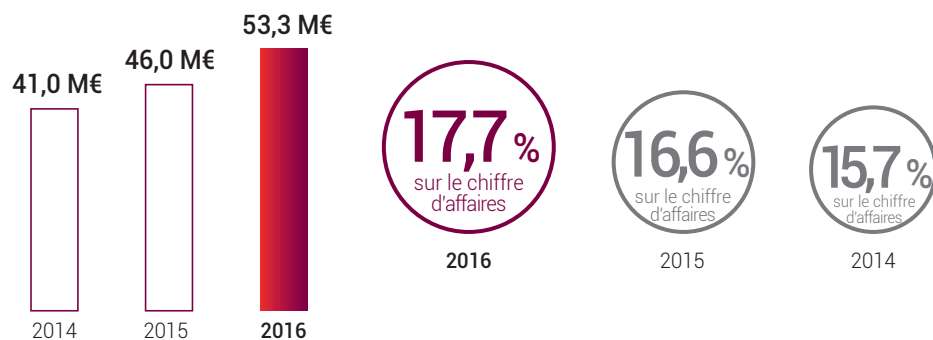


Centré entreprise

Réseaux d'expérience client

Les employés, les partenaires, les fournisseurs et les développeurs travaillent en collaboration dans un réseau d'expériences client pour transformer des données et services disparates en expériences digitales transparentes.

Innovation : investissements permanents en R&D pour l'ensemble du portefeuille produits



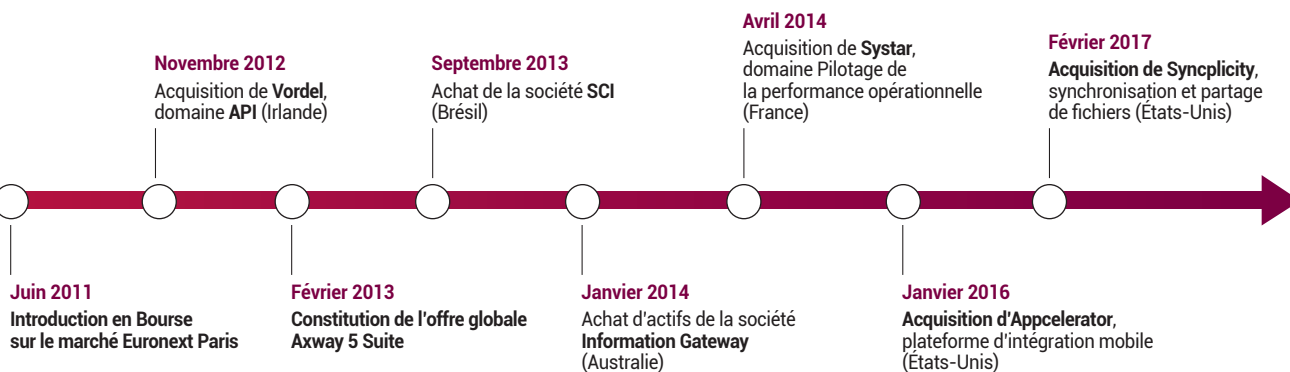
AMPLIFY™

Modèle commercial de la plateforme

Les développeurs, les architectes et les administrateurs informatiques peuvent utiliser la plateforme AMPLIFY™ pour tout ce dont ils ont besoin pour faire fonctionner leurs services digitaux, depuis les applications, connecteurs et transformations jusqu'aux workflow, règles métiers et plus encore. AMPLIFY est disponible par le biais de licences perpétuelles et sous forme d'abonnements et suffisamment souple pour que les utilisateurs démarrent rapidement avec un seul cas d'utilisation ou progressivement, de manière à être capable d'exécuter de nombreux services digitaux critiques pour leur organisation. En fonction des besoins de chaque organisation, la conception hybride d'AMPLIFY s'adapte à une variété de modèles de déploiement dans le cloud et sur site.

Clients et cible commerciale

-  Services bancaires et financiers
-  Automobile
-  Industrie et distribution
-  Santé
-  Secteur Public
-  Télécommunications
-  Énergie et services



Chiffres clés

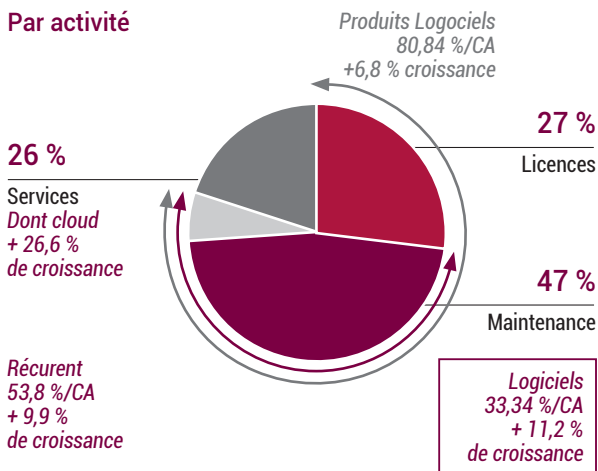
Un modèle économique équilibré entre revenus de licences, maintenance et services, et revenus par zones géographiques.

Chiffre d'affaires

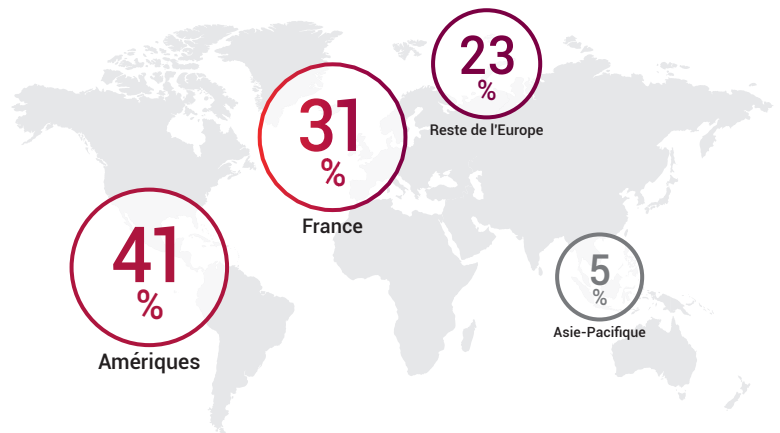


Répartition du chiffre d'affaires

Par activité

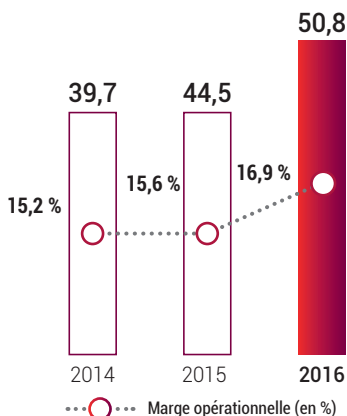


Par région



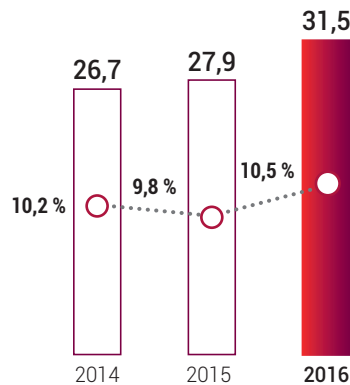
Résultat opérationnel d'activité

(en millions d'euros)



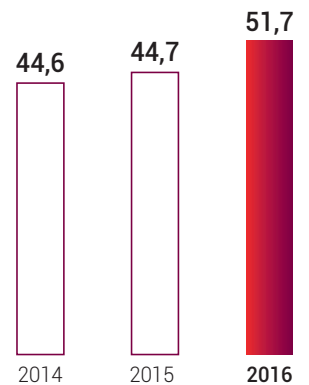
Résultat Net

(en millions d'euros)

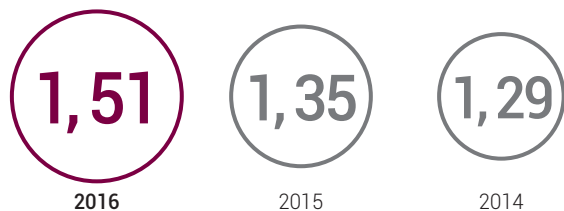


Trésorerie

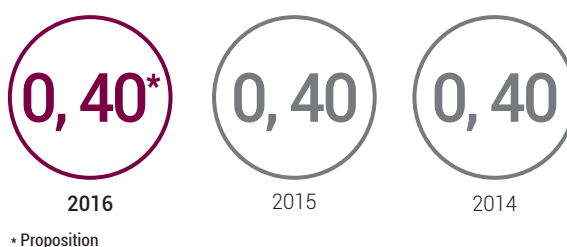
(en millions d'euros)



Résultat de base par action
(en euros)



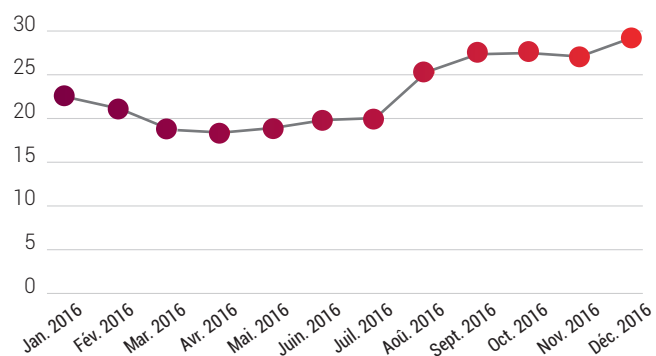
Dividende net par action
(en euros)



Cours de Bourse

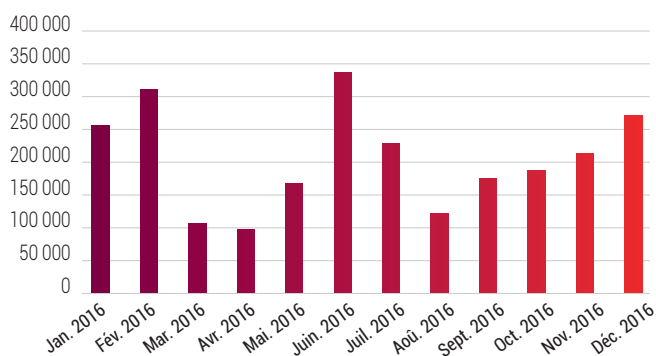
Axway est coté sur Euronext Paris Compartiment B depuis juin 2011.

Cours de l'action



Cours moyen de fermeture (en euros)

Échanges par mois



(en volume)

Actionnariat

Répartition du capital au 31 décembre 2016

21 021 039

actions détenues

33 977 278

droits de vote

Sopra Steria	Famille Pasquier	Famille Odin	Managers	Sopra GMT	Caravelle	Public	Auto-détention
--------------	------------------	--------------	----------	-----------	-----------	--------	----------------

Actions

32,9 %	0,1 %	1,4 %	1,7 %	21,4 %	12,2 %	30,2 %	0,04 %
--------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Droits de vote

35,4 %	0,1 %	1,5 %	1,7 %	26,2 %	15,2 %	19,9 %	
--------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--

Pacte d'actionnaires

détention du capital

57,54 %

droits de vote

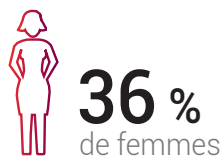
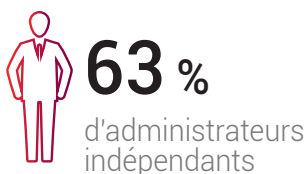
64,91 %

Ces informations sont détaillées dans les différents chapitres du Document de référence.

Une gouvernance selon les meilleures pratiques

Axway se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middledent et adopte une structure de gouvernance avec dissociation de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Conseil d'administration



Ces informations sont détaillées dans les différents chapitres du Document de référence.



Comité d'audit

- 4 membres disposant des connaissances approfondies en matière économique et du secteur d'activité d'Axway
- Examen des comptes semestriels et annuels
- Surveillance des systèmes de contrôle et de gestion interne
- Suivi du contrôle légal des Commissaires aux comptes

4

réunions en 2016

100%

de taux de participation



Comité de Sélection, d'Éthique et de Gouvernance

- Propositions pour nomination des membres du Conseil d'administration et des mandataires sociaux
- Conduite de l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement de l'entreprise
- Vérifier l'application des règles de bonne gouvernance

4

réunions en 2016

95%

de taux de participation



Comité des rémunérations

- Proposer les rémunérations fixes et variables
- Vérifier l'application des règles de rémunérations
- Vérifier la qualité des informations

6

réunions en 2016

97%

de taux de participation

Travaux du Conseil en 2016

Parmi les travaux de l'année, le Conseil d'administration et les comités concernés ont contribué notamment en 2016 au bon déroulement de l'intégration d'Appcelerator (société acquise en début d'année) et au projet d'acquisition de la société Syncplicity dont l'opération s'est conclue en février 2017.



Président du Conseil d'Administration

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration d'Axway depuis décembre 2001.

Il a co-fondé Sopra Group en 1968, société de laquelle est issue Axway et qui figure aujourd'hui parmi les premières sociétés de conseil et d'intégration de systèmes et solutions en France, devenue Sopra Steria en 2014. Il est diplômé de l'Université de Rennes (Mathématiques, 1962).



Directeur Général

Jean-Marc Lazzari, a rejoint Axway en juin 2015 en qualité de Directeur Général.

À 55 ans, il a successivement occupé les fonctions de Vice-Président IBM Business Consulting Services EMEA West Region (1995-2005), General Manager UNISYS (2005-2008), Président de CGI/Logica France (2008-2013), Executive Vice President SFR (2013-2014), et enfin Conseiller du Président au sein de Sopra GMT. Entre 1986 et 1995, il a dirigé LPL, société d'audit et de conseil à destination de grandes entreprises internationales, et co-fondé VIG Informatique, éditeur de logiciels dans le domaine du *middleware*.

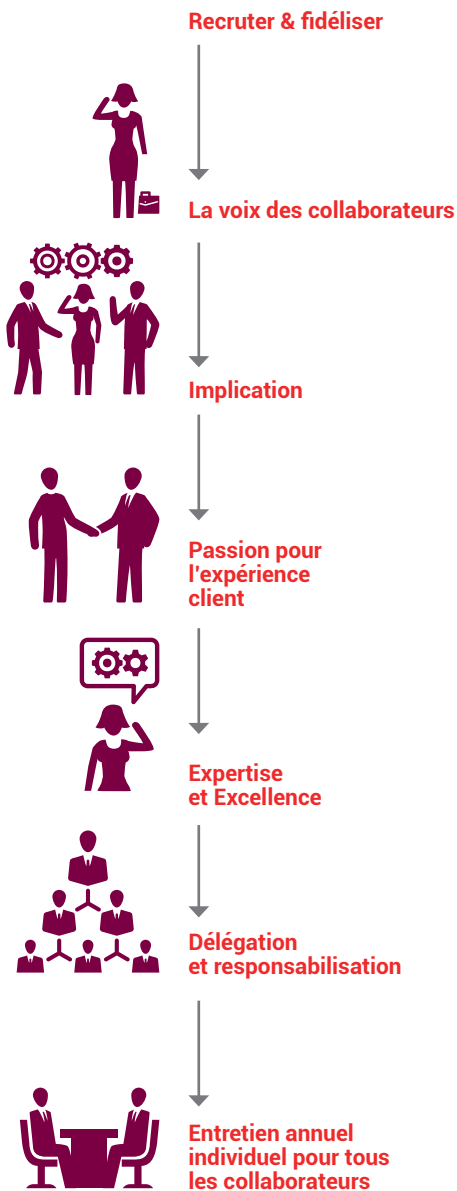
Il est entouré d'un Comité Exécutif Axway de 8 personnes, dirigeant les missions opérationnelles et fonctionnelles.



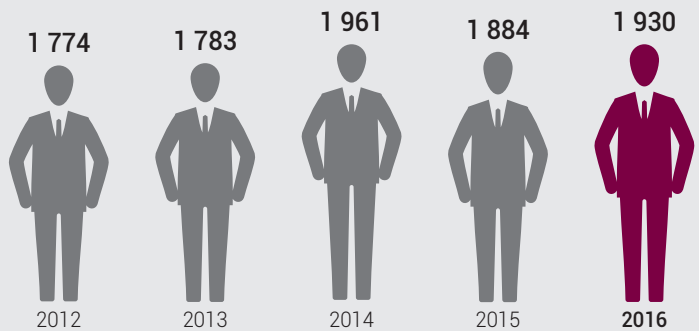
Une culture d'entreprise globale

La force d'Axway réside dans sa capacité à innover, écouter ses clients et respecter ses valeurs telles qu'elles sont incarnées par ses collaborateurs. Côté responsabilité sociale et environnementale, l'entreprise a réalisé des progrès marqués notamment par l'adoption de labels et des programmes RSE.

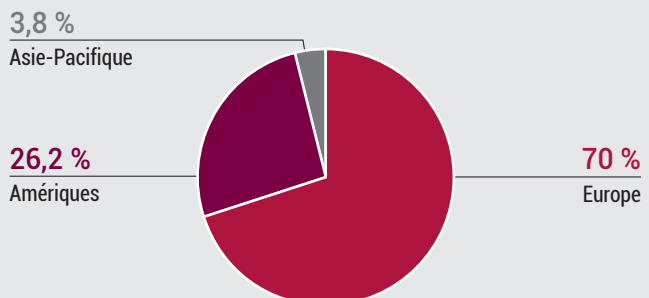
Développer les talents



Ressources Humaines Axwegians



Répartition des effectifs par zone géographique



Ces informations sont détaillées dans les différents chapitres du Document de référence.

L'université Axway

e-learning, séminaires, podcasts & à la demande, livres digitaux

Ce service de formation met en place les plans de développement des compétences et des talents, partage les savoirs et accompagne la stratégie d'Axway dans son engagement vers le digital.

Enquêtes Axway

- Enquête SuMER : 39 % de participation
- Note Axway enquête SuMER : 33
- Enquête Engagement : 83 % de participation, 50 % de taux d'engagement
- Le modèle CALM (Confort, Alignement, Latitudo, Meaning/Sens)

23 714

d'heures de formation

1 286

employés Axwegians formés


7 367

actions de formation en 2016, versus 4 302 en 2015


Responsabilité sociale

Axway interagit avec les Parties Prenantes de la Responsabilité d'Entreprise

 Sous-traitants & politique d'achat


 Actionnaires : campagne 2016 réduction de papier, 1 e-mail = 1 arbre planté

- 11 293 feuilles de papier supprimées. 40 % des actionnaires ont donné leur consentement pour échanger les documents par e-mail
- Vote access par Internet pour l'Assemblée Générale

 Investisseurs : limitation du papiers lors des 108 rendez-vous et des 3 conférences réalisés dans l'année

 Clients : 2^{ème} année de participation d'Axway au label EcoVadis



 Collaborateurs :

- En 2016 les équipes Axway France ont déménagé sur le site central de Paris-La Défense, Tour W, créant ainsi un nouvel espace de travail collaboratif.
- L'implication des collaborateurs pour les programmes sociétaux auprès d'associations de santé, civisme, environnement : au sein du Groupe, les collaborateurs prennent part à des initiatives : en France, Roumanie, Allemagne, Etats-Unis.



Axway a rejoint le pacte des Nations Unies « The Global Compact » en novembre 2016.

Responsabilité Environnementale

90%

de serveurs virtuels



800 kg de papier recyclés

Sensibilisation des collaborateurs grâce au guide des éco-gestes conçu et diffusé dès 2009



Virtualisation des infrastructures IT



Gestion rigoureuse du parc de serveurs « physiques » pour limiter la consommation énergétique



Optimisation de la durée de vie des matériels et recyclage en fin de vie



Vidéo-conférences



Car policy pour limiter la pollution par le choix des types de transports



Passage aux documents numériques

Les informations sont détaillées dans les différents chapitres du Document de référence.

Le groupe Axway et ses activités

1

1.1	Situation générale sur le marché des logiciels d'entreprise	14
1.2	Histoire d'Axway	16
1.3	Stratégie et activités	18
1.4	Recherche et développement, brevets et licences	24
1.5	Investissements de l'année 2016	25
1.6	Chiffres clés	26
1.7	Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2016	29
1.8	Organisation du Groupe	30
1.9	Commentaires sur les comptes consolidés de l'exercice 2016 du Groupe	32
1.10	Commentaires sur les comptes individuels 2016 d'Axway Software SA	35
1.11	Stratégie et objectifs pour 2017	36
1.12	Derniers changements opérés	38
1.13	Facteurs de risques	39

Ce chapitre décrit les changements intervenus sur le marché des logiciels d'entreprise, notamment la façon dont l'économie numérique impacte le sous-segment du *middleware*. Le développement des mobiles, de l'informatique dans le *cloud*, de l'Internet des objets (IoT) ainsi que de nouveaux comportements modifient l'écosystème d'Axway et de ses clients. Comment Axway, par sa stratégie d'innovation, d'acquisition et la transformation de son organisation, propose à ses clients des produits et services ainsi qu'une plateforme leur permettant de développer leur activité digitale.

1.1 Situation générale sur le marché des logiciels d'entreprise

1.1.1 Marché des logiciels d'entreprise

Le logiciel d'entreprise est généralement conditionné pour être vendu aux entreprises afin d'être installé *on premise*, dans le *cloud* ou dans un modèle hybride. Plus globalement, le marché des logiciels d'entreprise est divisé en deux grandes catégories :

- logiciels applicatifs ;
- logiciel d'infrastructure.

Le cabinet d'analyse Gartner estime que « les dépenses mondiales en applications et logiciels d'infrastructure s'élèveront à près de 355,3 Md\$ en 2017, en hausse de 6,8 % de 2015 à 2020 » ⁽¹⁾. Axway est présent dans la catégorie « Logiciels d'infrastructure », qui comprend entre autres les sous-segments développement d'applications, infrastructure applicative et *middleware*, outils d'intégration et de qualité des données, sécurité et exploitation informatique et autres *middleware* d'infrastructure. Selon l'estimation d'Axway, ces sous-segments devraient représenter

54 % du segment des logiciels d'infrastructure en 2017, pour un montant d'environ 102 Md\$. En tant que fournisseur mondial, le Groupe est soumis aux dynamiques géographiques de marché. Gartner estime la croissance des logiciels d'entreprise par région comme suit : Amérique du Nord 6,7 %, Amérique latine 7,6 %, Europe de l'Ouest 4,7 % et Asie-Pacifique 9,6 %.

Gartner estime également que le marché des logiciels de « services d'infrastructure d'applications dans le *cloud* », ⁽²⁾ pour le développement d'applications, l'infrastructure d'applications et les *middleware*, ainsi que les sous-segments de plateforme d'intelligence commerciale devrait atteindre 9,7 Md\$ en 2017, soit une hausse de 21,5 % du CAGR entre 2015 et 2020. La croissance estimée par région étant estimée : États-Unis 16,9 %, France 15,5 %, Royaume-Uni 10,5 %, Allemagne 15,5 %, Brésil 17,8 %, Asie-Pacifique 15,2 %.

1.1.2 Leviers de marché

Sur le marché du numérique, la tendance générale actuelle et à moyen terme reste en croissance. Les entreprises s'efforcent de s'adapter aux fortes pressions de ce marché et voient leur avenir avec incertitudes. Les Directeurs Généraux et les Conseils d'administration se préparent à affronter différents facteurs de bouleversement, notamment l'évolution des réglementations, de la concurrence, du comportement des consommateurs et des canaux de distribution. Pour « tirer leur épingle du jeu » et rester dans la compétition, les entreprises adoptent les technologies digitales et adaptent leurs modèles économiques afin d'améliorer leurs performances en termes de conformité, d'innovation, de délais de commercialisation et de différenciation concurrentielle.

On observe deux schémas d'évolution pour les entreprises et les administrations publiques : soit une quête proactive de nouvelles opportunités générées par le développement et le déploiement constants des technologies numériques, soit une intégration plus poussée des solutions numériques sous l'impulsion de leurs clients ou d'autres acteurs de leur communauté. Les grandes entreprises estiment que, sur les trois prochaines années, 28 % de leur chiffre d'affaires total proviendra des technologies, produits et services liés au numérique, soit 16 % de plus qu'aujourd'hui. Selon les Directeurs des Systèmes d'Information, l'impact des technologies digitales – mobile, grands volumes de données (big data), analytique, Internet des objets, intelligence artificielle, informatique cognitive,

(1) « Gartner Forecast: Enterprise Software Markets, Worldwide, 2013-2020, 4Q16 Update », 16 décembre 2016.

(2) « Gartner Forecast : Public Cloud Services, Worldwide, 2014-2020, 4Q16 update », 5 janvier 2017.

Le(s) Rapport(s) du cabinet Gartner mentionné(s) ici présente(nt) des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner, Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du cabinet Gartner vaut à partir de sa date de publication initiale (et non à partir de la date de publication de ce Prospectus) et les opinions exprimées dans le Rapport du cabinet Gartner peuvent être modifiées sans préavis.

réseaux sociaux et informatiques dans le *cloud* – atteindront des niveaux inédits au cours des deux prochaines années. Bien que la recherche indique que la plupart des dirigeants d'entreprise disposent d'une « stratégie digitale », seuls 8 % ont atteint le déploiement complet, tandis que les autres se trouvent à la phase d'analyse initiale de la manière dont ils transformeront leurs activités, adoptant les bons produits et les bonnes plateformes.

Alors que la transformation digitale se justifie par de nombreux facteurs, on distingue quatre principaux moteurs technologiques et commerciaux :

1. **le cloud** : CMSWire ⁽¹⁾ indique que le marché mondial des services *cloud* publics (IaaS, PaaS, SaaS, BPaaS) représentera 159,28 Md\$ d'ici 2020. De plus en plus, les dirigeants d'entreprise et les responsables des services informatiques considèrent le *cloud* non plus comme un simple dispositif de diffusion pour les solutions dont ils disposent ou qu'ils souhaitent déployer, mais comme une source de nouveaux services extrêmement adaptables et modulables qu'ils peuvent intégrer rapidement à leurs activités pour optimiser leur efficacité opérationnelle et générer de nouvelles opportunités commerciales. Avec l'arrivée du *cloud*, la consommation des moyens informatiques varie en fonction de la souscription. Par conséquent, l'adoption du *cloud* et de ses modèles commerciaux a modifié de façon considérable la manière dont l'entreprise et les consommateurs pensent leurs achats. Comment ils envisagent le déploiement de l'informatique, ainsi que la façon dont ils interagissent les uns avec les autres sur le marché en constante évolution ;
2. **la mobilité** : selon une étude de Cisco, le trafic de données mobiles en 2014 représentait un volume 30 fois supérieur à l'ensemble des flux mondiaux sur Internet en 2000. Les dispositifs mobiles deviennent omniprésents. Les points d'accès pour l'exposition et la consommation des données et des services ne cessent de se déplacer, ce qui signifie que chaque membre de la communauté peut interagir potentiellement à tout moment et où qu'il soit. Là où sont se trouve la productivité, se situe aussi la capacité du client à passer des commandes à tout moment, à les suivre en temps réel grâce à une communauté collaborative de fournisseurs qui peuvent ajuster de manière dynamique l'acheminement des expéditions, reprogrammer le transport et permettre au personnel d'entretien de vérifier leur prochaine étape. Ce type de clientèle ou de productivité commerciale couvre désormais tous les canaux de distribution et d'interaction ;
3. **Internet des objets** : Machina Research ⁽²⁾ estime à 27 milliards, le nombre d'objets connectés d'ici 2024. Le nombre de « choses » connectées augmentera donc au fil du temps, tout comme l'étendue de leurs fonctionnalités via cette connectivité. De la supervision au contrôle, il n'y a qu'un pas. Dans un premier temps, des objets tels que

les voitures, les équipements industriels, les appareils médicaux, les dispositifs liés aux villes intelligentes seront supervisés. Pour l'essentiel, ils collecteront et transmettront des données qui seront utilisées par une personne ou dans le cadre d'un processus d'entreprise spécifique. Mais la sophistication croissante des capteurs et des régulateurs, conjuguée à la baisse de leurs coûts, préfigure davantage de possibilités pour contrôler et modifier les objets selon le contexte ou l'activité en temps réel, combinant ainsi technologie informatique et technologie opérationnelle ;

4. **explosion des données** – En 2014, IDC estimait que l'« univers digital », autrement dit la quantité de données créées dans le monde, pourrait exploser pour atteindre 44 zettaoctets ou 44 milliards de gigaoctets ⁽³⁾. Désormais, les estimations actualisées d'IDC concernant l'univers numérique tablent sur une croissance des données mondiale de 180 zettaoctets (ou 180 milliards de gigaoctets) en 2025 ⁽⁴⁾.

Bien que les entreprises soient responsables de près de 80 % des données de l'univers digital, la plupart des informations, pas moins des deux tiers, est créée et utilisée par des consommateurs :

- a. il s'agit de chercher, rechercher et comparer les options depuis un site Web avant de l'acheter sur un autre site ;
- b. faire des achats sur un site Web, poursuivre sur un appareil mobile et récupérer la commande, et peut-être quelques articles qui leur ont été recommandés, dans un magasin (souvent d'une autre marque, un phénomène appelé « présentation ») ;
- c. lire et poster des avis d'utilisateurs pour les produits et services qu'ils achètent, des maisons aux voitures, en passant par l'alimentation et les voyages ;
- d. partager leurs styles de vie, habitudes quotidiennes, expériences professionnelles et listes de choix avec leurs familles, amis et collègues sur les réseaux sociaux ;
- e. rester connecter avec tous leurs « objets » – maisons, voitures, thermostats, téléphones, téléviseurs, lave-linge, réfrigérateurs et quasiment tout le reste – 24 heures sur 24, facilement, où qu'ils se trouvent ;
- f. mettre à jour leurs compétences grâce à des services d'*e-learning*, du contenu vidéo et des discussions ouvertes.

Ainsi, les interactions au sein de l'activité numérique explosent, ajoutant à la pression des entreprises à qui il revient alors de répondre à ces changements et de saisir les opportunités pour ne pas rester à l'écart.

On peut lister les principaux défis et opportunités ainsi que leurs capacités en matière de technologie de l'information selon les tendances suivantes :

- les attentes de la clientèle, des employés, des fournisseurs et des partenaires qui souhaitent davantage d'expériences et d'interactions digitales ;

(1) CMSWire : www.cmswire.com/cms/information-management/forrester-predicts-saas-will-own-all-other-cloud-segments-011005.php.

(2) Machina Research : machinaresearch.com/news/global-m2m-market-to-grow-to-27-billion-devices-generating-usd16-trillion-revenue-in-2024.

(3) <https://www.emc.com/leadership/digital-universe/2014iview/executive-summary.htm>.

(4) IDC : *The Internet of Things: Getting Ready To Embrace Its Impact On The Digital Economy*, Vernon Turner, mars 2016.

- des opportunités inédites pour « exposer » et « consommer » les nouveaux flux de données et services dans l'ensemble de la communauté, afin de réduire le délai de commercialisation des nouveaux services et améliorer l'expérience client ;
- les interactions avec la communauté de plus en plus agiles/flexibles et collaboratives, offrant davantage de réactivité en temps réel et de souplesse dans la gestion du cycle de vie des participants (partenaires, objets, services, etc.) de la Communauté ;
- la stratégie « Applications », et la stratégie « Intégration » qui en découle, doivent être efficaces et s'articuler à plusieurs vitesses pour répondre aux besoins d'agilité et d'innovation, tout en assurant un socle informatique solide (sécurité, accès aux données, systèmes d'application de base, etc.) ;
- l'augmentation du volume et la variété des flux de données et des canaux (mobile, Web, objets connectés, etc.) génère un besoin croissant d'une approche unifiée basée sur une plateforme, afin de créer, protéger et gérer les flux de données dans un paradigme de solutions numériques.

Une nouvelle génération d'entreprises technologiques à forte croissance fait à nouveau le lien entre communication, collaboration et commerce. Ces sociétés découvrent de nouvelles façons de monétiser les données sociales et publiques, de localisation et de capteurs, exposées *via* des interfaces de programmation d'applications (API – *Application*

Programming Interface) et générées par des objets connectés. Les entrepreneurs conçoivent de nouveaux services, produits et plateformes et les livrent sous forme d'API, d'applications mobiles et d'applications SaaS dans un processus, impactant des secteurs entiers. Pour les entreprises et les consommateurs, ces perturbations ont supprimé les frontières entre le physique et le digital. Les entreprises qui cherchent à diriger la transformation digital devront répondre rapidement aux changements relatifs aux attentes des consommateurs, supprimer les limites de l'expérience omni-canal traditionnelle et innover autour de nouveaux modèles commerciaux dans la Communauté digital étendue.

En synthèse : toutes les entreprises subissent des pressions pour devenir « digitales ». Cette pression nécessite des changements de stratégie, un modèle commercial, un modèle d'exploitation, une organisation et des technologies nouvelles. Pour tenir compte de ces changements, toutes les entreprises doivent être capables d'optimiser leurs investissements logiciels et informatiques existants afin de les moderniser pour l'ère digitale. Parallèlement, les entreprises doivent adopter des approches modernes, basées sur des API et une plateforme, capables de déverrouiller l'accès aux données, de tirer des enseignements, de fournir des schémas d'interaction souples, d'impliquer leurs communautés et de développer des « applications » pour créer des propositions de valeur uniques.

1.2 Histoire d'Axway

Événements importants dans le développement des activités du Groupe

Date	Événement
Janvier 2001	Filialisation des activités logicielles d'infrastructure de Sopra au sein d'Axway
Avril 2002	Acquisition de la société Viewlocity (Suède)
Janvier 2006	Acquisition de la société Cyclone Commerce (États-Unis)
Février 2007	Acquisition des activités logicielles B2B d'Atos en Allemagne (Allemagne)
Septembre 2008	Acquisition de la société Tumbleweed (États-Unis)
Juin 2011	Introduction en Bourse sur le marché NYSE Euronext à Paris
Novembre 2012	Acquisition de la société Vordel (Irlande)
Septembre 2013	Acquisition des actifs de la société SCI (Brésil)
Janvier 2014	Acquisition des actifs de la société Information Gateway (Australie)
Avril 2014	Acquisition de la société Systar (France)
Janvier 2016	Acquisition de la société Appcelerator (États-Unis)
Février 2017	Acquisition de la société Synplicity (États-Unis)

2001-2010 : Axway, filiale de Sopra

Filialisation et développement européen

Le nom Axway est apparu en janvier 2001 lors de la séparation de la branche logiciel d'infrastructure de Sopra : l'objectif était de réunir, au sein d'une même société, les logiciels d'infrastructure du Groupe (notamment le logiciel « Règles du Jeu » et les outils CFT et *InterPel de Managed File Transfer*) – en les séparant du segment logiciel d'application (secteurs bancaire, immobilier et RH), détenu par Sopra. Cette séparation reste une pratique courante sur le marché des logiciels. Au cours de cette période, les deux principaux objectifs étaient les suivants : industrialiser les activités de développement de logiciels et atteindre une position significative sur le marché européen. Entre 2001 et 2005, le nombre de clients d'Axway a doublé passant de 3 100 à 6 000.

Avec l'acquisition de Viewlocity en 2002, Axway a franchi une nouvelle étape de son internationalisation. Dès fin 2005, elle était présente dans la plupart des pays européens et disposait même de ses premiers locaux aux États-Unis et en Asie.

Développement nord-américain et leadership de marché

La deuxième étape du développement d'Axway visait à aligner la répartition géographique de la Société sur le marché, notamment en développant significativement l'activité et la présence d'Axway aux États-Unis (représentant plus de la moitié du marché alors que la part américaine du revenu d'Axway était de 4 % en 2005). Une autre ambition d'Axway durant cette période a été de devenir leader dans certains segments de marché spécifiques : ceux du *Managed File Transfer* (MFT) et de l'intégration *Business-to-Business* (B2B). Cet objectif a été atteint à partir de 2009, Axway figurant en position de leader sur ces segments auprès des principaux analystes du marché.

Ce développement et ce leadership ont été réalisés : par la stratégie d'offre Synchrony™, une plate-forme complète de gestion des échanges ; par un cycle d'acquisitions :

- Cyclone Commerce en 2006 : la Direction Générale d'Axway s'est installée aux États-Unis et la langue de travail du Groupe est devenue l'anglais ;
- les activités logicielles B2B d'Atos Origin en Allemagne en 2007, conférant à Axway un leadership dans le secteur automobile ;
- Tumbleweed Communications en 2008 : cette acquisition a consolidé la position d'Axway sur le marché nord-américain et lui a donné la *Green Card* aux yeux des grands comptes

américains. À l'issue de ce cycle d'acquisitions, la part des États-Unis dans le chiffre d'affaires mondial est passée de 4 % en 2005 à 30 % en 2009. En même temps que la croissance de revenus, c'est aussi la base de clients qui a fortement augmenté (+ 300 avec Cyclone Commerce, + 2 200 avec Tumbleweed), dont des comptes significatifs dans certains secteurs clés comme le secteur bancaire, les principales chaînes d'approvisionnement (fabrication, commerce de détail, logistique...), le gouvernement fédéral et en particulier le Ministère de la Défense et l'administration fiscale.

Depuis 2011 : Axway, éditeur mondial de logiciels et indépendant

Ayant acquis une autonomie opérationnelle, Axway s'est doté des fonctions essentielles et des moyens propres à s'assurer un développement indépendant par rapport à Sopra : en matière de gouvernance opérationnelle, les bases du pilotage de l'entreprise s'articulent autour de comités spécialisés ; Axway dispose de ses propres services : Direction des Ressources Humaines (avec une grille de référence des compétences adaptée aux activités d'un développeur de logiciels) ; Direction Administration Finances (comptabilité, consolidation, contrôle de gestion) ; Directions d'assistance (Direction Juridique, Direction de la Qualité, Direction de l'Informatique Interne et des Moyens Informatiques).

L'année 2011 a marqué une étape importante dans la réalisation des projets de consolidation du positionnement d'Axway comme éditeur de logiciels : aboutissement du projet de séparation des activités d'Axway Software et des activités historiques de Sopra approuvé lors de l'Assemblée Générale du 8 juin 2011, Sopra conservant une participation de 26,27 % ; introduction en Bourse, sur Euronext Paris (code AXW.PA), des actions Axway le 14 juin 2011 ; acquisition d'une autonomie financière complète à l'égard de Sopra après la réalisation de l'augmentation de capital.

Depuis 2015 : Engagement vers le business Digital

Forte de son positionnement unique dans le domaine des échanges de données, Axway, à partir de 2015, a engagé la transformation de son positionnement vers l'engagement digital. Pour accompagner ses clients, le Groupe a développé son portefeuille produits, on-premise et dans le *cloud*. L'acquisition des sociétés Vordel, Syster et Appcelerator a permis d'intégrer de nouvelles technologies API, Analytics, et mobile tout en augmentant le nombre de clients. En 2016, et pour la 2^{ème} année, le marché américain est la première région en chiffres d'affaires du Groupe.

1.3 Stratégie et activités

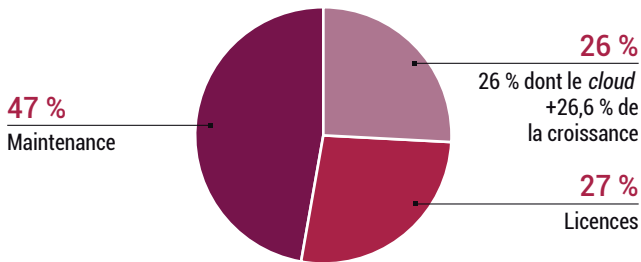
1.3.1 Informations générales

Axway est un éditeur de logiciels d'entreprise tournée vers la transformation digitale, facilitant les interactions nouvelles et dynamiques à travers des chaînes à valeur ajoutée pour les moyennes et les grandes entreprises commerciales ou les organisations publiques. Avec un chiffre d'affaires de

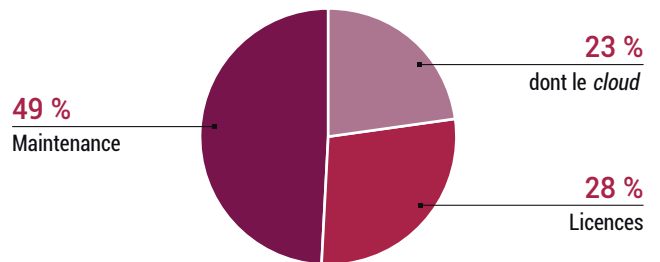
301,1 M€ au 31 décembre 2016, 1 930 employés, une présence mondiale aux États-Unis, en Europe et en Asie et une position de chef de file en France, Axway rend le futur possible à plus de 11 000 clients dans plus de 100 pays.

Analyse par type d'activité

CA en 2016 : 301,1 M€

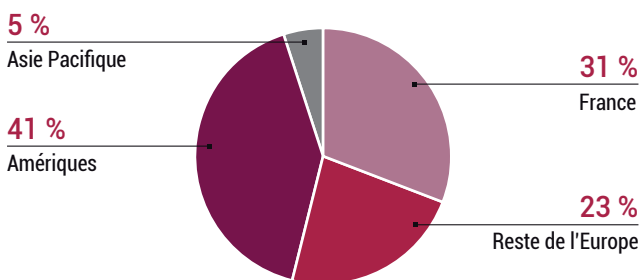


CA en 2015 : 284,6 M€

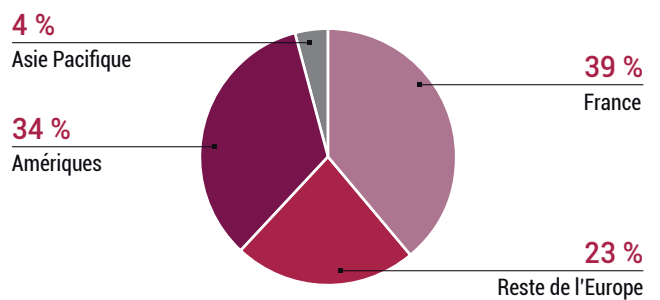


Analyse par zone géographique

CA en 2016 : 301,1 M€



CA en 2015 : 284,6 M€



1.3.2 Stratégie du Groupe : accompagner la transformation digitale

« Nous vivons dans un monde digital. »

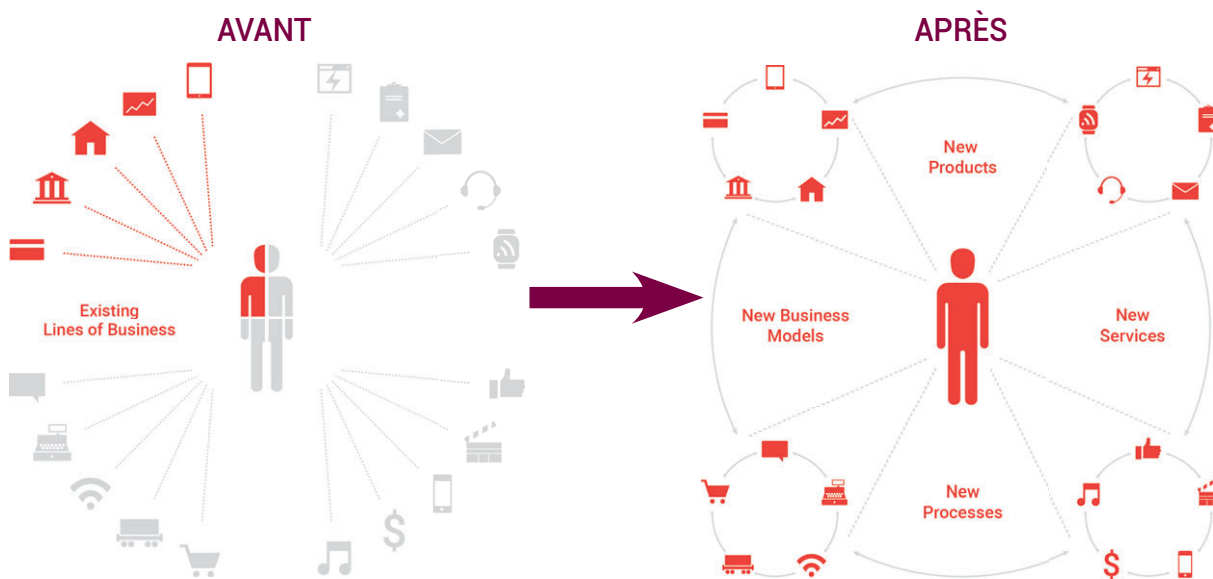
La vie quotidienne étant désormais rythmée par les technologies digitales, et les communautés étant façonnées par les demandes des consommateurs digitaux, les organisations doivent évoluer pour offrir de meilleures « expériences client ». Axway est un catalyseur dans cette transformation digitale.

Axway s'appuie sur sa puissance historique en gestion des flux de données et sur sa position de leader sur le marché de la

gestion d'API, de développement d'applications, d'intégration et d'analyses prédictives et en temps réel, afin d'aider les organisations à mettre en relation des personnes, des entreprises et des objets et à impliquer les communautés pour fournir des expériences digitales.

Cela suppose que les organisations IT et business soient en mesure de développer ou d'acquérir les capacités digitales suivantes :

1



1.3.3 Chef de file du secteur d'activité au-delà de l'omni-canal

Les organisations sont confrontées à de nouvelles menaces inattendues de la part de la concurrence et cherchent de nouveaux moyens d'attirer les clients numériques. La plupart des entreprises participent à des initiatives importantes, qu'il s'agisse de mettre en œuvre la gestion des relations client (CRM), de projets qui donnent une « vue d'ensemble du client », ou de systèmes client de gestion des communications (CCM) en libre-service. Le succès de ces actions dépend du contrôle des volumes de données sans précédent qui circulent à travers les communautés digitales et qui s'étendent au-delà de l'entreprise.

Pendant des dizaines d'années, de nombreuses organisations ont essayé d'adopter une approche « omni-canal » ; en regroupant des données à travers les silos depuis leurs centres d'appels, sites web, applications mobiles, kiosques, agences et autres canaux, afin de créer une expérience transparente.

Mais ces initiatives omni-canales se concentraient en général uniquement sur les sources de données situées à l'intérieur de l'entreprise, même si elles étaient séparées par des frontières organisationnelles, tandis que deux tiers des données concernant le client se trouvent à l'extérieur.

Selon Axway, la réponse aux limites de l'omni-canal est liée aux réseaux de l'expérience client (CX) – communautés de constructeurs, banquiers, secteur de la distribution, prêteurs, assureurs et autres fournisseurs de services – tous collaborant au sein des frontières de l'entreprise afin de servir leurs clients, conducteurs, patients, acheteurs, voyageurs, professionnels, etc. Ensemble, les membres d'un réseau CX transforment des données disparates en expériences transparentes qui unifient les interactions virtuelles et physiques de leurs clients dans des voyages digitaux contextuels plus intéressants.

Cela implique que les organisations informatiques et les lignes métier soient capables de se développer ou d'acquérir les capacités digitales suivantes :

1. **fournir des données sous forme de service partagé « Devops »** pour améliorer l'efficacité opérationnelle : gérer la sécurité des données, la conformité réglementaire et du secteur d'activité, ainsi que la consolidation/modernisation des systèmes et processus informatiques en vue de réduire les coûts :
 - supprimer les silos de données, en permettant l'accès sécurisé et en partageant sur un vaste réseau de sources de données, allant du partage de fichiers en réseau d'entreprise à la gestion de contenu (ECM), en passant par les bases de données (par exemple Oracle, Microsoft, etc.) et les systèmes de planification de ressources (ERP), les applications *cloud*, les systèmes partenaires, les archives publiques et les dispositifs ou objets distribués,
 - gérer les ressources de développement et d'intégration applicative avec des processus industrialisés qui permettent aux *Business Units* de développer, tester et déployer leurs capacités elles-mêmes,
 - adopter l'approche *Devops* (développement + opérations), ce qui implique d'automatiser, rationaliser et augmenter la fréquence des versions logicielles tout en améliorant la qualité et la réactivité, par l'intégration continue et la fourniture d'environnements prêts en vue de la production,
 - fournir une approche personnalisée, structurée et unifiée à la gestion d'identités de personnes et de machines ainsi que leur accès aux données,
 - intégrer les connaissances en temps réel afin de diagnostiquer rapidement les problèmes et satisfaire aux contrats de niveau de service ou les dépasser ;
2. **créer et gérer le cycle de vie complet d'API** afin d'accélérer l'innovation commerciale : ouvrir les données afin de développer des produits, des services et des modèles économiques innovants et ainsi créer un avantage concurrentiel :
 - étendre l'accès sécurisé aux anciens systèmes d'entreprise afin d'améliorer la souplesse commerciale,
 - créer une passerelle de données et d'identités utilisateur/machine entre les services *on premise* et les services dans le *cloud* afin de protéger les données et l'accès au système,
 - intégrer des appareils et des systèmes afin d'utiliser des données machine décrivant l'intégrité en temps réel et les performances des actifs pour concevoir des services connectés et de nouveaux modèles commerciaux basés sur la consommation et les revenus,
 - comparer et adapter l'utilisation d'API à travers différents produits, services et modèles commerciaux,
 - mettre en œuvre de nouvelles stratégies de monétisation en conditionnant et en favorisant les API ;
3. **permettre à des communautés dynamiques d'employés, de fournisseurs, de partenaires et de développeurs de réduire le délai de commercialisation** : optimiser les données disparates et externes afin de développer la portée commerciale et l'accès à l'innovation au-delà de l'entreprise pour accélérer la livraison :
 - simplifier les processus d'enregistrement et les processus relatifs au cycle de vie grâce à des flux de travail automatisés et des portails libre-service,
 - faciliter la collaboration entre les employés et les communautés grâce à la création conjointe, au partage et à la synchronisation des fichiers dans n'importe quel contexte fonctionnel (par ex. RH, finances, marketing, ventes, etc.) et contexte de processus (par ex. paiements, commandes, recrutements, analyses, etc.),
 - développer la capacité pour l'innovation en partageant des idées avec les équipes de développement internes et en recourant à des réseaux de développeurs indépendants,
 - coordonner les ressources et les fournitures en temps réel avec des partenaires de confiance.
 - comprendre les performances, la qualité et les tendances de la demande en temps réel parmi différents fournisseurs, partenaires et développeurs ;
4. **développer des applications uniques et attrayantes** afin de redéfinir l'expérience utilisateur : relier les données des interactions physiques et virtuelles en une expérience transparente afin de renforcer la satisfaction de l'utilisateur :
 - augmenter la productivité des développeurs en étant capable de concevoir visuellement des expériences, de rédiger un code une fois et de le déployer sur de nombreux appareils et facteurs de forme, ainsi que de connecter facilement des données aux applications,
 - libérer les clients et les employés de l'expérience « tout physique » (par exemple en agence, en magasin, dans les bureaux, les usines, etc.) et leur offrir un accès transparent et sécurisé aux services en ligne et hors ligne,
 - exploiter toutes les opportunités commerciales partout et à tout moment, grâce à des applications mobiles et IoT connectées à l'entreprise, au *cloud* et aux données ouvertes,
 - développer une vue du client à 360° en temps réel à partir d'informations précieuses sur le processus commercial et l'utilisateur ;
5. **découvrir et expérimenter avec des big data** afin de réinventer l'engagement des clients : déverrouiller les connaissances à partir de données afin d'adapter les parcours des clients aux changements rapides de la demande, aux préférences et aux comportements pour une plus grande fidélisation des clients :
 - accélérer la recherche et la découverte à travers diverses sources de données internes et externes,

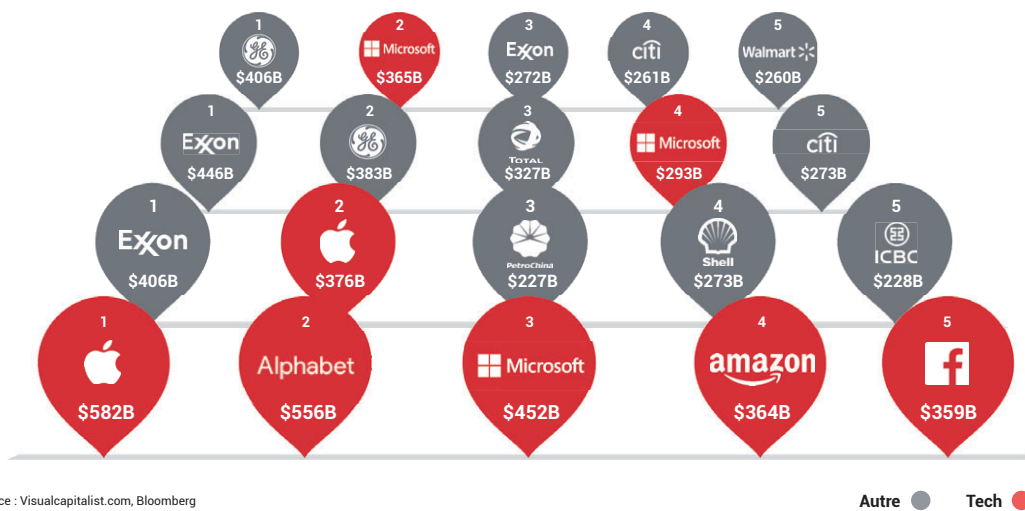
- optimiser les algorithmes de calcul et d'apprentissage automatique afin d'ajuster automatiquement les processus commerciaux, l'exécution par le fournisseur et les interactions des partenaires en fonction des prédictions, des tendances et des comportements,
- appliquer l'exploration de données, l'analyse de texte et le traitement du langage naturel afin d'améliorer le raisonnement sémantique et l'intelligence contextuelle.

1.3.4 Secteur d'activité et paysage concurrentiel

Pour la première fois, les entreprises de type plateforme logicielle ⁽¹⁾ ont réalisé une capitalisation boursière plus élevée que toutes les autres sociétés en 2016. Ces entreprises de la plateforme ⁽²⁾ créent une valeur qu'elles peuvent ensuite monétiser en hébergeant un environnement à usage des

producteurs et des consommateurs permettant de créer des échanges à valeur ajoutée, généralement des flux de données. Ces interactions, accumulées au fil du temps, deviennent une source stratégique d'innovation du modèle commercial, un levier de croissance et un réel avantage concurrentiel.

Les plateformes sont surperformantes en capitalisation boursière dans l'Énergie et la Banque



De nombreux concurrents d'Axway sont des fournisseurs informatiques généralistes qui proposent des produits logiciels disparates dans de nombreuses catégories, souvent à partir d'acquisitions, et qui utilisent ces ressources logicielles pour développer une plateforme complète. Certains concurrents ont développé des plateformes complètement nouvelles en parallèle de leurs activités traditionnelles. Il existe également des éditeurs de logiciels spécialisés qui relèvent de l'une des deux catégories suivantes :

1. fournisseurs de composants de la fondation d'intégration ;
2. fournisseurs de composants de l'engagement vers l'écosystème.

Les fournisseurs de composants de la fondation d'intégration incluent généralement le fournisseur d'intégration/de *middleware* traditionnel tandis que ceux des composants de l'engagement vers l'écosystème peuvent développer des solutions de développement d'API mobiles, de gestion d'API ou de *middleware* IoT.

Axway déploie beaucoup d'efforts pour mettre en œuvre une stratégie de plateforme différenciée et a optimisé sa fondation d'intégration et ses capacités d'engagement vers l'écosystème en tant que composantes clés.

(1) Visualcapitalist.com, Bloomberg.

(2) <https://hbr.org/2016/04/pipelines-platforms-and-the-new-rules-of-strategy>.

1.3.5 Modèle commercial de la plateforme

En novembre 2016, Axway a lancé Axway AMPLIFY™, la plateforme d'engagement et d'intégration de données dans le cloud, qui transforme et rationalise les connexions souvent rigides entre les personnes, les entreprises et les machines en véritables réseaux d'expériences client adaptables. Les développeurs, les architectes et les administrateurs informatiques peuvent utiliser AMPLIFY pour tout ce dont ils ont besoin afin de faire fonctionner leurs services digitaux uniques, des applications, connecteurs et transformations aux flux de travail, tableaux de bord et politiques, et plus encore.

AMPLIFY établit et élargit les capacités de chef de file des ensembles de produits Axway ainsi que de nouveaux investissements planifiés :

- *gestion d'API* : API Management Plus, incluant API Builder, API Gateway, API Manager, API Portal ;
- *développement d'applications* : Appcelerator, incluant Titanium, Studio, Mobile Backend as a Service ;
- *analyses* : Decision Insight, incluant les analyses prédictives et en temps réel ;
- *intégration* : B2Bi, SecureTransport, Central Governance/CFT.

AMPLIFY est disponible par licences perpétuelles et sous forme d'abonnements et suffisamment souple pour que les utilisateurs démarrent rapidement avec un seul cas d'utilisation ou de manière progressive, capable d'exécuter de nombreux services digitaux critiques pour leur organisation, notamment :

- *une expérience utilisateur unifiée* qui d'une part encourage la réutilisation de compétences et la dépendance moindre aux rares ressources onéreuses et d'autre part inclut une authentification unique, un style d'interface utilisateur intuitif (UI) et une navigation fonctionnelle intuitive ;
- *un catalogue d'API complet* fournit une documentation complète pour soutenir des scénarios spécialisés et intégrer facilement des environnements et systèmes externes ;
- *adoption simplifiée de Devops* et possibilité d'importer/exporter, et artefacts de contrôle de version dans le cadre de l'intégration continue et du processus de livraison ;

- *portail cloud intégré* disponible avec le nouveau site web axway.com, notamment l'accès à la documentation par authentification unique et support avec identité Axway unique (IdP). L'IdP d'Axway fournit un profil utilisateur que chaque utilisateur peut mettre à jour pour recevoir une expérience utilisateur plus personnalisée lorsque l'utilisateur est connecté ;
- *les analyses intégrées*, accompagnées de tableaux de bord prédéfinis, requêtes et modèles de données, accélèrent le retour sur investissement en fournissant une visibilité de bout en bout des données qui circulent sur la plateforme via des API, des applications et des processus ;
- *les places de marché* permettent aux utilisateurs de découvrir, partager et monétiser un catalogue complet « d'accélérateurs de services » prédéfinis, un ensemble de modèles personnalisables.

Selon les besoins spécifiques à chaque organisation, la conception hybride d'AMPLIFY s'adapte à une variété de modèles de déploiement dans le *cloud* et *on premise* :

- *les produits connectés* dans le cloud peuvent être déployés avec une haute disponibilité dans les centres de données *on premise*, dans les *clouds* privés virtuels (VPC) ou sur des environnements hébergés dans le *cloud* en tant que service géré (un par organisation). Pour certaines fonctionnalités, telles que la gestion d'API, des comptes d'évaluation en libre-service sont disponibles ;
- *les solutions natives dans le cloud* sont conçues en gardant à l'esprit la gestion des tenants et l'élasticité, de manière à garantir une résilience élevée et une mise à l'échelle rapide dans n'importe quel environnement de déploiement. Les fonctionnalités telles que le *Mobile Backend as a Service* (MBaaS) incluent des comptes d'évaluation en libre-service, des achats en libre-service, la surveillance et l'administration déléguée.

1.3.6 Clientèle et marchés cibles

Axway commercialise des solutions combinant des produits et des services, mais également spécialise et contextualise le *business case* de la solution à chaque secteur d'activité.



Axway poursuit la transformation du secteur des **services bancaires et financiers** (banque, assurance, infrastructures de marché, régulateurs et banques centrales). Axway gère des flux de données entre applications bancaires (sur un très grand nombre de plateformes), entre banques, entre les banques et leurs clients, entre les banques et les infrastructures de marché, entre les banques et les régulateurs. Axway a développé plus particulièrement des solutions d'intégration de flux de comptabilité et d'intégration de flux de paiement. La conformité réglementaire, le service client et le libre-service, ainsi que la consolidation de

l'infrastructure sont des moteurs classiques qui encouragent les banques à changer et améliorer leur façon d'offrir des expériences à leur entreprise et leurs clients.



Axway sert d'intermédiaire critique avec les communautés de la **chaîne d'approvisionnement** étendue. Pour les **fournisseurs de services logistiques**, il ne peut pas y avoir de flux de marchandises sans données ni interactions. La qualité des services fournis aux clients, ainsi que les plateformes de connectivité et l'Internet des objets, modifient de plus en plus les modes opératoires de ces entreprises. Dans **l'industrie**, la transformation digitale a un impact sur leur cœur de métier, aussi bien sur la fabrication de composants que sur les processus de fabrication eux-mêmes. Pour le **secteur de la distribution**, le digital permet de gérer le

réapprovisionnement des inventaires, sécurise les données personnelles des clients et permet une nouvelle expérience des clients.

Axway bénéficie d'une connaissance approfondie au regard des écosystèmes de la chaîne d'approvisionnement listés ci-dessous :



La chaîne d'approvisionnement médicale (secteur de l'industrie pharmaceutique et des sciences de la vie, fournisseurs de soins de santé, assurance santé et organismes payeurs). En amont de cette Communauté (fabricants de médicaments, laboratoires, grossistes, pharmacies, etc.), les exigences réglementaires, les essais cliniques et la traçabilité des médicaments, par exemple, génèrent d'importants volumes de données et des interactions : cela couvre la lutte contre la contrefaçon ou le trafic parallèle et la protection des patients et, pour le fabricant, la protection de sa marque. Dans la partie aval de cette Communauté (services de soins, hôpitaux, assurances de santé publiques ou privées, etc.), c'est l'échange ou le partage de données médicales, ou encore le remboursement des dépenses de santé, qui sont générateurs de nombreux flux de données. La qualité des soins, l'équilibre des systèmes de gestion de santé et la lutte contre la fraude sont les principaux moteurs des investissements. L'évolution de l'expérience du patient, par une offre en libre-service et l'accès depuis son mobile à son dossier et aux services médicaux, est aussi un facteur d'investissement.



La chaîne d'approvisionnement automobile (constructeurs automobiles, fabricants contractuels, fournisseurs de premier rang, réseaux de fournisseurs, réseaux du marché secondaire ou de concessionnaires). Dans cet écosystème, Axway équipe principalement les grands constructeurs et sous-traitants. Dans cette industrie, de nouveaux flux de données émergent par des tendances comme « la voiture verte », « la voiture connectée », « la voiture électrique ou hybride », « la voiture à la demande »,

la gestion de flottes ou le partage de voiture, et par des initiatives stratégiques telles que la télématic, la gestion totalement numérique des processus et des produits, les flux internationaux et la logistique associée, la collaboration avec les fournisseurs, la collaboration d'ingénierie en amont, etc.



Axway favorise la transformation dans le **secteur public**, principalement au sein et entre les administrations centrales ou fédérales. Des projets de guichet unique, des points uniques d'accès à des services en ligne, les grands projets publics de rationalisation pour réduire les coûts, consolider les infrastructures et partager des ressources entre les administrations publiques, et les initiatives de numérisation de l'identité, sont des situations typiques où Axway joue un rôle de premier plan dans le secteur public.



Pour les sociétés de **télécommunication**, les flux de données sont au cœur des nouvelles plateformes de services.



Axway favorise l'activité numérique dans le secteur de **l'énergie et des services** en aidant les fournisseurs à proposer des solutions énergétiques durables et compétitives. Dans un marché de plus en plus déréglementé, où les clients peuvent désormais choisir et changer de prestataires en fonction du coût et des services, ces fournisseurs doivent proposer des solutions fiables, ergonomiques, et garantissant un bon rapport qualité/prix. La plateforme Axway permet aux fournisseurs d'énergie de connecter des compteurs et des réseaux intelligents à une infrastructure et aux applications critiques, de recueillir d'importants volumes de données générés par ces compteurs intelligents et de surveiller l'utilisation en temps réel. Cherchant des moyens d'optimiser les coûts, les fournisseurs peuvent également devenir des courtiers de services pour des tiers et ont de plus en plus besoin d'une plateforme pour gérer et monétiser leurs partenaires.

1.3.7 Marchés géographiques et principaux canaux d'accès

Axway maintient une présence globale en Amérique du Nord, en Amérique Latine, en Europe de l'Ouest et en Asie-Pacifique. Axway approche le marché principalement par canal direct, avec une présence propre et une capacité d'intervention locale. Cela permet à Axway d'accompagner ses clients internationaux dans tous leurs projets à travers le monde. Le modèle économique d'Axway repose également sur les distributeurs

aux fins de répondre aux besoins des marchés locaux et à ceux des économies émergentes à forte croissance. Dans sa stratégie de réalisation de grands projets pour des entreprises internationales, Axway développe également une stratégie d'alliances avec des intégrateurs de systèmes (IS), selon les secteurs géographiques et les secteurs d'activité.

1.4 Recherche et développement, brevets et licences

Le Groupe a consacré des efforts de recherche et développement réguliers sur l'ensemble de son portefeuille de logiciels. Ceux-ci se sont élevés à :

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Recherche et développement	53,3	46,0	41,0

Ces montants correspondent :

aux travaux de maintenance évolutive ;

- à la mise en œuvre de la convergence des différentes technologies utilisées ;
- à la mise en marché de nouvelles versions ; et

- aux travaux d'architecture pour Axway Amplify Platform et 5 Suite, incluant API et Decision Insight.

Ces frais de Recherche et Développement, qui sont essentiellement constitués de coûts directs des équipes dédiées aux projets de développement, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation.

Au 11 avril 2017, en matière de brevets, 87 brevets sont actuellement déposés (Granted) et 8 sont en cours de dépôt (Pending). Ces brevets sont essentiellement déposés aux États-Unis et la ventilation est la suivante :

	Managed File Transfer (MFT)	MFT – Doc Convert	MFT – Enrollment	Private URL	Messaging Firewall	Crypto-Security Firewall	Anti Spam	Certificate Authority
Déposés	17	9	8	5	15	16	8	9
En cours de Dépôt	2	0	2	0	0	1	3	0

Ces brevets concernent essentiellement le segment de marché de sécurisation des échanges et il n'y a pas de dépendance particulière de l'activité globale de la Société vis-à-vis d'un brevet particulier ou d'une technologie (voir chapitre 1 section 3.6.1).

Le degré de dépendance aux brevets et licences de la Société est traité au chapitre 3 sections 5.1.2 à 5.1.6 et section 5.2.2.

1.5 Investissements de l'année 2016

1.5.1 Politique d'investissements

Le secteur d'activité de l'édition de logiciels ne nécessite pas la mise en place d'une politique d'investissements importante. En outre, Axway n'est propriétaire d'aucune de ses installations. Axway réalise régulièrement des investissements en matériels informatiques, mobiliers et agencements de bureaux. Les frais de recherche et développement du Groupe sont par ailleurs comptabilisés comme des charges opérationnelles par Axway et non comme des investissements. En conséquence, l'essentiel des investissements réalisés par Axway est constitué

d'opérations d'acquisition ou de prise de participation dans des sociétés et d'acquisitions d'actifs incorporels, en vue notamment d'acquérir de nouveaux portefeuilles de clients, de nouveaux logiciels et pour permettre ou renforcer une implantation géographique.

Les organes de direction de la Société n'ont pris aucun engagement ferme en vue d'investissements significatifs à la date du présent document de référence.

1.5.2 Principales acquisitions

L'acquisition de la société Appcelerator en janvier 2016 vient enrichir significativement le portefeuille Digital des solutions d'Axway. L'intégration de cette activité se déroule de façon

satisfaisante et les synergies commerciales commencent à se matérialiser et prendront naturellement de l'ampleur dans les mois à venir.

1.5.3 Recherche et développement

Poursuivant ses efforts de recherche et développement, le Groupe a consacré en 2016 la somme de 53 M€ à l'évolution, à la correction et au développement de ses offres, contre 46 M€ en 2015.

Ces frais de recherche et développement, qui sont essentiellement constitués des coûts directs des équipes dédiées à certains projets de développement d'offres ou de logiciels édités par Axway Software, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation.

1.5.4 Équipements

En 2016, 10,5 M€ ont été investis en équipements d'infrastructure et en équipements techniques, contre 4,0 M€ en 2015.

Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- agencements et mobiliers : 7,8 M€ ;
- équipements informatiques : 2,7 M€.

Pour plus d'informations concernant les immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que les mouvements, se reporter aux notes 16 et 17 (chapitre 4) des comptes consolidés 2016.

Chiffres clés

1.6 Chiffres clés

1.6.1 Chiffres globaux

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires	301,1	284,6	261,6
Excédent brut d'exploitation	49,6	40,3	41,4
Résultat opérationnel d'activité	50,8	44,5	39,7
en % du CA	16,9 %	15,6 %	15,2 %
Résultat opérationnel courant	41,8	37,9	33,6
en % du CA	13,9 %	13,3 %	12,8 %
Résultat opérationnel	35,1	27,4	31,3
en % du CA	11,7 %	9,6 %	11,9 %
Résultat net – part du Groupe	31,5	27,9	26,5
en % du CA	10,5 %	9,8 %	10,1 %
Valeurs mobilières de placement Disponibilités	51,7	44,7	44,6
Total actif	557,8	488,5	478,7
Total actif non courant	402,7	347,5	331,1
Endettement (trésorerie) net	- 12,6	- 35,7	3,1
Capitaux propres – part du Groupe	374,8	340,6	298,5
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0
Nombre d'actions au 31 décembre	21 021 354	20 773 976	20 568 138
Résultat de base par action (en euros)	1,51	1,35	1,29
Résultat dilué par action (en euros)	1,48	1,33	1,27
Dividende net par action (en euros)	0,40 ⁽¹⁾	0,40	0,40
Effectifs au 31 décembre	1 930	1 884	1 961

(1) Montant proposé à la prochaine Assemblée Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

1.6.2 Activité par métiers

(en millions d'euros)	2016	2015 publié	2015 retraité ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	81,3	80,5	79,9	1,0 %	1,8 %
Maintenance	143,0	137,7	136,6	3,8 %	4,7 %
Services	76,8	66,4	72,0	15,7 %	6,7 %
Total	301,1	284,6	288,5	5,8 %	4,4 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

(en millions d'euros)	2015	2014 publié	2014 retraité ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	80,5	79,6	86,2	1,1 %	- 6,7 %
Maintenance	137,7	120,5	132,1	14,3 %	4,3 %
Services	66,4	61,5	66,3	8,0 %	0,1 %
Total	284,6	261,6	284,7	8,8 %	0,0 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

1.6.3 Activité par régions

(en millions d'euros)	2016	2015 publié	2015 retraité ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
France	94,2	95,2	94,8	- 1,1 %	- 0,6 %
Reste de l'Europe	68,8	65,7	64,0	4,6 %	7,4 %
Amériques	122,9	109,7	115,9	12,0 %	6,0 %
Asie-Pacifique	15,3	13,9	13,8	9,8 %	10,7 %
Total	301,1	284,6	288,5	5,8 %	4,4 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

(en millions d'euros)	2015	2014 publié	2014 retraité ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
France	95,2	103,4	102,4	- 7,9 %	- 7,0 %
Reste de l'Europe	65,8	59,5	65,0	10,5 %	1,2 %
Amériques	109,7	89,1	106,5	23,2 %	3,0 %
Asie-Pacifique	13,9	9,6	10,8	45,3 %	29,1 %
Total	284,6	261,6	284,7	8,8 %	0,0 %

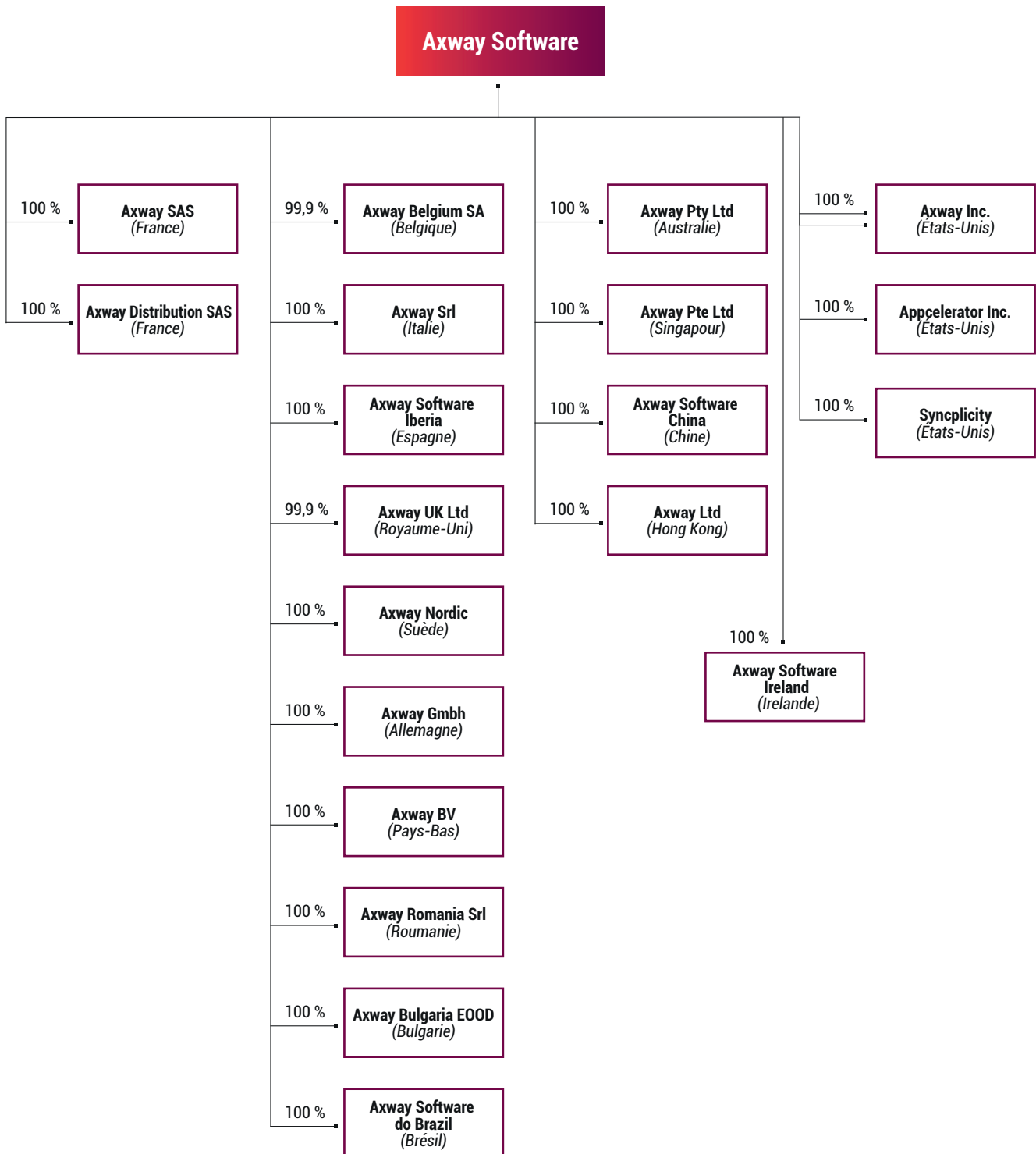
(1) À périmètre et taux de change constants.

Chiffres clés

1.6.4 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

(en milliers d'euros)	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires			
Licences	81 280	80 452	79 574
Maintenance	142 967	137 741	120 538
Sous-total Licences et Maintenance	224 247	218 193	200 112
Services	76 831	66 419	61 478
Total chiffre d'affaires	301 077	284 612	261 590
Coûts des ventes			
Licences et Maintenance	23 652	23 150	21 900
Services	62 980	63 210	57 017
Total coûts des ventes	86 632	86 360	78 917
Marge brute	214 446	198 252	182 645
Charges opérationnelles			
Frais commerciaux	81 937	81 876	77 519
Frais de recherche et développement	53 318	46 025	40 966
Frais généraux	28 419	25 855	24 475
Total charges opérationnelles	163 674	153 756	142 960
Résultat opérationnel d'activité	50 771	44 496	39 685
en % du CA	16,9 %	15,6 %	15,2 %
Charges liées aux stock-options	- 1 089	- 550	- 811
Amortissement des actifs incorporels acquis	- 7 863	- 6 044	- 5 318
Résultat opérationnel courant	41 818	37 902	33 556
en % du CA	13,9 %	13,3 %	12,8 %
Autres produits et charges	- 6 738	- 10 493	- 2 298
Résultat opérationnel	35 080	27 409	31 258
Charges et produits financiers	141	- 1 653	- 921
Charge d'impôt	- 3 745	2 101	- 3 647
Résultat net de l'ensemble consolidé	31 477	27 856	26 690

1.7 Organigramme juridique simplifié au 31 mars 2017



1.8 Organisation du Groupe

La structure de gouvernance d'Axway s'articule autour du Président, du Directeur Général (CEO) et du Conseil d'administration.

Cette structure juridique s'appuie sur une structure opérationnelle et fonctionnelle permanente et sur des organisations temporaires en charge des affaires et des projets.

1.8.1 Structure permanente

La structure permanente du Groupe est fondée sur un groupe de direction, une organisation par grandes fonctions opérationnelles et des structures fonctionnelles.

La Direction Générale

La Direction Générale est représentée par le Directeur Général et le Comité Exécutif (l'ExCom).

L'ExCom est composé du Directeur Général, des Directeurs des Grandes Entités Opérationnelles et des Directeurs des Structures Fonctionnelles.

Les membres de l'ExCom interviennent au niveau stratégique et supervisent l'organisation, le système de pilotage et les grands projets transverses.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de 11 administrateurs (dont sept administrateurs indépendants) et a pour Président Monsieur Pierre Pasquier depuis sa nomination lors d'une réunion du Conseil le 28 juillet 2015 et d'un censeur. Les informations portant sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont décrites au chapitre 3 section 1 du présent document de référence.

Les Directions Opérationnelles

Ce sont les entités qui constituent la chaîne de valeur d'Axway en tant que participant aux processus de définition, production et commercialisation des offres de produits et services d'Axway. Il s'agit :

- de la Direction Marketing, qui traite des analyses stratégiques amont (Marché, compétition) et des processus de mise en marché des produits et services ;
- des Directions Product Group et Recherche et Développement qui assurent le développement et la maintenance des produits et leurs évolutions ultérieures ;

- de la Direction de Global Customer Services qui assure d'une part, l'assistance téléphonique et le support des Clients et d'autre part les Services Professionnels qui accompagnent les Clients dans l'implémentation et l'installation des solutions venues et assurent les services d'assistance qui y sont attachés ;
- de la Direction des Sales, qui regroupe les équipes de Ventes des progiciels du Groupe.

Ces Directions sont des organisations mondiales reposant sur des structures régionales et/ou nationales :

- Marketing opérationnel régional (EMEA, NA, APAC) ;
- Centres de Développement et de Support (France, Amérique du Nord, Roumanie, Bulgarie, Inde) ;
- Filiales de Distribution (Ventes et Services dans 8 pays d'Europe, Amérique et Asie).

Cette organisation garantit la cohérence et l'homogénéité des stratégies et des processus tout en préservant la proximité nécessaire des Clients et des Marchés.

Dans le cadre de la démarche budgétaire, chacune de ces Directions se voit affecter des objectifs et des moyens, dont elles ont ensuite la responsabilité de l'exécution. Le suivi de ces objectifs est réalisé à un rythme mensuel, avec des points de contrôles hebdomadaires pour ce qui concerne l'activité commerciale et Services et le suivi des grandes affaires.

Les Filiales de Distribution nationales sont responsables de la gestion des clients locaux : relation commerciale, facturation, recouvrement des créances. Elles bénéficient du support de programmes transverses pilotés au niveau Groupe et visant à coordonner les actions opérationnelles sur certains groupes de Clients (approches sectorielles, approches Grands Comptes) ou certaines Offres (programme B2B, programme MailGate, programme AI Suite).

Structures fonctionnelles

Les Directions Fonctionnelles (Secrétariat Général, Financière, Logistique, Gestion des Ressources Humaines, Communication, Moyens informatiques, Informatique interne, Juridique) et la Direction Operations sont centralisées pour l'ensemble du Groupe. Elles assurent la cohérence de l'ensemble, sont garantes des valeurs du Groupe, sont au service des entités opérationnelles et dépendent directement de la Direction Générale. Les filiales internationales disposent d'un appareil fonctionnel strictement limité au contexte local.

Les structures fonctionnelles standardisent et proposent les règles de gestion (moyens informatiques, système d'information, reporting...), assistent et rendent des services aux unités opérationnelles et contrôlent l'application des politiques et des règles.

Elles contribuent ainsi au contrôle global et permettent aux entités opérationnelles de se consacrer pleinement à leur métier.

Ce positionnement auprès de la Direction Générale garantit en outre le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe.

1

1.8.2 Structures non permanentes : affaires et projets

L'organisation du Groupe doit rester souple et s'adapter à l'évolution des marchés pour la bonne réalisation des affaires.

Celles-ci sont organisées à partir d'équipes non permanentes et sont traitées :

- au sein d'une unité de Distribution au niveau national ; ou
- sous la responsabilité d'une filiale pilote, en synergie avec d'autres entités (autre entité de Distribution pour un support commercial local, autre Direction par exemple pour l'appui d'expertises Produit) ; ou
- sous la coordination d'un Responsable Grand Compte.

Chaque affaire doit être organisée et fonctionner en vue d'un objectif fondamental : le service client, la réussite économique et la contribution à la croissance générale du Groupe.

Les grands programmes de Développement des différentes lignes de Produits mobilisent, sous la responsabilité d'un *Program Manager*, des ressources et compétences issues de différents Centres de Développement.

1.9 Commentaires sur les comptes consolidés de l'exercice 2016 du Groupe

1.9.1 Compte de résultat consolidé

Résultats du Groupe

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires	301,1	284,6	261,6
Excédent brut d'exploitation	49,6	40,3	41,4
Résultat opérationnel d'activité	50,8	44,5	39,7
En % du CA	16,9 %	15,6 %	15,2 %
Résultat opérationnel courant	41,8	37,9	33,6
En % du CA	13,9 %	13,3 %	12,8 %
Résultat opérationnel	35,1	27,4	31,3
En % du CA	11,7 %	9,6 %	11,9 %
Résultat net – part du Groupe	31,5	27,9	26,5
En % du CA	10,5 %	9,8 %	10,1 %

En 2016, Axway a généré un résultat opérationnel d'activité de 50,8 M€, contre 44,5 M€ en 2015. Ce résultat opérationnel d'activité constitue une hausse de 1,3 points à 16,9 % par rapport à 2016 contre 15,6 % en 2015 et poursuit la croissance du résultat opérationnel d'activité déjà observée en 2014. Le chiffre d'affaires total a progressé de 5,8 % sur 2016 grâce à la forte croissance de nos activités en cloud, à la solide croissance

de la maintenance et à l'amélioration des revenus de licences et de services. Dans l'ensemble, en exercice annuel, le chiffre d'affaires total augmente de 4,4 % en croissance organique. Cette année s'est conclue par une progression du résultat net par rapport à 2015, en s'établissant à 31,5 M€, ce qui représente 1,51 € par action contre 1,35 € par action en 2015.

Activité par métiers

(en millions d'euros)	2016	2015 Publié	2015 Retraité	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	81,3	80,5	79,9	1,0 %	1,8 %
Maintenance	143,0	137,7	136,6	3,8 %	4,7 %
Services	76,8	66,4	72,0	15,7 %	6,7 %
Axway	301,1	284,6	288,5	5,8 %	4,4 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

Le chiffre d'affaires lié aux licences a progressé de 1,8 % par rapport à 2015 pour atteindre 81,3 M€, du fait notamment d'une forte croissance enregistrée au Royaume-Uni et en Allemagne, tandis que la France et la zone Amériques sont restées stables.

D'une façon générale, les services ont affiché une hausse de 6,7 % en 2016 à 76,8 M€, avec une avancée de nos services professionnels traditionnels, la plus forte augmentation ayant été notée au Royaume-Uni, dans la zone Amériques et dans la région Asie-Pacifique.

L'activité Cloud, intégrée actuellement dans le poste « Services », connaît une progression importante à deux chiffres, notamment aux USA.

L'activité Maintenance poursuit une dynamique extrêmement positive depuis plusieurs années, avec une augmentation de 4,7 % en 2016 par rapport à 2015, résultat d'une politique commerciale volontariste et d'une offre adaptée.

Activité par régions

(en millions d'euros)	2016	2015 Publié	2015 Pro Forma	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
France	94,2	95,2	94,8	- 1,1 %	- 0,6 %
Reste de l'Europe	68,8	65,7	64,0	4,6 %	7,4 %
Amériques	122,9	109,7	115,9	12,0 %	6,0 %
Asie/Pacifique	15,3	13,9	13,8	9,8 %	10,7 %
Axway	301,1	284,6	288,5	5,8 %	4,4 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

Les Etats-Unis représentent 122,9M€ (+6,0% en croissance organique) et sont le premier marché d'Axway pour la 2^{ème} année. La France avec 94,2 M€ a rattrapé le retard constaté sur les 9 premiers mois avec un revenu quasiment stable sur l'ensemble

de l'exercice. Le Reste de l'Europe poursuit une bonne croissance avec +7,4% en croissance organique, et la zone Asie-Pacifique poursuit une croissance soutenue de +10,7%.

Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2016, 2015, 2014

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires			
Licences	81,3	80,5	79,6
Maintenance	143,0	137,7	120,5
Sous-total Licences et Maintenance	224,2	218,2	200,1
Services	76,8	66,4	61,5
Total chiffre d'affaires	301,1	284,6	261,6
Coûts des ventes			
Licences et Maintenance	23,7	23,2	21,9
Services	63,0	63,2	57,0
Total coûts des ventes	86,7	86,4	78,9
Marge brute	214,4	198,3	182,6
en % du CA	71,2 %	69,7 %	69,8 %
Charges opérationnelles			
Frais commerciaux	81,9	81,9	77,5
Frais de Recherche et Développement	53,3	46,0	41,0
Frais généraux	28,4	25,9	24,5
Total Charges opérationnelles	163,6	153,8	143
Résultat opérationnel d'activité	50,8	44,5	39,7
en % du CA	16,9 %	15,6 %	15,2 %

Coûts des ventes et marge brute

Notre marge brute des produits (licences et maintenance) est stable à chaque période, car nous avons pu maintenir des coûts de support bas, tout en augmentant le chiffre d'affaires maintenance grâce à notre approche commerciale.

Frais ventes et marketing, de recherche et développement et administratifs

En 2016, nos frais ventes et marketing représentaient 27,2 % du chiffre d'affaires, contre 28,8 % en 2015, soit une augmentation de 61 000 € en termes de valeur absolue. Malgré l'intégration du service ventes et marketing des équipes Appcelerator, nos frais commerciaux sont restés stables grâce à d'importants contrôles des coûts et des dépenses tout au long de l'intégration et dans le cadre de nos cycles de planification pour l'année.

En 2016, nos dépenses en matière de recherche et développement ont augmenté de 7,3 M€ par rapport à 2015, passant ainsi de 16,2 % à 17,72 % du chiffre d'affaires entre 2015 et 2016. En valeur absolue, cette augmentation est pour partie imputable à l'intégration d'Appcelerator (4,5 M€), le reste se rapportant essentiellement à l'investissement réalisé dans notre équipe Produits et Solutions globales (GPS) à hauteur de 2,5 M€.

Les charges générales et administratives ont progressé en valeur absolue de 2,5 M€ en 2016 par rapport à l'exercice précédent, représentant désormais 9,4 % de notre chiffre d'affaires contre 9,1 % en 2015. Près de 1,0 M€ de cette croissance est lié aux impacts supplémentaires d'Appcelerator et le reste correspond à l'investissement réalisé dans nos activités Ressources Humaines, ainsi qu'à une légère hausse de nos activités globales via l'intégration de l'acquisition.

1.9.2 Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2016, la situation financière d'Axway était extrêmement solide avec une trésorerie de 51,7 M€, une dette bancaire de 35,5 M€ ainsi que des capitaux propres de 374,8 M€.

1.10 Commentaires sur les comptes individuels 2016 d'Axway Software SA

1.10.1 Compte de résultat

- Le chiffre d'affaires s'élève à 160,8 M€ en 2016 contre 172,1 M€ l'an dernier, soit une diminution de 6,6 %. Cette variation s'explique par un changement de comptabilisation du contrat de commissionnaire avec l'Asie qui diminue les revenus et les charges de 12,9 M€.
- Le résultat d'exploitation s'établit à (-) 3,8 M€ en 2016 contre (-) 2,7 M€ en 2015. Pour accompagner notre transformation en interne vers le digital nous utilisons des logiciels en *cloud* ce qui a augmenté notre coût informatique de 1,3 M€.
- Le résultat financier passe de 4,9 M€ en 2015 à 8,5 M€ en 2016. En 2015, une provision de 3,3 M€ avait été enregistrée pour couvrir la situation nette négative du Brésil.
- Le résultat courant avant impôts passe de 2,1 M€ en 2015 à 4,7 M€ en 2016.
- Le résultat exceptionnel reste stable à (-) 2,1 M€ entre 2015 et 2016.
- La participation des salariés en 2016 est identique à celle de 2015 à 0,6 M€ et l'impôt sur les résultats passe de (-) 9,8 M€ à (-) 8,8 M€.
- Le résultat net s'établit à 10,9 M€ en 2016 contre 9,3 M€ en 2015.

1.10.2 Bilan

Les capitaux propres passent de 219,9 M€ au 31 décembre 2015 à 224,7 M€ à fin 2016.

Cette évolution s'explique par :

- le résultat net de l'exercice de 10,9 M€ ;
- l'amortissement dérogatoire de la propriété intellectuelle de (-) 1,2 M€ ;
- le versement des dividendes au titre de l'exercice 2015 pour (-) 8,3 M€ ;
- augmentation de capital et des primes d'émission par levées d'options pour 3,4 M€.

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes fournisseurs, au 31 décembre 2016, se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en-cours total	Montant non échu	Montant échu de - de 60 jours	Montant échu de + de 60 jours
31 décembre 2016	6 809	2 993	3 386	430
31 décembre 2015	4 037	3 738	229	69

Axway Software applique le délai légal de règlement à l'égard des fournisseurs de maximum 60 jours à partir de la date d'émission de la facture.

Le solde des créances clients se répartit comme ci-dessous :

(en millions d'euros)	Montant en-cours total	Montant non échu	Montant échu de - de 60 jours	Montant échu de + de 60 jours
31 décembre 2016	45 961	33 737	5 126	7 098
31 décembre 2015	42 350	27 545	7 101	7 704

Il convient de noter que 6 M€ de factures échues à plus de 60 jours concernent des créances intra-groupes.

L'actif immobilisé s'élève à 291,5 M€ en 2016 contre 257,3 M€ en 2015. Il comprend principalement des immobilisations financières pour 225,6 M€, des immobilisations incorporelles pour 58,0 M€ et des immobilisations corporelles pour 7,8 M€.

Les opérations avec les parties liées sont décrites au chapitre 3, section 3, et au chapitre 4, section 5 à la note 31 « Transactions avec les parties liées » du présent document de référence.

1.11 Stratégie et objectifs pour 2017

1.11.1 Faits marquants et évolution

2016 a été une année de formidables avancées pour Axway dans la transformation stratégique et opérationnelle de son positionnement vers l'engagement digital. Parmi ces avancées, citons :

- **présentation au marché d'Axway AMPLIFY™** : Axway continue d'investir et d'innover pour renforcer son rôle de partenaire privilégié auprès de ses clients afin de les accompagner dans cette nouvelle économie numérique. Axway a lancé AMPLIFY Platform, exploitant les capacités issues de l'acquisition d'Appcelerator, associées aux compétences déjà existantes dans le Groupe, pour élargir et améliorer les fonctionnalités de l'ancienne suite Axway 5 et accélérer la transformation digitale des entreprises qui font confiance à Axway ; leur permettre de créer des réseaux d'expérience client et générer de la valeur pour et à travers leurs communautés ;
- **lancement d'une nouvelle identité de la marque Axway**. En 2016, Axway a investi dans une nouvelle marque afin de refléter le positionnement et l'engagement commercial numérique lancé en 2015. La nouvelle identité de la marque Axway développée en collaboration avec Landor ⁽¹⁾, l'une des premières agences mondiales de conseil en marque et en conception, a inscrit le nouveau slogan « *imagination takes shape* » (l'imagination prend forme), un logo accrocheur, une expression visuelle nouvelle et un site web repensé. Le nouveau slogan souligne l'engagement d'Axway à aider des organisations à capitaliser sur un potentiel inexploité en renforçant leurs capacités et en transformant l'innovation en résultats commerciaux révolutionnaires et effectifs. Le nouveau logo Axway s'inspire du légendaire griffon, une créature visionnaire dont la partie arrière du corps est celle d'un lion, tandis que la tête et la partie supérieure du corps sont celles d'un aigle, pour rendre honneur à deux éléments puissants : Axway et ses clients, qui s'unissent pour atteindre le succès. Ce symbole fort incarne parfaitement l'essence d'Axway, en fusionnant stabilité, fiabilité et une vision audacieuse et ouverte d'esprit tournée vers l'avenir ;

- **nouvelle conception de l'organisation et accent mis sur la plateforme et les solutions stratégiques**. En 2016, nous avons finalisé la transition de notre organisation des Produits et Solutions Globales (GPS) pour nous concentrer sur la création d'un modèle commercial de plateforme et nous assurer que nos investissements étaient dédiés en priorité aux solutions les plus cruciales pour notre succès. Nous avons recruté des collaborateurs à des postes de direction clés dans le domaine de la plateforme et réorienté nos ressources. En 2016, 90 % de nos ressources en R&D pour le « nouveau » développement ont été concentrés sur la plateforme ou sur des solutions stratégiques, contre 67 % en 2015 ;
- **croissance stratégique** : l'introduction d'équipes Digital, l'accent mis sur les marchés peu pénétrés des États-Unis, d'Allemagne et du Royaume-Uni, ainsi que nos efforts de développement de notre activité d'abonnement dans le cloud ont accéléré la croissance en 2016. Notre revenu « digital » a progressé. Le chiffre d'affaires aux États-Unis a progressé de 12 % et les réservations d'abonnements dans le cloud de plus de 100 %.
- **déplacement vers les services stratégiques**. En 2016, nous avons récolté le fruit de notre travail afin de réaliser la transition de notre portefeuille de Services Professionnels vers des services à valeur ajoutée plus stratégiques. Nos efforts ont entraîné une meilleure utilisation et un tarif journalier moyen beaucoup plus élevé, permettant une amélioration considérable de notre marge de la part de notre organisation de Services Professionnels.

Nous avons réalisé des progrès considérables en 2016, et nous poursuivons la transformation de nos activités en 2017 afin de tirer parti de l'opportunité que représente la transformation digitale souhaitée par nos clients.

1.11.2 Priorités stratégiques pour 2017

Poursuivre notre nouveau positionnement : « Accompagner la transformation digitale »

Axway s'est imposé comme catalyseur clé de l'activité digitale. Pour être en mesure de développer l'activité digitale, il faut être capable de concevoir, relier, contrôler et analyser les flux de données nécessaires entre les personnes, les systèmes, les entreprises et les objets faisant partie intégrante d'une communauté. Cette capacité repose sur l'association de la technologie *middleware* qui existe depuis plusieurs années et

de nouvelles formes de connectivité et de contrôle basées sur des API. Pour être compétitives, les entreprises doivent être à même d'exploiter l'ensemble de leurs données et services, qu'ils soient stockés dans des systèmes traditionnels ou *via* des solutions basées dans le *cloud*. Axway occupe une position privilégiée dans la mesure où le Groupe a constamment investi dans les solutions d'intégration, tout en identifiant de nouveaux axes d'investissements dans les modes d'engagement digital à travers les API.

(1) <https://landor.com/>

Investissements dans le cloud

Axway continue d'innover dans les deux domaines de l'intégration et de l'engagement vers l'écosystème afin de proposer des services natifs dans le *cloud* à valeur ajoutée, reposant sur la plateforme AMPLIFY lancée récemment. Plus spécifiquement, Axway poursuit ses investissements dans la couche « Fondation d'Intégration » et dans la couche « Engagement vers l'écosystème » afin de proposer des services *cloud* natifs à valeur ajoutée. Axway entend investir dans une stratégie *cloud* selon trois volets pour capitaliser sur la demande croissante en faveur des plateformes de services (PaaS) :

- en renforçant les services gérés dans le *cloud* à travers lesquels Axway fournit à AMPLIFY des capacités de service hébergé dans le *cloud* privé pour différents clients ;
- en développant une offre PaaS optimisée par AMPLIFY pour les services de nouvelle génération ;
- en permettant aux partenaires stratégiques d'utiliser les solutions basées sur AMPLIFY afin de développer et d'offrir des solutions numériques à leurs clients.

Priorité au digital et à l'optimisation du modèle commercial

Axway va poursuivre son investissement dans les ventes directes et les équipes de mise en marché, ce qui permettra de collaborer efficacement avec nos clients sur leurs initiatives de transformation digitale. Les équipes Digital Attack seront renforcées et étendues. De plus, les ressources et l'expertise nécessaires seront développées pour soutenir le nombre croissant de cas d'utilisation de la transformation digitale que nous avons résolus pour nos clients. Il s'agit d'approches nouvelles et différentes en matière d'engagement avec des partenaires et acteurs de la Communauté.

Au-delà de nos efforts pour répondre aux besoins de nos clients en termes de solution, nous allons poursuivre l'amélioration de notre modèle commercial traditionnel sur place en développant des relations commerciales nouvelles, basées sur un abonnement à nos solutions hybrides et dans le *cloud*. Un nombre croissant de clients et de prospects envisagent plusieurs modèles commerciaux lorsqu'ils s'engagent dans des initiatives de transformation digitale. Axway se concentre sur la fourniture de modèles, qui peuvent être des modèles SaaS hybrides ou dans le *cloud* entièrement à la demande ou des modèles basés sur des licences sur site, afin de répondre aux besoins de ses clients, du point de vue non seulement des solutions, mais également des relations commerciales.

Étendre la communauté de partenaires

La contribution des partenaires a continué de progresser en 2016. Toutefois, l'accent sera mis en 2017 sur l'optimisation de l'expertise verticale des partenaires afin de développer des réseaux uniques d'expérience client basés sur AMPLIFY, en adressant des secteurs spécifiques ou en résolvant des problèmes de Communauté du secteur. Dans un cas spécifique, Axway travaillera avec Sopra Steria et Sopra Banking afin d'apporter une solution unique au secteur des services financiers, grâce aux forces de Sopra Steria et Sopra Banking via la plateforme AMPLIFY. De plus, nous allons continuer à développer nos relations avec les OEM et les revendeurs.

Activité de fusions-acquisitions destinées à soutenir la stratégie d'Axway

Les fusions et les acquisitions restent un outil essentiel dans l'exécution de notre stratégie d'entreprise et dans la poursuite de nos objectifs. En 2016, nous avons acquis Appcelerator, ce qui nous a permis d'entrer sur le marché à forte croissance du développement des applications mobiles et ainsi d'améliorer nos capacités API de premier plan tout en accélérant notre vision pour la plateforme AMPLIFY qui avait été annoncée fin 2016. Nous allons continuer à identifier des opportunités d'optimisation des acquisitions afin d'accélérer l'exécution de notre stratégie et améliorer les capacités fournies à nos clients et partenaires par le biais d'AMPLIFY. Nous prévoyons de poursuivre les acquisitions au cours des prochaines années et ainsi contribuer à augmenter considérablement le chiffre d'affaires d'Axway.

Les principaux objectifs des acquisitions sont les suivants :

- étendre notre chiffre d'affaires et notre base de clients au sein des marchés géographiques stratégiques, développer des opportunités pour nos solutions actuelles et futures ;
- pénétrer des marchés à forte croissance auxquels nous n'avons pas accès aujourd'hui et nous imposer sur l'accompagnement à la transformation digitale ;
- accélérer la vitesse de mise sur le marché de nos nouvelles solutions d'engagement digital via l'acquisition de technologies ou de nouveaux moyens de distribution (c'est-à-dire distribution basée sur le *cloud* et nouveau modèle économique).

Comme abordé précédemment, nous avons finalisé une acquisition en 2016.

Très récemment, nous avons finalisé l'acquisition de Syncplicity (voir la section « Derniers changements opérés »).

Derniers changements opérés

Le type d'acquisition, ainsi que le calendrier des opérations ultérieures seront fonction de notre capacité à exécuter un plan d'intégration approprié pour chaque acquisition, de manière à garantir et à maximiser le retour sur investissement de chacune d'elles.

Dans ce contexte, l'entreprise vise, à périmètre constant, un maintien de ses marges opérationnelles.

Ambition du plan commercial en tant que performance économique :

- Préserver les marges avant acquisition tout en investissant dans l'innovation ;
- Conserver notre leadership en France, tout en se concentrant sur le numérique ;
- Cibler une croissance de + 20 % du CA logiciel aux États-Unis ;
- Atteindre une croissance annuelle moyenne de 30 % dans le digital ;
- Plan Fusions-Acquisitions sur Engagement et Fondation.

1.12 Derniers changements opérés

Le 22 février 2017, la Société a publié un communiqué concernant l'acquisition de la société Syncplicity aux termes du communiqué de presse suivant :

Axway annonce l'acquisition de Syncplicity

Le leader du partage de fichiers et de la collaboration sécurisée rejoint Axway pour faire progresser l'espace de travail digital sans frontières.

PARIS, le 22 février 2017 – Axway (Euronext : AXW.PA), catalyseur de transformation, a annoncé aujourd'hui l'acquisition réalisée en numéraire de la société Syncplicity, spécialiste des solutions de synchronisation et de partage de fichiers d'entreprise (EFSS) offrant aux utilisateurs les outils et les expériences nécessaires pour une collaboration sécurisée. Grâce à l'acquisition de Syncplicity, Axway enrichit sa plateforme Axway AMPLIFY™ et contribue à révolutionner la manière dont les entreprises modernes collaborent et innovent au sein de leur écosystème digital, et intensifient leur engagement avec leurs clients, employés et partenaires.

Syncplicity, entreprise située au cœur de la Silicon Valley, fondée en 2007, était détenue par Skyview Capital, un fonds

d'investissement international. Plus de 25 000 clients et utilisateurs de nombreux secteurs d'activités, font confiance aux solutions de partage et de synchronisation de fichiers de classe entreprise de Syncplicity. L'offre Syncplicity a pour but de créer davantage de valeur métier à partir des données contenues dans leurs applications, bases de données ou fichiers, qu'elles soient stockées sur site ou dans des *cloud* privés ou publics.

« Pour répondre aux besoins des entreprises de collaborer au moyen d'outils disponibles sur le *cloud*, il est impératif de transformer la synchronisation et les échanges de fichiers en une expérience transparente et sécurisée », a déclaré Jean-Marc Lazzari, Directeur Général d'Axway. « Ensemble Axway et Syncplicity vont créer un véritable guichet unique pour les services partagés digitaux. »

« L'expertise et l'excellence dans le domaine des solutions EFSS de Syncplicity complètent parfaitement les solutions Axway MFT, en favorisant une plus grande collaboration entre employés, partenaires et clients », a déclaré Jonathan Huberman, Directeur Général de Syncplicity. « L'équipe Syncplicity est fière de rejoindre Axway pour créer les meilleures solutions possibles pour nos clients respectifs. »

Les détails de la transaction ne sont pas rendus publics.

1.13 Facteurs de risques

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres

risques significatifs hormis ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés dans la présente section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document de référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

1

1.13.1 Risques liés à l'activité du Groupe

Incertitudes liées à l'environnement économique mondial

Le chiffre d'affaires, le résultat net et les flux de trésorerie du Groupe sont affectés de façon importante par l'économie mondiale et les marchés financiers.

Le secteur informatique est par nature extrêmement sensible aux cycles économiques. En outre, le marché des progiciels d'infrastructure sur lequel intervient le Groupe est historiquement plus sensible à la conjoncture économique globale que le marché des progiciels applicatifs. Le déploiement d'une infrastructure réseau de grande envergure peut, en effet, représenter une part importante du budget qu'un client consacre à la technologie et par conséquent, les décisions concernant ce type d'investissement dépendent largement de la conjoncture économique mondiale.

La conjoncture économique mondiale difficile a entraîné par le passé et pourrait continuer à entraîner une baisse ou une croissance plus lente que prévue du chiffre d'affaires, du résultat net et des flux de trésorerie du Groupe en particulier en raison des incertitudes pesant sur le contexte économique mondial et l'absence de prévisions économiques certaines. En outre, bien que des signes de redressement soient perceptibles dans certains pays, la pérennité d'une reprise économique mondiale n'est toujours pas assurée de façon certaine ; si les conditions économiques demeuraient incertaines, la croissance du Groupe pourrait s'établir à des niveaux moins importants que ceux observés dans le passé, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe est présent principalement en Europe et aux États-Unis et développe son implantation sur les marchés émergents d'Asie. Outre les risques liés aux taux de change décrits par ailleurs dans le présent chapitre, la présence marquée du Groupe dans ces zones géographiques l'expose plus particulièrement à une évolution défavorable de la conjoncture économique et/ou des réglementations des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Le Groupe compte plusieurs milliers de clients réduisant ainsi le risque de dépendance envers un seul client ou groupe de clients. En 2016, aucun client ne représente plus de 2,1 % du chiffre d'affaires consolidé. Ce risque est d'autant plus atténué par la composition du portefeuille constitué d'entités du secteur

public et d'entreprises du secteur privé appartenant à des secteurs d'activité diversifiés. Par ailleurs, l'organisation et les procédures internes de gestion des risques clients minimisent le risque d'insolvabilité et conduisent à un taux d'impayés inférieur à 1,8 % du chiffre d'affaires consolidé. Toutefois, plusieurs secteurs économiques, notamment bancaire, financier, logistique, administratif et de la santé, génèrent une part importante du chiffre d'affaires du Groupe et pourraient être encore affectés par les incertitudes économiques actuelles. Ceci pourrait conduire les clients ou prospects de ces secteurs à limiter, retarder ou annuler tout ou partie de leurs achats/investissements en matière de technologies de l'information, à réduire ou à résilier les contrats de maintenance de leur parc installé et réduire les services associés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les concessions de licences et/ou sur le chiffre d'affaires du Groupe. Les cycles de ventes des progiciels vendus par le Groupe pourraient par ailleurs s'allonger face aux incertitudes économiques actuelles.

En outre, la capacité du Groupe à recouvrer ses créances pourrait être affectée par les difficultés financières de ses clients, notamment dans ces secteurs.

Enfin, la pression croissante exercée par les clients pour obtenir les prix les plus compétitifs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

Violation des droits de propriété intellectuelle de tiers

Le Groupe a fait l'objet par le passé de réclamations alléguant que ses progiciels constitueraient des contrefaçons de brevets, notamment aux États-Unis, et/ou des violations d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers et pourrait continuer à faire l'objet de réclamations similaires dans le futur suite aux développements des progiciels Axway ou bien des progiciels de tiers embarqués dans les progiciels Axway (en ce compris les progiciels open source utilisés par Axway dans ses progiciels). Ces réclamations, indépendamment de leur bien-fondé, pourraient :

- être chronophages, coûteuses et aboutir à des contentieux ;
- détourner l'attention et le temps du management en l'empêchant de se concentrer sur l'activité du Groupe ;

Facteurs de risques

- imposer au Groupe l'arrêt de la distribution ou l'utilisation de certains de ses progiciels ou technologies ;
- nécessiter de conclure des contrats de licence qui pourraient s'avérer difficilement négociables en des termes acceptables, notamment financiers ;
- nécessiter de revoir la conception de ses progiciels, ce qui pourrait être très coûteux et obliger le Groupe à différer le calendrier initial de mise à disposition de *releases* pour les progiciels concernés ;
- nécessiter que le Groupe divulgue les informations relatives à ses codes sources, ce qui est possible dans le cadre des licences open source ;
- nécessiter que le Groupe exécute ses engagements de dédommagement à l'égard de ses clients ;
- avoir un effet défavorable et significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Axway essaie d'atténuer ces risques d'actions en violation de droits de propriété intellectuelle *via* le dépôt des brevets sur ses progiciels lorsque cela est autorisé par le droit local applicable, ainsi que par la mise en place un programme de compliance relatif aux progiciels open source, et en développant une méthode légale dès les prémises d'une éventuelle action en contrefaçon.

Erreurs ou défauts dans les progiciels

Les progiciels du Groupe sont des éléments complexes d'ingénierie logicielle souvent composés de millions de lignes de codes et pourraient, de ce fait, receler des erreurs ou des défauts et conduire certains clients à tenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation d'un progiciel et des dommages causés sur son exploitation ou entraîner une augmentation des coûts liés à la maintenance ou aux garanties.

Certains des progiciels actuels et de ceux que le Groupe envisage de développer dans le futur pourraient comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement, lors de leur première installation ou à l'occasion de la sortie de nouvelles versions et mises à jour.

En outre et dans la mesure où les progiciels du Groupe sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels complexes traitant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut notamment de performance pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts (augmentation des coûts liés à la maintenance et aux garanties, affectation de Ressources Humaines et financières...). Par ailleurs, ces défauts pourraient entacher la réputation du Groupe et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales et/ou provoquer des procédures contentieuses avec les clients concernés.

Le Groupe procède à des tests d'assurance qualité sur tous ses nouveaux progiciels (ainsi que sur les nouvelles versions et mises à jour) pour éviter, autant que possible et dans des limites raisonnables, qu'ils contiennent des erreurs ou des défauts. De plus, le Groupe est en train d'adopter une approche

générale pour le suivi et la gestion de tests non satisfaisants (en ce compris les critères de performance et de fiabilité). En outre, il appartient au client de tester le progiciel avant de l'utiliser en milieu réel. Cependant, une action en responsabilité contre le Groupe, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, très coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image du Groupe. Afin de réduire les conséquences financières liées à un risque d'erreurs dans ses progiciels causant des préjudices à des clients et à des tiers, le Groupe a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle après livraison (voir chapitre 3 section 5.7). Toutefois, la police d'assurance souscrite pourrait ne pas suffire pour compenser tous les coûts liés à de telles erreurs.

Sécurité des progiciels

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et progiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants. Outre la possibilité de perte de données à cette occasion, de tels événements pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité du Groupe et son image. En outre l'augmentation de l'utilisation des ordinateurs portables et des téléphones portables (en particulier *via* la technologie API licenciée par le Groupe) peut accroître le risque d'un accès non autorisé à des données du client.

Compte tenu de l'importance que revêt la sécurité attachée aux progiciels, tant au niveau des progiciels que le Groupe commercialise que des logiciels qu'il utilise dans le cadre de son activité, le Groupe a mis en place des mesures contre ces risques potentiels.

Malgré les précautions prises, aucune assurance ne peut être donnée que le Groupe ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'il ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats.

Sécurisation des services de cloud

Une partie de l'activité du Groupe consiste à délivrer des services *via* le *cloud* en utilisant les progiciels Axway au sein de *data center*. Notre offre de services *cloud* implique souvent la conservation et la transmission de données sensibles des clients dans des domaines fortement réglementés tels que les services financiers ou les services médicaux. Toute violation de sécurité dans nos infrastructures pourrait exposer le Groupe à un risque d'accès non autorisé à ces données sensibles et pourrait induire des procès à l'encontre de la (ou des) société(s) concernée(s) du Groupe et l'engagement éventuel de sa responsabilité. Les mesures de sécurité de nos services *cloud* pourraient être battues en brèche par une action d'un tiers, en ce compris une action délibérée de hackers, l'erreur

d'un employé, ou tout autre cas de figure, et résulter dans la possibilité pour un tiers d'obtenir un accès non autorisé à ce type de données sensibles de nos clients. Le Groupe essaie de contenir ce risque de violation des mesures de sécurité en sélection des fournisseurs certifiés, en mettant en place des mesures de cryptage pour les données en transit, et l'audit de l'environnement *cloud* pour détecter des activités suspectes. Il procède par ailleurs à des tests de vulnérabilité pour déterminer l'intégrité des systèmes de contrôle. Le Groupe a, par ailleurs, obtenu en 2014 la certification SOC1/SSAE 16 de type 2 pour Axway Software, Axway Inc., et Axway GmbH. Cette certification est reconduite annuellement. En dépit de ces mesures aucune garantie ne peut être donnée quant à la prévention de toutes les éventuelles brèches de sécurité.

Innovation

Le Groupe évolue sur un marché caractérisé par une innovation technologique continue. La réussite du Groupe dépend donc significativement de sa capacité à développer de nouveaux progiciels (ou améliorer les progiciels existants) afin de répondre aux besoins de ses clients. Le Groupe doit donc anticiper les évolutions technologiques susceptibles d'être demandées par le marché, afin de proposer une offre perçue par ses clients comme suffisamment différenciante par rapport à des logiciels existants et à des prix acceptables par le marché.

Le Groupe continue d'investir afin de développer de nouvelles offres.

Malgré les ressources importantes que le Groupe consacre au développement de nouvelles offres et à l'amélioration de ses progiciels existants (et plus récemment la plateforme Amplify), la Recherche et Développement ayant représenté la somme de 53,3 M€ en 2016, les nouveaux progiciels développés par le Groupe pourraient ne pas répondre aux attentes du marché, et la demande pour ses progiciels pourrait ainsi diminuer et affecter son résultat opérationnel et sa situation financière.

Plus généralement, toute perte de position en matière d'innovation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

Concurrence

Le marché auquel les progiciels et services du Groupe sont destinés se caractérise par une vive concurrence et une rapide évolution technologique et de l'offre. Le Groupe est en concurrence avec un large éventail de sociétés de toute taille et dont les offres de produits et de services sont similaires à celles du Groupe. Certains concurrents jouissent d'une plus longue présence sur le marché que celle du Groupe, et leurs moyens financiers et techniques ainsi que leurs ressources en matière de développement et de commercialisation de leurs logiciels sont parfois supérieurs à ceux du Groupe. Bien que le Groupe entende augmenter sa taille à l'avenir, des opérations de consolidation pourraient favoriser l'émergence de concurrents à l'assise financière plus importante que la sienne. En outre, la part de marché et les résultats financiers du Groupe pourraient

être réduits du fait d'un environnement compétitif accru sur son marché. Ainsi, l'arrivée d'un ou plusieurs concurrents, notamment un groupe informatique international souhaitant étoffer son offre en matière de logiciels et/ou de services sur le marché des progiciels de réseaux d'interaction professionnels sur lequel est positionné le Groupe pourrait affecter la part de marché du Groupe sur l'ensemble des prestations offertes. Ceci pourrait avoir différents effets défavorables tels qu'une pression sur les prix ou une augmentation des efforts publicitaires et promotionnels, et en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Production

Le principal risque réside dans la capacité à exécuter les engagements souscrits auprès de la clientèle en termes de qualité, de délai et de coût : livrer des produits et services conformes aux spécifications, dans les délais prévus et à l'intérieur du budget attribué en particulier dans le cadre des grands programmes clients. La maîtrise des exigences clients et la qualité de la production sont au cœur des enjeux de la Société et tout échec dans ce domaine pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats financiers et l'activité du Groupe.

La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance d'environnements techniques et fonctionnels nombreux et en perpétuelle évolution, la mise en œuvre d'un dispositif de validation préalable sur les plans technique, juridique et financier, une méthodologie éprouvée de conduite des projets, permettant l'intervention de plateformes de production éventuellement distantes, et enfin un système de surveillance et de contrôle sur les plans technique et comptable.

La maîtrise des techniques de gestion de projet et de mise en œuvre a donné lieu à un programme de formation en rapport avec les enjeux et qui a conduit à 23 174 heures de formation en 2016.

En outre le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que les mesures mises en œuvre seront suffisantes pour s'assurer de sa capacité à exécuter les engagements souscrits.

Gestion des infrastructures et des données

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques relatifs à la gestion des infrastructures et des données. La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance des environnements techniques et fonctionnels. Cette maîtrise ne peut en tout état de cause être parfaite au regard notamment de la rapidité des évolutions techniques et des différents intervenants dont la participation est requise pour parfaire le processus de gestion des infrastructures et des données.

Le Groupe a décidé de mettre en place des moyens techniques permettant un fonctionnement sécurisé des systèmes informatiques en conformité avec les normes professionnelles actuellement en vigueur. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

Le Groupe veille par ailleurs à se conformer aux exigences des différentes législations nationales telles que la réglementation HIPAA aux États-Unis. Enfin, un projet global de gestion de la sécurité de l'information, qui s'appuie sur les exigences de la norme ISO 27001, a été mis en place (*Axway Information Security Policy*) et s'est poursuivi en 2016. Toutefois des modifications législatives peuvent survenir au sein des différentes législations nationales et pourraient nécessiter du temps afin d'être implémentées par le Groupe. C'est la raison pour laquelle, et en dépit des mesures implémentées, le Groupe ne peut pas garantir que les procédures en place sont suffisantes.

Dépendance à l'égard des hommes clés

Compte tenu de la complexité de ses progiciels, le succès du Groupe repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et fidéliser ses collaborateurs connaissant bien ses progiciels, leur processus de développement et ayant une bonne compréhension des modalités d'utilisation d'un produit donné propre à chaque client. Une réduction significative du nombre de collaborateurs hautement expérimentés, et en particulier leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration des normes du Groupe notamment en matière de service client et de qualité produits. Cette réduction significative du nombre de collaborateurs pourrait en outre nécessiter un recours important à la sous-traitance pour exécuter et réaliser les engagements à l'égard des clients. Cela aurait une incidence sur le chiffre d'affaires du Groupe. En outre, la technologie utilisée par le Groupe exige qu'il dispose d'une équipe de commerciaux permanents, expérimentés et motivés. Toute perte de membres clés de cette équipe ou leur fort taux de rotation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe ne souscrit pas d'assurance couvrant la perte de collaborateurs hautement expérimentés et qualifiés. En revanche, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place des programmes de motivation et de formation, et des programmes de stock-options dont il est fait mention au chapitre 3 du présent document. Le Groupe a également développé et implémenté une session de formation globale « *I am Axway* » ainsi qu'un programme de rétention des salariés considéré comme important. Enfin le Groupe a diversifié certaines fonctions clés et ses ressources dans différentes zones géographiques afin de réduire sa dépendance à l'égard d'un site en particulier. (Pour plus d'information voir le point 1.9.3 du chapitre 1 du présent document de référence.)

Incertitudes sur les résultats

a. Saisonnalité

Le secteur des logiciels informatiques est exposé à une forte saisonnalité d'activité qui se traduit par un haut niveau d'activité sur le dernier trimestre de l'exercice et plus particulièrement au mois de décembre.

Comme pour la plupart des éditeurs de progiciels, les signatures de contrats de concessions de licences du Groupe sont en effet regroupées sur la fin de l'année civile, correspondant à la fin de l'exercice comptable du Groupe. Les clients diffèrent leurs achats pour obtenir des remises plus importantes, pour réguler l'utilisation de leur budget ou en raison d'autres facteurs externes au Groupe. Ainsi, le caractère cyclique de l'activité limite la fiabilité des projections du Groupe. La rentabilité du Groupe pour une année donnée ou pour un semestre donné peut ainsi être sensiblement affectée par un léger retard, en particulier s'il porte sur des contrats importants, dans l'attente de la conclusion définitive des contrats nécessaires pour permettre au Groupe de connaître son chiffre d'affaires.

Ce phénomène d'amplitude qui varie suivant les années se traduit par un niveau d'activité variable, susceptible d'affecter le chiffre d'affaires ainsi que les résultats annuels ou semestriels du Groupe. En particulier, le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe sont habituellement plus faibles au premier semestre qu'au second.

b. Acquisitions

Le Groupe, via Axway Inc., (filiale américaine du Groupe), a acquis Syncplicity, société américaine, spécialiste des solutions de synchronisation et de partage de fichiers d'entreprise (EFSS) offrant aux utilisateurs les outils et les expériences nécessaires pour une collaboration sécurisée. Grâce à cette acquisition Axway enrichit sa plateforme Axway AMPLIFY.

Le Groupe ne peut cependant pas garantir que les objectifs définis seront atteints en raison de différents facteurs tels que, notamment mais pas exclusivement, l'intégration des équipes de Syncplicity et la rétention de la base clients. Ces facteurs pourraient compliquer l'intégration de cette société au sein du Groupe.

La capacité du Groupe à augmenter son chiffre d'affaires et ses bénéfices pourrait, en outre, dépendre en partie de son aptitude à bien identifier d'autres cibles potentielles qu'il souhaiterait acquérir et réaliser ces acquisitions à un coût acceptable pour les intégrer dans son offre globale. Faute d'y parvenir, le Groupe risquerait de ne pas pouvoir mettre en œuvre sa stratégie dans ce domaine.

Le Groupe ne peut, en outre, pas garantir qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés qu'il acquerra, à dégager les synergies escomptées, à fidéliser le personnel des entités acquises ou à rentabiliser ces acquisitions. Toute difficulté en la matière à l'avenir serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats financiers, la situation financière et les perspectives du Groupe.

c. Évolution de la gamme d'activités

Le chiffre d'affaires du Groupe est généré par la concession de licences de progiciels, la signature de contrats de maintenance et de services professionnels. Le résultat du Groupe serait très différent si, au cours d'une période quelconque, la composition de son chiffre d'affaires évoluait nettement en faveur d'une de ces sources de revenus.

d. Risques liés au non-renouvellement des contrats de maintenance

Les contrats de maintenance sont conclus pour une durée de 1 à 3 ans avec tacite reconduction pour des périodes successives d'un an et le taux de non-renouvellement des contrats de maintenance est inférieur à 6,5 %. Par conséquent, le non-renouvellement des contrats de maintenance est un risque

faible pour le Groupe. Cependant le montant des redevances de maintenance représente un montant significatif du chiffre d'affaires du Groupe. Par conséquent le non-renouvellement des contrats de maintenance par un nombre significatif de clients ou bien notamment des clients représentant un pourcentage significatif du chiffre d'affaires serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats financiers, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Outre les risques détaillés au présent point 5.1.11 (a à d inclus), il convient de noter que les résultats financiers du Groupe et ses perspectives pourraient être affectés par d'autres facteurs et notamment, la fluctuation des taux de changes (chapitre 5, section 5.2.3 a), le contexte économique global (chapitre 3, section 5.1.1), le lancement de corrections au software par le Groupe (chapitre 3, section 5.1.3).

1

1.13.2 Risques liés aux actifs du Groupe

Risque sur les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement composés d'écarts d'acquisition. Au 31 décembre 2016, le montant des écarts d'acquisition était de 297,5 M€ (voir chapitre 4) provenant de l'acquisition de sociétés au cours des dernières années et de certaines immobilisations incorporelles affectées. Tous les ans, la Direction du Groupe procède à des tests de dépréciation de ses actifs incorporels. Des opérations d'acquisition ou de cession, des changements de normes, de taux ou de profitabilité du Groupe, qu'ils résultent de facteurs exogènes ou endogènes à l'activité, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Risques sur la propriété intellectuelle

L'activité du Groupe repose sur les progiciels qu'il a développés pendant plusieurs années, soit dans leur intégralité, soit sur la base de progiciels ou de licences acquis. Continuer à utiliser et à développer ces progiciels est primordial pour la réussite future du Groupe. La protection des droits de propriété intellectuelle est fondamentale pour l'activité du Groupe. Cette protection est en particulier assurée grâce aux différentes protections résultant du droit d'auteur, du droit des brevets, du droit des marques et du secret commercial. Le Groupe est susceptible de faire l'objet d'actions en contrefaçon intentées par des tiers tel que décrit à la section 5.1.2 et ayant pour conséquence la reconnaissance de la violation de leurs droits de propriété intellectuelle et doit en outre faire face aux risques associés à la protection de ses droits de propriété intellectuelle tels que décrit à la section 5.5.2.

Risques de marchés

a. Risque de taux

La Société est exposée à un risque de taux du fait de la mise en place d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter

de la date de première cotation) consentie pour un montant de 125 M€ dans le cadre d'un « Club Deal ». En complément de ce crédit, des découverts bancaires de 20 M€ sont également disponibles.

À la date du présent document, la Société a mis en place une couverture de taux auprès de trois banques pour couvrir le risque attaché à ce crédit syndiqué afin de prémunir la Société contre une éventuelle remontée des taux Euribor. Dans le cadre de ces contrats la Société verse aux trois banques des intérêts fixes à un taux connu (0,40). Les banques versent en contrepartie à la Société les intérêts calculés sur la base de l'Euribor 3 mois permettant ainsi à la Société d'être endettée sur la base d'un taux fixe et de connaître son taux d'endettement maximum.

Par ailleurs l'exposition du Groupe au risque de taux ainsi que les instruments de couverture mis en place sont détaillés à la note 30.3 a) du chapitre 4 « Comptes consolidés ».

b. Risque de change

La large implantation géographique de ses activités conduit le Groupe à utiliser plusieurs devises. Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du Groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar américain alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Par conséquent, les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment du dollar américain, ont eu et pourraient avoir à l'avenir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation (voir note 32.3 du chapitre 4). La zone dollar correspond dans l'activité d'Axway à une région où s'exercent simultanément des activités commerciales, génératrices de revenus, et des activités de développement et de support se traduisant notamment par des coûts salariaux. De ce fait, les variations de taux de change du dollar américain par rapport à l'euro affectent de façon sensiblement équivalente les revenus et les coûts d'Axway, conduisant ainsi à des conséquences limitées, en particulier sur le niveau de marge.

Facteurs de risques

L'exposition du Groupe au risque de change fait l'objet d'une analyse détaillée à la note 30.3 b) du chapitre 4 « Comptes consolidés ».

À la date du présent document, la Société et plus largement le Groupe n'envisagent pas de mettre en place des couvertures de change pour des opérations commerciales.

c. Risque sur actions

À la date du présent document, le Groupe ne détient pas de portefeuille de valeurs mobilières de placement et estime ne pas être exposé à un risque sur actions.

Une analyse complémentaire de ce risque figure à la note 30.3 c) du chapitre 4 « Comptes consolidés ».

Risques liés aux différentes législations nationales

Le Groupe exerce ses activités dans plus de quinze pays à travers le monde et se trouve, par conséquent, soumise aux

législations applicables dans chacun de ces pays. La plupart de ces pays ont des lois sur les investissements étrangers et sur les sociétés appartenant à des étrangers implantées sur leur territoire. Ces lois peuvent être modifiées à tout moment et le coût d'exploitation du Groupe sur un territoire donné peut s'avérer plus élevé que prévu. Ces modifications peuvent également changer la situation fiscale ou rendre plus difficile l'entrée ou la sortie de financements dans ces pays avec le risque d'engendrer des surcoûts. Le Groupe est par ailleurs confronté, du fait de sa présence à l'échelon mondial, à d'autres types de risques comme : l'évolution négative des tarifs, des taxes, des contrôles à l'exportation et des autres barrières commerciales, les modifications non anticipées des exigences législatives et réglementaires ainsi que les instabilités économique et politique de certains pays. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

1.13.3 Risques de financement et de liquidité

La Société vise à disposer à tout moment des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements nécessaires à son développement futur.

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le groupe Axway dispose d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) pour un montant de 125 M€ auprès de différents établissements bancaires (Club Deal, composé des banques suivantes : BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Crédit Lyonnais et Société Générale Corporate & Investment Banking).

En complément de ce crédit à moyen terme, des découverts bancaires pour un montant de 20 M€ sont également disponibles. L'endettement financier net de la Société ne saurait toutefois dépasser certaines limites fixées par trois ratios contractuels (R1, R2, R3) applicables dès la mise à disposition des fonds et calculés à partir des comptes consolidés d'Axway (norme IFRS), à savoir :

$$R1 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Excédent brut d'exploitation}}$$

Ce ratio doit rester inférieur à 3 jusqu'au 30 juin 2018 inclus, être inférieur à 2,5 à compter de cette date et cela jusqu'au 31 décembre 2018, et inférieur à 2,00 à compter du 30 juin 2020. L'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

$$R2 = \frac{\text{Excédent brut d'exploitation}}{\text{Coût de l'endettement financier net}}$$

Ce ratio doit être supérieur à 5.

$$R3 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Capitaux propres}}$$

Ce ratio doit être inférieur à 1.

Le coût de l'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

À fin décembre 2016, le calcul de ces ratios donne le résultat suivant : R1 = (-) 0,33 R2 = 130,4, R3 = (-)0,04.

L'échéancier des remboursements du Groupe fait l'objet d'une analyse détaillée à la note 29.2 du chapitre 4 « Comptes consolidés ».

Indépendamment de ces ratios financiers, la Société a consenti aux banques un certain nombre de déclarations, de garanties et d'engagements usuels pour ce type de financement et notamment en matière de restructurations, d'acquisitions et de cessions de certains actifs. À titre d'information, l'ensemble des immobilisations incorporelles représentait 94,053 k€ en valeur brute et 49,765 k€ en valeur nette comptable au 31 décembre 2016 (voir note 8.3 du chapitre 4).

1.13.4 Risque de crédit

Les clients constituent, aujourd'hui, les principaux risques de crédit auxquels le Groupe est susceptible d'être confrontés. Les progiciels du Groupe sont conçus pour traiter des millions de transactions et sont particulièrement utiles aux grandes organisations qui exercent des activités à volume élevé. Cela signifie également que la concession d'une seule licence peut représenter plusieurs millions d'euros. En raison de la dispersion de son chiffre d'affaires, le Groupe n'est pas dépendant à l'égard d'un client particulier (voir chapitre 1 « Incertitudes

liées à l'environnement économique mondial »). Cependant, bien que les clients du Groupe soient de premier ordre, on ne peut exclure que le Groupe demeure exposé à l'éventuelle insolvabilité d'un client pour un montant significatif. De plus, l'étendue géographique de ses activités expose le Groupe à de plus longs cycles de paiement.

En conséquence, la défaillance d'un client pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le résultat et la génération de trésorerie du Groupe.

1

1.13.5 Risques juridiques

Litiges – Procédures judiciaires et arbitrages

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage connue, en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Propriété intellectuelle détenue par le Groupe

L'activité du Groupe repose sur les progiciels développés et intégrés par le Groupe ou les sociétés acquises au fil des ans. Il est primordial pour le Groupe de pouvoir continuer à utiliser et développer ses progiciels dans le cadre de sa réussite future. La protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe est fondamentale et cruciale pour son activité. Le Groupe utilise pour ce faire les différents moyens à sa disposition, via la protection par le droit d'auteur, les marques, les brevets et le secret des affaires, ainsi que des mesures de confidentialité et des processus techniques afin de protéger ses droits de propriété intellectuelle.

Le Groupe a mis en place des mesures afin de minimiser les risques afférents à ses droits de propriété intellectuelle. Le Groupe détient des brevets et poursuit cette politique de dépôt

de brevets dans le cadre du porte-folio de progiciels qu'il détient. En outre le Groupe a mis en place des mesures techniques dans certains de ses progiciels pour permettre de prévenir la violation des droits d'utilisation concédés, des reproductions non autorisées ou une distribution des droits de licences des progiciels concernés en violation des conditions contractuelles desdites licences concédées.

En dépit des mesures adoptées par le Groupe l'effectivité de ces dernières peut varier d'un pays à l'autre. En outre l'efficacité des mesures implémentées peut être limitée voire impossible dans certains pays où les droits de propriété intellectuelle ne sont pas protégés comme ils le sont aux États-Unis ou en Europe. Il existe un risque, en particulier dans certains pays n'offrant pas une sécurité juridique suffisante, qu'un tiers revendique la propriété des droits de propriété intellectuelle sur une partie ou sur l'ensemble des progiciels lui permettant ainsi de développer et exploiter les droits de propriété intellectuelle du Groupe. Cela pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe et engendrer des coûts supplémentaires dans le cadre de la reconnaissance de ces droits de propriété intellectuelle. Le Groupe pourrait, de ce fait, être entravé dans sa capacité d'utiliser ou développer les progiciels. Si le risque ci-dessus explicité se réalisait, alors le Groupe pourrait ne pas pouvoir maintenir sa position concurrentielle sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et le chiffre d'affaires du Groupe.

1.13.6 Dépendance à l'égard du groupe Sopra

Maintien d'un lien de dépendance sur les décisions importantes du Groupe

Sopra Steria Group SA et Sopra GMT, holding animatrice de Sopra et d'Axway, les fondateurs conservent une influence sur la Société et ont la faculté de prendre des décisions importantes concernant la Société, puisqu'elles contrôlent Axway du fait de leur détention, de concert, d'environ 49,07 % des actions et 56,89 % des droits de vote (voir chapitre 6 section 2).

Par ailleurs, la société Sopra Steria Group SA désigne des administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société et a, à ce titre, une influence sur certaines décisions stratégiques, telles que les opérations d'investissement et de désinvestissement qui pourraient être réalisées par la Société.

En outre, Sopra GMT fournit un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Steria Group SA et Axway Software (chapitre 2 section 3).

Dépendance opérationnelle

La Société bénéficie et bénéficiera de prestations fournies, sur la base de contrats négociés à des conditions tarifaires normales de marché, par Sopra Steria Group SA pour certaines fonctions support pour une période transitoire ainsi que d'autres prestations (locaux d'Annecy et de Puteaux) décrites au chapitre 3. La résiliation ou la survenance du terme d'un de ces contrats pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et

la situation financière du Groupe (notamment liés à l'incapacité d'assurer les fonctions concernées en interne et/ou aux coûts de remplacement liés).

Par ailleurs, le Groupe continue de disposer, pour ses activités en Inde, des moyens matériels et humains (157 personnes) mis à sa disposition par le groupe Sopra via sa filiale indienne Sopra India Private Limited, et le Groupe et qui lui sont refacturés sur une base négociée chaque année. (voir note 31.2 du chapitre 4).

1.13.7 Politique en matière d'assurances

À la date du présent document, la Société a mis en place, pour son compte et pour celui du Groupe, selon les cas, un programme d'assurance couvrant les risques auxquels le Groupe est exposé, à savoir la mise en œuvre de sa responsabilité civile au titre des activités du Groupe et la protection contre les dommages des actifs du Groupe.

Ce programme d'assurance couvre les risques liés à ses activités d'ingénierie des systèmes d'information, de conception, réalisation, distribution, développement et de commercialisation, d'édition et/ou de mise en service, de maintenance de tous matériels, logiciels et logiciels, de conseil et d'intégration de systèmes, de formation et d'assistance technique, de conception et réalisation de systèmes de gestion, de production assistés par ordinateur.

Ce programme d'assurance a été conclu avec une compagnie d'assurance de premier plan, en concertation et par l'intermédiaire d'un courtier mandaté par la Société.

Le Groupe estime que les polices d'assurances décrites ci-après prennent en compte les risques encourus par le Groupe. Il ne peut cependant être exclu que le Groupe soit obligé de verser des indemnités non couvertes par le programme d'assurance mis en place.

1) Assurance de responsabilité civile professionnelle et exploitation

Le Groupe bénéficie d'un programme d'assurance de « Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation » dont l'objet est de garantir les différentes entités du Groupe contre les conséquences financières de toute responsabilité qu'elles pourraient encourir en raison de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé aux tiers et découlant de l'exploitation des activités du Groupe, d'une faute professionnelle ou des biens fabriqués, vendus et/ou livrés par le Groupe. Cette police couvre également les frais supplémentaires engagés pour éviter la survenance d'un sinistre ou en diminuer l'importance.

Ce programme d'assurance est structuré par une police « master », complétée par des polices « locales », dans les pays où le Groupe dispose de filiales (notamment Allemagne, Belgique, Brésil, Bulgarie, Espagne, États-Unis, Irlande, Italie, Roumanie, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Australie, Chine, Hong-Kong, Singapour).

La police « master » a vocation à intervenir en complément ou en lieu et place des polices « locales » pour des couvertures que celles-ci ne procureraient pas (« différence de conditions » / « différence de limites »).

Le Groupe a par ailleurs décidé de mettre en place une assurance cyber pour compléter l'assurance responsabilité civile. Cette assurance est complétée par une police d'assurance cyber dont l'objet est de couvrir notamment, en cas de besoin, les risques de cyber-attaques.

2) Assurance de la faute inexcusable

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir le remboursement des pertes financières supportées par la Société (i.e. assurés relevant de la législation relative aux accidents du travail), constituées des cotisations complémentaires et indemnités prévues aux articles L. 452-2 et L. 452-3 du Code de la sécurité sociale.

Ces pertes financières sont garanties si elles résultent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles respectivement survenues et déclarées pendant la période de validité du contrat d'assurance.

3) Assurance de responsabilité civile des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police de « Responsabilité des dirigeants », souscrite par le Groupe, dont l'objet est principalement de couvrir les mandataires sociaux, d'une part, au titre des conséquences pécuniaires des réclamations introduites à leur encontre et imputables à toute faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions et, d'autre part, au titre de frais de défense civile et pénale.

4) Assurance des dommages aux biens et des risques informatiques

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « Dommages aux biens/Pertes d'Exploitation », dont l'objet est de garantir les biens (sites, équipements, terminaux, etc.) des différentes entités du groupe Axway contre tous risques de pertes ou de dommages (résultant, par exemple, d'incendies, de catastrophes naturelles) et les pertes d'exploitation subis par le Groupe.

5) Assistance

Le Groupe a mis en place, au bénéfice de ses salariés, mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs amenés à se déplacer régulièrement à l'étranger, une assurance en cas d'accident ou maladies survenant à l'occasion de déplacements professionnels.

6) Sinistralité des contrats et programmes d'assurance du Groupe

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par les entités du Groupe au titre des contrats d'assurance décrits ci-dessus (ou dont le Groupe a pu bénéficier par le passé).

Sous réserves des indications figurant à la présente section, le Groupe connaît, d'une manière générale, une sinistralité très faible, qui lui permet de maintenir un niveau de prime relativement bas et des conditions de couverture favorables.

1

Responsabilité d'entreprise

2

2.1	Ressources Humaines	50
2.2	Responsabilité environnementale	58
2.3	Responsabilité sociétale	60
	Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les informations sociales, sociétales et environnementales	64

L'engagement d'Axway dans la transformation digitale pour ses clients et pour son propre *business model* s'appuie sur le capital humain du Groupe. Les femmes et les hommes d'Axway, dans 22 pays, de culture multiple, partagent des valeurs de travail en équipe, de progrès, de confiance, le goût de l'innovation, de l'excellence et du service.

Au sein de son écosystème, dans le secteur du logiciel et désormais du *cloud* et des applications mobiles, Axway souhaite interagir et collaborer en acteur responsable, avec ses collaborateurs, clients, partenaires, fournisseurs et actionnaires.

En 2016 Axway a poursuivi ses initiatives pour développer les outils collaboratifs, dialoguer en interne, mais aussi adopter les labels responsables, participer à des programmes de notation et de certification sur les critères de responsabilité sociale et environnementale désormais requis dans les appels d'offres, les choix d'investissements, les contrats partenaires.

L'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et la constitution d'un Comité RSE interne viennent compléter la politique Ressources Humaines et responsable indispensable à un groupe international du secteur logiciel.

2.1 Ressources Humaines

Le nouveau positionnement stratégique d'Axway nécessite une stratégie des Ressources Humaines (RH) solide. En 2016, les équipes RH d'Axway ont concentré leurs efforts sur trois axes : attirer, développer et retenir les talents.

Attirer, développer et retenir les talents

Concernant le recrutement, nous avons implémenté une nouvelle stratégie interne d'acquisition de talents et renforcé les équipes. Nous avons dédié certaines ressources aux activités de *sourcing* plus que jamais déterminantes dans un contexte de forte concurrence et de pénurie de profils techniques. La création de viviers, l'attention portée à l'expérience candidat ainsi que la définition de la marque employeur directement issue de la nouvelle marque *imagination takes shape* ont été autant d'efforts visant à soutenir cette stratégie. En plus de la dizaine d'événements recrutement auxquels nous avons participé, nous avons adopté une approche proactive dans les médias sociaux. Instagram, Facebook et Twitter nous permettent de diffuser notre image tandis que LinkedIn et Glassdoor nous offrent également la possibilité d'obtenir des informations intéressantes sur le marché et nos candidats.

Attirer des nouveaux talents semble fondamental pour apporter de nouvelles idées et acquérir les compétences nécessaires pour développer davantage nos compétences dans le domaine de l'engagement dans la transformation digitale de notre offre. Néanmoins, lorsque nous accueillons de nouveaux profils, nous devons saisir les actions à mener pour fidéliser ces nouveaux

collaborateurs. Il en est de même des attentes des employés en place qui souhaitent monter en compétence et évoluer dans leur carrière.

Dialoguer, comprendre et mesurer la qualité de vie au travail des collaborateurs

En janvier 2016, et en étroite collaboration avec le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou CHSCT Axway, nous avons mis en œuvre la première enquête sur la qualité de vie au travail. Parmi les différents outils et méthodologies disponibles sur le marché, permettant de telles évaluations ou analyses, nous avons fait les choix suivants :

- 1 pour le questionnaire : l'utilisation du questionnaire Karasek ; outil internationalement reconnu et permettant de mesurer le niveau de risque d'exposition au stress dans le contexte professionnel ;
- 2 pour la méthodologie l'outil SuMER : qui permet le déploiement de cette enquête « Surveillance Médicale des Expositions aux Risques professionnels » ou dite « SuMER » selon les seuils nationaux reconnus.

Le taux de réponse à l'enquête SuMER, soit 39 %, nous permet de conclure à des résultats représentatifs. Les réponses obtenues par le modèle de Karasek introduit ainsi des profils d'exposition aux risques psychosociaux selon 4 typologies.

La médiane Axway qui découle de cette étude s'établit à 72 points sur la latitude décisionnelle, 20 points sur la demande psychologique et 33 points sur le soutien social. Selon la terminologie Karasek, ces résultats positionnent Axway dans un profil dit « détendu ».

Chez Axway, le **soutien social des salariés de 33 points** (Bien supérieur au seuil mini de l'enquête SuMER de 24 points) démontre l'existence d'un collectif solide qui permet à chacun de bénéficier de l'entraide de ses collègues et de sa hiérarchie. Ainsi aucune équipe n'a été soumise à des conditions de stress avéré, même si certains métiers se révèlent assez exigeants en termes de ressources psychologiques. Après le sondage, nous avons également mis en œuvre des groupes de discussion et des actions pour améliorer les conditions des équipes les plus potentiellement exposées. Nous avons également mis en œuvre un programme de formation à la gestion du stress en partenariat avec le cabinet Stimulus.

Première enquête d'engagement mondial

Au-delà de ce premier sondage, en octobre 2016 nous avons effectué la première enquête appelée « engagement » sur le périmètre mondial d'Axway. Ce type d'enquête fournit des informations plus détaillées sur la perception des collaborateurs, mesurant leur niveau de motivation, de connexion et leur engagement dans leur environnement professionnel. Pour

cette enquête, nous avons choisi de nous associer au cabinet Culture Amp reconnu pour leur expérience au sein de notre industrie. Grâce aux retombées positives du premier sondage, la participation a atteint **83 % des salariés au niveau mondial**.

Les premiers résultats montrent un taux d'engagement de 50 %. **Ainsi que trois principaux leviers de l'engagement des collaborateurs : la carrière, la communication et la reconnaissance.**

Nous avons choisi d'organiser cette enquête autour de quatre facteurs pertinents dans le contexte d'évolution de notre culture. Ces facteurs sont le confort, l'alignement, la latitude et le sens. Nous désignons ces 4 facteurs par l'acronyme CALM comme le montre le graphique ci-dessous.

Le modèle CALM

Confort

Satisfaction à l'égard de la rémunération, des avantages, des récompenses, de l'espace de travail physique et des modalités de travail

Alignement

Alignement autour des tâches individuelles, des objectifs, de la stratégie commerciale et de la communication, le tout soutenu par un travail d'équipe efficace et une responsabilisation

Latitude

Une autonomie suffisante pour accomplir efficacement son travail et prendre l'initiative d'innover

Sens (Meaning)

Sentiment d'être valorisé, que notre bien-être est une priorité, un sentiment d'appartenance et des possibilités d'apprentissage et progression

2.1.1 Évolution de l'effectif global Axway

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Effectifs	1 930	1 884	1 961 ⁽¹⁾	1 783	1 774	1 755	1 661	1 614

(1) Dont 121 issus d'acquisitions.

Fin 2016, Axway comptait 1 930 collaborateurs dont **607** en France. (Cohérence avec chiffre COMFI)

Répartition des effectifs par zone géographique est la suivante :

- Europe 1 352 (70,05 %) (CDI) ;
 - Amérique du Nord 487 (25,23 %) ;
 - Amérique du sud 17 (0,88 %) ;
 - Asie/Pacifique 74 (3,83 %).
- } Amériques
504 (26,11 %) ;

Nombre de licenciements

En 2016, Axway, a procédé à des licenciements essentiellement pour des motifs inhérents à la personne qui représentent environ un quart des départs.

Le recrutement

Axway a recruté **317** nouveaux collaborateurs en 2016.

Près de 64 % de ces recrutements ont été réalisés en Europe et près de 30 % en Amérique du Nord.

Le recrutement de certains profils experts s'est également intensifié.

Âge moyen par zone géographique

	2016	2015	2014	2013
Europe	37,8	39	37,8	39
Amérique du Nord	42,8	44	43,2	44
Asie	40,3	41,3	39,1	39

Répartition hommes/femmes

En 2016, les femmes représentent plus de 26 % de l'effectif, dont 87 % sont des cadres pour Axway Software.

Ces embauches correspondent au nombre d'embauches globales d'Axway sur un an.

Pour servir son Plan de Recrutement, Axway a poursuivi sa politique de partenariat avec un ensemble d'écoles de haut niveau et d'accueil de stagiaires (pour l'essentiel des stages de fin d'études destinés à être transformés dans une très forte proportion en embauche en contrat à durée indéterminée).

La quasi-totalité des recrutements concerne des profils issus de formations supérieures.

Il est à noter par ailleurs que la politique de recrutement d'Axway se fonde quasi exclusivement sur des recrutements à durée indéterminée (hors cas de remplacements temporaires) (99 % en 2016).

Analyse des effectifs par anciennetés et par âge

L'ancienneté moyenne des collaborateurs du Groupe est de 6,5 années au 31 décembre 2016.

Elle est plus forte en Europe à 7,5 années qu'en Amérique du Nord à 4,4 années.

L'ancienneté moyenne en France s'établit à 9,8 années contre 10,1 années l'année dernière.

La moyenne d'âge des collaborateurs est stable depuis plusieurs années. Le maintien de l'âge moyen à ce niveau est la conséquence directe des recrutements de jeunes diplômés.

2.1.2 Le développement des Ressources Humaines

La politique de rémunération et la gestion de la performance

Dans chaque pays, la politique de rémunération s'appuie sur un système d'évaluation de la performance appliqué partout dans le monde. Le développement de carrière est géré sur une base individuelle.

Afin de simplifier et rendre plus efficace le formulaire d'entretien annuel d'évaluation, la Direction des Ressources Humaines a présenté une nouvelle version. Au-delà d'une simple révision de formulaire le but est de réduire la pression et le stress qui peuvent être inhérent à un cycle d'évaluation de fin d'année et à un entretien annuel d'évaluation. Pour cela un accompagnement tout particulier pour les managers mais aussi pour les salariés a été proposé.

Un parcours d'aide de la définition du processus de fin d'année

Un parcours d'aide de la définition du processus de fin d'année et à la préparation aux entretiens annuels a notamment été mis en place. Plus précisément, ce sont quatre modules qui ont été créés pour aider les managers à s'approprier le processus d'évaluation et ainsi leur donner les outils nécessaires que ce soit pour :

- bien intégrer et comprendre le processus d'évaluation de fin d'année, les étapes, les attentes ;
- effectuer une évaluation objective et claire de la performance de chacun de ses salariés ;
- savoir fixer des objectifs SMART : Simple, Mesurable, Acceptable, Réaliste et Temporellement défini ; ou encore
- bien conduire des entretiens annuels d'évaluation.

Pour les collaborateurs, un module a également été construit pour leur permettre de préparer leur entretien sereinement et leur donner l'opportunité d'échanger avec leur manager au sujet de leurs souhaits de développement et d'évolution. Tout un travail sur la mise en place et le déploiement de l'Entretien Professionnel en 2016 a permis de proposer de nouveaux outils à tous les salariés pour mieux appréhender leurs attentes en terme de carrière.

- Sur la base de cette évaluation les augmentations de salaire ont pu être attribuées aux collaborateurs ayant réalisé une performance 2016 conforme ou supérieure aux attentes. Ce lien fort entre l'évaluation de la performance et l'attribution de mesures d'augmentations individuelles constitue le fondement de la politique de rémunération d'Axway.
- Enfin, en 2016, le chantier d'évaluation des rémunérations Axway au regard du marché s'est achevé. Cette démarche importante, a permis de régler certaines disparités de rémunération constatées avec l'écosystème dans lequel Axway évolue.
- La politique de rémunération est fondée sur les objectifs suivants :
 - respecter le principe de l'équité interne ;
 - maintenir une saine stimulation par une politique de rémunération associée à des objectifs de performance en cohérence avec les enjeux majeurs de l'entreprise ; et
 - être en cohérence avec le marché afin d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents.

Comme chaque année Axway a servi en 2016 des augmentations de salaire selon une politique d'individualisation.

Par ailleurs, Axway respecte les obligations légales et contractuelles en matière de rémunération dans toutes ses filiales.

Masse salariale (charges sociales incluses)

(en millions d'euros)

	2016	2015	2014	2013	2012
Total	190	180	169	149	140

Participation chez Axway Software SA

En France, un avenant à l'accord de participation signé en juin 2011 a été élaboré en juin 2016. Il concerne l'ensemble des salariés d'Axway Software SA. La réserve spéciale de participation est établie par dérogation sur le CA France et le Résultat opérationnel d'activité (ROA) Axway Groupe, elle est répartie à 100 % proportionnellement à la durée de présence au cours de l'année 2016.

Le Plan Épargne Entreprise chez Axway Software SA

Un règlement relatif à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise au sein d'Axway Software SA a été mis en place le 8 juin 2012. Les sommes versées dans le plan sont investies en parts de Fonds commun de placement d'entreprise. L'aide de l'entreprise est constituée par la prise en charge des frais de fonctionnement du PEE.

Régimes de prévoyance, de retraite et autres avantages

Axway participe selon les lois et usages de chaque pays, à des régimes de retraite et d'aménagement de fin de carrière, ainsi qu'à des régimes de prévoyance offrant différentes garanties complémentaires à ses collaborateurs.

Axway University

Le développement des compétences et l'apport des nouveaux outils digitaux

Axway a consenti de larges efforts en matière de développement de compétence en 2016. Depuis le déploiement de notre LMS (*Learning Management system*) en août 2015 nous avons continuellement augmenté notre production de modules *e-learning*. En 2016 on dénombre 4 786 actions de formation en *e-learning*. Ainsi, les employés d'Axway « les Axwaygians » peuvent accéder, à la carte, aux contenus de formation à tous moments et selon leur rythme. Axway University peut atteindre de plus en plus d'employés travaillant à distance ou chez des clients. Au-delà de l'utilisation individuelle des outils de *e-learning*, nous attachons beaucoup d'importance aux interactions entre collègues et experts au travers des *webinars lives* complétant l'offre *e-learning* et les face-à-face.

Ces *webinars* sont aussi fournis en formats enregistrés à la demande pour les personnes n'ayant pu y participer depuis le réseau social interne Jive accessible de n'importe quel support ordinateur ou mobile.

Le **réseau social interne Jive** nous permet également d'accompagner les plus enthousiastes de nos participants dans l'animation de communautés d'usage afin de mettre en pratique ce qu'ils ont appris au cœur même de leur activité.

Toujours en 2016, nous avons lancé *Digital shelves*, un programme de distribution de livres numériques pour les personnes qui désirent approfondir leur connaissance.

Nous avons ainsi modernisé Axway University, née en 2014 de la volonté d'accompagner le développement de l'entreprise et de déployer sa culture commune par le partage de méthodologies, les programmes de formation cohérents. En poursuivant, en 2016, notre approche beaucoup plus large des formations

classiques en salle, *e-learning*, *webinars*, animation de communautés, partage de *best practices*, bibliographie, nous avons voulu ouvrir pour chacun, de nouvelles opportunités de formation mieux adaptées aux besoins des personnes et selon leur disponibilité.

Les deux meilleurs exemples de cette approche globale furent menés sur les deux cursus de formation *Trusted Advisor* et *Wellbeing @ Work*. Pour ces 2 cursus, nous avons déployé plusieurs formations en salles, des *webinar* interactifs, posté leurs enregistrements sur le réseau social Jive, et enfin mis à disposition au fil de l'eau des contenus additionnels au sein de ces communautés ; tout en proposant des ouvrages *via Digital shelves* pour approfondir la réflexion.

Cette nouvelle démarche a su démontrer son efficacité car cette année, avec :

- 1 286 Axwegians formés en 2016 ;
- soit 23 714 heures de formation en 2016 versus 15 231 heures en 2015 ;
- 7 367 actions de formation en 2016 versus 4 302 en 2015.

Les relations sociales

La qualité du climat social au sein d'Axway est le fruit d'un dialogue permanent entre la Direction, les collaborateurs et leurs représentants.

Les collaborateurs sont représentés par des instances représentatives du personnel en France et en Allemagne. En France, les collaborateurs sont représentés par 26 représentants du personnel et en Allemagne par 11.

Relations professionnelles chez Axway Software SA

Le dialogue social à Axway Software SA s'articule autour d'un Comité d'établissement, d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de 3 instances de délégués du personnel et de 3 délégués syndicaux.

Relations professionnelles chez Axway GmbH

Le dialogue social à Axway GmbH s'articule autour de 4 Comités d'établissement et d'un Comité central d'entreprise.

Le bilan des accords collectifs

Au sein d'Axway, 70 accords étaient en vigueur au 31 décembre 2016. En 2016, 4 accords ont été signés en France et 7 accords ont été signés en Allemagne.

Les accords collectifs signés chez Axway Software SA en 2016 sont les suivants :

- Février 2016 : Avenant à l'accord sur les frais professionnels
- Mars 2016 : Avenant à l'accord sur les congés payés
- Juin 2016 : Avenant dérogatoire à l'accord sur la participation
- Juin 2016 : Avenant d'extension à l'accord sur la reconnaissance du parcours des représentants du personnel dans le développement de la carrière et l'évolution professionnelle.

Les accords collectifs signés chez Axway GmbH en 2016 sont les suivants :

4 accords ont été signés en Allemagne avec le *work council*

- *Bonus scheme 2016*
- *Sales commission scheme 2016*
- « *Incent* » *system 2016*
- *Annual Performance Appraisal 2016*

Par ailleurs, les négociations engagées sur le contrat de génération ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action dont les premières mesures ont été mises en place dès le début de l'année 2014 et poursuivies en 2015.

L'organisation du travail

L'organisation du temps de travail

Axway respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales. Le temps de travail est fonction du contexte local et de l'activité.

4 % des collaborateurs du groupe Axway travaillent à temps partiel.

L'organisation du temps de travail chez Axway Software SA

Axway Software SA applique la Convention Collective Nationale des Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil.

Durée du travail des salariés à temps partiel

À Axway Software SA, les collaborateurs qui ont fait le choix de travailler à temps partiel relèvent de toutes les catégories de personnel. Sur un total de 30 collaborateurs à temps partiel, la grande majorité travaille à 4/5, principalement dans le cadre de congés parentaux.

L'absentéisme

Chez Axway, le taux d'absentéisme global a été de 5,20 % en 2016 dont 2,96 % lié à la maladie ⁽¹⁾.

L'absentéisme chez Axway

Motifs d'absentéisme	% d'absentéisme
Maladie	2,96 %
Accident de travail/trajet – maladie professionnelle	0,09 %
Maternité – adoption	1,85 %
Événements familiaux	0,25 %
Total	5,20 %

(1) Le taux d'absentéisme comprend le taux de maladie, accident du travail/trajet, maladie professionnelle, maternité/adoption, événements familiaux tels que développés dans le tableau suivant. Cet indicateur n'a pu être mis en place que pour Axway Software.

Santé et sécurité

Depuis plusieurs années, Axway applique une politique bien établie en matière de santé et de sécurité. Celle-ci définit l'engagement de la Société à développer des produits innovants de la plus haute qualité en ayant un comportement éthique, en garantissant la sécurité et la santé des collaborateurs.

Axway a à cœur d'offrir un lieu de travail sûr et sain à ses collaborateurs. La santé et la sécurité sont primordiales.

Les conditions de santé et de sécurité à Axway Software SA

En 2016, il s'est tenu 4 réunions ordinaires du CHSCT et 3 extraordinaires.

Pour la même période, il y a eu un seul accident du travail avec arrêt.

Les mesures prises en faveur de la sécurité

La préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs est un objectif fondamental qui fait partie intégrante de la politique humaine et sociale.

La démarche santé/sécurité s'inscrit dans une démarche d'ensemble, conduite en étroite collaboration avec les médecins du travail, les gestionnaires de site et le CHSCT.

Le bilan des accords collectifs en matière d'hygiène

Aucun accord n'a été signé en ce sens.

La médecine du travail

En Allemagne, tout comme en France, un médecin du travail vérifie régulièrement la santé des collaborateurs.

Des actions de sensibilisation au travail sur écran ont été menées sur les sites français. Par ailleurs, Axway Software a fait intervenir un ergonome pour travailler sur la position au poste de travail.

Des programmes d'incitation au covoiturage, aux déplacements en vélo sont menés en collaboration avec le gouvernement en Irlande et aux États-Unis.

Évaluation des risques psychosociaux

Un comité de pilotage composé de membres des Ressources Humaines et de représentants du CHSCT a été constitué en 2015 concernant l'évaluation des risques psychosociaux au sein d'Axway France. Le travail issu de cette collaboration a permis de déployer début janvier 2016 un questionnaire auprès des collaborateurs, visant à évaluer leurs conditions de travail. Cette enquête constitue une première étape dans l'identification d'éventuels facteurs de risques psychosociaux, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie au travail. L'analyse et la communication des résultats ont été détaillées au point 2.1.

Égalité de traitement

Axway respecte les principes de non-discrimination à l'embauche et d'égalité femme-homme. Le recrutement des femmes ingénieurs est supérieur au pourcentage des femmes

à la sortie des écoles d'ingénieurs. Concernant les principes d'égalité homme-femme, Axway met en œuvre une politique équitable en matière de salaires, de promotion et d'accès à la formation.

Axway dispose d'un système d'évaluation lui permettant d'avoir une connaissance et un suivi régulier de ses collaborateurs. Celui-ci s'appuie notamment sur des entretiens annuels, des cycles d'évaluation et de révision annuels. Ce système est adossé à un Référentiel Métiers qui permet à chaque collaborateur de mieux connaître les exigences des métiers de l'entreprise et les possibilités d'évolution de carrières. Ce Référentiel Métiers constitue, pour les managers de proximité, un guide pour accompagner le développement professionnel des collaborateurs en fonction de leurs motivations et des priorités de l'entreprise.

La mise en œuvre du système d'évaluation est sous la responsabilité de 450 managers de proximité. La totalité des salariés présents doit avoir un entretien annuel.

Les engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chez Axway Software SA

Un accord collectif a été signé le 13 décembre 2012 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans lequel un certain nombre d'objectifs ont été pris :

- faire en sorte que la proportion de femmes et d'hommes ayant reçu au moins une formation dans l'année continue à refléter la proportion de femmes et d'hommes dans les effectifs de l'entreprise ;
- préparer le retour à l'emploi à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou d'un congé parental d'éducation ou toute autre absence continue de plus de 6 mois ;
- réduire par classification Syntec les écarts pour atteindre + 5 % à (-) 5 % sur 3 ans sur la moyenne des salaires de base entre les femmes et les hommes ;
- garantir autant de promotions pour les femmes que pour les hommes.

Un accord d'entreprise précise depuis 2007 le dispositif de mise en œuvre de la garantie d'augmentation individuelle de salaire pour les salariés en congé maternité ou d'adoption prévue par la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Les actions en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap

Un accord collectif a été signé le 26 juin 2013 en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans lequel un certain nombre d'objectifs ont été pris sur 3 ans, durée de l'accord :

- mise en place d'un référent Handicapés au sein du CHSCT ;
- mise en place d'une campagne de sensibilisation, de communication et de formation des managers ;
- recrutement de 3 travailleurs handicapés ;
- maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- recours à la sous-traitance avec le secteur protégé.

Les actions en faveur des seniors

Axway Software a mis en place en début d'année les dispositions liées au plan d'action relative au contrat de génération.

Celles-ci visent notamment à favoriser l'embauche de jeunes ou de seniors, de faciliter leur accueil dans l'entreprise et de développer leur employabilité tout au long de leur carrière chez Axway.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

Outre les questions inhérentes au droit de la négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi décrites au paragraphe 10.1.2.3 « Relations sociales » et au paragraphe 10.1.2.6 « Égalité de traitement », Axway contribue à l'abolition du travail forcé et à l'abolition du travail des enfants. Axway a choisi de fixer à 18 ans l'âge minimum obligatoire de tous ses collaborateurs, une limite supérieure à l'âge minimum exigé par les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

De plus le Groupe est implanté dans des pays ayant ratifié les conventions internationales de l'organisation internationale du travail. Il est de ce fait tenu de respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les conventions internationales ratifiées par les pays signataires dans lesquels il est implanté. De plus les activités du Groupe ne sont pas des activités à risque. De ce fait les risques de contravention aux normes internationales sont très faibles.

Le Groupe souhaite cependant mettre en lumière l'importance de ces engagements dans son activité au quotidien. C'est la raison pour laquelle le Groupe travaille actuellement à l'extension du champ d'application du Code de conduite des affaires. Celui-ci,

actuellement uniquement applicable à l'égard de ses partenaires externes, tels que clients, fournisseurs, sous-traitants, serait aussi applicable à l'égard des salariés du Groupe.

Enfin en tout état de cause, toutes les entités d'Axway sont tenues de vérifier l'âge de leurs nouveaux collaborateurs au moment de leur embauche.

Note méthodologique

Périmètre de consolidation des données sociales, hygiène et sécurité, indicateurs, méthode et systèmes de reporting.

Informations sociales

Périmètre de consolidation

Les effectifs indiqués dans les tableaux « Effectifs » et « Répartition géographique des effectifs » correspondent à l'effectif total au 31 décembre 2016.

Indicateurs

Les indicateurs retenus sont ceux utilisés dans la gestion du personnel et des questions sociales du Groupe. Ils reflètent les résultats de la politique de Ressources Humaines.

Données

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel au reporting par pays ainsi qu'à celui fait par les divisions concernées que sont le Recrutement et la Formation.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

Informations hygiène et sécurité

Périmètre de consolidation

Les indicateurs relatifs à la sécurité concernent tous les sites d'Axway.

Indicateurs

Les indicateurs retenus sont ceux qui sont utilisés dans la gestion des sites d'Axway. Ils reflètent les résultats de la politique d'Axway en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Données

Information santé et sécurité ont été recueillies pour Axway Software SA pour cette année par les gestionnaires de site.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

2.2 Responsabilité environnementale

Depuis de nombreuses années, Axway s'est engagée dans une politique environnementale visant à favoriser les pratiques éco-responsables au sein de l'entreprise, valoriser les initiatives et conduire des actions afin de pérenniser la démarche.

L'activité d'édition de logiciels n'est pas une activité industrielle, à ce titre ne produit pas directement de rejet dans l'air, l'eau ou le sol. Elle ne présente pas réellement de risques directs sur l'environnement. Néanmoins, Axway est soucieuse de la préservation de l'environnement. De par sa présence dans les différentes régions du monde, avec des équipes distribuées dans plusieurs pays, Axway s'équipe des moyens audio/vidéo permettant de réduire les déplacements.

La maîtrise de notre impact environnemental est donc devenue, dans nos modes de gestion et de production, un enjeu important et fait l'objet d'un programme continu d'amélioration impliquant les Directions Fonctionnelles concernées et les collaborateurs.

Politique générale en matière environnementale

Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Gestion des locaux

Locataire de ses locaux pour l'ensemble des sites, Axway mène des actions se rapportant au fonctionnement opérationnel dans les bâtiments sur les équipements et la maintenance :

- installation de systèmes de chauffage et de climatisation modernes et respectueux des règles environnementales lors des renouvellements ;

- recours à une minuterie automatique pour éteindre l'éclairage, réduire le chauffage, la ventilation et la climatisation en dehors des horaires de travail ;
- installation de fontaines à eau, directement reliées au réseau de distribution d'eau potable, dans un objectif de limiter l'utilisation de bouteilles en plastique ;
- incitation permanente des gestionnaires de sites au respect de l'environnement et des bonnes pratiques.
- utilisation d'ampoules basse consommation (LED) ;
- utilisation de produits non toxiques et non dangereux par les prestataires de propreté ;
- réduction de la consommation d'énergie grâce à l'usage des ordinateurs portables moins énergivores, ainsi que l'arrêt des ordinateurs lors de longues absences ;
- réduction d'émission de carbones par incitation à l'usage des moyens de transports les moins polluants ;
- maintenance préventive des installations pour économiser l'énergie ;
- aménagement des locaux avec des postes de travail ergonomiques privilégiant la qualité des conditions de travail des collaborateurs ;
- installation de tableaux blancs au lieu des tableaux papier ;
- mise à disposition de poubelles de tri ou de recyclage.

Nouveaux Locaux : Paris La Défense

En novembre 2016, Axway a regroupé l'ensemble de ses équipes parisiennes dans un nouveau bâtiment (Tour W à La Défense).

Grâce à la politique environnementale mise en œuvre par le bailleur depuis 2010 dans le cadre de la rénovation, la tour est certifiée HQE (haute qualité environnementale) :

- audit énergétique suivi d'un plan de réduction des consommations ;
- système de télé relève pour suivre, analyser et piloter au plus près les performances énergétiques.

Ce bâtiment bénéficie de dispositifs permettant l'économie d'énergie :

- Électricité : ampoules de type Led ou tubes T5 à faible consommation et permettant un réglage d'intensité automatique ou manuel. Détecteur de présence pour activation/désactivation de l'éclairage ;
- Eau : Robinetterie infra-rouge pour consommation optimale ;
- Climatisation/chauffage : Plafond rayonnant avec possibilité de régulation individuelle.

Les données chiffrées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont très parcellaires. Elles ne couvriront que deux mois. La Société réalisera un audit détaillé de ces données au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Axway a pris l'initiative d'associer les collaborateurs à une démarche d'éco-responsabilité afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux. Il s'agit de favoriser les initiatives des collaborateurs en matière environnementale et d'éviter le gaspillage d'énergies non renouvelables dans nos modes de fonctionnement. Concernant les achats de consommables, d'appareils bureautiques et de matériels informatiques, Axway a une politique volontariste pour travailler avec des fournisseurs écoresponsables.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Axway est implanté en France et à l'international. Ses clients sont eux-mêmes implantés sur tout le territoire français et à l'international. Tout ceci génère de nombreux déplacements qui ont un impact sur l'environnement en termes de pollution et de consommation de ressources énergétiques.

Dans ce contexte et pour limiter le nombre de déplacements, Axway Software incite fortement à privilégier l'usage du matériel de visioconférence, dont la plupart des sites sont équipés. Tous les nouveaux postes de travail sont équipés de caméras et des logiciels permettant de réaliser des visioconférences.

Audit énergétique

Dans le cadre de l'obligation faite aux grandes entreprises, exprimée par la loi DDA DUE, Axway Software avait fait réaliser en novembre 2015 l'audit énergétique sur ses sites français. En raison du déménagement du site parisien, aucune action n'a été engagée en 2016 de notre côté locataire ainsi que du bailleur. Cet audit n'aurait pas réellement été exploitable puisqu'il n'aurait pas concerné le site parisien.

Pollution et gestion des déchets

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'activité d'Axway génère des déchets à très fort coefficient de recyclage. Il s'agit principalement de papiers et cartons ainsi que des consommables informatiques. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi un fournisseur qui nous assure l'enlèvement à fin de recyclage de cartons, papiers, plastic, canettes, cartouches d'imprimantes. Il procède à une collecte régulière mais également à des opérations exceptionnelles. À l'occasion du déménagement parisien, il a récupéré 1 600 kg de papiers et cartons.

En 2016, Axway poursuit la démarche de virtualisation des infrastructures informatiques qui optimise l'usage moyen des ressources physiques. En effet, la mutualisation des ressources matérielles réduit le coût énergétique. Les avantages de la virtualisation sont nombreux. Elle permet entre autres :

- une réduction drastique de la consommation énergétique ;
- des gains de place significatifs dans les centres informatiques ;
- un cycle de vie des ressources matérielles plus long permettant de limiter les déchets.

En 2016, Axway a poursuivi la rationalisation des parcs photocopieurs et imprimantes, en privilégiant des équipements communs et multifonctions (impressions, copies et scan). Ils sont par défaut programmés en impression recto/verso.

Gestion des déchets

Concernant les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), Axway poursuit sa politique globale de recyclage de déchets notamment en faisant appel à des prestataires compétents.

En 2016, plus de 800 kg de DEEE ont été recyclés. En outre, Axway maintient les dons de matériels périmés aux collaborateurs. Comme l'an dernier, en Roumanie, 70 ordinateurs ont été donnés à des écoles, crèches, associations humanitaires.

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'édition de logiciels n'impliquant pas de consommation d'eau en dehors de l'usage courant des bâtiments, Axway n'a pas mis en place de suivi de consommation.

Consciente que l'eau est au premier rang des ressources à préserver, Axway s'attache tout de même à en maîtriser l'utilisation notamment par ses collaborateurs. Elle sensibilise les collaborateurs à la préservation et à la bonne utilisation de cette ressource.

Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

La mise en place d'outils de gestion électronique de documents permet à Axway de poursuivre son programme de dématérialisation des documents. De plus, Axway incite régulièrement les collaborateurs à imprimer moins (message automatique dans la signature de mails), La mise en place d'actions concrètes de dématérialisation des documents et la sensibilisation des collaborateurs ont de multiples impacts positifs sur l'environnement car cela permet de diminuer la consommation de papier et la consommation d'énergie liée à l'impression. La dématérialisation permet également de diminuer le transport physique des documents et enfin, la quantité de déchets à traiter.

La dématérialisation des documents au sein du Groupe concerne : les rapports d'activités produits mensuellement par chaque collaborateur, la gestion des congés et absences, les demandes informatiques liées à la gestion du parc informatique ; les documents de travail nécessaires aux réunions internes et externes qui sont systématiquement diffusés électroniquement avec consigne de n'imprimer que le strict nécessaire.

Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Dans son objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique, Axway a retenu des équipements informatiques DELL répondant aux spécifications EnergyStar® et EPEAT® et plus généralement tous fournisseurs répondant aux caractéristiques Green IT.

En 2016, lors du regroupement dans la Tour W, Axway a créé une salle informatique dans les sous-sols. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée afin de réduire le nombre de salles, rationaliser les équipements, avec à la clé une consommation globale réduite. Ce projet sera engagé en 2017.

Changement climatique

Rejets de gaz à effet de serre

Axway a cherché à sensibiliser les équipes sur ce sujet depuis plusieurs années. Cela s'est traduit par des mesures telles :

- généralisation de l'usage d'outil de conférence (Webex et Skyoe) afin de limiter les déplacements ;
- modification DE la Car Policy en imposant un CO₂ maximum de 130 g, appliqué depuis le début 2016.

2.3 Responsabilité sociétale

En ce qui concerne l'impact territorial, économique et social, Axway se doit d'agir, par son comportement, en entreprise citoyenne et souhaite apporter sa contribution à des projets utiles tels que le soutien d'ONG. Axway souhaite développer une relation équilibrée et pérenne avec ses sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. Enfin, Axway soutient la lutte contre la corruption et s'engage à appliquer la législation en vigueur. Dans cet objectif, nous avons mis en place une **Anti-Bribery Act** au Royaume Uni qui engage tous nos collaborateurs amenés à travailler avec des clients du Royaume Uni.

Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Axway contribue à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional tout en restant attentif aux populations locales.

En matière d'emploi et de développement régional

En France, Axway Software dispose de sites à La Défense, Annecy et Lyon.

Sur les populations riveraines ou locales

D'une manière générale, les sites et filiales d'Axway développent des relations de qualité avec les communautés à côté desquelles ils opèrent et s'efforcent de créer des conditions de travail exemplaires pour leurs collaborateurs. Axway a, dans ce cadre, décidé de mettre en avant son cœur de métier qui repose sur l'économie digitale auprès de ses actionnaires et investisseurs pour réduire la consommation de papier et documents échangés, en favorisant les échanges électroniques.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Depuis toujours, Axway développe des partenariats étroits avec des universités et des écoles d'ingénieurs.

Axway offre la possibilité aux étudiants de découvrir l'entreprise au cours de leur cursus en leur proposant chaque année des stages.

Solidarité

L'amélioration de la qualité de vie des communautés dans lesquelles vivent les collaborateurs reste un engagement majeur pour les équipes d'Axway. Des actions sont menées à ce titre dans 3 domaines principaux :

- **l'Environnement.** Axway s'implique dans des actions soutenant la préservation de l'environnement et l'éducation environnementale. En Roumanie, les collaborateurs participent à l'opération nationale *Let's do it Romania* ayant pour but de nettoyer parcs et espaces verts ;

- **la Santé.** Dans de nombreux pays, les collaborateurs Axway participent à des collectes de sang. Par ailleurs, en France, 27 employées ont constitué une équipe pour participer à la Parisienne, une course qui soutient la lutte contre le cancer du sein. Des parkings à vélo ont été installés à Dublin, Bucarest ainsi qu'à Berlin dans le cadre de l'opération *Cycling to work* afin de permettre aux collaborateurs de venir en vélo. D'ailleurs plusieurs sites d'Axway participent à des opérations incitant l'utilisation des 2 roues ;
- **la Communauté.** Dans la plupart des pays où sont implantés ses bureaux, Axway apporte son soutien aux populations en difficultés. Les employés de Phoenix et Puteaux apportent leur aide à des jeunes diplômés, dans la création des CV et la préparation des entretiens professionnels. En Roumanie, plusieurs ventes de charité sont organisées chaque année, et les fonds récoltés sont versés à un orphelinat.

Actions de partenariat ou de mécénat

Des actions et initiatives locales précédemment engagées se poursuivent en 2016 :

- partenariat avec l'ADIE (association reconnue d'utilité publique) dans lequel Axway fournit les logiciels. Cette association aide des personnes à l'écart du marché du travail (n'ayant pas accès au système bancaire classique), à créer leur entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit ;
- donations à Pasarea NursingHome and Aura Ion association Orphenages (Roumanie), qui aident et soutiennent les enfants et les personnes âgées.
- donation de matériel informatique à l'Unicef via la société de recyclage Redeem.partenariat.

Responsabilité envers son marché

Actions envers les clients : EcoVadis



Axway a renouvelé en 2016 sa démarche écoresponsable en participant et souscrivant au label EcoVadis. Ce label a pour objectif d'évaluer la situation des sociétés par rapport aux différentes mesures mises en place pour anticiper et répondre aux problématiques soulevées en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

EcoVadis gère la première plateforme collaborative offrant des évaluations de la performance développement durable des fournisseurs pour les chaînes d'approvisionnement mondiales. EcoVadis est devenu le partenaire de confiance des équipes d'achats d'un nombre important de multinationales basées tant en Europe, qu'en Asie qu'aux États-Unis.

Associant collaborateurs, processus et plateforme, EcoVadis a mis en place une méthodologie d'évaluation RSE à large spectre couvrant 150 catégories d'achats, 110 pays et 21 indicateurs RSE. Plus de 20 000 entreprises s'adressent à EcoVadis pour réduire le risque, piloter l'innovation, et favoriser la transparence et la confiance entre les partenaires commerciaux.

Ce renouvellement effectué fin 2016 a conforté le label Silver déjà obtenu l'an passé.

Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unis



Le groupe Axway a estimé nécessaire d'adhérer au Pacte mondial des Nations Unis en novembre 2016. Le Groupe considère cette première étape comme un préalable nécessaire pour progresser dans sa démarche éco-responsable. Le Groupe est conscient des défis futurs eu égard à l'environnement. Toutefois la politique du Groupe est de s'améliorer progressivement en la matière.

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Dans le cadre de la politique d'achat responsable, Axway requiert auprès de ces fournisseurs les attestations suivantes :

- travail dissimulé ;
- main-d'œuvre infantile ;
- travailleurs handicapés.

Par ailleurs en 2016, Axway poursuit sa démarche participative à l'économie sociale et solidaire, en sollicitant l'entreprise adaptée « l'atelier protégé de l'Isopo » pour l'achat de fournitures de bureau.

Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

Axway soutient la lutte contre la corruption, respecte la Convention des Nations Unies du 31 octobre 2003 contre la corruption et s'engage à appliquer la législation en vigueur, notamment les lois anti-corruption.

Une charte éthique a été mise en place par le Groupe.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur la santé et la sécurité des consommateurs comparé à des activités industrielles lourdes. En effet, nos clients sont des entreprises qui utilisent nos logiciels dans le cadre de leur activité.

Note méthodologique

Les informations relatives à Axway Software SA portent sur un périmètre France.

Les indicateurs retenus sont ceux de la réglementation Grenelle II. Le principe de la permanence des méthodes est respecté d'un exercice à l'autre.

Les données sont recueillies auprès des Directions concernées.

Actions éco-responsables à l'égard des actionnaires

Les actionnaires individuels : programme 1 e-mail = 1 arbre planté



Axway a poursuivi, en 2016, auprès de ses actionnaires individuels, la campagne de dématérialisation des documents, « 1 e-mail = 1 arbre » afin de limiter les impressions papier dans les échanges et notamment dans le cadre de la préparation et de la tenue de l'Assemblée Générale 2016. Ainsi ce sont 11 293 (491 adhérents au programme x 23 pages d'AVC) feuilles de papier qui ont été supprimées et remplacées par des envois en format courriel.

À fin 2016, 40 % des actionnaires d'Axway avaient accepté de recevoir les documents sous format électronique. En parallèle, Axway a poursuivi sa participation au programme de reforestation Alto Huayabamba au Pérou – organisation PurProjet -. Les actionnaires de la Société ayant accepté de fournir leur adresse e-mail personnelle ont reçu un certificat attestant de la plantation d'un arbre en Amazonie en échange de leur consentement d'échanges numérisés.

Une petite « pousse » qui progressivement remplacera le volume considérable de documents échangés. En impliquant les actionnaires en amont, le groupe Axway souhaite également les sensibiliser aux problématiques environnementales rencontrées par le Groupe, tant dans son activité commerciale que dans le cadre de la gestion de ses ressources au quotidien. La Société, par la mise en place de ce processus, réduit la consommation de papier, le transport nécessaire pour l'acheminement des courriers, et par voie de conséquence, son impact CO₂ et plus globalement son impact environnemental annuel.

Les votes actionnaires par Internet : le site de Vote Access sur Internet

En 2016 le groupe Axway a également fourni un accès au vote par Internet aux actionnaires individuels. Cela leur a permis de voter les résolutions à l'Assemblée Générale et de consulter l'ensemble des documents réglementaires mis à leur disposition en version digitale. Cette nouvelle procédure a ainsi permis de limiter les échanges de courriers papier entre l'entreprise et ses actionnaires dans le cadre des votes par correspondance.

Les investisseurs et analystes – site web et application mobile

Les relations avec les investisseurs sont organisées autour de rencontres individuelles, de forums, de *road-show* ou de conférences. Elles représentent 108 rencontres en 2016 pour Axway. Chacun de ces contacts s'est vu proposé de télécharger la présentation PDF d'Axway à partir du site web Investisseurs, ou depuis l'application mobile Axway IR. Une économie de papier et de transport de documents désormais bien acceptée des investisseurs et analystes financiers.

L'investissement responsable

En 2016, Axway a participé à la campagne d'évaluation de GAIA pour favoriser l'investissement responsable. La note obtenue a progressé de 61 en 2015 à 75 en 2016.

Adhésion au Code de gouvernance Middlednext

La Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, celui-ci étant le plus adapté eu égard à la taille et à ses enjeux.

Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les informations sociales, sociétales et environnementales

Aux Actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société AXWAY SOFTWARE et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le N° 3-1081 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le Rapport annuel établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la Direction

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un Rapport annuel comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la Société et disponibles sur demande au siège de la société AXWAY SOFTWARE.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le Rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée).

Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le Rapport annuel avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce ;

- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le Rapport annuel des Informations requises.

Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

La mission a été réalisée entre le 19 février 2017 et le 10 avril 2017 pour une durée de 5 jours / hommes. Nous avons conduit quatre entretiens auprès des responsables du Groupe.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental.
- Nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en

considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe ainsi que de ses engagements sociétaux.

- Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :
 - au niveau de la société mère AXWAY SOFTWARE et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;
 - au niveau des sites ou des filiales que nous avons sélectionnés en fonction de leur contribution aux indicateurs consolidés, et d'une analyse de risque, nous avons :
 - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne plus de 80 % des contributions aux données sociales.

- Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité.
- Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport

à notre connaissance de la Société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.

- Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

Commentaire

Le volet environnemental comprend essentiellement des informations qualitatives.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au référentiel.

Lyon, le 21 avril 2017

FINEXFI

Isabelle Lhoste

Associée

Gouvernement d'entreprise

3

3.1	Organes d'administration et de Direction Générale	68
3.2	Commissaires aux comptes	82
3.3	Conventions réglementées	82
3.4	Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	84
3.5	Information concernant les mandataires sociaux	96
3.6	Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société Axway Software	97
3.7	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	98
3.8	Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat	101
3.9	Autres rapports	102

Axway a décidé d'adopter une structure de gouvernance dualiste c'est-à-dire que sont dissociées les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Axway est régie par les lois, codes et réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe est implanté. La Société respecte ainsi notamment les différentes recommandations préconisées par l'Autorité des marchés financiers et a décidé d'appliquer le Code de gouvernance MiddleNext applicable aux valeurs moyennes et petites.

3.1 Organes d'administration et de Direction Générale

3.1.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure chapitre 7 section 2 du présent document.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par le Conseil d'administration, en date du 23 juin 2011, et mis à jour, dernièrement lors du Conseil d'administration du 22 février 2017.

3.1.2 Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans.





Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.





Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.





Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 22 juin 2015, opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Pierre Pasquier (81 ans) Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Président d'Axway Software ; administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe. En dehors du Groupe : Président Sopra Steria Group ; administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe ; PDG Sopra GMT. Mandats échus : Néant.	Non	100 %
 Kathleen Clark Bracco (49 ans) Adresse professionnelle : Sopra GMT PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 9 930	Administrateur Vice-Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Directeur Développement Corporate Sopra Steria Group SA ; représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group SA. Mandats échus : administrateur de Sopra Group (19/06/2012 au 27/06/2014).	Non	100 %
 Pierre Yves Commanay (52 ans) Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) Actions personnellement détenues dans la Société : 2 816	Administrateur	Assemblée Générale du 4 juin 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Non	100 %
 Hervé Déchelette (72 ans) Adresse professionnelle : Sopra Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 22 406	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : administrateur. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Oui ⁽²⁾	100 %

Organes d'administration et de Direction Générale

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 <p>Emma Fernandez (53 ans) Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) Actions personnellement détenues dans la Société : 0</p>	Administrateur	Assemblée Générale du 21 juin 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : administrateur. En dehors du Groupe : administrateur Sopra Steria Group Mandats échus : administrateur Kleinrock Advisors SL Effect Consultoria y Soluciones Digitales SL Grupo Ezentis	Oui	83 %
 <p>Michael Gollner (58 ans) Adresse professionnelle : 28 Addison Place – Suite 100 London W114RJ Actions personnellement détenues dans la Société : 7 000</p>	Administrateur	Assemblée Générale du 24 mai 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur Get Healthy Inc., The Idea Village. Mandats échus : Néant.	Oui	100 %
 <p>Helen Louise Heslop (47 ans) Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 0</p>	Administrateur	Assemblée Générale du 21 juin 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : administrateur. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Oui ⁽²⁾	83 %
 <p>Pascal Imbert (58 ans) Adresse professionnelle : Wavestone Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 340</p>	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Président du Directoire de Wavestone. Mandats échus : Néant.	Oui	100 %

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Véronique de La Bachelerie (58 ans) Adresse professionnelle : SGBT 11 Avenue Émile-Reuter L-2420 Luxembourg Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe Société Générale ; administrateur délégué de SGBT ; administrateur de la Bourse de Luxembourg. Mandats échus : Néant	Non	100 %
 Yann Metz-Pasquier (29 ans) Adresse professionnelle Sopra Steria Group PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy Le Vieux France Actions personnellement détenues dans la Société : 18 877	Censeur	Assemblée Générale du 4 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur Sopra GMT ; administrateur Upfluence Inc.	Non	100 %
 Hervé Saint-Sauveur (72 ans) Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement pour les fonctions exercées au sein d'Axway Software SA France) Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur Sopra Steria Group SA ; administrateur de VIPARIS Holding ; membre élu de la CCI Paris ; membre du bureau du Conseil national de l'information statistique. Mandats échus : administrateur LCH Clearnet ; administrateur de COMEXPOSIUM.	Oui	85,5 %
 Yves de Talhouët (58 ans) Adresse professionnelle : 39, rue Boileau 75 016 Paris France Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur de TWENGA ; Directeur Général de TABAG ; administrateur de Devoteam ; administrateur de Tinubu. Mandats échus : Directeur Général EMEA HP.	Oui	100 %

(1) Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 février 2017, a décidé que la notion d'indépendance définie par la recommandation n° 8 du Code Middlednext devait être retenue en l'état, et, sur cette base, a qualifié d'indépendants les administrateurs remplissant les critères de ladite recommandation. Le caractère significatif des relations d'affaires est apprécié de manière qualitative et de manière quantitative puisqu'est pris en compte le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs indépendants. Par ailleurs la qualification d'indépendance s'apprécie tout au long de l'exercice social. Tout administrateur concerné doit, en cas de survenance d'événements significatifs remettant en cause cette qualification, notifier le Conseil d'administration.

(2) Cette qualification d'administrateur indépendant est valable à compter du 14/02/2014.

Évolutions intervenues dans la composition du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Nominations	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Emma Fernandez avec effet au 21 juin 2016 • Madame Helen Heslop avec effet au 21 juin 2016
Non-renouvellement	-
Démissions	-
Cooptations	-

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration depuis le 22 décembre 2001.

Pierre Pasquier a environ 45 ans d'expérience dans les domaines de l'informatique et de la gestion d'entreprise. Il a co-fondé Sopra Group SA en 1968 (devenu Sopra Steria Group SA en 2014 suite au rapprochement avec le groupe Steria), société de laquelle est issue Axway et qui figure aujourd'hui parmi les premières sociétés de conseil et d'intégration de systèmes et solutions en France. Il est diplômé de l'université de Rennes (mathématiques, 1962).

Kathleen Clark Bracco est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011 et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 24 octobre 2013. Kathleen Clark Bracco est Directeur Délégué de Sopra GMT depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle assume également les responsabilités de Directeur Développement Corporate de Sopra Steria Group SA. Pendant 12 ans elle a été en charge de l'ensemble des relations investisseurs pour cette même société. Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. Elle est diplômée de l'université de Californie à Irvine (Littérature, 1994) et de l'université de Californie à San Jose (anglais, 1989).

Pierre Yves Commanay est Directeur au sein de Sopra Steria Group SA où il a en charge depuis début 2011, le développement international. Auparavant il a exercé les fonctions au sein du Groupe qu'il a rejoint en 1991. Il a notamment été Directeur Général de la filiale Sopra Group UK de 2009 à 2012 et précédemment Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt. Ltd. Il est diplômé de l'université de Lyon (DESS de gestion) et de l'université de Savoie (maîtrise d'informatique).

Hervé Déchelette est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a été d'abord Directeur Financier avant d'occuper les fonctions de Secrétaire Général jusqu'en 2008. Hervé Déchelette est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et expert comptable.

Emma Fernandez est membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2016.

Emma Fernández dispose d'une expérience notable en qualité de senior executive dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le management des talents, la communication et le *branding* des produits, les

affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions acquisitions. Actuellement elle conseille et promeut des start-up dans le cœur de métier est l'IT. Elle est diplômée de l'université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

Helen Louise Heslop est membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2016.

Helen Louise Heslop dirige son activité de prestations de conseils en Europe. Dans ce cadre elle fournit des prestations de conseils sur la transformation du business et de l'organisation de la structure Finance pour les sociétés moyennes et petites. Elle assume par ailleurs des rôles de direction pour ses clients. Elle a ainsi notamment été le Directeur de la Transformation au sein d'Aviva, un des leaders de marchés en matière de produits d'assurance en Europe dans le cadre duquel elle a procédé à une revue du *modus operandi* de l'activité d'Aviva. Elle avait pour objectif de mettre en place un nouveau modèle de business permettant une baisse significative des coûts. Elle a par ailleurs occupé les fonctions de Directeur Financier d'Aviva Europe et était en charge de la redéfinition du modèle financier d'Aviva Europe et a contribué au développement de la stratégie européenne. Avant son expérience au sein d'Aviva, Helen a travaillé au sein de GE Capital, une division de General Electric pendant 10 ans en tant que Directeur Financier de la France, de la Thaïlande et de la Suède. Au cours de cette période elle a participé au développement des opérations de financement en Thaïlande ainsi qu'à la restructuration, la vente et la réduction significative des dettes des activités de la finance en Europe de l'Ouest. Son expérience passée comprend aussi des fonctions dans le département finance chez QBE International Insurance et Pricewaterhouse Coopers, où elle a commencé sa carrière. Helen est diplômée de l'université de Cambridge en économie qu'elle a eu avec mention. Elle est par ailleurs Commissaire aux comptes au Royaume-Uni.

Michael Gollner est membre du Conseil d'administration depuis le 24 mai 2012.

Michael Gollner est *Managing Partner* d'Operating Capital Partners qu'il a fondé en 2008. Michael Gollner a auparavant travaillé dans le département banque d'investissement de la banque Marine Midland de 1985 à 1987, puis a rejoint Goldman Sachs de 1989 à 1994. Il a ensuite travaillé au sein de Lehman Brothers jusqu'en 1999 puis de Citigroup Venture Capital. Michael Gollner est diplômé de l'université de Tulane de la Nouvelle Orléans, d'un MBA de la Wharton School ainsi que d'un MA d'études internationales de l'université de Pennsylvanie.

Pascal Imbert est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 chez Télé systèmes. En 1990, il a co-fondé Solucom dont il est le Président du Directoire depuis 2002. Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information. Solucom est coté sur NYSE Euronext. Pascal Imbert est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de Telecom Paris Tech (auparavant dénommée École nationale supérieure des télécommunications).

Véronique de La Bachelerie est membre du Conseil d'administration depuis le 24 Février 2015.

Véronique de la Bachelerie a été cooptée administrateur suite à la démission de Françoise Mercadal Delasalles lors du Conseil d'administration avec effet au 24 février 2015. Véronique de la Bachelerie a commencé sa carrière en qualité d'auditeur comptable et a rejoint le groupe Société Générale en 1987. Elle y a depuis exercé différentes fonctions de direction des équipes financières du groupe Société Générale. Elle a par ailleurs été CFO (*Chief Finance Officer*) des réseaux de détail en France du groupe Société Générale. Elle exerce depuis mai 2013 les fonctions de CEO (*Chief Executive Officer*) du groupe Société Générale Bank & Trust Luxembourg ainsi que différents mandats d'administrateurs au sein des filiales du groupe Société Générale établies au Luxembourg en Suisse, à Monaco et en Tunisie. Elle est diplômée de l'ESCP et expert-comptable diplômée.

Yann Metz-Pasquier est co-fondateur de la société Upfluence (San Francisco – Californie), créée en 2013. Il a auparavant exercé les fonctions d'analyste en fusions-acquisitions au sein du cabinet Moss Adams LLP en Californie. Il est diplômé de l'Université Catholique de Lyon (ESDES) en gestion. Il est par ailleurs candidat au programme CFA (*Chartered Financial*

Analyst) dans le cadre duquel il a déjà passé les examens niveau I, II et III.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA depuis le 30 mai 2005 au sein duquel il occupe les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-84), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-90), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-94), Directeur Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité Exécutif (1995-02), conseiller du Président (2003-06). Il est administrateur de sociétés. Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

Yves de Talhouët est membre du Conseil d'administration depuis le 31 juillet 2012.

Yves de Talhouët est Directeur Général de EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant nommé Président-Directeur Général d'HP France et était parallèlement Président-Directeur Général de TSG. Il a précédemment exercé la fonction de Vice-Président South Europe, Middle East and Africa chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président-Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée. Yves de Talhouët est diplômé de l'École Polytechnique, de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications ainsi que de l'Institut des Sciences Politiques de Paris.

3

3.1.3 Mandataires sociaux – Dirigeants

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Pierre Pasquier Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy France	Président du Conseil d'administration	1^{re} nomination : 22 décembre 2001 Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 3 section 1.2) Mandats et fonctions échus : (chapitre 3 section 1.2)	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 3 section 1.2) Mandats et fonctions échus : (chapitre 3 section 1.2)
Jean-Marc Lazzari Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard Suite 400 Phoenix Arizona 85054 USA	Directeur Général	1^{re} nomination : 22 juin 2015 Échéance du mandat : Mandat à durée indéterminée	Mandats et fonctions en cours : Directeur Général d'Axway Software SA ; Director des filiales du Groupe ; CEO des filiales du Groupes.	Mandats et fonctions en cours : Président CGI/LOGICA France (2009/2013).

3.1.4 Liens familiaux

À la connaissance de la Société et à la date de visa du présent document de référence, les seuls liens familiaux existants, sont ceux entre :

- M. Pierre Pasquier, beau-père de Monsieur Pierre-Yves Commanay ; et

- M. Pierre Pasquier, père de Monsieur Yann Metz Pasquier ; et
- M. Pierre-Yves Commanay, beau-frère de Monsieur Yann Metz Pasquier.

3.1.5 Informations judiciaires

À la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou de la Direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;

- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

3.1.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

La Société entretient des relations importantes pour son activité, son contrôle, sa stratégie ainsi que son développement avec la société Sopra GMT, holding animatrice dont M. Pierre Pasquier est Président-Directeur Général et dont le groupe familial Pasquier détient 68,95 % du capital et des droits de vote.

Sopra GMT contrôle la Société du fait de la détention directe et indirecte de plus de la moitié du capital social (57,74 %) de la Société et 64,92 % des droits de vote de la Société (voir chapitre 6 section 2). De ce fait Sopra GMT exerce une influence considérable sur l'activité, la stratégie et le développement de la Société.

Par ailleurs, une convention cadre d'assistance aux termes de laquelle Sopra GMT effectue un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Steria Group SA et d'Axway Software a été conclue avec Sopra GMT (voir chapitre 3 sections 3.1 et 3.2). La conclusion de cette convention ainsi que sa prorogation a été soumise, en application de la procédure des conventions réglementées, à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

À la connaissance de la Société, ces relations ne sont pas de nature à constituer des conflits d'intérêt.

Il est également rappelé que :

- le Conseil d'administration d'Axway compte sept (7) administrateurs indépendants choisis lors d'une de ses réunions en date du 22 février 2016 conformément à la recommandation n° 3 du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext ;
- les administrateurs se soumettent à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil). En outre le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule à l'article 13 « Conflits d'intérêts » que : « *Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, ne peut pas participer au vote de la délibération correspondante. Le Président peut l'inviter à ne pas assister à la délibération* » ;
- la Société a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général lors de sa réunion du 22 juin 2015.

3.1.7 Comités

Un **Comité d'audit** a été créé par une décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 9 mai 2011 et renouvelé lors de l'exercice 2015, et qui a arrêté également sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- Véronique de la Bachelerie ;
- Hervé Déchelette ;
- Michael Gollner.

Le fonctionnement du Comité d'audit est décrit au chapitre 3 section 4.1.5.

Un **Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance** a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012 et qui a arrêté sa composition suite au renouvellement des administrateurs lors de l'exercice 2015, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Pierre Pasquier ;
- Mme Kathleen Clark Bracco (Président) ;

- M. Pascal Imbert ;
- M. Hervé Déchelette.
- Pierre-Yves Commanay

Le fonctionnement du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est décrit au chapitre 3 section 4.1.5.

Un **Comité des rémunérations** a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012 et qui a arrêté sa composition suite au renouvellement des mandats des administrateurs lors de l'exercice 2015, ses modalités de fonctionnement et ses attributions avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Yves de Talhouët.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est décrit au chapitre 3 section 4.1.5.

3.1.8 Rémunérations des mandataires sociaux

Le montant des rémunérations alloué aux mandataires sociaux est revu annuellement. La politique de révision annuelle des rémunérations permet de mieux appréhender les enjeux d'un secteur économique en perpétuelle évolution et marqué par une très forte saisonnalité.

L'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 21 juin 2016 a décidé de l'attribution de jetons de présence d'un montant de 262 500 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dans le cadre de sa résolution n° 14.

Conformément à la recommandation n° 10 du Code Middledex l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Axway Software stipule que :

« *La moitié du jeton de présence global est répartie à égalité entre les membres du Conseil d'administration.*

L'autre moitié du jeton de présence global est répartie, en fin d'année, en proportion du nombre de séances du Conseil d'administration ou, le cas échéant, de chacun des comités auquel chaque membre du Conseil d'administration aura participé. »

Organes d'administration et de Direction Générale

Tableau relatif aux jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux au sein de l'ensemble du Groupe

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2016*	Montants dus au cours de l'exercice 2015*	Montants dus au cours de l'exercice 2014*
Pierre PASQUIER			
Jetons de présence	18 582,81	19 819,00	24 701,25
Autres rémunérations	-	-	-
Hervé SAINT-SAUVEUR			
Jetons de présence	37 304,16	35 787,50	40 538,75
Autres rémunérations	-	-	-
Hervé DÉCHELETTE			
Jetons de présence	33 579,34	31 850,00	41 326,25
Autres rémunérations	-	-	-
Pascal IMBERT			
Jetons de présence	24 732,11	28 568,75	29 163,75
Autres rémunérations	-	-	-
Kathleen CLARK BRACCO			
Jetons de présence	25 357,98	26 381,25	27 326,25
Autres rémunérations	-	-	-
Pierre-Yves COMMANAY			
Jetons de présences	21 803,29	24 193,75	9 213,75
Autres rémunérations	-	-	-
Françoise MERCADAL-DELASALLES			
Jetons de présence	-	-	19 451,25
Autres rémunérations	-	-	-
Véronique DE LA BACHELERIE			
Jetons de présence	23 969,41	28 131,25	-
Autres rémunérations	-	-	-
Michael GOLLNER			
Jetons de présence	23 960,41	28 131,25	30 038,75
Autres rémunérations	-	-	-
Yves de TALHOUËT			
Jetons de présence	20 800,69	22 006,25	21 288,75
Autres rémunérations	-	-	-
Yann METZ-PASQUIER			
Jetons de présence	13 460,41	17 631,25	-
Autres rémunérations	-	-	-
Emma FERNANDEZ			
Jetons de présence	9 479,16	-	-
Autres rémunérations	-	-	-
Helen Louise HESLOP			
Jetons de présence	9 479,16	-	-
Autres rémunérations	-	-	-
Total	262 500	262 500	262 500

* Les montants précisés dans ce tableau sont des montants bruts et en euros.

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service liant les administrateurs et organes administratifs et/ou la Direction avec la Société.

Le tableau ci-après détaille les montants de rémunération perçus par le Président du Conseil d'administration M. Pierre Pasquier

ainsi que celle perçue par le Directeur Général du groupe Axway, M. Jean-Marc Lazzari et au titre des trois derniers exercices comptables en application de la position-recommandation 2009-16 modifié le 17 décembre 2013 et 4 décembre 2014 et conformément aux recommandations du nouveau Code MiddleNext :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au sein de l'ensemble du Groupe

(en euros et montants bruts)

	2016	2015	2014
Pierre PASQUIER			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	139 819	144 208	144 701
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-	-
Jean-Marc LAZZARI			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	502 021	358 604	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	702 000	-	-
Attribution d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuit mis en place	-	-	-

Organes d'administration et de Direction Générale

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par chaque dirigeant mandataire social pour l'ensemble de ces fonctions au sein du Groupe

(montants bruts en euros)	2016		2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre PASQUIER				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	19 819	24 701	24 701	24 208
Valorisation des avantages en nature	-	-	-	-
Total	139 819	144 208	144 208	141 000
Jean-Marc LAZZARI				
Rémunération fixe ⁽²⁾	562 018	562 018	-	-
Rémunération variable ^{(2) (3)}	200 172	485 292	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Valorisation des avantages en nature ^{(1) (5)}	224 000	224 000	-	-
Total	986 190	1 271 310	-	-

(1) La rémunération fixe et les jetons de présence sont versés par Axway Software SA.

(2) Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versés par Axway Software et Axway Inc. en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau à la date du 31 décembre 2015 était de 1 € = 1,1091 \$ et le taux applicable au 31 décembre 2016 était de 1 € = 1,1651 \$.

(3) La rémunération variable dépend aux deux tiers de critères quantitatifs et un tiers de critères qualitatifs. Les critères appliqués pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable sont la croissance organique de la Société ainsi que la marge opérationnelle. Le niveau de réalisation pour les critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

(4) La rémunération variable dépend aux deux tiers de critères quantitatifs et un tiers de critères qualitatifs. Les critères appliqués pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable sont la croissance organique de la Société ainsi que la marge opérationnelle. Le niveau de réalisation pour les critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

(5) Les avantages en nature dont bénéficie Jean-Marc Lazzari consistent principalement dans la prise en charge de son logement et de son véhicule, les frais de scolarité ainsi que les déplacements.

Monsieur Pasquier a par ailleurs perçu en sa qualité de Président-Directeur Général de la société Sopra GMT, holding animatrice de la Société une rémunération fixe d'un montant de 60 000 € au titre de ses fonctions au sein de Sopra GMT et la somme de 530 341 € au titre de ses fonctions au sein de la société Sopra Steria Group SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Pierre PASQUIER Président Début du mandat : Conseil d'administration du 19 mai 2009 Fin de mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018		X		X		X		X
Jean-Marc LAZZARI Directeur Général Début du mandat : 22 juin 2015 Mandat à durée indéterminée		X		X	X ⁽¹⁾			X

(1) En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 21 octobre 2015 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, autorisé le principe de versement d'indemnités de départ non volontaire au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quitterait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria. Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à 500 000 \$. Ce montant maximum est conforme à la recommandation n° 16 du Code Middlenext. Il représente moins de deux (2) ans de rémunérations (fixe et variable). Ce montant sera calculé selon les critères énumérés ci-après. En cas de révocation au titre de l'exercice 2015, 50 % du montant des indemnités de cessation des fonctions sera dû si la croissance organique de l'année d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50 % du montant des indemnités restant du si le plan stratégique est considéré comme ayant été mise en place par le Conseil d'administration.

L'engagement pris par le Conseil d'administration sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale au titre des conventions réglementées en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Il prendra effet à compter de cette date et fera l'objet d'une mention dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'options de souscription ou d'achat d'actions réalisés à leur profit lors de la mise en place des différents plans.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 il n'a été attribué ni options de souscription ni achat d'actions aux mandataires sociaux dirigeants. Un tableau récapitulatif a été inséré dans le Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions point I A. au chapitre 3.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 par aucun mandataire social dirigeant. Un tableau, disponible au chapitre 3, a été inséré dans le Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions point II A. du chapitre 3.

Organes d'administration et de Direction Générale

Historique des attributions gratuites d'actions

Informations sur les actions attribuées gratuitement

Date d'Assemblée	21 juin 2016
Date d'Assemblée Générale	Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016
Date du Conseil d'administration	21 juin 2016
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	
• Jean-Marc Lazzari	36 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	19,59 € par action soit un total de 702 000 € pour les 36 000 actions.
Date d'acquisition des actions	Les droits à actions de performance sont acquis par tiers chaque année à compter de leur date d'anniversaire, c'est-à-dire du 21 juin d'une année au 20 juin de l'année d'après, sous réserve du cumul de conditions de performance et de présence détaillées dans le rapport concernant l'attribution d'actions de performance au chapitre 3 point 3.9.
Date de fin de période de conservation	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cessation de ses fonctions de direction au sein de la Société.
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2016	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	8 100
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-

3.1.9 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants en dehors du régime de droit commun des cadres auprès de l'AGIRC ARRCO.

3.1.10 Code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital.

Le Conseil d'administration a notamment pris connaissance des principes de ce Code.

La Société applique un certain nombre de recommandations contenues dans le Code Middlednext et entend adapter progressivement son dispositif interne, au fur et à mesure des exercices sociaux. Toutefois, pour l'exercice 2016, l'état d'application des recommandations de ce Code est le suivant :

Recommandation n°	Objet de la recommandation	Appliquée	Expliquée
1	Déontologie des membres du Conseil	Partiellement	(1)
2	Conflit d'intérêts		
3	Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui	
4	Information des membres du Conseil	Oui	
5	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Oui	
6	Mise en place des comités	Oui	
7	Mise en place d'un règlement intérieur	Partiellement	(2)
8	Choix des administrateurs	Oui	
9	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	
10	Rémunération des administrateurs	Oui	
11	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	
12	Relations avec les actionnaires	Oui	
13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
14	Préparation de la succession des dirigeants	Oui	
15	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	
16	Indemnités de départ	Oui	
17	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	
19	Points de vigilance	Partiellement	(3)

(1) Les membres du Conseil d'Axway n'ont pas expressément signé le règlement intérieur du Conseil. Toutefois ils ont tous accepté son contenu puisqu'ils ont approuvé sa modification lors du Conseil du 28 juillet 2015.

(2) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication intégrale du règlement intérieur. En revanche les limitations de pouvoirs du Directeur Général de la Société, le rôle du Président et du Vice-Président stipulées dans le règlement intérieur sont reproduites au chapitre 2 section 2 point 4.1.2 « Dispositions régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration » du présent document de référence. Les principales dispositions du règlement intérieur peuvent être communiquées à tout actionnaire faisant la demande auprès de la Société.

(3) Les points de vigilance sont revus annuellement au cours du premier semestre de chaque année. À ce titre la revue annuelle des points de vigilance sera réalisée au cours du premier semestre 2017 afin d'y inclure le dernier trimestre 2016. La Société a décidé de procéder ainsi afin de pouvoir faire cette revue sur une période de temps suffisante.

3.2 Commissaires aux comptes

3.2.1 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Les informations relatives aux Commissaires aux comptes titulaires et suppléants figurent au chapitre 7 section 5 du présent document de référence.

3.2.2 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

(en milliers d'euros)	Mazars						Auditeurs & Conseils Associés					
	Montant (HT)			%			Montant (HT)			%		
	2016	2015	2014	2016	2015	2014	2016	2015	2014	2016	2015	2014
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
• Émetteur	129	123	111	36 %	34 %	35 %	113	113	93	62 %	70 %	62 %
• Filiales intégrées globalement	223	236	179	62 %	66 %	57 %	38	43	33	21 %	27 %	22 %
Sous-total	352	359	290	98 %	100 %	92 %	151	156	126	83 %	97 %	84 %
Services autres que la certification des comptes												
• Émetteur			24	0 %	0 %	8 %			24	0 %	0 %	16 %
• Filiales intégrées globalement	7			2 %	0 %	0 %	32	5		17 %	3 %	0 %
Sous-total	7	-	24	2 %	0 %	8 %	32	5	24	17 %	3 %	16 %
Total	359	359	313	100 %	100 %	100 %	183	161	150	100 %	100 %	100 %

3.3 Conventions réglementées

3.3.1 Nouvelles conventions signées en 2016

La Société n'a pas conclu de nouvelles conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3.3.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

La Société a d'une part renouvelé la mise en place une convention d'indemnités de cessation des fonctions au profit de son Directeur Général, et d'autre part conclu avec le groupe Sopra différentes conventions dans le cadre de son activité. Ces conventions ont été prorogées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Convention réglementée conclue entre la Société et Monsieur Jean-Marc Lazzari – Directeur Général de la Société

La Société a mis en place une convention d'indemnités de cessation des fonctions au profit de Directeur Général lors de l'année d'entrée en fonction de ce dernier pour se conformer aux pratiques de la place. Pour préserver les intérêts de la Société, il a été décidé d'encadrer l'octroi de ces indemnités conformément aux règles de bonne gouvernance ainsi qu'aux pratiques de marché applicables aux valeurs moyennes et petites.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quitterait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria.

Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à 500 000 \$. Ce montant maximum est conforme à la recommandation n° 16 du Code Middlenext. Il représente moins de deux (2) ans de rémunérations (fixe et variable). Ce montant sera calculé selon les critères énumérés ci-après. En cas de révocation au titre de l'exercice 2015 50 % du montant des indemnités de cessation des fonctions seront dues si la croissance organique de l'année d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50 % du montant des indemnités restant du si le plan stratégique est considéré comme ayant été mise en place par le Conseil d'administration. À compter de l'exercice 2016 ; le Conseil d'administration définira annuellement les conditions de performance que le Directeur Général doit remplir pour se voir attribuer ces indemnités. Cette fixation annuelle des critères de performance à partir de 2016 permet d'ajuster les critères de performance que le Directeur Général doit remplir préservant ainsi d'autant mieux les intérêts de la Société.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 février 2017 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, autorisé le principe de versement d'indemnités en cas de départ non volontaire au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

Conventions conclues entre Axway Software et Sopra Steria Group SA

Convention de mise à disposition de locaux

La Société a conclu une convention de mise à disposition de locaux avec le groupe Sopra, initialement conclue pour abriter l'activité d'Axway Software SA, filiale détenue à 100 % lors de sa création. Cette convention, régie par le droit des baux commerciaux, devrait être prorogée au titre de l'exercice 2016 afin d'assurer la continuité d'exploitation des activités de la Société ainsi que pérenniser les aménagements réalisés pour y installer son activité, notamment sur le site de Puteaux.

La Société a, par ailleurs, engagé des frais significatifs pour mettre les locaux en conformité avec la réglementation applicable à son secteur d'activité. De ce fait tout déménagement pourrait engendrer des travaux importants réalisés à des coûts significatifs pour la Société.

La Société a, donc, décidé de rester dans les locaux qu'elle occupe actuellement.

Le Conseil d'administration a approuvé, à l'unanimité, à l'exception des administrateurs intéressés, la reconduction de cette convention de mise à disposition des locaux commerciaux au titre de l'exercice 2017 et le montant de 2 394 889,36 € dépensé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Convention conclue entre Axway Software et Sopra GMT

La convention d'assistance en matière de Directions Fonctionnelles, conclue entre Sopra GMT d'une part et la Société et Sopra Steria Group SA d'autre part, définit le rôle de holding animatrice de Sopra GMT à l'égard de ses deux sociétés. Cette convention initialement conclue le 1^{er} juillet 2011, pour une durée de deux (2) ans et renouvelée en juillet 2013, a été amendée en convention à durée indéterminée, résiliable sous réserve du respect d'un préavis préalable écrit de douze (12) mois. Cette convention a pour objet d'améliorer la réflexion stratégique, la coordination de la politique générale entre Sopra Steria Group et la Société notamment par le développement de synergies à l'issue de cette séparation ainsi que la réalisation de missions d'assistance et de conseils au profit de la Société.

Le Conseil d'administration a approuvé, à l'unanimité, à l'exception des personnes intéressées, (i) la poursuite de cette convention au titre de l'exercice 2017 et (ii) le paiement d'un montant de 512 415,84 € à Sopra GMT pour les prestations réalisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3.4 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'administration d'Axway Software SA, de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre

2016. Il vous est présenté en complément du Rapport de gestion contenu dans le document de référence.

Ce rapport est établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et aux recommandations et guides mis à disposition des VaMPs par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

3.4.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration et rémunération de ses membres

La composition du Conseil d'administration et la rémunération de ses membres sont présentées à la section 3.1 du chapitre 3 du présent document de référence.

Le Conseil d'administration comprend à l'heure actuelle quatre femmes en application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein (loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011). Le Conseil va s'attacher à renforcer cette représentation équilibrée dans sa composition à l'occasion de toute évolution future de sa structure.

Dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi, les statuts, un règlement intérieur et une charte.

Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Dispositions statutaires

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet des articles 14 à 21 des statuts figurant au chapitre 7 du document de référence : Informations administratives et juridiques.

Les statuts intègrent actuellement les préconisations du Code d'entreprise Middlenext sur la durée du mandat des administrateurs qui est fixée à quatre (4) ans.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Un règlement intérieur traite des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation des membres, comités, conflits d'intérêts, jetons de présence, secret, représentants du Comité d'entreprise.

Charte des membres du Conseil d'administration

Une charte est consacrée aux points suivants : représentation, missions et conditions d'exercice, connaissance des droits et obligations, actions possédées à titre personnel, déontologie des opérations de Bourse, transparence, conflits d'intérêts, assiduité, secret.

Les statuts, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte des membres du Conseil d'administration sont disponibles sur simple demande au Secrétariat Général de la Société.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions de la loi, des statuts et du règlement intérieur. Le Directeur Général a autorité sur l'ensemble du Groupe dont il dirige les activités opérationnelles. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers. Il préside le Comité Exécutif du Groupe (ExCom).

Le Directeur Général est, par ailleurs, chargé de fournir au Conseil d'administration et à ses comités les informations dont ils ont besoin et de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil. Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle du Directeur Général et les conditions d'exercice de ses prérogatives. Ainsi le Directeur Général se coordonne étroitement avec le Président du Conseil d'administration pour assurer une liaison permanente entre les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale et le tient informé de la situation du Groupe et des décisions qu'il est envisagé de prendre dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le cours des affaires.

Les décisions définies ci-après doivent recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, ou du Président en cas d'urgence ou lorsque le Conseil lui en a donné délégation, à charge pour le Président de rendre compte au Conseil d'administration des autorisations qu'il donne dans ce cadre.

Dans tous les cas, ces décisions doivent être préparées et discutées par le Directeur Général avec le Président.

Les décisions requérant, dans les conditions susvisées, l'approbation préalable du Conseil d'administration sont celles qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales et notamment celles qui ont trait :

- en matière d'application de la stratégie :
 - à l'adaptation du *business model*,
 - à toute décision d'acquisition ou de cession de sociétés ou d'activités, avec délégation donnée au Président par le Conseil pour les opérations inférieures à 5 M€,
 - à la conclusion d'alliances stratégiques ;
- en matière d'organisation :
 - à la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de direction (membres du Comité Exécutif, Directeurs fonctionnels, Directeurs des unités support) avec délégation donnée au Président par le Conseil,

- à toute modification importante de l'organisation ou du fonctionnement interne avec délégation donnée au Président par le Conseil ;
- en matière financière :
 - aux opérations financières ayant ou pouvant avoir à terme un impact significatif sur les comptes sociaux ou les comptes consolidés,
 - à tout engagement de procédure, traité, transaction ou compromis, en cas de litige, pour un montant supérieur à 1 000 000 €,
 - à l'augmentation ou à la réduction de capital d'une filiale,
 - à tout aval, caution ou garantie accordée par la Société.

Rôle confié au Président du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce et des stipulations de l'article 2 du règlement intérieur de la Société, le Président du Conseil d'administration a, notamment pour rôle :

- d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- de fixer le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration ;
- de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernances ; ainsi que
- de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ; et
- de s'assurer qu'ils disposent des informations requises.

Rôle confié au Vice-Président du Conseil d'administration

Il est rappelé que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 24 octobre 2013, décidé, sur la base des préconisations émises par la Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, de nommer un Vice-Président afin de pallier à une carence éventuelle du Président. Il a de ce fait décidé de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les administrateurs, dont les mandats ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015, ont décidé de maintenir (i) la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration et (ii) ont renouvelé Madame Kathleen Clark Bracco à cette fonction.

L'article 2.6 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit ainsi notamment que « Le Conseil d'administration, en application de l'article 15 alinéa 4 des statuts de la Société, nomme un Vice-Président du Conseil d'administration, choisi parmi les administrateurs, personnes physiques.

Le Vice-Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitation du nombre de mandats. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration de la Société. »

Le Vice-Président a pour fonction d'assister le Président, à la demande de celui-ci, dans ses missions, notamment dans l'organisation et la direction des travaux du Conseil, la supervision du gouvernement de l'entreprise et du contrôle interne et la représentation de la Société et de son Groupe. Il peut être amené à exercer les fonctions de Président en cas de carence de ce dernier sous réserve notamment d'être administrateur au Conseil d'administration au moment de la survenance de la dite carence.

Censeur

En application de l'article 23 des statuts de la Société et d'une recommandation émise par le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, il a été décidé de nommer un censeur au Conseil d'administration de la Société. Cette nomination, ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014, a pour objet de renforcer la bonne gouvernance au sein du Conseil d'administration et, aider le Conseil sur des missions spécifiques et/ou ponctuelles. Le censeur assiste aux réunions du Conseil d'administration. Il n'a pas de droit au vote.

Code Middlenext

La Société a choisi de se référer aux règles du Code Middlenext (disponible sur le site Middlenext : www.Middlenext.com). La conformité aux différentes recommandations du Code de gouvernement d'entreprise est détaillée au chapitre 3 partie « Code de gouvernement d'entreprise ». Un tableau récapitulatif des administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères retenus par le Code Middlenext est inclus au chapitre 3 « Tableau récapitulatif des administrateurs indépendants au regard des critères définis par le Code Middlenext ».

Séances du Conseil d'administration

Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice et participation des administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir au moins cinq fois par an.

Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil et peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois en 2016. Le taux de participation a été de 95 %.

Le Conseil d'administration a régulièrement été informé des travaux du Comité d'audit, du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance ainsi que de ceux réalisés par le Comité des rémunérations et sur la base desquelles se sont appuyées ses décisions.

Sujets de délibération

Les principaux sujets de délibération en 2016 ont porté notamment sur :

- la stratégie et le projet d'entreprise ;
- les projets de croissance tant interne qu'externe de la Société et du groupe Axway ;
- les réalisations trimestrielles ;
- le budget 2016 et les orientations majeures ;
- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015 ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2016 ;
- l'arrêté des documents d'information financière et prévisionnelle ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration, son règlement intérieur et sa charte ;
- la rémunération des mandataires sociaux.

Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Diffusion de l'information – dossiers préparatoires

L'article 4 du règlement intérieur prévoit que :

- chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;
- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

Formation

L'article 5 du règlement intérieur prévoit que « *chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat* ».

Aucune demande de formation n'a été formulée par les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Comités du Conseil d'administration

Les comités, dont le fonctionnement est détaillé ci-dessous, ne disposent pas de pouvoirs de décision propres mais ont pour mission d'éclairer par leurs travaux et recommandations respectifs le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit (anciennement Comité des comptes)

Le Comité d'audit a été créé le 9 mai 2011. Suite aux renouvellements des mandats d'administrateurs il est à ce jour composé de :

- Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- Véronique de la Bachelerie ;
- Hervé Déchelette ;
- Michael Gollner.

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an (en année pleine). Le Comité consacre au minimum deux réunions respectivement aux comptes semestriels et annuels.

Les membres du Comité d'audit disposent des connaissances approfondies en matière économique et/ou secteur d'activité comme cela est détaillé dans le chapitre 3 section 1 « Organes d'administration et de Direction Générale » leur permettant d'investiguer de manière extensive tous les sujets qui lui sont soumis par la Société.

Le Comité d'audit a ainsi parmi ses principales missions :

- l'examen des comptes, en vue notamment :
 - de statuer sur l'exposition aux risques et sur les engagements hors bilan,
 - de vérifier que les procédures de collecte et de contrôle garantissent la fiabilité des informations,
 - de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables,
 - de vérifier les méthodes de travail retenues par les Commissaires aux comptes ;
- la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il s'est réuni quatre fois en 2016 en présence des Commissaires aux comptes. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- les tests de dépréciation 2016 ;
- la politique des prix de transfert internes au Groupe ;
- l'examen des comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre 2015 ;

- l'examen des comptes du 1^{er} semestre 2016 ;
- l'organisation de travail 2016 de l'Audit interne Groupe ;
- le point sur les assurances souscrites dans le cadre du Groupe ;
- le projet de Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes ont été auditionnés par le Comité en dehors de la présence du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration.

Différents responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe ont également été auditionnés aux fins d'information des membres du Comité d'audit sur des sujets relatifs à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance a été créé le 22 mai 2012. Suite au renouvellement des mandats des administrateurs et aux décisions prises par le Conseil d'administration après cette Assemblée Générale, il est composé de :

- Mme Kathleen Clark Bracco (Président) ;
- M. Pierre Pasquier ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Pascal Imbert ;
- M. Pierre Yves Commanay.

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est composé du Président du Conseil d'administration et de trois à six membres, désignés par le Conseil d'administration. Le Comité peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres. Il se réunit préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du Conseil d'administration.

Il s'est réuni quatre fois en 2016 et ses missions principales ont porté sur :

- faire des propositions pour la nomination des membres du Conseil d'administration et des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible ;
- conduire l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement de l'entreprise ;
- vérifier que dans tous les métiers du Groupe, dans toutes les filiales qu'il contrôle, dans toutes les communications qu'il délivre et dans tous les actes passés en son nom, les valeurs du Groupe sont respectées, défendues et promues par ses mandataires sociaux, ses dirigeants et ses salariés ;
- vérifier l'application des règles de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales ;

- apprécier la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil d'administration en vue des délibérations du Conseil sur ce sujet ;
- instruire et proposer les modifications qu'il lui paraît utile ou nécessaire d'apporter au fonctionnement ou à la composition du Conseil d'administration ;
- prendre en compte les évolutions légales et réglementaires intervenues au titre de l'exercice 2016.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations, créé le 22 mai 2012, a été, dans le cadre du renouvellement des mandats des administrateurs, renouvelé par le Conseil d'administration. Il est composé de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Yves de Talhouët ; et
- M. Pierre Yves Commanay.

Le Comité des rémunérations est composé de trois à six membres désignés par le Conseil d'administration. Le Comité des rémunérations peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Le Comité des rémunérations s'est réuni six fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a eu pour principales missions :

- de proposer les rémunérations fixes et variables et les avantages consentis aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants de la Société ;
- de vérifier l'application des règles définies pour le calcul de leurs rémunérations variables ;
- de vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options et jetons de présence consentis aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants ;
- de préparer la politique d'attribution (notamment de déterminer les bénéficiaires et les conditions d'attributions) des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites ;
- de préparer les décisions en matière d'épargne salariale.

L'évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une autoévaluation annuelle de son fonctionnement en application des recommandations du Code Middlenext. Cette autoévaluation vise notamment à vérifier que le Conseil dispose de tous les éléments d'information nécessaires à des prises de décisions éclairées et prendre en compte les demandes éventuelles de modification du fonctionnement du Conseil. Le questionnaire d'autoévaluation a été modifié afin de prendre en compte les modifications recommandées par le questionnaire d'auto-évaluation type rédigé par l'association Middlenext. L'autoévaluation du Conseil d'administration est toujours réalisée au terme de l'exercice concerné afin de s'assurer que l'ensemble des points sujets à amélioration ont été détectés.

Autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les principales dispositions statutaires relatives aux Assemblées Générales, droits et obligations des actionnaires sont reprises dans le chapitre 7 sections 3 et 4 du document de référence.

Mention de la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont indiquées au chapitre 6 section 2 « Répartition du capital », section 5 « Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par l'Assemblée Générale », section 4 « Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – Programme de rachat d'actions ».

3.4.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entreprise

Description du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Axway s'appuie sur le cadre de référence et le guide de mise en œuvre mis à jour et publiés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en juillet 2010, ainsi que sur les recommandations de l'AMF, et notamment la position-recommandation 2016-05 d'octobre 2016 sur l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé.

Suivant la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est « un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières. »

D'une façon générale, l'objectif du contrôle interne est de participer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources. Il doit également permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité, ainsi que de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de la Société.

La gestion des risques, quant à elle, vise à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques.

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée sont décrits dans le chapitre 1 section 13 « Facteurs de risques ».

L'ensemble du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques exposé ci-après est appliqué à toutes les entités du périmètre de consolidation dans l'objectif de ramener ces facteurs de risques à un niveau acceptable, d'aider la Société à atteindre ses objectifs et de fournir une assurance raisonnable sur leur réalisation. Dans le cas d'une nouvelle acquisition, cette société sera pleinement intégrée, sous un délai raisonnable, dans le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que de tels risques sont totalement évités, éliminés ou maîtrisés, ou que les objectifs du Groupe pourront être atteints.

La présentation du dispositif d'Axway reprend les cinq composantes définies par le cadre de référence de l'AMF : une organisation (a.), la diffusion interne de l'information (b.), un dispositif de recensement et de gestion des risques (c.), des activités de contrôle (d.), une surveillance permanente du dispositif (e.).

a. Organisation

Cadre organisationnel

Organisation juridique

Axway fait l'objet d'une organisation juridique la plus simple possible faisant intervenir, à l'exception de situations temporaires consécutives à des acquisitions, une seule société par pays. Ainsi, au 31 décembre 2016, le Groupe est constitué de 20 sociétés actives. La structure juridique est présentée dans le paragraphe « Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2016 » : chapitre 1 section 7.

Les sociétés sont toutes consolidées par intégration globale, Axway Software détenant 100 % du capital de ses filiales. De ce fait, la Société est en situation de contrôle, direct ou indirect, sur toutes les filiales du Groupe dont elle est la tête. Il n'existe pas d'entités *ad hoc* situées hors du champ de la consolidation.

Organisation interne

L'organisation interne de gestion des risques du Groupe se compose :

- du groupe de direction (ExCom) : Directeur Général, Directeurs des pôles opérationnels, Directeurs des structures fonctionnelles ;
- de structures fonctionnelles centralisées pour l'ensemble de la Société (Ressources Humaines, Finances, IT, etc.) ;
- de pôles opérationnels centrés sur une activité du métier d'édition de logiciels (Global Product and Solutions, R&D, Marketing, Sales, Global Customer Service) et des *Business Units*, déclinaisons administratives régionales ou nationales de ces pôles.

Définition des pouvoirs et des responsabilités

Des règles de délégation délimitent les pouvoirs opérationnels attachés à chaque niveau de l'organisation et organisent la maîtrise des décisions fonctionnelles pour l'ensemble des implantations d'Axway. Les niveaux de décision retenus s'attachent à refléter un équilibre entre l'autonomie d'action de pôles d'activités intégrant une couverture géographique étendue et des contrôles et limitations qui sont tout aussi nécessaires. Ces règles de délégation sont régulièrement revues afin de prendre en compte les évolutions de la Société.

Politique de gestion des Ressources Humaines

La Société veille à assurer le développement adapté de la gestion de ses Ressources Humaines et à retenir les ressources maîtrisant les offres, les processus de développement, les méthodes d'implémentation ou encore l'approche commerciale.

La Direction des Ressources Humaines a mis en place des mesures visant à optimiser le développement du parcours professionnel de chaque collaborateur. Ce développement est guidé par un processus d'évaluation et de suivi de carrière, adossé aux besoins de l'entreprise. Ce processus inclut des moments clés permettant l'évaluation des compétences et des performances et la révision des conditions d'emploi : entretien annuel et suivi des collaborateurs par les RH Business Partners qui permettent ainsi de définir des plans d'actions (formation, tutorat, mises en situation).

Le détail des mesures visant à maîtriser la gestion des Ressources Humaines et les principaux indicateurs est précisé dans le chapitre 2 « Responsabilité d'entreprise ».

Systèmes d'information

La gestion des systèmes informatiques est sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information rattachée à la Direction Administrative et Financière qui supervise directement leur activité et décide des arbitrages éventuels. Cette entité est notamment en charge des moyens informatiques (y compris les achats), de la mise en œuvre de la sécurité et a aussi la responsabilité de développer ou de sélectionner les applications utilisées pour les besoins internes de la Société.

En travaillant de façon permanente à l'évolution du système d'information, cette Direction accompagne la croissance d'Axway dans l'ensemble de ses dimensions : croissance organique, intégration des acquisitions, extension de l'implantation géographique, prise en compte des évolutions métiers telles que les services *cloud*.

Ses objectifs sont d'adapter au mieux le système d'information aux besoins opérationnels de la Société, d'assurer la sécurité physique et logique des données auxquelles un accès permanent doit être garanti en raison des exigences de service liées à un environnement international. Les outils mis à disposition sont adaptés aux besoins des utilisateurs et chacun y est dûment formé. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

Le *Security Office Committee*, extérieur à cette Direction, assure la formalisation, l'évolution et l'application de l'Information *Security Management System* (« ISMS ») en liaison avec l'ensemble des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles concernées.

Procédures

La Société dispose de procédures dont la mise en place, la maintenance et l'appropriation par un plan de formation associé ainsi que la responsabilité de l'application relèvent des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles, agissant dans le cadre fixé par la Direction Générale. Les procédures sont pour partie regroupées dans le *Quality Management System* (QMS) accessible en permanence sur un portail de collaboration et de capitalisation et dont la Direction des Opérations a en charge la coordination. Des manuels opératoires sont également développés à l'initiative des unités opérationnelles ou fonctionnelles dans les espaces dédiés de ce portail.

Les procédures visent notamment à maîtriser les risques identifiés par la Société et ont pour objectif de couvrir les activités opérationnelles : l'évolution et le développement des produits et solutions (*Axway Product Development Process, Axway Development Methodology*) ; le support et la maintenance des produits (*Global Support policies and procedures Guide*) ; la mise en œuvre des solutions comprenant les projets d'implémentation *on premise* (*Axway Solution Implementation Methodology*) et les activités *cloud* ; la mise en marché (*Go-to-Market Program, New Product Introduction, Demand Generation*) et le domaine commercial (*Sales policy, Tier 1 deals program*) ; ainsi que les processus supports (Ressources Humaines, Infrastructures et système d'information, Finance, Juridique et gestion administrative).

Les procédures d'Axway sont déployées le plus rapidement possible à l'occasion des opérations de croissance externe.

La Société dispose également de procédures relatives au management de la sécurité de l'information (ISMS), reposant sur les principes des normes ISO/CEI 27001-27002 et 27005, et qui vise à assurer la protection des systèmes d'information du point de vue de l'accès, de l'utilisation, de la divulgation, de la perturbation, de la modification ou de la destruction. La politique de sécurité de l'information de la Société est conçue pour protéger non seulement les informations internes de la Société mais aussi celles de ses clients et partenaires.

Parallèlement, des messages internes, adressés régulièrement aux différents responsables opérationnels et fonctionnels, permettent d'apporter des compléments sur la mise en œuvre des procédures et de communiquer sur les nouvelles règles.

b. Diffusion interne de l'information

Le système de diffusion de l'information repose principalement sur les réunions de pilotage qui sont actuellement déployées dans l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles. Les réunions de pilotage sont tenues aux niveaux des *Business Unit*, Pôles opérationnels, Directions Fonctionnelles, Comité Exécutif. Les sociétés acquises par Axway sont intégrées dès que possible dans ce système. Il a pour objectif d'organiser la diffusion de l'information de façon ascendante vers la Direction Générale et de façon descendante vers les pôles opérationnels

et les Directions Fonctionnelles mais aussi de diriger, de contrôler, d'assister et de former. Il obéit à des rythmes réguliers correspondant aux différents horizons envisagés :

- rythme hebdomadaire pour l'horizon mensuel : cette séquence donne la priorité au suivi opérationnel de l'activité et permet d'assurer le suivi des prévisions, de l'exécution et de la production ; dans le domaine commercial, elle traite en priorité des grandes affaires ; c'est également l'instance qui traite des alertes et des risques, en particulier opérationnels ou clients ;
- rythme mensuel pour l'horizon annuel : en plus des sujets évoqués chaque semaine, un éclairage particulier est apporté sur les données économiques : réalisations du mois précédent, révision des prévisions annuelles, suivi budgétaire, etc. ;
- rythme annuel pour l'horizon pluriannuel : la démarche budgétaire s'inscrit dans le cadre du plan stratégique.

Cette organisation du pilotage de l'entreprise s'appuie sur un système de *reporting* développé par la Direction des Systèmes d'Information en collaboration avec les pôles opérationnels et les Directions Fonctionnelles.

c. Dispositif de recensement et de gestion des risques

Le dispositif de recensement et de gestion des risques utilisé par la Société vise à anticiper ou à traiter au plus vite les risques afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs. L'ensemble des collaborateurs et du management est associé à la gestion des risques. Le fonctionnement du dispositif de gestion des risques est placé sous la surveillance de la Direction Générale vers laquelle convergent les informations issues des dispositifs opérationnels, fonctionnels et de contrôle. Les facteurs de risques identifiés grâce à ce dispositif sont retranscrits dans le chapitre 1 section 13 « Facteurs de risques » du présent document de référence.

Processus d'identification, d'analyse et de traitement des risques opérationnels

Les séquences de pilotage normalisées et déployées à tous les niveaux et pour l'ensemble des activités constituent le vecteur essentiel de l'identification et de la gestion des risques. Elles permettent d'assurer la remontée des risques opérationnels et fonctionnels afin qu'ils soient traités au niveau le plus approprié de l'organisation.

Les risques opérationnels rencontrés dans l'activité, qualifiés « d'alerte » dans le vocabulaire d'Axway lorsqu'ils sont significatifs pour l'entité qui les identifie, font l'objet d'un traitement immédiat ou sont inclus dans la revue hebdomadaire effectuée à chacun des niveaux de l'organisation en vue de la mise en œuvre d'un plan d'action aussi rapide que possible. L'organisation et la définition des responsabilités permettent le plus souvent une prise de décision rapide, au plus proche du terrain, accompagnée, si nécessaire, d'une information

du niveau hiérarchique supérieur. Lorsqu'ils impliquent une décision relevant de la Société, les modalités de traitement des risques (responsable, délai accordé pour la mise en œuvre des plans d'action) sont généralement arrêtées par le Comité Exécutif (ExCom) au cours de ses réunions au regard des objectifs stratégiques d'Axway.

Les Directions Fonctionnelles de la Société, responsables de la définition et de la bonne application des politiques liées notamment aux Ressources Humaines, à la Finance, aux aspects juridiques, aux systèmes d'information, rendent compte dans le cadre de la séquence mensuelle globale à la Direction Générale des nouveaux risques identifiés, de l'évaluation de leurs conséquences possibles et des mesures de prévention ou de correction mises en place ou envisagées.

Cartographie des risques

Une cartographie des risques a été formalisée en impliquant notamment le Comité Exécutif (ExCom) ; elle est depuis mise à jour régulièrement et est examinée par la Direction Générale et le Comité d'audit. Cette cartographie recouvre tous les domaines d'activité de la Société (l'« Univers d'Audit ») : la Gouvernance d'entreprise, les Directions Opérationnelles (Édition, Distribution) comme les Directions Fonctionnelles (Finance, RH, IT/IS, Juridique). Pour chaque domaine et thème identifié, nous évaluons les risques associés, en fonction de leur impact financier potentiel et de leur probabilité d'occurrence.

Les thèmes et risques abordés sont en cohérence avec les « Facteurs de risques » décrits dans le chapitre 1 section 13 et répondent aux enjeux identifiés dans la partie « Stratégie et Activités » du présent document de référence. La cartographie des risques est également une aide pour l'établissement du plan d'Audit interne annuel, afin de concentrer prioritairement les ressources vers les domaines et risques stratégiques pour la Société.

d. Activités de contrôle

Les activités de contrôle sont présentes partout dans la Société, à tout niveau et dans toute fonction, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques, ou encore de contrôles hiérarchiques en application des règles de délégation en vigueur. Les Directions Fonctionnelles jouent un rôle particulier en matière de maîtrise des risques en exerçant une activité de support auprès des opérationnels, en intervenant préventivement dans le cadre de consultations obligatoires prévues le cas échéant par les procédures telles que celles relatives aux engagements contractuels et de dépenses ou en effectuant des contrôles sur l'application des procédures et les résultats obtenus (notamment des contrôles portant sur la qualité des données saisies dans le système d'information).

Un rôle particulier est assigné à la Direction Financière (Contrôle de gestion), à la Direction Juridique et à la Direction des Opérations (management du Système Qualité).

Direction Financière (Contrôle de gestion)

Le Contrôle de gestion relève de la Direction Financière et compte six personnes.

Le Contrôle de gestion a pour principales missions de :

- contrôler les revenus de licences, maintenance, services et *cloud* avant chaque clôture mensuelle, ainsi que les coûts de l'ensemble des agences du périmètre Axway ;
- produire le Reporting Mensuel Consolidé Groupe avec une analyse des résultats issus du système de gestion interne et exercer un contrôle de cohérence sur les prévisions mensuelles ;
- effectuer des revues d'agences (17 revues en 2016) : revues d'entités de distribution et de centres de coûts ;
- contrôler l'application des règles et procédures liées à la production de l'information comptable et financière ;
- assister les responsables opérationnels et former les participants au système de gestion.

Direction Juridique

La Direction Juridique (8 personnes), s'assure du respect par la Société des lois et règlements en vigueur dans les pays où la Société exerce ses activités. Elle joue un rôle clé dans la maîtrise des divers engagements contractuels pris par la Société. Les procédures prévoient ainsi la consultation de la Direction Juridique préalablement à la conclusion de contrats avec des tiers, dès lors que lesdits contrats prévoient des termes et conditions dérogatoires aux conditions standards en vigueur au sein du groupe Axway.

Direction des Opérations

Le management de la qualité s'attache à la surveillance du cycle de vie des produits et services : de la conception des offres et la prise d'engagement en amont du cycle de vente, jusqu'à la mise en œuvre des solutions (services et support). Chaque pôle opérationnel dispose d'une cellule (impliquant au total près d'une quarantaine de personnes en 2016) en charge de la définition, du déploiement, de l'industrialisation et de la surveillance des procédures, méthodologies et outils et dont la coordination est confiée à la Direction des Opérations.

La structure qualité PRS (*Process, Risk and Security*) de la Direction des Opérations compte 9 personnes et est indépendante du management des activités opérationnelles. À ce titre, elle met en œuvre une assurance qualité « externe » aux projets dont les objectifs sont de sécuriser la production et de vérifier la conformité par rapport aux engagements clients, au respect des procédures internes et des exigences réglementaires et à l'efficacité du dispositif d'assurance qualité. Elle mène un travail permanent d'évaluation de l'efficacité du management de la qualité qui s'appuie sur les performances opérationnelles, la satisfaction des clients et l'adéquation avec les objectifs stratégiques. Des revues sont menées sur les projets, lors des phases-clés de leur cycle de vie. Organisées par la Direction des Opérations, ou bien par ses relais locaux, ces revues permettent un regard externe sur la situation et l'organisation des affaires.

Plus de 1 000 revues ont ainsi été conduites en 2016 dont environ 300 revues d'évaluation des risques sur les *Tier 1 deals* et autour de 450 revues de projets. Des plans d'évolution du Système Qualité sont entrepris régulièrement sur la base des constats de ces contrôles.

Un *reporting* sur les indicateurs clés du système qualité est partagé chaque trimestre avec la Direction Générale, le management opérationnel et fonctionnel ainsi que l'Audit interne.

e. Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne

Dispositif interne de surveillance

La surveillance du dispositif de contrôle interne est une responsabilité partagée par l'ensemble des collaborateurs et fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue. La Direction Générale, au sommet du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, joue également dans ce domaine un rôle clé et veille au maintien de son efficacité.

Audit interne

Dans le cadre de la charte d'Audit interne adoptée par la Société, cette fonction dont l'effectif s'élève à deux personnes a pour mission :

- l'évaluation indépendante et objective du fonctionnement du dispositif de contrôle interne à travers l'audit périodique des entités ou des domaines d'activité de la Société ;
- l'élaboration de toutes préconisations pour améliorer le fonctionnement de la Société ;
- le suivi de la mise en œuvre des préconisations retenues par la Direction Générale ;
- l'actualisation de la cartographie des risques.

Les missions d'audit et les recommandations associées ont pour objectif de réduire les risques identifiés et d'améliorer le contrôle interne et les procédures, afin de faciliter l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société.

L'Audit interne est placé sous l'autorité du Directeur Général et a un accès direct au Président du Conseil d'administration. Le Directeur Général arrête le plan d'Audit interne notamment sur la base de la cartographie des risques et des priorités retenues pour l'année. Ce plan est revu par le Président du Conseil d'administration et présenté au Comité d'audit pour approbation.

Conseil d'administration (Comité d'audit)

Au nom du Conseil d'administration, le Comité d'audit prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la Direction Générale pour gérer les risques : l'organisation, les rôles et les fonctions des principaux acteurs, la démarche, la structure de *reporting* des risques et de suivi du fonctionnement des dispositifs de contrôle. Il acquiert notamment une compréhension globale des procédures

relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit suit étroitement l'activité de l'Audit interne en procédant :

- à la revue de l'univers d'audit et de la cartographie des risques ;
- à l'approbation du plan annuel d'Audit interne préalablement validé par la Direction Générale ;
- au suivi des résultats des missions et de la mise en œuvre des recommandations ;
- à l'audition annuelle de son responsable en présence des Commissaires aux comptes et hors la présence du management.

Dispositif externe

Le dispositif de contrôle interne fait également l'objet d'une surveillance externe, notamment de la part des Commissaires aux comptes et d'organismes de certification.

Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ont aussi pour mission permanente de s'assurer de la qualité du contrôle interne et des procédures en place. Les Commissaires aux comptes sont amenés à intervenir tout au long de l'année au sein de l'entreprise. Leurs interventions ne se limitent pas à des interactions avec le service comptable. Pour mieux appréhender la traduction des opérations et des transactions dans les comptes, les Commissaires aux comptes s'entretiennent régulièrement avec des responsables opérationnels qui sont les mieux à même d'expliquer l'activité d'Axway.

Certifications

En matière de sécurité, Axway maintient sa certification HIPAA conformément aux standards américains publiés par le *Department of Health and Human Services* (HHS) qui définit les règles de sécurité pour la gestion électronique de l'assurance-maladie aux États-Unis. Axway a continué la démarche de certification de ses activités de *cloud services* et a obtenu le renouvellement en 2016 de la certification SOC1/SSAE16 type 2 pour les États-Unis, la France et l'Allemagne. Cette certification fait l'objet d'audit sur site lors du renouvellement annuel. L'objectif de cette norme est de fournir aux utilisateurs de ces services externalisés une assurance quant à la fiabilité du dispositif de sécurité et de contrôle interne des prestations assurées pour leurs comptes. Une certification SOC2 sur les activités de *cloud* va être initiée en 2017.

La certification ISO/IEC 27001:2013 a également été renouvelée pour 2016 à l'issue d'un programme d'audit annuel conduit par l'organisme certificateur Dekra. En sus des processus de certification la Société a élaboré un guide *cloud – Axway Cloud Security Statement* – à l'attention de ses clients. Ce guide vise à apporter des réponses succinctes en matière de *cloud* à certaines questions des clients.

Audits clients

De plus, le système est régulièrement revu à l'occasion d'audits clients. Ces audits sont de plus en plus fréquents, notamment en raison des régulations contraignantes dans les domaines de la santé et de la finance. Les efforts engagés pour nous maintenir à « l'état de l'art » et répondre à ces exigences sont régulièrement salués par nos clients ; les éventuels commentaires ou points d'attention servent également à faire évoluer notre système.

Évaluation, démarches de progrès et mesures de maîtrise des principaux risques

Les évaluations tant externes qu'internes du dispositif de contrôle interne et de son fonctionnement permettent d'identifier des axes d'amélioration et conduisent à la mise en place de plans d'action visant au renforcement du contrôle interne. De façon permanente, les missions d'audit interne permettent d'évaluer le contrôle interne sur des entités ou des domaines d'activité et conduisent dès que nécessaire à mettre en œuvre des actions correctives. L'implémentation de ces plans d'action est suivie de manière continue pour s'assurer du traitement des risques identifiés. Aucune défaillance grave du contrôle interne n'a été identifiée à ce jour.

Plusieurs démarches d'amélioration du dispositif de contrôle interne ont été engagées, certaines feront l'objet d'une certification externe afin de confirmer la conformité avec les meilleures pratiques.

Le programme d'amélioration continue des processus piloté par la Direction des Opérations, qui comprend notamment un projet de renforcement de la gouvernance et d'harmonisation du *Quality Management System* (QMS), s'est poursuivi et a permis le renouvellement en 2016 de la certification ISO 9001:2008 pour les activités Global Customer Services en France. Le renouvellement 2017 sera effectué sur la base de l'évolution ISO 9001:2015.

Le projet global de gestion de la sécurité de l'information reposant sur les exigences de la norme ISO/CEI 27001-27002 et 27005, impliquant à la fois les systèmes internes mais également les aspects de sécurité intégrés aux produits d'Axway, a été poursuivi en 2016 (*Information Security Management System*).

Par ailleurs, la Direction Global Products and Solutions est maintenant responsable du dispositif d'enquêtes sur la satisfaction des clients. En 2016, le programme *Voice of the customer* a permis, à travers des campagnes ciblées, de mesurer la satisfaction de nos clients ou partenaires sur différentes composantes de l'offre d'Axway. En particulier, des campagnes ont été effectuées auprès de nos plus grands clients, mais également auprès de 10 000 contacts sur différentes étapes du parcours client (*Customer journey map*). De plus, à la clôture de chaque cas traité par le Support, les clients sont sollicités sur la qualité des prestations (étude transactionnelle). Enfin, une véritable équipe est dorénavant dédiée à l'expérience client, par les études de satisfaction mais aussi l'équipe *Customer engagement* qui recueille les retours d'information de groupes

d'utilisateurs. Ces différentes études nous permettent de mesurer la satisfaction de nos clients, leur perception de la qualité de nos produits et services, dans un objectif constant d'amélioration de notre offre. Nous observons sur ces dernières années une hausse continue du niveau de satisfaction des grands clients.

En complément du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques décrit aux paragraphes précédents, des précisions sur les mesures concourant autant que possible à la maîtrise des risques sont apportées dans le chapitre 1 section 13 « Facteurs de risques ».

Production de l'information comptable et financière

a. Pilotage de l'organisation comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et financière

Nombre d'entités comptables réduit

Comme indiqué plus haut, les structures juridiques, et par conséquent les entités comptables, sont en nombre limité (20 entités actives) (cf. « Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2016 – Liste des principales filiales » : chapitre 1 section 7), ce qui est à la fois porteur d'économies de fonctionnement et de nature à limiter les risques inhérents à la fonction.

Centralisation de la fonction comptable et financière

Comme l'ensemble des fonctions, la fonction financière et comptable est très centralisée au sein de la Société. Les équipes locales sont dimensionnées en conséquence de façon à pouvoir servir au mieux leur rôle de relais dans les filiales. Le Directeur Financier supervise étroitement l'activité de ces équipes, notamment à l'occasion des séquences de pilotage hebdomadaires et mensuelles.

Les attributions de la Direction Financière recouvrent principalement la production des comptes individuels des filiales de la Société, les comptes consolidés, le contrôle de gestion, la fiscalité, l'administration des ventes, les financements et la trésorerie.

Supervision de la fonction comptable et financière

- Implication de la Direction Générale : la Direction Financière est rattachée à la Direction Générale. Comme l'ensemble des entités, elle participe au système de pilotage décrit ci-dessus : réunions hebdomadaires centrées sur le fonctionnement courant, réunions mensuelles consacrées

à un examen détaillé des chiffres (réalisations et prévisions), à l'organisation de la fonction et au suivi des affaires. La Direction Générale est étroitement impliquée dans les processus de pilotage et de contrôle ainsi que dans la préparation de l'arrêté des comptes.

- Rôle du Conseil d'administration : le Conseil d'administration exerce un contrôle continu sur l'information comptable et financière. Il examine et arrête les comptes annuels et semestriels en prenant en compte l'avis exprimé par le Comité d'audit dont l'organisation, le fonctionnement ainsi que les principales missions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont décrits dans la section 4.1 du chapitre 3 du document de référence.

Organisation du système d'information comptable

Comptabilité générale

Toutes les sociétés du groupe Axway font des arrêts de comptes trimestriels complets en vue de la publication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels de la Société et du groupe Axway. Elles sont toutes consolidées par intégration globale.

Des prévisions de trésorerie ainsi qu'un arrêté comptable jusqu'au résultat d'exploitation sont établis tous les mois par toutes les sociétés du Groupe.

Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables en vigueur sont présentées dans les notes aux comptes consolidés.

Toute modification est présentée au Comité d'audit.

L'application des règles de reconnaissance du revenu des logiciels est contrôlée avant chaque clôture par la Direction Financière (Administration des ventes). L'application des règles de valorisation des projets suivant la méthode à l'avancement fait l'objet d'un contrôle permanent assuré conjointement par la Direction des Opérations pour les projets clients (validation du reste à engager) et par la Direction Financière (Contrôle de gestion).

b. Élaboration de l'information comptable et financière publiée

Rapprochement des données comptables avec le système de gestion interne

Toutes les *Business Units* produisent un budget mensualisé, un compte d'exploitation mensuel et des prévisions révisées mensuellement. Ces applications qui visent avant tout à rendre compte de la réalité opérationnelle reposent sur des règles de gestion simples qui permettent une grande lisibilité.

Le processus budgétaire qui se déroule sur une période concentrée sur le quatrième trimestre est un moment clé. Il permet de décliner la stratégie arrêtée par le Comité Exécutif (ExCom), d'adapter l'organisation à l'évolution des métiers, de la demande du marché et de la concurrence, d'assigner des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'ensemble des entités. Un dossier budgétaire comprenant une prévision d'exploitation mensualisée détaillée est produit par chaque unité.

Un compte d'exploitation mensuel clôturé le 3^e jour ouvré du mois suivant est établi par chacune des *Business Units*. Troisième volet clé du système de gestion, un compte d'exploitation prévisionnel révisé chaque mois intègre les réalisations du mois précédent et une nouvelle prévision des mois restants de l'année en cours.

Tous ces documents sont assortis de nombreux indicateurs de gestion : indicateurs portant sur les paramètres économiques, la facturation et les encaissements.

Les résultats issus du système de gestion analytique font l'objet, par les équipes de comptabilité rattachées au Directeur Financier, d'une vérification et d'un rapprochement avec les résultats comptables trimestriels. Le chiffre d'affaires fait l'objet d'un rapprochement mensuel.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés

Chaque société arrête ses comptes mensuellement et établit une liasse de consolidation. Les liasses de consolidation semestrielles et annuelles font l'objet de procédures d'audit ou de revue par les auditeurs externes de chacune des sociétés. Elles sont ensuite exploitées par la Direction Financière et les comptes consolidés sont audités par les Commissaires aux comptes.

Processus de validation des comptes

Les comptes consolidés semestriels et annuels sont présentés par la Direction Financière à la Direction Générale. Dans le cadre de leur clôture annuelle au 31 décembre, les comptes de la Société et de ses filiales font l'objet d'un audit légal par les Commissaires aux comptes en vue de leur certification.

Dans sa mission de suivi du contrôle légal des comptes, le Comité d'audit prend connaissance des travaux et conclusions des Commissaires aux comptes lors de l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité d'audit procède à l'examen des comptes, en vue notamment de statuer sur l'exposition aux risques, de vérifier que les procédures de collecte et de contrôle garantissent la fiabilité des informations et de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables.

Les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'administration qui les arrête.

Communication financière

La communication financière est placée sous la supervision du Président du Conseil d'administration.

Le Groupe diffuse l'information financière par différents moyens et notamment par les communiqués de presse, le document de référence et les différents rapports et informations qu'il contient, et la présentation des résultats semestriels et annuels. L'ensemble de ces informations est mis en ligne sur le site Internet du Groupe. Le document de référence est déposé auprès de l'AMF après contrôle par les Commissaires aux comptes.

Paris, le 11 avril 2017

Pierre Pasquier
Président du Conseil d'administration

3.5 Information concernant les mandataires sociaux

Les informations prescrites par l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant la liste des mandats sociaux et la rémunération des mandataires sociaux figurent au chapitre 2 section 1 du présent document de référence.

3.5.1 Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 681-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2015 et portant sur des actions Axway sont les suivantes :

Catégorie ⁽¹⁾	Nom	Fonction	Nature de l'opération ⁽²⁾	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire	Montant de l'opération
Membre du Conseil d'administration	-	-	-	-	-	-	-

(1) Catégorie a. Les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Unique, le Directeur Général Délégué.

(2) Nature de l'opération :

A. Acquisition ;

C. Cession ;

S. Souscription ;

E. Échange.

3.5.2 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions de la Société étaient détenues par des salariés de celle-ci ou des sociétés qui lui sont liées au sens de L. 225-180 du Code de commerce au 31 décembre 2016 par :

- à hauteur de 3 330 actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ; et
- à hauteur de 21 900 actions dans le cadre d'une détention directe ;

- représentant ainsi un total de 0,12 % du capital social de la Société au 31 décembre 2016.

Aucune action en revanche n'est détenue par des salariés et/ou des anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce dans le cadre de fonds communs de placement.

3.6 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société Axway Software

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Axway Software et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 20 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés

François Mahé

Mazars

Bruno Pouget

3.7 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale

au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Indemnité de rupture due ou susceptible d'être due à Monsieur Jean Marc Lazzari en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général d'Axway Software

Le Conseil d'administration du 21 octobre 2015 a, conformément aux recommandations de son Comité des Rémunérations, mis en place l'engagement de versement d'indemnités de cessation de fonction au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de votre société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si :

- le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative,
- en cas de faute grave ou lourde ou intentionnelle,
- en cas de faute détachable de ses fonctions,
- en cas de changement des fonctions de Monsieur Jean-Marc Lazzari au sein du groupe Axway et/ou au sein du groupe Sopra Steria.

Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à 500 000 \$ US. A compter de l'exercice 2016, votre

Convention de mise à disposition des locaux entre Axway Software et Sopra Steria Group

La société Sopra Steria Group SA facture à votre société des prestations au titre d'une convention de mise à disposition de locaux.

Personnes concernées :

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration d'Axway Software Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group
Madame Kathleen Clark Bracco	Administrateur de Sopra Steria Group Administrateur d'Axway Software
Monsieur Hervé Saint-Sauveur	Administrateur de Sopra Steria Group Administrateur d'Axway Software

Conseil d'administration définira annuellement les conditions de performance que le Directeur Général devra remplir pour se voir attribuer ces indemnités. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- En cas de révocation au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration du 20 avril 2016 a fixé les critères ci-après : 50 % du montant des indemnités de cessation des fonctions sera dû si la croissance organique d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50 % du montant des indemnités restera dû si le plan transformation de l'entreprise est considéré comme ayant été réalisé au 31 décembre 2016 par votre Conseil d'administration ;
- En cas de révocation au titre de l'exercice 2017 et en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 février 2017 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, reconduit le principe de versement d'indemnités à son Directeur Général.

Personne concernée :

Jean Marc Lazzari, Directeur Général d'Axway Software.

Les charges nettes supportées par votre société au titre de cette convention, pour l'exercice 2016, se sont élevées à 2 394 889 €.

Le Conseil d'administration de votre société du 22 février 2017, a décidé la prorogation au titre de l'exercice 2017 de ladite convention afin d'assurer d'une part la pérennité et la continuité d'exploitation des activités de votre société et d'autre part de consolider les aménagements réalisés pour y installer son activité.

Convention d'assistance conclue avec Sopra GMT

La convention entre la société Sopra GMT, d'une part, votre société et la société Sopra Steria Group SA d'autre part, définit le rôle de holding animatrice qu'assume la société Sopra GMT à l'égard de votre société et de la société Sopra Steria Group SA. Dans le cadre de cette convention tripartite, la société Sopra GMT assure un rôle de coordination et d'assistance envers ces deux sociétés tout en essayant de développer, dans la mesure du possible, les différentes synergies entre celles-ci.

La refacturation de ces prestations par Sopra GMT aux deux sociétés s'effectue sur la base du temps passé et des coûts

effectivement engagés pour mener à bien la réalisation des prestations, majorés de 7 %. Le contrat, conclu pour deux ans le 1^{er} juillet 2011 a été renouvelé en juillet 2013 pour une période indéterminée prenant fin, en cas de résiliation, avec un préavis de 12 mois.

Au titre de l'exercice 2016, l'application de cette convention a conduit à la facturation par Sopra GMT de 587 955 € hors taxes.

Le Conseil d'administration de votre société du 22 février 2017, a décidé la prorogation au titre de l'exercice 2017 de ladite convention afin de permettre aux trois parties à cette convention de poursuivre le développement des synergies détectées.

Personnes concernées :

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration d'Axway Software Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group
Madame Kathleen Clark Bracco	Administrateur de Sopra Steria Group Administrateur d'Axway Software
Monsieur Hervé Saint-Sauveur	Administrateur de Sopra Steria Group Administrateur d'Axway Software
Monsieur Yann Metz-Pasquier	Administrateur de Sopra GMT Administrateur d'Axway Software

Fait à Paris et à Courbevoie, le 20 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés

représenté par François Mahé

Mazars

représenté par Bruno Pouget

3.8 Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat

Il sera demandé aux actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016 faisant ressortir un bénéfice de 10 881 106,02 € ;
- d'approuver les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées par l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 77 677 € et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 25 892 € ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2016 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe d'un montant de 31 476 576 €.

Il sera en outre demandé aux actionnaires d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

- résultat à distribuer :
 - résultat de l'exercice : 10 881 106,02 €,
 - report à nouveau : (-) 4 583,80 €,
 - soit un total de : 10 876 522,22 € ;
- affectation du résultat :
 - réserve légale : 49 424,60 €,
 - dividendes : 8 408 416 €,
 - réserves facultatives : 2 418 681,62 €,
 - total : 10 876 522,22 €.

3.9 Autres rapports

Rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 et des autres délégations arrivées à échéance au cours de l'exercice

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée de l'utilisation des délégations en cours accordées au Conseil par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

I. Utilisation des délégations de compétence consenties au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 22 juin 2015 a été utilisée à hauteur de 0,1 % du capital social de la Société au 21 juin 2016. Cette délégation de compétence a été privée d'effet suite à l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 des actionnaires de la neuvième résolution.

Les autres délégations de compétence accordées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 22 juin 2015 n'ont pas été utilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II. Utilisation des délégations de compétence consenties au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte à l'effet d'acheter des actions de la Société en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce a été utilisée à hauteur de 0,1 % du capital social de la Société.

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte à l'effet de procéder à une attribution gratuite

d'actions de performance au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway a été utilisée à hauteur de 1,14 % du capital social de la Société.

Les autres délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 n'ont pas été utilisées par le Conseil d'administration.

Le tableau récapitulatif des délégations de pouvoir en cours de validité et de leurs utilisations est disponible au chapitre 6 section 6.5 du présent document de référence.

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Le Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions (établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée des opérations réalisées, au titre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, concernant les attributions et exercices, durant l'exercice écoulé, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société.

I. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Il est fait état des différentes opérations réalisées au cours de l'exercice 2016 dans le cadre des différents plans de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société.

a. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au profit des mandataires sociaux dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice écoulé à chaque dirigeant mandataire social par la Société et toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-	-

b. Options consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par la Société ou les sociétés qui lui sont liées

Il n'a pas été consenti, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ni par la Société ni par les sociétés qui lui sont liées d'options de souscription d'actions au profit de ces mandataires sociaux et/ou des salariés.

c. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au profit des 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré	Date
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	-	- €	-

Autres rapports

d. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et répartition de ces options entre les catégories de ces bénéficiaires

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés bénéficiaires au cours de l'exercice écoulé

Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options au cours de l'exercice écoulé	Date du plan	Prix d'exercice	Date d'échéance
-	-	- €	-
Répartition des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice écoulé			
Catégorie du Top management			-
Catégorie des niveaux 4, 5 et 6 des salariés et/ou profils piliers			-

II. Options de souscription ou d'achats d'actions levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

a. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Options de souscriptions ou d'achat d'actions levées durant l'exercice écoulé par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Pierre Pasquier	-	-	-
Jean-Marc Lazzari	-	-	-
Total	-	-	-

b. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Options de souscription d'actions levées par ces dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'options exercées/ d'actions achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 3	Avenant n° 1 au Plan n° 3	Avenant n° 2 au Plan n° 3
Options détenues sur la Société et, levées durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	106 250	15,42	74 250	28 000	4 000

III. Options annulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

À titre purement informatif, il est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- 15 400 options de souscription d'actions ont été annulées au titre du Plan n° 3 de 2011 ;
- 16 750 options de souscription d'actions ont été annulées au titre de l'avenant n° 1 au Plan n° 1 de 2011.

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Le Conseil d'administration

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites (établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée des opérations réalisées, durant l'exercice écoulé, au titre des attributions gratuites d'actions de la Société.

I. Attribution de droits à actions gratuites au titre d'exercices antérieurs

Le Conseil a, sur la base de L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014, lors de sa réunion du 14 avril 2015 en application la résolution 16, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions au profit au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 35 000 actions et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2015) :

- une attribution gratuite de 35 000 droits à attribution gratuite de 35 000 actions sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 4 mai 2015, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions, la valeur des actions de la Société était de 20,30 € par action ;

- la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions est de 4 ans. Toutefois chaque quart de ces droits à actions gratuites sera réputé être définitivement acquis par le bénéficiaire de ce plan 2015 s'il est toujours présent à la fin de l'année glissante concernée au sein des effectifs de la Société. Toute acquisition de droit à attribution gratuite d'actions constatée antérieurement ne pourra être remise en cause suite à un départ après constat de cette acquisition mais avant l'expiration de la fin de la période des quatre (4) ans d'acquisition de droit, et

Ce plan 2016 d'attribution gratuite d'actions n'est considéré comme entrant en vigueur qu'à compter du 21 juin 2016, date de signature des documents contractuels par le bénéficiaire et le Directeur Général de la Société dûment habilité par le Conseil d'administration.

II. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 un plan d'attribution gratuite d'actions de performance, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après a été mis en place par la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 a, dans sa onzième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de performance, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décidé que le nombre total d'actions de performance attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Le Conseil a, lors de sa réunion du 21 juin 2016, en application la résolution précitée, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions de performance au profit au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 273 500 actions de performance et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2016) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 273500 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 21 juin 2016, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions de performance, la valeur des actions de la Société était de 19,50 € par action. Cette attribution ne sera définitive que sous réserve du respect de l'ensemble de ces conditions à l'issue de la période d'acquisition, de telle sorte qu'à la date de tenue du Conseil, chaque attributaire ne bénéficie que d'un droit à action de performance :
 - ce plan LTI A est mis en œuvre sur une durée de trois (3) ans. Chaque attributaire, sous réserve des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans.

Autres rapports

- condition de présence :
 - chaque bénéficiaire devra, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou dirigeant mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- conditions de performance :
 - la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance livrées au bénéficiaire en fonction de critères de performance appréciés sur trois exercices sociaux consécutifs ;
 - elle repose pour le Plan A sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé de la Société et du Résultat opérationnel d'activité ;
- les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à l'expiration de la période d'acquisition et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à l'expiration de la période d'acquisition ;
- ce plan d'attribution gratuite d'actions de performance concerne tant les salariés que le Directeur Général. De ce fait un supplément de participation a été versé aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Le Conseil d'administration

Rapport spécial du Conseil d'administration relatif à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale pour procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

Le Conseil d'administration n'a pas utilisé l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 en sa douzième résolution d'attribuer des BSAAR au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe.

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Le Conseil d'administration

Comptes consolidés

4

4.1	État du résultat net consolidé	110
4.2	Tableau des flux de trésorerie	112
4.3	État de la situation financière consolidée	113
4.4	État de variation des capitaux propres	114
4.5	Notes aux états financiers consolidés	115
4.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	156
4.7	Filiales et participations	158

État du résultat net consolidé

4.1 État du résultat net consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
		Montant	Montant	Montant
Chiffre d'affaires	4	301 078	284 612	261 590
Charges de personnel	5	- 190 127	- 180 150	- 169 335
Achats et Charges externes	4	- 66 415	- 62 371	- 56 721
Impôts et taxes		- 2 848	- 2 504	- 2 506
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	4	- 5 549	- 6 249	- 4 039
Autres produits et charges opérationnels courants		14 632	11 158	10 695
Résultat opérationnel d'activité		50 771	44 496	39 685
en % du CA HT		16,9 %	15,6 %	15,2 %
Charges liées aux stock-options et assimilés	5	- 1 089	- 550	- 811
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	4	- 7 863	- 6 044	- 5 318
Résultat opérationnel courant		41 818	37 902	33 556
en % du CA HT		13,9 %	13,3 %	12,8 %
Autres produits et charges opérationnels	4	- 6 738	- 10 493	- 2 298
Résultat opérationnel		35 080	27 409	31 258
en % du CA HT		11,7 %	9,6 %	11,9 %
Coût de l'endettement financier net	10	- 380	- 361	- 1 355
Autres produits et charges financiers	10	522	- 1 292	434
Impôt sur le résultat	6	- 3 745	2 101	- 3 647
Résultat net des entreprises associées		-	-	-
Résultat net des activités poursuivies		31 477	27 856	26 690
Résultat net des activités cédées		-	-	-
Résultat net de l'exercice		31 477	27 856	26 690
<i>en % du CA HT</i>		<i>10,5 %</i>	<i>9,8 %</i>	<i>10,2 %</i>
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	1	204
dont part attribuable aux propriétaires de la société mère		31 477	27 856	26 486

Résultats net par action – part attribuable aux propriétaires de la société mère

(en euros)	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat de base par action	12	1,51	1,35	1,29
Résultat dilué par action	12	1,48	1,33	1,27

Autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)

	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net de l'ensemble consolidé	31 477	27 856	26 690
Autres éléments du résultat global :			
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	765	1 580	- 756
Effets d'impôts	- 249	- 405	260
Sous-total des éléments non recyclables en résultat	516	1 175	- 496
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	- 2	- 0	- 202
Écarts de conversion	6 559	17 036	20 259
Variation des instruments financiers dérivés	46	288	- 155
Éléments relatifs aux entreprises associées	-	-	-
Éléments relatifs aux activités cédées	-	-	-
Effets d'impôts	- 433	- 23	- 23
Sous-total des éléments recyclables en résultat	6 170	17 301	19 879
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôts	6 686	18 476	19 383
Résultat global	38 163	46 332	46 073
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	- 2	0	2
dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	38 165	46 332	46 071

Tableau des flux de trésorerie

4.2 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net consolidé (y compris part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle)	31 477	27 856	26 690
Dotations nettes aux amortissements et provisions	10 044	13 773	8 313
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	- 51	- 2 248	- 662
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	1 089	550	811
Autres produits et charges calculés	-	-	-
Plus et moins-values de cession	900	620	83
Profits et pertes de dilution	-	-	-
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-	-
Dividendes (titres non consolidés)	-	-	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	43 459	40 552	35 236
Coût de l'endettement financier net	380	361	1 355
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	3 745	- 2 101	3 647
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	47 584	38 813	40 238
Impôt versé (B)	- 3 291	- 2 527	- 3 875
Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	- 5 900	13 317	10 956
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A+B+C)	38 394	49 602	47 319
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 10 094	- 4 723	- 4 659
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	8	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	- 202	- 608	-
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	-	-	297
Incidence des variations de périmètre	- 45 944	- 127	- 49 719
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)	-	-	-
Variations des prêts et avances consentis	- 1 102	223	- 335
Subventions d'investissements reçus	-	-	-
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	- 57 342	- 5 227	- 54 416
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	-	-	-
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	3 444	3 085	1 292
Achats et reventes d'actions propres	-	-	-
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	-	-	-
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 8 314	- 8 227	- 8 210
• Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-	-
Variation des emprunts	31 344	- 40 984	7 744
Variation du compte courant – Sopra Group	-	-	-
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)	- 380	- 361	- 1 355
Autres flux liés aux opérations de financement	- 60	339	- 685
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	26 034	- 46 148	- 1 214
Incidence des variations des cours des devises (G)	756	1 071	3 715
Variation de trésorerie nette (D+E+F+G)	7 841	- 702	- 4 597
Trésorerie d'ouverture	43 866	44 568	49 165
Trésorerie de clôture	51 707	43 866	44 568

4.3 État de la situation financière consolidée

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Écarts d'acquisition	8	288 801	251 838	236 472
Immobilisations incorporelles	8	49 765	40 909	45 632
Immobilisations corporelles	8	14 532	7 772	6 936
Actifs financiers et autres actifs non courants	7	3 235	1 780	1 377
Impôts différés actifs	6	46 328	45 240	40 712
Actifs non courants		402 662	347 539	331 129
Stocks et en-cours		282	323	222
Clients et comptes rattachés	7	78 209	73 856	84 852
Autres créances courantes	7	24 973	22 204	17 968
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	51 716	44 664	44 574
Actifs courants		155 181	141 048	147 615
Total de l'actif		557 842	488 587	478 744

Capitaux propres et passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capital		42 042	41 548	41 136
Réserves liées au capital		117 079	113 152	109 267
Réserves consolidées et autres réserves		184 219	158 062	121 620
Résultat de l'exercice		31 477	27 856	26 486
Capitaux propres – part attribuable aux propriétaires de la société mère		374 816	340 617	298 510
Participations ne donnant pas le contrôle		1	3	3
Total des capitaux propres	12	374 818	340 620	298 512
Emprunts et dettes financières – part à long terme	10	35 450	7 518	46 374
Impôts différés passifs	6	995	7 055	9 484
Autres dettes non courantes	7	9 303	8 621	9 384
Passifs non courants		45 748	23 194	65 243
Emprunts et dettes financières – part à court terme	10	3 685	1 465	1 322
Fournisseurs et comptes rattachés	7	16 466	8 483	7 931
Produits constatés d'avance		74 492	66 609	61 088
Autres dettes courantes	7	42 634	48 215	44 648
Passifs courants		137 276	124 773	114 989
Total du passif		183 025	147 966	180 232
Total des capitaux propres et du passif		557 842	488 587	478 744

État de variation des capitaux propres

4.4 État de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Réserves et résultat consolidés	Autres éléments du résultat global	Part attribuable aux :		Total
						propriétaires de la société mère	participations ne donnant pas le contrôle	
Au 31/12/2014	41 136	109 267	- 735	130 401	18 441	298 510	3	298 512
Opérations sur capital	412	2 673	-	-	-	3 085		3 085
Paiements fondés sur des actions		542		-	-	542		542
Opérations sur titres autodétenus			359	-	-	359		359
Dividendes ordinaires				- 8 227	-	- 8 227		- 8 227
Variations de périmètre				-	-	-		-
Autres mouvements		670	-	- 653	-	17		17
Transactions avec les actionnaires	412	3 885	359	- 8 880	-	- 4 224	-	- 4 224
Résultat net de l'exercice	-	-	-	27 856	-	27 856	1	27 856
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	18 476	18 476	-0	18 476
Résultat global total de la période	-	-	-	27 856	18 476	46 332	0	46 332
Au 31/12/2015	41 548	113 152	- 376	149 377	36 917	340 617	3	340 620
Opérations sur capital	494	2 950	-	-	-	3 444		3 444
Paiements fondés sur des actions		978		-	-	978		978
Opérations sur titres autodétenus			152	-	-	152		152
Dividendes ordinaires				- 8 314	-	- 8 314		- 8 314
Variations de périmètre				-	-	-		-
Autres mouvements			-	- 225	-	- 225		- 225
Transactions avec les actionnaires	494	3 928	152	- 8 539	-	- 3 966	-	- 3 966
Résultat net de l'exercice	-	-	-	31 477	-	31 477	0	31 477
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	6 688	6 688	-2	6 686
Résultat global total de la période	-	-	-	31 477	6 688	38 165	- 2	38 163
Au 31/12/2016	42 042	117 079	- 224	172 314	43 605	374 816	1	374 818

4.5 Notes aux états financiers consolidés

Sommaire des notes aux états financiers

	Notes aux états financiers consolidés	116			
Note 1	Principes comptables	116			
1.1	Base de préparation	116			
1.2	Application de nouvelles normes et interprétations	116			
1.3	Estimations et jugements comptables déterminants	117			
Note 2	Méthodes et périmètre de consolidation	117			
2.1	Méthodes de consolidation	117			
2.2	Conversion des états financiers	118			
2.3	Principales acquisitions	119			
2.4	Autres mouvements de périmètre	119			
2.5	Comparabilité des comptes	119			
Note 3	Information sectorielle	119			
3.1	Ventilation géographique du chiffre d'affaires	119			
3.2	Ventilation géographique des actifs non courants	119			
Note 4	Résultat opérationnel	120			
4.1	Chiffre d'affaires	120			
4.1.1	Reconnaissance des revenus	120			
4.1.2	Activité par métiers	121			
4.1.3	Activité internationale	121			
4.2	Achats et charges externes	121			
4.2.1	Achats	121			
4.2.2	Charges externes	121			
4.3	Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	122			
4.4	Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	122			
4.5	Autres produits et charges opérationnels	122			
Note 5	Personnel et engagements envers le personnel	122			
5.1	Charges de personnel	122			
5.2	Effectif	123			
5.3	Engagements retraites et assimilés	123			
5.4	Charges liées aux stock-options et assimilés	126			
5.5	Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)	126			
Note 6	Impôt sur les résultats	127			
6.1	Tableau d'analyse	127			
6.2	Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif	127			
6.3	Effets fiscaux des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	128			
6.4	Impôts différés actifs et passifs	128			
6.4.1	Analyse par échéance	128			
6.4.2	Variation des impôts différés nets	129			
6.4.3	Décomposition par nature des impôts différés nets	129			
6.4.4	Impôts différés actifs non reconnus par le Groupe	130			
6.5	Échéancier des déficits fiscaux reportables	130			
Note 7	Éléments du besoin en fonds de roulement et autres actifs et passifs financiers	131			
7.1	Actifs financiers non courants	131			
7.2	Clients et comptes rattachés	132			
7.3	Autres créances courantes	132			
7.4	Autres dettes non courantes	133			
7.5	Fournisseurs et comptes rattachés	133			
7.6	Autres dettes courantes	133			
Note 8	Immobilisations incorporelles et corporelles	134			
8.1	Écarts d'acquisition	134			
8.1.1	Tableau de variation des écarts d'acquisition	134			
8.1.2	Détermination des écarts d'acquisition constatés au titre des regroupements d'entreprises	134			
8.1.3	Écarts de conversion	135			
8.2	Tests de dépréciation	135			
8.3	Autres immobilisations incorporelles	137			
8.4	Immobilisations corporelles	138			
Note 9	Provisions	140			
Note 10	Financement et gestion des risques financiers	141			
10.1	Coût de l'endettement financier net	141			
10.2	Autres charges et produits financiers	141			
10.3	Trésorerie et équivalents de trésorerie	141			
10.4	Emprunts et dettes financières – Endettement net	142			
10.5	Instruments financiers inscrits au bilan	143			
10.6	Gestion des risques financiers	145			
10.6.1	Risque de crédit	145			
10.6.2	Risque de liquidité	145			
10.6.3	Risques de marché	145			
Note 11	Flux de trésorerie	148			
11.1	Variation de l'endettement net	148			
11.2	Rapprochement du BFR avec le tableau de flux de trésorerie	149			
11.3	Autres flux de trésorerie	149			
Note 12	Capitaux propres et résultat par action	149			
12.1	Évolution du capital social	149			
12.2	Plans d'options de souscription d'actions	150			
12.3	Plan d'attribution d'actions gratuites	150			
12.4	Réserves liées au capital	151			
12.5	Dividendes	151			
12.6	Objectifs, politique et procédures de gestion du capital	151			
12.7	Résultats par action	151			
Note 13	Transactions avec les parties liées	152			
13.1	Transactions avec Sopra Group, les sociétés liées à Sopra Group et GMT	152			
13.2	Filiales et participations	152			
13.3	Relations avec d'autres parties liées	152			
Note 14	Engagements hors bilan et passifs éventuels	153			
14.1	Obligations contractuelles	153			
14.2	Engagements donnés liés à l'activité courante	154			
14.3	Covenants	154			
14.4	Passifs éventuels	154			
14.5	Nantissements, garanties et sûretés	154			
Note 15	Événements postérieurs à la clôture	154			
Note 16	Liste des entreprises consolidées au 31 décembre 2016	155			

Notes aux états financiers consolidés

Il s'agit de la sixième publication du groupe Axway postérieurement à son introduction en Bourse sur NYSE Euronext à Paris le 14 juin 2011.

Les états financiers consolidés ont été préparés suivant les principes et méthodes comptables en vigueur au 31 décembre 2016, sur les bases décrites ci-après afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité Axway.

Axway, leader du marché de la gouvernance des flux de données, est un éditeur de logiciels comptant plus de 11 000 clients du secteur privé et public dans 100 pays.

Axway Software (société mère historique du périmètre Axway) est une société anonyme dont le siège social est situé Parc des Glaisins 74940 Annecy-le-Vieux et la Direction Générale à Phoenix, Arizona.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 de la société Axway Software ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 22 février 2017.

Note 1 Principes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

1.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 ont été préparés conformément :

- aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission ;
- aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Ils ont été établis principalement selon la convention du coût historique, à l'exception des avantages du personnel, des paiements en instruments de capitaux propres, des emprunts et dettes financières, et des instruments financiers dérivés qui sont évalués en juste valeur.

1.2 Application de nouvelles normes et interprétations

a. Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes et le résultat du Groupe. Il s'agit principalement de :

- Annual improvements (cycle 2010-2012) « Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2010-2012 » ;
- Amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel » ;

- Annual improvements (cycle 2011-2013) « Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2011-2013 »
- Annual improvements (cycle 2012-2014) « Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2012-2014 » ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables » ;
- Amendements à IAS 27 « Méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels » ;
- Amendements à IAS 1 « Disclosure initiative : présentation des états financiers » ;
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissement : Exemption d'établissement de comptes consolidés » ;
- Amendements à IFRS 11 « Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe » ;
- IFRIC 21 « Droits et taxes ».

b. Normes et interprétations en cours d'adoption par l'Union européenne et applicables par anticipation au 31 décembre 2016

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le Groupe et les entités mises en équivalence ».
- IFRS 15 « Reconnaissance du revenu ».
- Amendements à IFRS 15 « Clarification à la norme IFRS 15 ».
- IFRS 9 « Instruments financiers ».
- Amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes non réalisées ».
- Amendements à IAS 7 « Disclosure initiative ».
- Amendements à IFRS 2 « Classement et évaluation des paiements sur base d'actions ».

- Annual improvements (cycle 2014-2016) « Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2014-2016 ».
- Amendements à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement ».
- IFRIC 22 « Paiement d'avance sur transactions en devises ».

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation ces normes et interprétations.

c. Normes et interprétations publiées par l'IASB, non encore adoptées par l'Union européenne et dont l'application anticipée n'est pas autorisée au 31 décembre 2016

Le Groupe ne les applique pas. Il s'agit principalement de :

- IFRS 14 « Compte de report réglementaire » ;
- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- Amendements à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 avec IFRS 4 ».

d. Format des états financiers

Concernant la présentation des états financiers consolidés, Axway Software applique la recommandation du Conseil national de la comptabilité n°2009-R.03 en date du 2 juillet 2009 relative aux formats du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres.

Cependant, le format de compte de résultat a fait l'objet d'aménagements améliorant la présentation de la performance de l'entreprise. C'est notamment le cas de l'agrégat intitulé « Résultat opérationnel d'activité » qui a été introduit avant le Résultat opérationnel courant s'agissant d'un indicateur utilisé en interne par la Direction pour évaluer la performance de l'entreprise. Cet indicateur correspond au Résultat opérationnel courant avant la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires d'options de souscription d'actions et avant les dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.

Note 2 Méthodes et périmètre de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

- La société Axway Software est l'entreprise consolidante.
- Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif d'Axway Software sont consolidés par intégration globale. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits, et

1.3 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

a. Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent principalement :

- l'évaluation des écarts d'acquisition (cf. notes 8.1 et 8.2) ;
- l'évaluation des engagements de retraite (cf. note 5.3) ;
- la reconnaissance des revenus (cf. note 4.1) ;
- l'évaluation des actifs d'impôt différé (cf. note 6.3) ;
- l'évaluation des provisions (cf. notes 5.3 et 9).

b. Jugements déterminants lors de l'application des méthodes comptables

Aucun jugement réalisé par la Direction lors de l'application des méthodes comptables du Groupe (à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations) n'a d'impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Notes aux états financiers consolidés

- Les transactions intra-périmètres de consolidation, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.
- Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre. Ils sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe.
- La liste des sociétés consolidées est présentée en note 16.

2.2 Conversion des états financiers

a. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du périmètre de consolidation sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère Axway Software.

b. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du périmètre de consolidation dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;

d. Taux de conversion

- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion*.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Réserves de conversion* en application de la norme IAS 21. Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe sont considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune entité exerçant ses activités dans une économie hyper-inflationniste n'est intégrée dans le périmètre de consolidation.

c. Conversion des transactions en devises

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change du jour de l'opération. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et ceux découlant de la conversion au taux de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre d'un investissement net dans une entité étrangère.

1 €/ Devise	Taux moyens de la période			Taux de fin de période		
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Franç suisse	1,0901	1,0676	1,2146	1,0739	1,0835	1,2024
Livre sterling	0,8166	0,7260	0,8061	0,8562	0,7340	0,7789
Couronne suédoise	9,4633	9,3545	9,0938	9,5529	9,1895	9,3930
Leu roumain	4,4906	4,4452	4,4439	4,5391	4,5240	4,4828
Lev bulgare	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558
Dollar américain	1,1062	1,1096	1,3267	1,0541	1,0887	1,2141
Dollar australien	1,4875	1,4765	1,4715	1,4596	1,4897	1,4829
Dollar de Hong-Kong	8,5865	8,6023	10,2888	8,1753	8,4376	9,4170
Dollar de Singapour	1,5276	1,5251	1,6816	1,5234	1,5417	1,6058
Yuan (Chine)	7,3483	6,9730	8,1734	7,3201	7,0608	7,5358
Roupie (Inde)	74,3344	71,1752	80,9756	71,5820	72,0215	76,7190
Réal (Brésil)	3,8378	3,6916	3,1198	3,4305	4,3117	3,2207
Ringitt (Malaisie)	4,5824	4,3315	4,3424	4,7288	4,6959	4,2473

2.3 Principales acquisitions

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant une entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16 et IAS 39).

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste :

- à évaluer et comptabiliser à la juste valeur à la date d'acquisition les actifs identifiables acquis et les passifs. Le Groupe identifie et affecte ces éléments sur la base des dispositions contractuelles, des conditions économiques et de ses politiques comptables et de gestion ;
- à évaluer et comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « écart d'acquisition » ou « goodwill » entre :
 - d'une part, la somme du prix d'acquisition de l'entreprise acquise et du montant des intérêts minoritaires dans l'acquise,
 - d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

La date de l'acquisition est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle

le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement en utilisant des valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Entrées de périmètre

Axway Software, par l'intermédiaire de sa filiale Axway Inc., a acquis le 14 janvier 2016 100 % des actions de la société Appcelerator Inc. aux États-Unis. La société Appcelerator Inc. détient 100 % des actions de ses quatre filiales : Appcelerator GmbH en Allemagne, Appcelerator UK, Appcelerator Chine et Appcelerator Singapour.

2.4 Autres mouvements de périmètre

Sorties de périmètre

Au cours du premier semestre 2016, le Groupe a procédé à la liquidation de la société Systar Inc. aux États-Unis. Cette société sort du périmètre de consolidation.

2.5 Comparabilité des comptes

Cinq nouvelles entités légales ont un impact limité sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016. Il s'agit d'Appcelerator Inc., Appcelerator GmbH en Allemagne, Appcelerator UK, Appcelerator Chine et Appcelerator Singapour. Compte tenu de l'absence d'impact significatif sur les comptes consolidés, aucune information pro forma n'est fournie.

Note 3 Information sectorielle

Les données internes de gestion sont mises à disposition du management d'Axway sur le modèle Éditeur/Distributeur (Licences, Maintenance, Services). Les informations sectorielles propres à Axway sont donc présentées selon cette organisation.

3.1 Ventilation géographique du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2014	
Europe	162 929	54,1 %	160 974	56,6 %	162 911	62,3 %
Amériques	122 853	40,8 %	109 707	38,5 %	89 090	34,1 %
Asie Pacifique	15 296	5,1 %	13 930	4,9 %	9 589	3,7 %
Total chiffre d'affaires	301 078	100 %	284 612	100 %	261 590	100 %

3.2 Ventilation géographique des actifs non courants

(en milliers d'euros)	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2014	
France	91 189	25,6 %	86 935	28,8 %	38 341	13,2 %
International	265 144	74,4 %	215 364	71,2 %	252 077	86,8 %
Total actif non courant*	356 333	100 %	302 299	100 %	290 418	100 %

* Hors instruments financiers, actifs d'impôts différés, actifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Note 4 Résultat opérationnel

4.1 Chiffre d'affaires

4.1.1 Reconnaissance des revenus

La norme applicable est IAS 18 « *Produits des activités ordinaires* ».

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation...

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- le chiffre d'affaires licence est comptabilisé immédiatement lors de la livraison car les accords de ventes de licence constituent, en substance, une vente de droits. La livraison doit être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- le chiffre d'affaires maintenance est comptabilisé *pro rata temporis* et, généralement, facturé d'avance ;
- le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est enregistré à l'issue de la réalisation de ces prestations, c'est-à-dire généralement au moment de la facturation. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

b. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux

clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

c. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

d. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes courantes*.

e. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

Le Groupe a lancé en 2016 des travaux sur l'impact de la norme IFRS 15 qui annulera et remplacera toutes les normes et interprétations existantes sur la reconnaissance du revenu, désormais ratifiée par l'Union européenne et d'application obligatoire à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018. Pour le moment, l'impact sur le chiffre d'affaires semble très limité et le Groupe poursuit ses travaux.

4.1.2 Activité par métiers

(en millions d'euros)	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2014	
Licences	81,3	27,0 %	80,5	28,3 %	79,6	30,4 %
Maintenance	143,0	47,5 %	137,7	48,4 %	120,5	46,1 %
Services	76,8	25,5 %	66,4	23,3 %	61,5	23,5 %
Total chiffre d'affaires	301,1	100,0 %	284,6	100,0 %	261,6	100,0 %

4.1.3 Activité internationale

(en millions d'euros)	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2014	
France	94,2	31,3 %	95,2	33,5 %	103,4	39,5 %
International	206,9	68,7 %	189,4	66,5 %	158,2	60,5 %
Total chiffre d'affaires	301,1	100,0 %	284,6	100,0 %	261,6	100,0 %

4.2 Achats et charges externes

4.2.1 Achats

(en milliers d'euros)	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2014	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-	-	-
Achats de sous-traitance	13 535		14 054		11 804	
Achats non stockés de matériel et fournitures	1 139		1 263		960	
Achats de marchandises et variation de stock de marchandises	3 609		2 591		2 543	
Total	18 282		17 907		15 307	

Les achats de sous-traitance 2016 concernent à hauteur de 3,3 M€ la sous-traitance à Sopra India et à hauteur de 1,4 M€ les achats de sous-traitance à Sopra Steria Group.

4.2.2 Charges externes

(en milliers d'euros)	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2014	
Locations et charges locatives	10 905	22,7 %	10 157	22,8 %	9 751	23,5 %
Entretien et réparations	5 327	11,1 %	3 967	8,9 %	2 961	7,2 %
Personnel extérieur de structure	- 91	- 0,2 %	-	0,0 %	75	0,2 %
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 434	13,4 %	5 204	11,7 %	5 231	12,6 %
Publicité et relations publiques	2 746	5,7 %	3 195	7,2 %	2 657	6,4 %
Déplacements et missions	11 248	23,4 %	11 353	25,5 %	11 556	27,9 %
Télécommunications	3 016	6,3 %	2 853	6,4 %	3 568	8,6 %
Divers	8 547	17,8 %	7 736	17,4 %	5 614	13,6 %
Total	48 131	100 %	44 464	100 %	41 414	100 %

4.3 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	590	488	407
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	2 632	2 619	2 644
Dotations aux amortissements des immobilisations en crédit-bail	-	-	-
Dotations aux amortissements des charges à répartir	-	-	-
Dotations aux amortissements	3 223	3 107	3 051
Dotations aux dépréciations des actifs circulants nettes des reprises non utilisées	1 052	1 557	230
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises non utilisées	1 274	1 585	758
Dotations aux provisions et dépréciations	2 326	3 142	988
Total	5 549	6 249	4 039

4.4 Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés

Cette rubrique correspond aux dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises (principalement Vordel, Tumbleweed, puis Systar en 2014 et enfin Appcelerator en 2016) pour un montant de 7 863 k€ au titre de 2016, de 6 044 k€ au titre de 2015 et de 5 318 k€ au titre de 2014. L'acquisition d'Appcelerator explique l'augmentation de 2015 à 2016.

4.5 Autres produits et charges opérationnels

Sont comptabilisées sous cette rubrique des charges non récurrentes :

- 4 751 k€ de charges de restructuration de nos activités principalement en France, en Belgique, aux Pays-Bas et aux États-Unis ;

- 1 998 k€ liés de coûts spécifiques liés à l'acquisition du groupe Appcelerator.

Les charges non récurrentes pour l'exercice 2015 sont :

- 10 368 k€ de charges de restructuration de nos activités en France, en Allemagne, en Angleterre, en Suède et aux États-Unis ;
- 125 k€ liés de coûts spécifiques liés à l'acquisition du groupe Systar et à l'étude du rachat de la société Appcelerator aux États-Unis.

Les charges non récurrentes pour l'exercice 2014 sont :

- 1 200 k€ d'honoraires, de coûts spécifiques liés à l'acquisition du groupe Systar, à l'étude du rachat d'une société étrangère qui n'a pas abouti et à l'acquisition d'un fonds de commerce en Australie ;
- 817 k€ liés à un redressement notifié par l'Urssaf.

Note 5 Personnel et engagements envers le personnel

5.1 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	150 760	141 228	131 796
Charges sociales	38 808	38 052	36 458
Participation des salariés	559	869	1 081
Total	190 127	180 150	169 335

5.2 Effectif

Effectif fin de période	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
France	607	680	698
International	1 323	1 204	1 263
Total	1 930	1 884	1 961

Effectif moyen	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
France	637	691	671
International	1 311	1 232	1 242
Total	1 948	1 922	1 914

5.3 Engagements retraites et assimilés

a. Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en Charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces régimes.

b. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes concernent essentiellement la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite.

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Il n'existe pas d'engagements en matière de pensions de retraite, couverture médicale, médaille du travail. Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les provisions retraites concernent principalement le régime à prestations définies, non financés par des actifs de couverture, en France.

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	Variation des écarts actuariels	31/12/2016
France	6 571		697	- 385			- 687	6 196
Allemagne	30		74	- 2				102
Bulgarie	26		5				3	33
Total	6 628	-	775	- 387	-	-	- 684	6 331
Impact (net des charges encourues)								
Résultat opérationnel courant			573,6		-			
Résultat financier			201,5		-			
Total			775		-			

En France, le régime à prestations définies concerne le versement d'indemnités de départ en retraite. Le Groupe provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle.

c. Hypothèses actuarielles de la provision pour indemnités de départ en retraite d'Axway Software

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre du régime pour la société Axway Software sont les suivantes :

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Indice de référence pour l'actualisation	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg
Taux d'actualisation des engagements	1,74 %	2,41 %	1,59 %
Taux d'augmentation future des salaires	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Table de mortalité	Insee 2012-2014	Insee 2011-2013	Insee 2006-2008

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées. La mise à jour des tables de mortalité majorent l'engagement de 39 k€.

Les tables de *turnover* sont établies pour chaque société concernée, par tranches d'âge de cinq ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

La mise à jour des taux de *turnover* sur cinq ans et des hypothèses relatives aux modalités de départ minore l'engagement de 1 054 k€.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Depuis le 31 décembre 2009, et pour la zone euro, le Groupe utilise comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite, les taux publiés par l'agence Bloomberg. Un taux d'actualisation de 1,74 % a été retenu pour 2016.

d. Tableau d'évolution de la provision pour indemnités de départ en retraite d'Axway Software

(en milliers d'euros)	Valeur actualisée de l'obligation non financée	Écarts actuariels non comptabilisés	Engagements nets au bilan	Comptabilisation en compte de résultat
31 décembre 2014	7 092	-	7 092	589
Variation de périmètre		-	-	
Coût des services rendus	524	-	524	524
Coût financier	117	-	117	117
Prestations servies aux salariés	-	-	-	-
Variation des écarts actuariels	- 1 162	-	- 1 162	-
31 décembre 2015	6 571	-	6 571	641
Variation de périmètre		-	-	
Coût des services rendus	532	-	532	532
Coût financier	164	-	164	164
Prestations servies aux salariés	- 385	-	- 385	- 385
Variation des écarts actuariels	- 687	-	- 687	-
31 décembre 2016	6 196	-	6 196	312

e. Analyse de la variation des écarts actuariels reconnus sur Axway Software

Les écarts actuariels résultent uniquement des variations de la valeur actualisée de l'obligation, en l'absence d'actifs du régime.

Ces écarts incluent les effets des changements d'hypothèses actuarielles et les effets des différences entre les hypothèses actuarielles retenues et ce qui s'est effectivement produit (ajustements d'expérience détaillés ci-après).

Les ajustements des passifs liés à l'expérience sont présentés pour la société Axway Software dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	6 196	6 571	7 092
Ajustement des passifs liés à l'expérience	274	249	- 240
Ajustement des passifs liés à l'expérience (en % des engagements)	4,43 %	3,78 %	- 3,39 %

La ventilation par échéance de l'engagement de retraite France pour Axway Software, actualisé à 1,74 %, est présentée dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)	31/12/2016
Prestations théoriques actualisées à verser par l'employeur :	
- à moins d'1 an	245
- de 1 à 2 ans	121
- de 2 à 3 ans	127
- de 3 à 4 ans	222
- de 4 à 5 ans	327
- de 5 à 10 ans	1 777
- de 10 à 20 ans	2 132
- à plus de 20 ans	1 245
Engagement total	6 196

Le gain actuariel reconnu sur l'exercice 2016 de 687 k€ pour Axway Software résulte principalement :

- des écarts liés au changement de la table de *turnover* (minoration de l'engagement de 1 054 k€) ;
- des écarts liés aux changements de modalités de départ (majoration de l'engagement de 480 k€) ;
- des écarts liés au changement de mode de calcul du salaire annuel (minoration de l'engagement de 91 k€).

5.4 Charges liées aux stock-options et assimilés

a. Options de souscription d'actions

L'application d'IFRS 2 à Axway concerne les options de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites accordées au personnel. Suivant la faculté offerte par la norme, seules les options attribuées à compter du 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1^{er} janvier 2005 ont été prises en compte.

Les justes valeurs des options de souscription attribuées antérieurement à 2011 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binomial.

Le prix d'exercice des options du plan 2011 a été déterminé à partir de la moyenne des cours cotés à la clôture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision d'attribution. Cette valeur est intangible pour la durée du plan.

La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Cette comptabilisation est faite au compte de résultat à la rubrique *Charges liées aux stock-options*, la contrepartie étant portée directement en capitaux propres, au poste *Réserves liées au capital*. L'impact net sur les capitaux propres consolidés est donc nul.

La totalité des options détenues par les bénéficiaires présents aux dates d'arrêté comptable concernées sont prises en compte dans le calcul.

Conformément aux règlements des différents plans d'options, les actions résultant des levées d'options ne peuvent être converties au porteur ou cédées pendant le délai d'indisponibilité légal.

Pour l'exercice 2016, le coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues a été comptabilisé à hauteur de 222 k€.

b. Actions gratuites

La charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre d'un plan d'attribution gratuite d'actions est égale à la juste valeur des actions octroyées au personnel multipliée par le nombre probable d'actions à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date d'acquisition des actions (ce nombre d'actions est révisé pendant la période d'acquisition des droits en fonction des changements d'estimation de *turnover* des salariés).

La juste valeur des actions gratuites est déterminée une fois pour toutes à la date d'attribution sur la base du prix de marché de l'action ajusté pour tenir compte des caractéristiques et conditions de l'attribution des actions. Ce montant n'est pas réévalué ultérieurement en cas de variations de juste valeur.

La charge correspondant à l'avantage accordé au personnel au titre des actions gratuites est comptabilisée en résultat linéairement sur la période d'acquisition des droits à la rubrique *Charges liées aux stock-options et assimilés*.

Un plan d'attribution d'actions gratuites pour le personnel aux États-Unis a été mis en place en avril 2015 et dont les charges de l'exercice 2016 s'élèvent à 217 k€.

Un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites pour 64 dirigeants et pour Jean-Marc Lazzari a été mis en place en juin 2016 et dont les charges de l'exercice 2016 s'élèvent à 714 k€.

5.5 Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les éléments figurant dans le tableau ci-après concernent les administrateurs et la Direction Générale.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Avantages à court terme ⁽¹⁾	1 582	1 064	884
Indemnités de fin de contrat de travail	-	1 218	-
Avantages sur capitaux propres	95	37	85
Total	1 676	2 319	969

(1) Les avantages à court terme comprennent les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature et les jetons de présence.

La ligne Avantages à court terme augmente de 2015 à 2016 car elle tient compte d'une année pleine pour Jean-Marc Lazzari, nommé Directeur Général Axway le 22 juin 2015.

La ligne Avantages sur capitaux propres concerne en 2016 la valorisation des services rendus par M. Jean-Marc Lazzari qui ont été rémunérés par des attributions d'actions de performance.

La ligne Avantages sur capitaux propres concerne en 2014 et en 2015 la valorisation des services rendus par M. Christophe Fabre qui ont été rémunérés par des attributions d'options en 2011.

Au cours de sa réunion du 22 juin 2015, le Conseil d'administration d'Axway, après prise en compte des recommandations du Comité des rémunérations et vérification de la réalisation des conditions de performance applicables, avait autorisé dans l'intérêt de la société Axway Software, au titre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la conclusion d'une transaction avec Christophe Fabre faisant suite à la non-reconduction de ses mandats d'administrateur et de Directeur Général.

Les charges enregistrées au titre de cette transaction en 2015 dans la rubrique *Autres produits et charges opérationnels* pour

un montant de 1,4 M€ comprennent notamment l'indemnité transactionnelle, l'indemnité de non-concurrence, l'indemnité compensatrice de préavis, les primes d'assurances au titre de retraite, les charges afférentes et la levée de la condition de présence relative à l'exercice d'options de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale du 21 juin 2016 a fixé à 262,5 k€ le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs.

Note 6 Impôt sur les résultats

6.1 Tableau d'analyse

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	- 3 495	- 2 729	- 7 087
Impôts différés	- 250	4 830	3 440
Total	- 3 745	2 101	- 3 647

6.2 Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	31 477	27 856	26 690
Charge d'impôt	- 3 745	2 101	- 3 647
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-
Résultat avant impôt	35 222	25 756	30 337
Taux d'imposition théorique	34,43 %	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	- 12 127	- 8 868	- 10 445
Rapprochement			
Différences permanentes	- 3 004	458	- 94
Effet des pertes de l'exercice non activées	- 238	- 546	- 931
Utilisation de reports déficitaires non activés	646	321	885
Effet des crédits d'impôts recherche	3 284	3 241	3 264
Reclassement CVAE (nette d'impôt)	- 812	- 891	- 1 396
Activation de reports déficitaires antérieurs	6 619	6 203	4 481
Différentiel de taux – France/Étranger	2 893	1 781	1 505
Ajustements d'impôts sur exercice antérieur	-	-	-
Autres	- 1 006	402	- 916
Charge réelle d'impôt	- 3 745	2 101	- 3 647
Taux d'imposition effectif	10,63 %	- 8,16 %	12,02 %

6.3 Effets fiscaux des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Exercice 2016			Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net
Écarts de change sur Invest. nets filiales	1 565	- 417	1 148	2 002	- 927	1 075	0	0	0
Déterminé par différence	4 994	-	4 994	15 961	-	15 961	0	-	0
Écarts de conversion	6 559	- 417	6 142	17 963	- 927	17 036	20 931	- 672	20 259
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	765	- 249	516	1 803	- 628	1 175	- 756	260	- 496
Variation des instruments financiers dérivés	46	- 16	30	288	- 23	265	- 155	- 23	- 178
Total	7 371	- 682	6 688	20 054	- 1 578	18 476	20 019	- 435	19 585

6.4 Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés

à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux pertes fiscales reportées ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront.

6.4.1 Analyse par échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Impôts différés actifs (IDA)			
• à moins d'un an	8 933	7 353	7 212
• à plus d'un an	37 395	37 887	33 499
Total IDA	46 328	45 240	40 712
Impôts différés passifs (IDP)			
• à moins d'un an	-	- 430	- 905
• à plus d'un an	- 995	- 6 625	- 8 579
Total IDP	- 995	- 7 055	- 9 484
Impôts différés nets	45 333	38 185	31 227

Des impôts différés à long terme, essentiellement relatifs à la provision pour indemnité de départ en retraite et à l'acquisition de Systar ont été réévalués selon le taux d'impôt sur les sociétés applicable de 28 % à partir de 2019 en France. En effet,

la réduction du taux d'impôt en France, votée dans la Loi de finances 2017, porte le taux d'impôt à 28 % à partir de 2019 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard d'euros.

6.4.2 Variation des impôts différés nets

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
En début de période	38 185	31 227	24 936
Variations de périmètre	6 323	- 190	- 385
Impôts imputés au compte de résultat	- 250	4 830	3 586
Impôts imputés en capitaux propres	- 236	- 500	237
Écarts de conversion	1 311	2 818	2 853
En fin de période	45 333	38 185	31 227

Les 6,3 M€ de variations de périmètre en 2016 proviennent de l'activation de déficits fiscaux reportables d'Appcelerator Inc. lors de l'acquisition de cette société en janvier 2016.

6.4.3 Décomposition par nature des impôts différés nets

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Différences liées aux retraitements en consolidation			
Écarts actuariels sur engagements de retraite	- 67	155	810
Amortissements des logiciels réévalués	2 213	2 775	3 808
Juste valeur des incorporels amortissables affectés	- 4 063	- 4 580	- 5 069
Instruments financiers dérivés	-	16	39
Actualisation de la participation des salariés	175	223	87
Provisions réglementées	- 16	- 430	- 1 371
Écarts de change imputés en capitaux propres	-	-	-
Déficits fiscaux activés	13 795	6 886	4 574
Autres	95	273	45
Différences temporaires issues des déclarations fiscales			
Provision indemnités de départ en retraite	1 826	2 107	1 860
Dettes provisionnées pour participation des salariés	141	204	361
Dettes provisionnées pour Organic	38	45	45
Différentiel sur durée d'amortissement	-	-	-
Provisions sur titres	-	-	-
Crédits d'impôt recherche activés	-	543	1 518
Déficits fiscaux activés	31 104	28 737	24 506
Autres	93	1 230	15
Total	45 333	38 185	31 227

Lors de l'affectation du coût d'acquisition de la société Systar en 2014 (aujourd'hui Axway Software), des actifs incorporels identifiés amortissables et affectés séparément du goodwill avaient été comptabilisés pour 17,7 M€. Au 31 décembre 2016, la valeur nette de ces actifs incorporels s'élève à 12,9 M€ générant un impôt différé passif de 3,8 M€.

Cet impôt différé passif est plus que compensé par le retraitement de l'activation des frais de R&D ayant conduit à

la comptabilisation d'un impôt différé actif de 0,8 M€ et par l'activation des déficits fiscaux reportables à hauteur de 7,1 M€ (+ 1,4 M€ sur 2016).

L'activation de déficits fiscaux reportables d'Appcelerator Inc. s'élève à 6,5 M€ au 31 décembre 2016.

L'activation à hauteur de 31,1 M€ dans les comptes sociaux provient de l'entité Axway Inc. (+ 2,4 M€ d'activation entre 2015 et 2016).

Notes aux états financiers consolidés

En ce qui concerne la composante CVAE de la contribution économique territoriale (CET), nouvel impôt introduit par la Loi de finances pour 2010, le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement

de taxes similaires dans d'autres pays étrangers. Ce traitement est conforme à la position adoptée par le Syntec Informatique en date du 10 février 2010.

6.4.4 Impôts différés actifs non reconnus par le Groupe

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Déficits fiscaux reportables	24 979	24 654	26 605
Différences temporelles	1 033	1 447	748
Total	26 012	26 101	27 353

6.5 Échéancier des déficits fiscaux reportables

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
N+1	2 881	-	603
N+2	24 650	17 858	2 827
N+3	16 910	23 866	26 163
N+4	18 519	16 372	21 453
N+5 et années ultérieures	109 863	85 106	86 853
Déficits reportables ayant une échéance	172 823	143 210	137 899
Déficits reportables indéfiniment	36 912	39 362	30 067
Total	209 735	182 572	167 967
Base impôts différés activés	128 760	102 492	83 252
Base impôts différés non activés	80 974	80 080	84 715
Impôts différés activés	44 899	35 624	29 080
Impôts différés non activés	24 979	24 654	26 605

Au 31 décembre 2016, les impôts différés actifs non activés sur les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 25 M€ et concernent les filiales suivantes : Axway Inc. (12,4 M€), Appcelerator Inc. (8,2 M€), Axway Pte Ltd à Singapour (1,0 M€), Axway Roumanie (0,9 M€), Axway Brésil (0,9 M€), Axway Hong Kong (0,7 M€), Axway UK (0,5 M€) et Axway Srl en Italie (0,3 M€).

Les déficits fiscaux reportables d'Axway Inc. proviennent essentiellement des acquisitions de Cyclone en 2006, de Tumbleweed Communications Corp. en 2008 et de Syster Inc. en 2014. Ces déficits font l'objet d'un double plafonnement, dans le temps (20 ans) et annuel (8,1 M\$ par an) imposé par la réglementation fiscale américaine lors d'un changement d'actionnariat.

À compter de 2010, les perspectives bénéficiaires de la filiale américaine ont permis l'activation de déficits à hauteur de deux années de résultat prévisionnel. Au 31 décembre 2013, la capacité bénéficiaire accrue des exercices 2011 et 2012 et le maintien de celle-ci projetée sur les exercices à venir notamment améliorée par l'apport de l'offre API Server, ont conduit à activer des déficits fiscaux à hauteur de cinq années de résultat prévisionnel, soit 28,8 M\$. Au 31 décembre 2015, les déficits fiscaux activés s'élèvent à 31,3 M\$ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés s'élevant quant à lui à 58,1 M\$ (en base).

Au 31 décembre 2016, les déficits fiscaux activés s'élèvent à 32,8 M\$ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés s'élevant quant à lui à 37,4 M\$ (en base).

Note 7 Éléments du besoin en fonds de roulement et autres actifs et passifs financiers

7.1 Actifs financiers non courants

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ; et
- actifs disponibles à la vente.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les actifs financiers entrent au bilan à leur juste valeur initiale. Leur évaluation ultérieure correspond, en fonction de leur classification, soit à la juste valeur, soit au coût amorti.

a. Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend, les actifs financiers dérivés, les actifs financiers détenus à des fins de transaction (actifs acquis principalement dans le but d'être revendus à court terme) et, ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les variations de juste valeur des actifs de cette catégorie sont comptabilisées au compte de résultat.

b. Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. La cession d'une partie de ces actifs avant l'échéance entraîne

le déclassement obligatoire de tous les actifs classés dans cette catégorie. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti.

Le Groupe n'a reconnu aucun actif dans cette catégorie.

c. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils représentent les actifs financiers émis par le Groupe du fait de la remise directe à un débiteur d'argent ou de biens et services. Initialement comptabilisés à leur juste valeur, les prêts et créances font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- d'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants (créances rattachées à des participations non consolidées et dépôts de garantie versés au titre des locaux loués). Les créances liées à des participations non consolidées font l'objet de dépréciations dès lors que leur valeur recouvrable estimée est inférieure à leur valeur nette comptable ; et
- d'autre part, les créances commerciales à court terme. Les créances clients à court terme restent évaluées pour le montant de la facture d'origine, la valeur nominale représentant habituellement la juste valeur de la contrepartie à recevoir. L'effet de l'actualisation est négligeable compte tenu d'un délai moyen d'encaissement des factures de l'ordre de soixante jours. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement.

Les actifs financiers non courants du Groupe concernent les prêts et les créances.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances	3 235	1 780	1 371
Instruments dérivés	-	-	-
Total	3 235	1 780	1 371

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Créances fiscales	-	-	6
Prêts	0	0	-
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	3 235	1 781	1 374
Dépréciations sur prêts, dépôts et autres immobilisations financières	- 0	- 1	- 3
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières à long terme – valeur nette	3 235	1 780	1 371
Total	3 235	1 780	1 377

Notes aux états financiers consolidés

Les créances de crédits d'impôts recherche (CIR) ont été cédées en 2014, 2015 et 2016 à la banque Natixis. Les créances cédées en 2014 au titre des CIR 2011, 2012 et 2013 s'élevaient respectivement à 5 793 k€, 3 578 k€ et 6 538 k€. Le total cédé en 2015 est de 7 573 k€ au titre du CIR 2014 et le total cédé en 2016 est de 8 993 k€ au titre du CIR 2015. L'administration fiscale a remboursé Natixis en 2015 du montant du CIR 2011 soit 5 793 k€ et en 2016 du montant du CIR 2012 soit 3 578 k€. Le total des créances cédées et non remboursées par l'administration fiscale à la banque Natixis s'élève donc à 23 104 k€.

Les dépôts et autres immobilisations financières à long terme correspondent essentiellement à des dépôts de garantie versés au titre des locaux loués. Ces dépôts non rémunérés sont maintenus à leur valeur nominale, l'effet d'actualisation n'étant pas significatif. Un dépôt de garantie pour la location de la Tour W à La Défense et un autre pour un emprunt expliquent l'essentiel de l'augmentation entre 2015 et 2016.

d. Actifs disponibles à la vente

Ce sont les actifs financiers non dérivés qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus, que l'entreprise ait ou non l'intention de les céder. Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres, à l'exception des pertes de valeur et des profits et pertes de change enregistrés en résultat.

Seraient classés dans cette catégorie les titres de participation de sociétés non consolidées sur lesquelles le Groupe n'exercerait ni influence notable ni contrôle.

Ces instruments de capitaux propres n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées en Bourse) et leur juste valeur ne pouvant être évaluée de manière fiable, ces titres sont maintenus à leur coût, net des dépréciations éventuelles. Leur valeur recouvrable est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi). Les pertes de valeur constatées au compte de résultat ne peuvent pas être reprises.

7.2 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Clients et comptes rattachés	69 438	67 820	59 255
Factures à établir	9 645	6 948	26 348
Avoirs à établir	-	-	-
Dépréciations pour créances douteuses	- 874	- 911	- 751
Total	78 209	73 856	84 852

Le poste *Clients nets*, exprimé en jours d'activité, s'établit au 31 décembre 2016 à 85 jours comme au 31 décembre 2015. Ce ratio est calculé en rapportant le poste *Clients nets* au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production de licences et de prestations comptabilisées selon les modalités exposées à la note 4.1.

7.3 Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Personnel et organismes sociaux	493	798	391
Créances fiscales	3 508	6 201	2 649
Impôt sur les sociétés	11 790	10 590	9 436
Créances diverses	2 345	- 577	1 081
Charges constatées d'avance	6 837	5 193	4 411
Instruments financiers dérivés	-	-	-
Total	24 973	22 204	17 968

Les créances fiscales d'un montant total de 3,5 M€ correspondent essentiellement à la TVA déductible.

7.4 Autres dettes non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dettes sur immobilisations – part à plus d'un an	886	781	-
Participation des salariés de l'exercice	3 132	3 223	2 766
Avances conditionnées	-	-	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-
Produits constatés d'avance	1 096	-	-
Total	5 115	4 004	2 766

La ligne *Participation des salariés* au 31 décembre 2016 enregistre les dettes de participation provisionnées au titre de l'exercice par la société Axway Software. Ces fonds sont portés en augmentation des emprunts et dettes financières l'exercice suivant.

7.5 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Fournisseurs	14 533	7 573	7 170
Dettes sur immobilisations	1 933	911	761
Fournisseurs – avances et acomptes, avoirs à recevoir	-	-	-
Total	16 466	8 483	7 931

7.6 Autres dettes courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Personnel	19 824	18 581	17 990
Organismes sociaux	9 348	10 382	11 917
Taxe sur la valeur ajoutée	8 814	11 796	10 854
Autres dettes fiscales	-	5	2 116
Impôt sur les sociétés	1 053	927	921
Dettes diverses	2 896	3 422	851
Provisions pour restructuration	699	3 102	-
Total	42 634	48 215	44 648

Note 8 Immobilisations incorporelles et corporelles

8.1 Écarts d'acquisition

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif, soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les intérêts minoritaires).

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative (cas d'une acquisition réalisée à des conditions avantageuses), le Groupe comptabilise le profit intégral en résultat.

8.1.1 Tableau de variation des écarts d'acquisition

Les mouvements intervenus au cours des exercices 2015 et 2016 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable
31 décembre 2014	245 248	8 776	236 472
Acquisition Systar	190		190
Écarts de conversion	15 220	43	15 176
31 décembre 2015	260 658	8 820	251 838
Acquisition Appcelerator	32 054		32 054
Écarts de conversion	4 833	- 76	4 909
31 décembre 2016	297 544	8 744	288 801

8.1.2 Détermination des écarts d'acquisition constatés au titre des regroupements d'entreprises

L'écart d'acquisition constaté en janvier 2016 concerne l'acquisition d'Appcelerator Inc. évalué à la date d'acquisition. Cet écart d'acquisition a été toutefois rendu définitif au 31 décembre 2016 dans le délai d'affectation prévu de douze mois.

Il n'y a pas eu d'acquisition au cours de l'exercice 2015. L'écart d'acquisition de Systar SA a été rendu définitif au cours de l'exercice 2015 dans le délai d'affectation prévu de douze mois. Il a augmenté de 190 k€ en raison de l'ajustement à la baisse de 190 k€ de l'actif net acquis sur les impôts différés actifs liés aux déficits reportables.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2016
Prix d'acquisition	46 766
Valeur actualisée des compléments de prix	0
Coût d'acquisition	46 766
Situation nette acquise	- 6 190
Écart	52 956
Actifs et passifs à la juste valeur nets d'impôts	20 902
Écart d'acquisition	32 054

Tenant compte de la valeur actualisée, le détail de l'actif net du groupe Appcelerator s'établit comme suit au 31 décembre 2016 :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable chez le vendeur	Retraitements	Juste Valeur
Immobilisations incorporelles	627	14 680	15 307
Immobilisations corporelles			0
Immobilisations financières	210	- 100	109
Impôts différés actifs		6 323	6 323
Actifs courants	1 612		1 612
Trésorerie et équivalents de trésorerie	822		822
Passifs financiers			0
Provisions Retraites et engagements assimilés			0
Passifs courants	- 9 461		- 9 461
Actif net acquis	- 6 190	20 902	14 713

8.1.3 Écarts de conversion

Les variations de change proviennent essentiellement de l'évolution de l'euro par rapport aux devises suivantes :

Variation Euro/devises (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
USD	5 732	14 724	15 296
SEK	- 818	466	- 1 268
Autres devises	- 5	- 14	- 4
Total	4 909	15 176	14 023

8.2 Tests de dépréciation

a. Unités génératrices de trésorerie

La norme IAS 36 « Dépréciations d'actifs » impose d'apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

En pratique, la problématique des tests de dépréciation concerne surtout les écarts d'acquisition qui constituent l'essentiel de l'actif non courant du bilan consolidé d'Axway Software.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le Groupe retient une segmentation en unités génératrices de trésorerie homogène avec l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle. Les tests de dépréciation consistent à comparer la

valeur comptable et la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le groupe Axway fournit des solutions informatiques permettant la gestion automatique des échanges de données à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Axway s'est développé en partie par croissance externe ces dernières années, les principales acquisitions ayant été les suivantes : Cyclone Commerce aux États-Unis en 2006, Actis en Allemagne en 2007, Tumbleweed aux États-Unis en 2008, Vordel en Irlande en 2012, Systar en France en 2014 et Appcelerator aux États-Unis en 2016.

L'ensemble des produits développés en interne ou liés à des acquisitions sont intégrés dans la plateforme technique commune.

Le mode de fonctionnement opérationnel de la société Axway est celui d'un éditeur mondial dont les principaux marchés sont les États-Unis et l'Europe. Les différents progiciels de la plateforme technique sont distribués via des filiales commerciales qui versent des redevances sur les revenus de licences et de maintenance.

Compte tenu de la globalisation des produits et des marchés, l'analyse de la contribution aux résultats du groupe Axway par pays ne présente pas de pertinence économique. Les entrées de trésorerie liées aux activités des différents pays ne sont

Notes aux états financiers consolidés

donc pas considérées comme indépendantes des entrées de trésorerie générées par les activités des autres pays et Axway dans son ensemble est considéré comme le plus petit regroupement d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. En d'autres termes, le mode de fonctionnement d'Axway selon le mode éditeur intervenant sur un marché globalisé conduit à traiter le groupe sous forme d'une UGT unique dans le cadre des tests de dépréciation.

b. Méthodes de détermination de la valeur d'utilité

Conformément à la norme IAS 36, dans le cas où la valeur comptable de l'UGT auquel le goodwill testé est affecté est supérieure à sa juste valeur nette des coûts de la vente (ou dans le cas où il n'est pas possible de déterminer la juste valeur nette des coûts de la vente de l'UGT), la valeur comptable de l'UGT est alors comparée à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie :

- flux afférents à une période explicite de prévision de 5 ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget ;
- flux postérieurs à cette période de 5 ans calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme auquel s'ajoute le taux d'inflation anticipé à long terme.

Les prévisions de flux de trésorerie de la période explicite prennent en compte :

- la croissance générale de l'économie ;
- l'impact de l'évolution des technologies dont bénéficie le secteur.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal :

- au taux de l'argent sans risque à 10 ans ;
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'entité.

Valorisation

(en milliers d'euros)

	Taux d'actualisation			
	9,80 %	10,30 %	10,80 %	
	1,80 %	693 431	653 960	618 884
	2,30 %	725 999	682 152	643 469
Taux de croissance à l'infini	2,80 %	763 201	714 084	671 112

	Kepler	SocGen	Bryan Garnier	idMidCaps	MidCapp	Moyenne
	11/2016	11/2016	11/2016	11/2016	11/2016	11/2016
Taux d'actualisation	8,5 %	10,0 %	14,2 %	9,0 %	9,6 %	10,3 %
Taux de croissance à l'infini	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,0 %	1,8 %	2,3 %

La juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'unité génératrice de trésorerie Axway a été déterminée à partir de sa valeur boursière. Les coûts de la vente ont été estimés à 2 % de la juste valeur d'Axway. Ainsi, au cours de clôture du 31 décembre 2016, la juste valeur de l'UGT Axway, soit la valeur

c. Évaluation des provisions pour dépréciation

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur l'écart d'acquisition et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges opérationnels*. Les éventuelles pertes de valeur enregistrées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'aucune reprise.

d. Test effectué

L'objectif des tests de dépréciation annuels est de vérifier qu'il n'y a pas lieu de déprécier les écarts d'acquisition. Cette condition est remplie lorsque la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition testé est affecté, est inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») est le montant le plus élevé entre, d'une part, sa valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisée, et, d'autre part, sa juste valeur nette des coûts de la vente. Axway étant constitué d'une UGT unique, le test de dépréciation des écarts d'acquisition consiste donc à comparer la valeur comptable globale du Groupe à sa valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation réalisés lors des clôtures des exercices 2014, 2015 et 2016 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur.

Pour l'exercice 2016, la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisée s'élève à 682,2 M€ avec un taux d'actualisation de 10,3 % et un taux de croissance à l'infini de 2,3 %, tous deux résultant de la moyenne des analystes.

Les projections de flux de trésorerie sont basées sur un plan à cinq ans qui s'appuie sur un business plan approuvé par la Direction. Au-delà de cette période, les flux de trésorerie sont extrapolés en fonction des flux de trésorerie en croissance durable à 2,3 %.

boursière, s'établit à 643,2 M€ et la juste valeur diminuée des coûts de la vente s'établit à 630,4 M€. La valeur recouvrable de l'UGT Axway s'élève donc à 682,2 M€ et correspond à sa valeur d'utilité.

La valeur comptable de l'UGT Axway est égale au montant des capitaux propres consolidés au 31 décembre soit, 374,8 M€. Sur ces bases, la valeur recouvrable étant plus élevée que la valeur comptable, il n'y a pas lieu au 31 décembre 2016 de déprécier l'écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie Axway.

Pour l'exercice 2015, l'application d'une même démarche avait conduit à maintenir la valeur des écarts d'acquisition, la valeur boursière diminuée des coûts de la vente s'établissant alors à 496,7 M€ pour un montant des capitaux propres consolidés de 340,6 M€.

8.3 Autres immobilisations incorporelles

a. Immobilisations acquises

Elles correspondent à des progiciels acquis enregistrés à leur coût d'acquisition et à des progiciels, des relations clients et des relations distributeurs évalués à leur juste valeur dans le cadre d'une démarche d'affectation du prix d'acquisition d'entités faisant l'objet d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 à 15 ans suivant leur durée d'utilité estimée.

b. Immobilisations générées en interne

En application de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » :

- les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- les dépenses de développement des progiciels sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles si une seule des conditions décrites ci-dessus n'est pas remplie.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'éditeur de logiciels, les critères déterminants sont celui de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement et celui de la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs probables.

Les risques et les incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'une version de démonstration présentable à un prospect. Les adaptations entre la version de démonstration et la version définitive sont généralement peu importantes, et par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui sont susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

(en milliers d'euros)

	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
31 décembre 2014	73 659	28 027	45 632
Mouvements de périmètre	-	-	-
Acquisitions	983	-	983
Cessions	- 3 056	- 3 053	- 3
Autres mouvements	2 913	2 913	-
Écarts de conversion	1 271	445	825
Dotations aux amortissements	-	6 528	- 6 528
31 décembre 2015	75 770	34 860	40 909
Mouvements de périmètre	15 344	-	15 344
Acquisitions	794	-	794
Cessions	- 5	- 5	- 0
Autres mouvements	-	-	-
Écarts de conversion	2 151	903	1 248
Dotations aux amortissements	-	8 530	- 8 530
31 décembre 2016	94 053	44 287	49 765

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des progiciels du marché utilisés dans le cadre de l'activité courante du Groupe, des logiciels, des relations clients et des relations distributeurs acquis dans le cadre d'opérations de croissance externe. Elles sont principalement composées :

- des technologies Vordel et Tumbleweed dont les durées d'amortissement sont respectivement de 10 et de 15 ans (à compter de novembre 2012 pour Vordel et de septembre 2008 pour Tumbleweed) ;
- des technologies et de la base clients Syster dont les durées d'amortissement varient de 8 à 12 ans (à compter d'avril 2014) ;
- des technologies et de la base clients Appcelerator dont les durées d'amortissement varient de 5 à 9 ans (à compter de janvier 2016).

Aucune dépense de développement des solutions et progiciels du Groupe n'a été immobilisée tant en 2016 qu'au titre des exercices antérieurs.

8.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des agencements, des mobiliers et matériels de bureau et des équipements informatiques.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| • Agencements | 10 ans ; |
| • Matériel et outillage | 3 à 5 ans ; |
| • Mobilier, matériel de bureau | 5 à 10 ans. |

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

(en milliers d'euros)	Agencements, mobiliers et matériels divers	Équipements informatiques	Total
Valeur brute			
31 décembre 2014	7 421	20 761	28 183
Écarts de conversion	171	1 185	1 356
Acquisitions	1 702	2 310	4 012
Cessions	- 993	- 8 190	- 9 183
Autres mouvements	- 9	-	- 9
Variations de périmètre	-	-	-
31 décembre 2015	8 292	16 066	24 358
Écarts de conversion	95	227	322
Acquisitions	7 773	2 732	10 505
Cessions	- 2 679	- 570	- 3 248
Autres mouvements	-	-	-
Variations de périmètre	83	1 130	1 213
31 décembre 2016	13 565	19 585	33 150
Amortissements			
31 décembre 2014	4 531	16 715	21 246
Écarts de conversion	171	1 047	1 218
Dotations	1 294	1 753	3 047
Reprises	- 784	- 8 142	- 8 925
Autres mouvements	- 52	52	0
Variations de périmètre	-	-	-
31 décembre 2015	5 160	11 426	16 587
Écarts de conversion	7	195	202
Dotations	1 008	2 049	3 058
Reprises	- 1 835	- 566	- 2 402
Autres mouvements	-	- 40	- 40
Variations de périmètre	83	1 130	1 213
31 décembre 2016	4 423	14 195	18 618
Valeur nette			
31 décembre 2015	3 132	4 640	7 772
31 décembre 2016	9 142	5 390	14 532

- Les investissements réalisés par le Groupe en immobilisations corporelles correspondent principalement à des équipements de bureaux en France et à l'international et à des acquisitions d'équipements informatiques (systèmes centraux, stations de travail et réseaux).
- Les montants portés en cessions de l'exercice correspondent principalement aux mises au rebut d'équipements informatiques pratiquées chaque année après inventaire et aux sorties de locaux dont les baux n'ont pas été reconduits.
- Les 10,5 M€ d'acquisitions et les 3,2 M€ de cessions dans les immobilisations corporelles brutes sont liées à l'acquisition de nouveaux équipements lors de l'installation d'Axway Software dans la Tour W et aux sorties d'immobilisations dans les anciens locaux de Puteaux.

Notes aux états financiers consolidés

Note 9 Provisions

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

Variation des provisions 2016 (en passifs courant et non courant)

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2016
Provisions pour litiges	1 072	-	539	- 733	- 143		735
Provisions pour garanties	100	-	10				110
Autres provisions pour risques	186	-		- 103	- 5		77
Sous-total provisions pour risques	1 357	-	549	- 836	- 148	-	922
Provisions pour impôts	1 172	-		- 32			1 140
Provisions pour restructuration	3 248		710	- 3 260			699
Autres provisions pour charges	732		90	- 20			802
Sous-total provisions pour charges	5 152	-	801	- 3 312	-	-	2 641
Total	6 509	-	1 349	- 4 148	- 148	-	3 563
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			638,9		- 142,8		
Résultat opérationnel			710,3				
Résultat financier					- 5,2		
Charge d'impôt			-				
Total			1 349		- 148		

- Une provision pour charges de 711 k€ existe dans les comptes de la société Axway Srl en Italie. Cette provision porte sur un régime à prestations définies relatif au service des indemnités légales de fin de contrat (*trattamento di fine rapporto*). Ces indemnités sont calculées sur la base d'une quote-part du salaire brut annuel et sont indexées sur l'indice des prix ISTAT.
- Les provisions pour litiges couvrent essentiellement des litiges prud'homaux, des indemnités de départ de collaborateurs et quelques litiges commerciaux.
- La provision pour impôt est destinée à couvrir un risque fiscal relatif à une vérification de comptabilité en cours sur la société mère portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011. L'Administration fiscale a notifié une proposition de redressement correspondant au montant provisionné.
- La provision pour restructuration de 699 k€ concerne essentiellement l'activité d'Axway BV. La provision pour garantie sur la livraison de logiciels chez Axway GmbH est de 110 k€.

Note 10 Financement et gestion des risques financiers

10.1 Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	128	286	231
Charges d'intérêt	- 508	- 648	- 1 586
Total	- 380	- 361	- 1 355

En 2016, les charges d'intérêt sont liées aux commissions de non-utilisation de l'emprunt moyen terme et à la charge d'intérêt liée à la dette du RCF.

Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe ont été considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées, et enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion* en application de la norme IAS 21.

10.2 Autres charges et produits financiers

Les gains et pertes de change portent essentiellement sur les transactions commerciales libellées en devises étrangères.

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains et pertes de change	795	- 1 220	583
Reprises de provisions	32	86	156
Produits de cession des actifs financiers cédés	-	-	-
Autres produits financiers	-	-	-
Total gains/pertes de change et autres produits financiers	827	- 1 134	739
Dotations aux provisions	-	- 41	- 159
Actualisation des engagements de retraite	- 203	- 167	- 267
Actualisation de la participation des salariés	-	-	-
Actualisation des compléments de prix sur sociétés acquises	-	-	-
Variation de valeur des instruments financiers dérivés	47	162	234
Valeurs nettes comptables des actifs financiers cédés	-	-	- 9
Autres charges financières	- 149	- 113	- 103
Total des autres charges financières	- 305	- 158	- 304
Total des autres produits & charges financiers	522	- 1 292	434

Actualisation des engagements de retraite : cf. note 5.3.

Actualisation de la participation des salariés : cf. note 10.4.

10.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique *Trésorerie et équivalents de trésorerie* comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste *Emprunts et dettes financières – part à court terme*.

La norme IAS 7 définit les équivalents de trésorerie comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe applique la démarche d'analyse remise à jour par l'Association française de la gestion financière (AFG), l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) et l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I) et reconnue comme base raisonnable par l'AMF dans sa position n°2012-13 relative au classement des OPCVM en équivalents de trésorerie :

- les OPCVM classés par l'AMF dans la catégorie « Monétaire Euro » sont présumés, à titre pratique, satisfaire aux quatre critères cités. Conformément à la recommandation AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM en équivalent de trésorerie, une vérification régulière de la performance historique est effectuée afin de confirmer le caractère négligeable du risque de variation de valeur de ces instruments, et ce notamment, en période de crise ou de tension des marchés.

- l'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité d'« équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères cités est nécessaire.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur ; les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges financiers*.

Le tableau des flux de trésorerie figure à la page 112.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	51 716	44 664	44 574
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 716	44 664	44 574
Concours bancaires courants	- 9	- 798	- 6
Total	51 707	43 866	44 568

La trésorerie nette comprend les disponibilités (comptes bancaires débiteurs et caisses), les valeurs mobilières de placement répondant à la définition des équivalents de trésorerie, les effets remis à l'encaissement et dont la date d'échéance est antérieure à la date de clôture et les comptes bancaires momentanément créditeurs.

10.4 Emprunts et dettes financières – Endettement net

a. Contrats de location-financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement. Ces contrats sont inscrits à l'actif à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location.

Axway ne dispose pas de contrats de location financement en propre mais utilise certains actifs, détenus par Sopra Group en location financement.

b. Contrats de location simple

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

c. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières comprennent essentiellement :

- les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- la dette liée à la participation des salariés enregistrée en comptes courants bloqués : celle-ci fait l'objet d'un retraitement destiné à prendre en compte le différentiel existant entre le taux d'intérêt contractuel servi et le taux réglementaire plancher applicable. Au titre d'une année donnée, ce différentiel est porté en dettes avec comme contrepartie l'enregistrement d'une charge supplémentaire en charges de personnel. Ce différentiel est repris en diminution des charges financières au titre des cinq années suivantes.

La réserve de participation des salariés d'Axway Software est gérée sous forme de comptes courants bloqués sur 5 ans et rémunérés à un taux fixe. Un accord intervenu en 2002 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-entreprises.

En application des normes IAS 32 et 39, la dette de participation fait l'objet d'un retraitement :

- les concours bancaires courants.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

(en milliers d'euros)	Courant	Non courant	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts bancaires	3 116	32 318	35 434	4 342	44 499
Compte courant – Sopra Group			-	-	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	7		7	40	44
Participation des salariés	553	3 132	3 686	3 803	3 148
Autres dettes financières diverses			-	-	-
Concours bancaires courants	9		9	798	6
Emprunts et dettes financières	3 685	35 450	39 136	8 983	47 696
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
Disponibilités	- 51 716	-	- 51 716	- 44 664	- 44 574
Endettement net	- 48 031	35 450	- 12 580	- 35 681	3 122

Axway Software dispose d'un crédit *revolving facility* multidevises de 125 M€ contractée auprès de six banques en juillet 2014 et destiné au financement d'acquisitions ainsi qu'au financement des besoins généraux du Groupe. Cette ligne de crédit est non amortissable et a pour échéance juillet 2019 avec une option de reconduction du type 1+1. Le pool bancaire a accordé en juillet 2016 une nouvelle extension de l'échéance d'un an du crédit *revolving facility*. Il a désormais une maturité à juillet 2021.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation. L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés.

Ces lignes sont soumises à une commission d'utilisation et de non-utilisation.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants (cf. note 14.3).

Un tirage à hauteur de 45 M€ a été effectué au 31 décembre 2014 afin de financer l'acquisition de Systar et a été remboursé en mars 2015. Début janvier 2016, un tirage de 20 M€ a été effectué pour financer l'acquisition d'Appcelerator. Le montant disponible du crédit *revolving facility* s'élève donc à 105 M€ au 31 décembre 2016.

Un emprunt de 5 M€ a été souscrit en mars 2015 auprès de la Banque publique d'investissement (BPI) sur une durée de cinq ans.

À fin avril 2016, un emprunt de 5 M€ a été souscrit à la Banque Populaire. Cet emprunt amortissable sur 5 ans n'est soumis à aucun covenant financier.

Deux nouveaux emprunts ont été souscrits aussi en 2016 auprès de la BPI : l'un de 5 M€ en juillet sur 7 ans et l'autre de 3 M€ en septembre sur 5 ans. Ils ne sont soumis à aucun covenant financier.

10.5 Instruments financiers inscrits au bilan

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. Ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- des couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou bien
- des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net).

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à douze mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à douze mois. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui répondent aux conditions de la comptabilité de couverture impactent les capitaux propres.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants si dénouables à moins d'un an de la clôture, sinon en actifs ou passifs non courants. Le Groupe classe également en spéculatif les instruments dérivés qui ne peuvent être qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces au sens d'IAS 39. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées au compte de résultat en Autres produits et charges financiers.

Notes aux états financiers consolidés

a. Au 31 décembre 2016

	31/12/2016		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Actifs financiers	3 235	3 235	-	-	3 235	-	-	-
Clients et comptes rattachés	78 209	78 209	-	-	78 209	-	-	-
Autres créances courantes	24 973	24 973	-	-	24 973	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 716	51 716	51 716	-	-	-	-	-
Actifs financiers	158 133	158 133	51 716	-	106 418	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à long terme	35 450	35 450	-	-	-	35 450	-	-
Compte courant – Sopra Group	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non courantes	1 983	1 983	1 983	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	3 685	3 685	123	-	-	3 562	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	16 466	16 466	-	-	16 466	-	-	-
Autres dettes courantes	117 125	117 125	-	-	117 125	-	-	-
Passifs financiers	174 709	174 709	2 106	-	133 591	39 013	-	-

La juste valeur des créances clients, des autres créances courantes, des dettes fournisseurs ainsi que des autres dettes courantes est assimilée à la valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement.

b. Au 31 décembre 2015

	31/12/2015		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Actifs financiers	1 780	1 780	-	-	1 780	-	-	-
Clients et comptes rattachés	73 856	73 856	-	-	73 856	-	-	-
Autres créances courantes	22 204	22 204	-	-	22 204	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44 664	44 664	44 664	-	-	-	-	-
Actifs financiers	142 505	142 505	44 664	-	97 841	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à long terme	7 518	7 518	-	-	-	7 518	-	-
Compte courant – Sopra Group	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non courantes	781	781	781	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	1 465	1 465	1 465	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 483	8 483	-	-	8 483	-	-	-
Autres dettes courantes	114 824	114 824	-	-	114 824	-	-	-
Passifs financiers	133 072	133 072	2 247	-	123 307	7 518	-	-

10.6 Gestion des risques financiers

10.6.1 Risque de crédit

a. Échéancier des créances clients

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont : dépréciées	Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
				moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	plus de 360 jours
Créances clients (y compris créances douteuses)	78 209	874	55 516	11 710	5 647	1 898	1 158	355	1 051

b. État des variations des dépréciations pour créances douteuses

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dépréciations sur créances clients en début de période	911	751	962
Dotations	778	751	249
Reprises	- 810	- 615	- 499
Mouvements de périmètre	-	- 8	-
Écarts de conversion	- 5	31	40
Dépréciations sur créances clients en fin de période	874	911	751

10.6.2 Risque de liquidité

Suivant la définition donnée par l'Autorité des marchés financiers, le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2016, de risque de liquidité. À cette même date, le Groupe dispose de 105 M€ de lignes de crédit et de 20 M€ de découverts bancaires inutilisés soit, un total de 125 M€. Par ailleurs, le Groupe disposait de 51,7 M€ de liquidités.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'endettement net consolidé au 31 décembre 2016 :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	35 434	37 981	3 135	3 387	4 124	3 341	22 225	1 770
Dettes de location-financement	7	7	7					
Participation des salariés	3 686	3 236	543	903	671	665	454	
Concours bancaires courants	9	9	9					
Emprunts et dettes financières	39 136	41 233	3 694	4 290	4 795	4 006	22 679	1 770
Disponibilités	- 51 716	- 51 716	- 51 716					
Endettement net consolidé	- 12 580	- 10 482	- 48 022	4 290	4 795	4 006	22 679	1 770

10.6.3 Risques de marché

a. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré par la Direction Financière du Groupe en liaison avec les établissements bancaires partenaires.

Couverture des emprunts

Concomitamment à la souscription de la ligne de crédit multidevises, un contrat de couverture a été mis en place afin

de se prémunir contre les risques de variation à la hausse du taux d'intérêt applicable à cette ligne, l'Euribor 3 mois.

Au 30 juin 2016, ce contrat de type swap est échu et aucune nouvelle couverture n'a été mise en place en 2016.

Synthèse de l'exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt sur la base des engagements au 31 décembre 2016.

Notes aux états financiers consolidés

Au 31/12/2016	Taux	31/12/2016	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Valeurs mobilières de placements	Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Disponibilités	Taux fixe	51 716	51 716	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers	Taux fixe	51 716	51 716	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts bancaires	Taux fixe	- 5 002	- 53	- 302	- 1 021	- 998	- 975	- 1 654
	Taux variable	- 30 431	- 3 063	- 3 030	- 2 997	- 2 213	- 19 128	-
Dettes de location-financement	Taux fixe	- 7	- 7	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	Taux fixe	- 3 686	- 553	- 975	- 767	- 805	- 585	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes financières	Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	- 9	- 9	-	-	-	-	-
Passifs financiers	Taux fixe	- 8 695	- 613	- 1 276	- 1 788	- 1 803	- 1 561	- 1 654
	Taux variable	- 30 440	- 3 072	- 3 030	- 2 997	- 2 213	- 19 128	-
Exposition nette avant couverture	Taux fixe	43 020	51 103	- 1 276	- 1 788	- 1 803	- 1 561	- 1 654
	Taux variable	- 30 440	- 3 072	- 3 030	- 2 997	- 2 213	- 19 128	-
Instruments de couverture de taux	Swaps payeurs de taux fixe	0	-	-	-	-	-	-
	Tunnel à barrière activante	-	-	-	-	-	-	-
Exposition nette après couverture	Taux fixe	43 020	51 103	- 1 276	- 1 788	- 1 803	- 1 561	- 1 654
	Taux variable avec cap et floor	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	- 30 440	- 3 072	- 3 030	- 2 997	- 2 213	- 19 128	0

b. Risque de change

Le risque de change concerne essentiellement la conversion des états financiers des sociétés américaine, brésilienne et suédoise. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière.

Le risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaie étrangère est peu important, chacune des entités intervenant très majoritairement dans son pays et sa devise.

Par ailleurs, dans le cadre des transactions intra-groupe, le Groupe est exposé au risque de variation des cours des devises au titre :

- de la facturation de la production des services provenant d'un centre délocalisé en Roumanie. L'impact de ces variations de change sur le résultat est en principe négligeable compte tenu des règlements réguliers ;

- de la facturation des redevances par le Groupe aux filiales opérant dans une devise fonctionnelle différente de l'euro. L'incidence de ces fluctuations des devises sur le résultat devient plus significative en 2016 pour la filiale au Brésil qui est facturée en dollar.
- des emprunts et prêts en devises, correspondant à des financements intra-groupe. L'impact de ces variations des devises est imputé en capitaux propres. Ces flux financiers ne font pas l'objet de couverture systématique.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable des actifs et passifs comptabilisés par les entités du Groupe dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle, est la suivante :

Transactions commerciales intra-groupe

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Actifs	2 190	3 468	2 197	1 633	1 330	11 482	1 780	24 081
Passifs	360	1	2 671	369	446	13 392	864	18 103
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	1 830	3 467	- 474	1 263	884	- 1 909	916	5 978
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après couverture	1 830	3 467	- 474	1 263	884	- 1 909	916	5 978

Analyse de sensibilité

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
Impact net résultat	92	173	- 24	63	44	- 95	46	299
Impact capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-

Comptes courants

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Actifs						51 711		51 711
Passifs	1 122	-	954	1 562	1 297	17 428	1 227	23 591
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	- 1 122	-	- 954	- 1 562	- 1 297	34 283	- 1 227	28 120
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après couverture	- 1 122	-	- 954	- 1 562	- 1 297	34 283	- 1 227	28 120

Analyse de sensibilité

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
Impact net résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Impact capitaux propres	- 56	-	- 48	- 78	- 65	1 714	- 61	1 406

c. Risque sur actions

Au 31 décembre 2016, Axway Software détenait 7 529 de ses propres actions, acquises dans le cadre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale, soit, au prix moyen de 29,79 €, 224 k€.

Toutes les opérations concernant les actions autodétenues sont imputées directement sur les capitaux propres. L'impact au 31 décembre 2016 est de + 152 k€ (cf. État des variations des capitaux propres consolidés).

Notes aux états financiers consolidés

Note 11 Flux de trésorerie

11.1 Variation de l'endettement net

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Endettement net en début d'exercice (A)	- 35 681	3 122	- 11 185
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	43 459	40 552	35 236
Coût de l'endettement financier net	380	361	1 355
Impôt sur le résultat (y compris impôts différés)	3 745	- 2 101	3 647
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	47 584	38 813	40 238
Impôt versé	- 3 291	- 2 527	- 3 875
Variation du besoin en fonds de roulement	- 5 900	13 317	10 956
Flux net de trésorerie généré par l'activité	38 394	49 602	47 319
Variation liée aux opérations d'investissement	- 10 094	- 4 715	- 4 659
Intérêts financiers nets versés	- 380	- 361	- 1 355
Flux net de trésorerie disponible	27 919	44 525	41 304
Incidence des variations de périmètre	- 45 944	- 127	- 49 719
Investissements financiers	- 1 304	- 384	- 39
Dividendes	- 8 314	- 8 227	- 8 210
Augmentations de capital en numéraire	3 444	3 085	1 292
Application normes IAS 32/39	-	-	-
Autres variations	342	- 1 139	- 2 652
Variation nette totale de l'exercice (B)	- 23 856	37 733	- 18 022
Incidence des variations de taux de change	756	1 071	3 715
Endettement net en fin d'exercice (A-B)	- 12 580	- 35 681	3 122

Incidence des variations de périmètre 2016 : (-) 45,9 M€

La variation 2014 concerne l'acquisition de la société Systar acquise en avril et l'acquisition d'un fonds de commerce au Brésil. La variation 2015 concerne la correction de l'actif net acquis de Systar. La variation 2016 concerne l'acquisition de la société Appcelerator acquise en janvier.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Coût des acquisitions (hors compléments de prix)	- 46 766	-	- 53 705
Part rémunérée en actions Axway	-	-	-
Endettement net/Trésorerie nette des sociétés acquises	822	- 127	3 987
Paiements différés	-	-	-
Compléments de prix décaissés au titre d'acquisitions antérieures	-	-	-
Total	- 45 944	- 127	- 49 719

11.2 Rapprochement du BFR avec le tableau de flux de trésorerie

La variation du BFR s'élève à (-) 5,9 M€ en 2016 et provient de la croissance organique ((-) 3,3 M€) et des charges constatées d'avance. La variation du BFR de + 13,3 M€ en 2015 provient de la réduction du délai de paiement des clients de 20 jours en 2015, passant de 105 jours au 31 décembre 2014 à 85 jours au 31 décembre 2015.

11.3 Autres flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité s'élève à 38,4 M€ en 2016 avec une capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt de 47,6 M€.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement de (-) 57,3 M€ provient de l'acquisition d'Appcelerator ((-) 45,9 M€) et des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ((-) 10,1 M€), principalement en France en raison du déménagement Tour W à La Défense et aux États-Unis.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement s'élève à + 26 M€, avec une variation des emprunts de + 31,3 M€ et un dividende versé aux actionnaires d'Axway Software pour (-) 8,3 M€.

Note 12 Capitaux propres et résultat par action

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure à la page 114.

12.1 Évolution du capital social

Le capital au 31 décembre 2015 s'élevait à 41 547 832 €, composé de 20 773 916 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Au cours de l'exercice 2016, 224 083 options de souscription ont été exercées entraînant la création de 224 083 actions nouvelles au prix de 2,00 €.

Le capital résultant au 31 décembre 2016 s'élève à 42 042 078 € et est composé de 21 021 039 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Comme suite à l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011, le Conseil d'administration avait entériné, le

14 février 2012, le plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du groupe Axway. Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », la valeur des actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition de ces droits, soit 2 à 4 ans. Ce plan a conduit à la création de 25 155 actions le 14 février 2014 et de 23 040 actions le 23 février 2016, soit 45 actions par salarié éligible.

En avril 2015, le Conseil d'administration a accordé à certains employés 35 000 actions gratuites, sous réserve d'une période de blocage de quatre ans. Au 31 décembre 2016, toutes les actions gratuites sont en circulation et aucune d'entre elles n'a été annulée.

En juin 2016, le Conseil d'administration a accordé à 64 dirigeants et à Jean-Marc Lazzari 273 500 actions gratuites, sous réserve d'une période de blocage de trois ans. Au 31 décembre 2016, 258 500 actions gratuites sont toujours en circulation.

12.2 Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2016	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions * Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	196 575	14,90 €	-	- 5 100	- 47 277	144 198	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	334 050	14,90 €	-	- 10 300	- 141 306	182 444	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	64 250	15,90 €	-	- 6 000	- 31 500	26 750	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	65 500	15,90 €	-	- 10 750		54 750	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	50 000	21,86 €			- 4 000	46 000	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	50 000	21,86 €			-	50 000	21,86 €
Total	1 394 850				760 375		-	- 32 150	- 224 083	504 142	
Total des plans actifs	1 394 850				760 375		-	- 32 150	- 224 083	504 142	

* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

- 224 083 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2016.
- 32 150 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2016 suite au départ des détenteurs.
- Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre des plans n° 1 et n° 2.
- Les justes valeurs des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binomial.
- La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de 1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables.
- Le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2016 est de 23,72 €.
- Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016, conformément à la méthode indiquée à la note 1.16 « Paiements fondés sur des actions », est de 222 k€. Cette charge courante relative à la valorisation des prestations fournies par les bénéficiaires en contrepartie de l'attribution de stock-options a été enregistrée en compte de résultat. Aucune charge non récurrente n'a été comptabilisée correspondant au coût des services rendus par des collaborateurs bénéficiaires d'options de souscription dont les droits à l'exercice ont été maintenus malgré leur départ de l'entreprise en 2016.

12.3 Plan d'attribution d'actions gratuites

Le plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du Groupe entériné par le Conseil d'administration le 14 février 2012 et a conduit à la création de 25 155 actions le 14 février 2014 et de 23 040 actions le 23 février 2016.

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », la juste valeur des actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition de ces droits, soit deux à quatre ans.

En avril 2015, le Conseil d'administration a accordé à certains employés 35 000 actions gratuites, sous réserve d'une période de blocage de quatre ans. Au 31 décembre 2016, toutes les actions gratuites sont en circulation et aucune d'entre elles n'a été annulée. La charge pour ce plan d'attribution d'actions gratuites s'élève à 217 k€ au titre de l'exercice 2016.

En juin 2016, le Conseil d'administration a accordé à 64 dirigeants et à Jean-Marc Lazzari 273 500 actions gratuites, sous réserve d'une période de blocage de trois ans. Au 31 décembre 2016, 258 500 actions gratuites sont toujours en circulation. La charge pour ce nouveau plan d'attribution d'actions gratuites s'élève à 714 k€ au titre de l'exercice 2016.

12.4 Réserves liées au capital

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Primes d'émission, de fusion et d'apport	112 924	109 038	105 819
Réserve légale	4 155	4 114	3 448
Total	117 079	113 152	109 267

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice 2016 sont les suivants :

- affectation du résultat 2015 à la réserve légale : 41 k€ ;
- prime d'émission relative à l'augmentation de capital résultant de l'exercice de 224 083 options de souscription : 2 950 k€ ;
- prime relatives aux plans d'actions gratuites 2012, 2015 et 2016 et aux stock-options restant à exercer : 937 k€.

12.5 Dividendes

L'Assemblée Générale d'Axway Software réunie le 21 juin 2016, statuant sur les comptes 2015, a décidé de distribuer un dividende de 0,40 € par action, soit un montant de 8 314 k€.

Ce dividende a été mis en paiement le 7 juillet 2016.

Il est proposé à l'Assemblée Générale 2017 statuant sur les comptes de l'exercice 2016 de distribuer un dividende de 0,40 € par action, soit, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2016, un montant de 8 408 k€.

12.6 Objectifs, politique et procédures de gestion du capital

Le capital est composé exclusivement des éléments tels que présentés au bilan. Il n'existe pas de dettes financières considérées comme du capital, et, inversement, il n'y a pas de composants de capitaux propres considérés comme ne constituant pas du capital.

L'entreprise n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital hormis le ratio de l'endettement financier net sur fonds propres, qui, aux termes des covenants prévus dans le contrat de syndication, doit rester inférieur à 1 pendant toute la durée du crédit.

(en euros)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère	31 476 576	27 855 864	26 486 195
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	20 816 835	20 639 417	20 551 415
Résultat de base par action	1,51	1,35	1,29

Dans le souci de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation des titres ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, l'entreprise a souscrit un contrat de liquidité. Le montant du compte de liquidité permettant à l'Animateur de réaliser les interventions prévues par ce contrat est d'1,1 M€.

Toutes les actions Axway détenues par la société mère sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Les gains ou pertes résultant de la cession d'actions propres sont ajoutés ou déduites nets d'impôts des réserves consolidées.

12.7 Résultats par action

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de nouvelles sociétés consolidées ;
- le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

Notes aux états financiers consolidés

(en euros)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère	31 476 576	27 855 864	26 486 195
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	20 816 835	20 639 417	20 551 415
Nb moyen pondéré de titres retenus au titre des éléments dilutifs	464 282	262 754	325 169
Nb moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat net dilué par action	21 281 117	20 902 171	20 876 584
Résultat dilué par action	1,48	1,33	1,27

Les seuls instruments dilutifs sont les stock-options présentées à la note 5.4 et les actions gratuites attribuées dans le cadre des plans du 29 avril 2015 et du 22 juin 2016.

N'ont été prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action que les actions ordinaires potentielles dilutives, à

l'exclusion de celles qui ont un effet relatif. Ont été considérées comme relatives les actions ordinaires potentielles résultant d'options de souscription d'actions dont le prix d'exercice augmenté de la juste valeur des services restant à recevoir des titulaires d'options est supérieur au cours moyen de l'action (23,72 €) pendant la période.

Note 13 Transactions avec les parties liées

13.1 Transactions avec Sopra Group, les sociétés liées à Sopra Group et GMT

Les tableaux ci-dessous détaillent les transactions entre le groupe Axway et Sopra-Steria Group SA, les sociétés du groupe Sopra-Steria et la holding GMT.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Transactions avec Sopra-Steria Group			
Ventes de biens et services	2 136	1 869	477
Achats de biens et services	- 2 395	- 2 934	- 3 391
Créances opérationnelles	905	521	105
Dettes opérationnelles	-	- 166	- 58
Transactions avec les sociétés liées à Sopra-Steria Group			
Ventes de biens et services	4 430	787	3 107
Achats de biens et services	- 4 211	- 4 052	- 3 698
Créances opérationnelles	3 193	143	7
Dettes opérationnelles	- 350	- 404	- 278
Transactions avec Sopra GMT			
Achats de biens et services	- 654	- 713	- 218
Dettes opérationnelles	- 170	-	-

Les achats de biens et services effectués auprès de la société mère concernent l'utilisation des locaux, l'utilisation des moyens informatiques, des achats de sous-traitance interne et des charges non récurrentes liées à la séparation de Sopra Group.

13.3 Relations avec d'autres parties liées

Néant.

13.2 Filiales et participations

Les transactions et soldes entre Axway Software et ses filiales sont totalement éliminés en consolidation, toutes ces filiales étant consolidées par intégration globale.

Note 14 Engagements hors bilan et passifs éventuels

14.1 Obligations contractuelles

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Paiements dus par période			31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans			
Dettes à long terme	3 116	30 664	1 654	35 434	4 342	44 499
Obligations en matière de location- financement	7	-	-	7	40	44
Participation des salariés	553	3 132	-	3 686	3 803	3 148
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	9	-	-	9	798	6
Total des engagements comptabilisés	3 685	33 796	1 654	39 136	8 983	47 696

Autres engagements commerciaux (en milliers d'euros)	Montant des engagements par période			31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans			
Lignes de crédit	-	-	-	-	-	-
Lettres de crédit	-	-	-	-	-	-
Garanties	-	622	474	1 096	1 055	997
Obligations de rachat	-	-	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	-	-	-	-	-
Total des engagements non comptabilisés	-	622	474	1 096	1 055	997

Au titre des engagements reçus, Axway Software bénéficie d'une ligne de découvert non utilisée de 20 millions d'euros.

Axway Software dispose par ailleurs d'un crédit multidevises de 105 M€ (cf. § 10.4) au 31 décembre 2016.

Le Groupe loue des équipements informatiques, du matériel de bureau et des locaux aux termes de contrats de location simples. Les loyers enregistrés à ce titre s'élèvent respectivement à 10,9 M€, 9,9 M€ et 9,4 M€ en 2016, 2015 et 2014.

Au 31 décembre 2016, les redevances annuelles minimales futures au titre des contrats de location non résiliables étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Locations simples
2017	11 186
2018	8 696
2019	8 300
2020	7 406
2021	5 488
2022 et au-delà	25 081
Total des loyers minimaux futurs	66 157

14.2 Engagements donnés liés à l'activité courante

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Effets escomptés non échus	-	-	-
Cautions bancaires pour dépôts de garantie des locaux loués	328	328	331
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets	-	-	-
Autres garanties	117	91	89
Nantissements, garanties, hypothèques et sûretés réelles	177	177	577
Indemnité liée aux cessations de fonction du Directeur Général	474	459	-
Total	1 096	1 055	997

14.3 Covenants

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants. Ces ratios sont :

- ratio « Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation » inférieur à 3,0 de la date de signature jusqu'au 30 juin 2018 et inférieur à 2,5 à compter du 31 décembre 2018 et à 2 à compter du 31 décembre 2020. Ce ratio s'établit à (-) 0,33 au 31 décembre 2016 ;
- ratio Excédent Brut d'Exploitation sur charges financières supérieur à 5,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 130,4 au 31 décembre 2016 ;
- ratio endettement net sur Fonds propres inférieur à 1,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à (-) 0,04 au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le Groupe respecte l'ensemble des covenants et engagements contenus dans ce contrat.

Pour rappel, l'endettement financier net retenu dans ces calculs ne prend pas en compte la participation des salariés.

14.4 Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à prendre en compte.

14.5 Nantissements, garanties et sûretés

Aucun nantissement, garantie ou sûreté n'ont été consenti par Axway au 31 décembre 2016.

Note 15 Événements postérieurs à la clôture

Axway a annoncé le 22 février 2017 l'acquisition réalisée en numéraire de la société Syncplicity, spécialiste des solutions de synchronisation et de partage de fichiers d'entreprise (EFSS) offrant aux utilisateurs les outils et les expériences nécessaires pour une collaboration sécurisée. Syncplicity, entreprise située au coeur de la Silicon Valley, fondée en 2007, était détenue par Skyview Capital, un fonds d'investissement international.

Note 16 Liste des entreprises consolidées au 31 décembre 2016

Société	Pays	% contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
Axway Software	France	-	-	Société mère
Axway Distribution France SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway UK Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %	IG
Axway Ireland	Irlande	100 %	100 %	IG
Axway Nordic AB	Suède	100 %	100 %	IG
Axway GmbH	Allemagne	100 %	100 %	IG
Axway BV	Pays-Bas	100 %	100 %	IG
Axway Belgium	Belgique	99,9 %	99,9 %	IG
Axway Srl	Italie	100 %	100 %	IG
Axway Software Iberia	Espagne	100 %	100 %	IG
Axway Software do Brasil LTDA	Brésil	100 %	100 %	IG
Axway Romania Srl	Roumanie	100 %	100 %	IG
Axway Bulgaria EOOD	Bulgarie	100 %	100 %	IG
Axway Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG
Axway Pte Ltd	Singapour	100 %	100 %	IG
Axway Software China	Chine	100 %	100 %	IG
Axway Ltd	Hong Kong	100 %	100 %	IG
Axway Software Sdn Bhd	Malaisie	100 %	100 %	IG
Axway Pty Ltd	Australie	100 %	100 %	IG
Systar Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %	IG
Appcelerator Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG
Appcelerator GmbH	Allemagne	100 %	100 %	IG
Appcelerator UK	Royaume-Uni	100 %	100 %	IG
Appcelerator China	Chine	100 %	100 %	IG
Appcelerator Singapore	Singapour	100 %	100 %	IG

IG : intégration globale.

4.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Axway Software, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives

retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la société provisionne son obligation au titre des engagements de retraite envers ses salariés selon la méthode des unités de crédit projetées tel qu'indiqué dans la note 5.3. de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses actuarielles retenues, vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses et des évaluations qui en résultent, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux comptes consolidés ;
- la société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites dans la note 8.2. de l'annexe aux comptes

consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et de la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent ;

- la société reconnaît les actifs d'impôts différés selon les modalités décrites dans la note 6.4. de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié la cohérence d'ensemble des données et des hypothèses à la base de l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 20 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par François Mahé

Mazars

Représenté par Bruno Pouget

4.7 Filiales et participations

4.7.1 Prises de participations et sociétés contrôlées

Entrées dans le périmètre

Suite à l'acquisition d'Appcelerator en janvier 2016, cinq nouvelles filiales sont entrées dans le périmètre du groupe Axway. Les dites filiales sont intégrées dans le tableau ci-dessus.

Sorties de périmètre

Les procédures de liquidation concernant la société Systar Ltd (UK) ont été achevées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Réorganisations juridiques

Aucune réorganisation n'a été réalisée au cours de l'exercice 2016.

Restructurations

Aucune restructuration n'a été réalisée au cours de l'exercice 2016.

4.7.2 Tableau des filiales et participations

Sociétés Montants en euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
Axway Software (France)									
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	119 717	- 47 548	100,0 %	148 270	148 270	-	19 114 979	2 023 586	625 928
Axway GmbH (Allemagne)	425 000	6 367 044	100,0 %	23 038 194	19 338 194	-	24 674 682	6 517 990	-
Axway Srl (Italie)	98 040	109 751	100,0 %	98 127	98 127	-	4 487 249	613 079	337 012
Axway Software Iberia (Espagne)	1 000 000	222 760	100,0 %	1 000 000	1 000 000	-	4 840 373	153 561	775 000
Axway Nordic (Suède)	11 221	377 979	100,0 %	20 706 081	500 081	-	3 399 263	147 121	-
Axway Inc. (États-Unis)	2	150 836 267	100,0 %	120 266 278	120 266 278	34 282 474	158 446 702	17 135 171	-
Axway BV (Hollande)	18 200	211 471	100,0 %	200 000	200 000	-	5 173 559	- 179 899	310 000
Axway Belgium (Belgique)	1 000 000	141 332	99,9 %	999 000	999 000	495 468	8 025 697	218 694	819 180
Axway Romania Srl (Roumanie)	12 141	1 950 997	100,0 %	1 972 250	1 972 250	-	10 573 850	199 789	540 000
Axway SAS (France)	37 000	- 14 497	100,0 %	37 000	-	-	-	- 1 302	-
Axway Pte Ltd (Singapour)	118 914	551 082	100,0 %	1	1	-	6 365 311	272 709	337 860
Axway Ltd (Hong Kong)	9 949	355 225	100,0 %	1	1	-	1 185 835	80 662	100 485
Axway Pty Ltd (Australie)	78 598	17 303	100,0 %	1	1	-	7 130 813	142 737	128 858
Axway Software China (Chine)	1 392 228	- 1 155 249	100,0 %	1	1	-	2 233 613	91 516	-
Axway Software SDN BHD (Malaisie)	60 895	- 57 587	100,0 %	1	-	-	-	-	-
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2 556	979 348	100,0 %	979 846	979 846	-	7 851 220	744 724	881 979
Axway Distribution France (France)	16 000	- 9 626	100,0 %	17 800	-	6 500	-	- 1 090	-
Axway Ltd (Irlande)	141 815	19 711 013	100,0 %	42 841 900	42 841 900	-	15 652 040	9 720 296	-
Axway Software Do Brasil (Brésil)	3 247	- 4 045 097	100,0 %	3 255	-	1 649 680	3 777 969	340 108	-
Systar Ltd (Royaume-Uni)	479 788	- 98 475	100,0 %	571 674	381 300	-	-	-	-
Axway Inc. (États-Unis)									
Appcelerator Inc. (États-Unis)	-	- 7 223 091	100,0 %	48 301 544	48 301 544	10 208 358	6 562 286	- 6 156 760	-
Appcelerator Inc. (États-Unis)									
Appcelerator GmbH (Allemagne)	25 000	12 720	100,0 %	27 465	27 465	-	-	- 1 522	-
Appcelerator UK (Royaume-Uni)	1	279 998	100,0 %	-	-	-	12 352	- 249 139	-
Appcelerator China (Chine)	78 277	25 521	100,0 %	75 995	75 995	-	54 309	9 306	-
Appcelerator Singapore (Singapour)	1	51 588	100,0 %	-	-	-	-	- 3 811	-

Comptes Annuels 2016

5

5.1 Bilan	162
5.2 Compte de résultat	163
5.3 Annexe aux comptes annuels 2016	164
5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	182
5.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA	184

Bilan

5.1 Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	2016	2015
Immobilisations incorporelles	57 967	63 451
Immobilisations corporelles	7 837	2 911
Immobilisations financières	225 733	190 893
Actif immobilisé	291 537	257 256
Clients et comptes rattachés	67 635	62 357
Autres créances et comptes de régularisation	22 691	16 362
Disponibilités	14 816	7 751
Actif circulant	105 143	86 470
Total de l'actif	396 680	343 726

PASSIF

(en milliers d'euros)	2016	2015
Capital	42 042	41 548
Primes	108 003	105 053
Réserves	63 744	62 776
Report à nouveau	- 5	2
Résultat	10 881	9 322
Provisions réglementées	-	1 220
Capitaux propres	224 666	219 921
Provisions	11 384	11 658
Emprunts et dettes financières	85 498	50 175
Fournisseurs et comptes rattachés	22 240	16 217
Dettes fiscales et sociales	23 385	24 371
Autres dettes et comptes de régularisation	29 507	21 384
Dettes	160 630	112 147
Total du passif	396 680	343 726

5.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2016	2015
Chiffre d'affaires net	160 841	172 148
Autres produits d'exploitation	3 832	1 500
Produits d'exploitation	164 674	173 649
Achats consommés	58 017	67 529
Charges de personnel	68 348	69 419
Autres charges d'exploitation	29 444	26 030
Impôts et taxes	3 671	3 431
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	9 013	9 987
Charges d'exploitation	168 494	176 395
Résultat d'exploitation	- 3 820	- 2 747
Charges et produits financiers	8 547	4 878
Résultat courant avant impôts	4 727	2 131
Charges et produits exceptionnels	- 2 049	- 2 072
Participation et Intéressement des salariés	- 564	- 567
Impôts sur les résultats	8 768	9 829
Résultat net	10 881	9 322

5.3 Annexe aux comptes annuels 2016

1 Faits majeurs, principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Faits majeurs

Acquisition d'Appcelerator

La société Appcelerator a été acquise à 100 % par notre filiale Axway Inc. pour un montant de 50,9 M\$. Cette opération a impacté Axway Software car cette dernière a aidé au financement de cet achat par le biais d'un tirage sur sa ligne de crédit auprès des banques à hauteur de 20 M€. Ce tirage a été remboursé le 12 janvier 2017.

Changements de méthodes comptables et affectation des malis techniques

Conformément au règlement ANC N° 2015-06 du 23 novembre 2015, la Société a affecté ses malis techniques aux actifs sous-jacents sur lesquels existent des plus-values latentes. Ainsi 4,7 M€ ont été affectés aux logiciels immobilisés et 5,7 M€ à la base clients. Ils sont amortis sur leur durée d'utilisation résiduelle, ce qui a induit un amortissement supplémentaire de 0,9 M€ en 2016.

Les montants résiduels de ces malis techniques ont été affectés au fonds commercial et font l'objet d'un test annuel de dépréciation.

Liquidation de Systar Inc.

La société Systar Inc. a été liquidée pendant l'exercice 2016. Cette opération s'est traduite par une perte de 104 k€ dans les comptes sociaux d'Axway Software.

Déménagement des sites de Puteaux vers la Tour W à la Défense

Axway a fermé ses 3 sites sur Puteaux pour regrouper ses effectifs en un seul lieu, la tour W à la Défense. Divers travaux ont été effectués avant ce déménagement dans les nouveaux locaux – installation de la salle serveur, installation et agencements des 7 étages, achat de mobiliers.

1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le nouveau plan comptable général modifié par le règlement ANC N° 2016-07 de l'Autorité des normes comptables et homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hormis le changement induit par le règlement ANC N° 2015-06 du 23 novembre 2015) ;
- indépendance des exercices ; et
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des projets peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Suite à la TUP de Systar, Axway Software a repris les frais de recherches et de développement immobilisés par Systar et a continué à les amortir selon leur plan d'amortissement initial.

Logiciels acquis

Les logiciels acquis correspondent principalement à l'apport réalisé par Sopra Group en 2001, à l'acquisition de la propriété intellectuelle des logiciels Cyclone et Tumbleweed auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, du logiciel LiveDashboard auprès d'Access UK en 2012 et de la TUP de Systar en 2015.

Les logiciels apportés ont été enregistrés à la valeur nette comptable constatée dans les comptes de Sopra Group au 31 décembre 2000. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 3, 5 ou 10 ans.

Les logiciels Cyclone et Tumbleweed ont été enregistrés à la valeur d'acquisition calculée par un expert américain en évaluation. Les logiciels Cyclone sont amortis comptablement sur 6 ans et fiscalement sur 1 an. Les logiciels Tumbleweed sont amortis comptablement sur 12 ans.

Le logiciel LiveDashboard est amorti comptablement sur 8 ans.

La propriété intellectuelle apportée par Systar était totalement amortie à fin 2014.

Fonds de commerce

Les fonds de commerce proviennent de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité EAI ainsi que de la TUP de Systar.

Les fonds de commerce ont une durée d'utilisation non limitée et ne sont pas systématiquement amortis. Ils donnent lieu, le cas échéant, à constitution d'une dépréciation. Les amortissements pratiqués antérieurement au 1^{er} janvier 2001 dans les comptes de Sopra Group ont été maintenus à l'actif du bilan.

La Société effectue un test de dépréciation de ses fonds de commerce. Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Agencements	5 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

Titres de participation

À leur date d'entrée, les titres de participation sont inscrits en comptabilité à leur prix d'acquisition ou de souscription.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité.

Des dépréciations sont constatées si la valeur d'utilité des titres de participation, qui tient compte de l'actif net des filiales (cf. paragraphe 2.1 partie " immobilisations financières") et d'une analyse des perspectives d'évolution et de rentabilité, est inférieure à la valeur d'inscription des titres en comptabilité.

L'analyse des perspectives de rentabilité peut donner lieu à l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces flux sont alors déterminés sur la base des données disponibles et de prévisions établies sur un horizon de cinq ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 2,2 % est retenue à compter de la sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation au taux de 9,4 %.

Chiffre d'affaires

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels et solutions ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation, etc.

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- la licence est comptabilisée lors de la livraison, celle-ci devant être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- la maintenance, généralement facturée d'avance, est comptabilisée *pro rata temporis* ;
- les services sont le plus fréquemment effectués en mode régie et sont enregistrés à l'issue de leur réalisation, c'est-à-dire en général au moment de la facturation (cf. paragraphe d). Ils peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrit au paragraphe e. ci-dessous.

b. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

c. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrit au paragraphe e ci-dessous.

d. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes et comptes de régularisation*.

e. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant les modalités exposées ci-dessus.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

Opérations en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes *Écarts de conversion*.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

Indemnités de départ à la retraite

Depuis 2004, Axway Software provisionne ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la Convention Collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation d'Axway Software envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Axway Software utilise la méthode du corridor.

2 Notes relatives au bilan

2.1 Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)

	Frais de Recherche	Concessions, brevets, droits similaires	Fonds de commerce	Mali Base Client Systar	Total
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2016	32 055	44 206	47 259	-	123 520
Acquisitions	-	769	-	-	769
Reclassement interne	-	4 694	- 10 361	5 667	-
Cessions	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	32 055	49 668	36 898	5 667	124 289
Amortissements					
Au 1^{er} janvier 2016	27 475	32 559	35	-	60 069
Dotations	2 290	3 423	-	540	6 253
Reprises	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	29 765	35 983	35	540	66 322
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier 2016	4 581	11 647	47 224	-	63 451
Au 31 décembre 2016	2 291	13 686	36 863	5 127	57 967

Le mali technique Systar sur frais de recherche logiciel de 4,7 M€ et sur base client de 5,7 M€ ont été reclassés selon l'actif sous-jacent correspondant, et ont été retirés du poste *Fonds de commerce*. La règle d'amortissement de chacun de ces malis est identique à celle applicable aux actifs sous-jacents auxquels ils ont été affectés.

Les frais de recherches et de développement qui étaient immobilisés par Systar ont été repris par Axway Software. Leur amortissement sera poursuivi jusqu'à leur extinction.

Les frais de développement des logiciels, évalués à 27 694 k€ au titre de l'exercice 2016, ont été intégralement comptabilisés en charge (cf. principes comptables chapitre 5.3 note 1.2).

Les concessions, brevets et droits similaires sont constitués principalement de logiciels apportés par Sopra Group en 2001, acquis auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, d'Access UK en 2012 et par la TUP de Systar en 2015.

Annexe aux comptes annuels 2016

Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Installations techniques	Agencements et Installations	Mobilier et matériel de bureau	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2016	7 109	1 841	537	9 487
Acquisitions	972	2 305	633	3 910
Immobilisation en-cours	1 265	884	635	2 783
Cessions	- 152	- 1 825	- 537	- 2 514
Au 31 décembre 2016	9 194	3 204	1 268	13 666
Amortissements				
Au 1^{er} janvier 2016	5 053	1 228	294	6 576
Dotations	859	254	69	1 181
Amortissements exceptionnels	-	305	83	389
Reprise Amortissements exceptionnels	-	- 639	- 175	- 813
Reprises	- 126	- 1 116	- 261	- 1 503
Au 31 décembre 2016	5 787	33	11	5 830
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2016	2 055	613	243	2 911
Au 31 décembre 2016	3 407	3 172	1 257	7 836

Sopra Group met à disposition d'Axway Software des bureaux entièrement équipés sur le site d'Annecy-le-Vieux.

Les acquisitions de mobiliers ainsi que des agencements et installations sont principalement dues au déménagement des sites de Puteaux vers la Défense Tour W.

Les commandes de mobiliers et agencements, pour lesquelles aucunes factures n'avaient été reçues au 31 décembre 2016, et faits l'objet d'un règlement, ont été comptabilisées en immobilisations en cours. Un amortissement a été calculé sur ces immobilisations.

Suite au déménagement, une partie du mobilier de Puteaux 3 et de Puteaux 1&2 a été cédée à Sopra Steria pour 82,5 k€. Le reste du mobilier ainsi que les agencements et installations des sites de Puteaux ont été sortis de l'actif.

Les acquisitions en installations techniques correspondent uniquement à du matériel informatique.

Le matériel informatique acquis dans le cadre du déménagement d'Axway Software et qui n'avait pas été encore mis en service au 31 décembre 2016 a été mis également en immobilisations en cours.

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Participations	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2016	217 832	2 072	1 111	270 054
Acquisitions/Augmentations	-	34 801	1 115	35 917
Cessions/Diminution	- 4 953	- 439	- 153	- 5 544
Au 31 décembre 2016	212 880	36 434	2 073	251 387
Dépréciations				
Au 1^{er} janvier 2016	28 623	1 497	1	31 173
Dotations	63	-	3	66
Reprises	- 4 532	-	- 1	- 4 533
Au 31 décembre 2016	24 154	1 497	3	25 655
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2016	189 209	574	1 110	190 893
Au 31 décembre 2016	188 725	34 937	2 071	225 733

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau des filiales et participations présenté sous le chapitre 4 section 7.2.

a. Montants bruts

En 2016, les mouvements sur les participations sont liés à la dissolution de Systar Inc. dont les titres de participation ont été sortis pour un montant de 5 M€.

L'augmentation des créances liées à des participations est due essentiellement à Axway Inc., à qui Axway Software a prêté en janvier 2016, 28 M€ pour l'acquisition d'Appcelerator. L'augmentation s'explique également par la variation du compte courant avec notre filiale Axway Belgium (1,7 M€).

L'augmentation des « Prêts et autres immobilisations financières » est due à la variation du contrat de liquidité avec

Kepler consacré à l'animation en Bourse du titre Axway. Une caution de 657 k€ a été versée pour la Tour W, une retenue de garantie de 250 k€ a également été comptabilisée pour un emprunt contracté en juillet 2016 auprès de BPI Finance.

b. Dépréciations

La dotation sur les titres de participation correspond à un ajustement de la valeur des titres pour Systar Ltd (63 k€). La reprise concerne Axway GMBH (4,5 M€) et Systar Inc. (232 k€).

La dotation pour dépréciation des prêts et autres immobilisations financières concerne le contrat de liquidité et la variation du cours de l'action (3 k€). La reprise de provision concerne une caution qui a été constatée en perte sur 2016 (1 k€).

Annexe aux comptes annuels 2016

2.2 Autres éléments d'actif

Créances clients

(en milliers d'euros)	2016	2015
Clients hors Groupe et comptes rattachés	40 048	36 039
Factures à établir	22 611	21 760
Clients Groupe	7 179	6 311
Clients douteux	31	32
Dépréciation des créances douteuses	- 2 234	- 1 785
Total	67 635	62 357

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette. Les dépréciations concernent le poste *Clients douteux*.

Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2016	2015
Impôts sur les bénéfices	10 411	9 922
Retenue à la source	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	974	533
Débiteurs divers	5 468	973
Charges constatées d'avance	2 965	1 636
Écart de conversion Actif	2 874	3 299
Total	22 691	16 362

Crédit Impôt Recherche – créances cédées

(en milliers d'euros)	Nominal cédé	Montant cédé	Commission	Année cession	Date prév Remb	Créance éteinte	Stock 31/12/2016
CIR 2013	6 730	6 538	29	2014	17/07/2017	non	6 730
CIR 2014	7 734	7 573	32	2015	16/07/2018	non	7 734
CIR 2015	9 146	8 993	36	2016	15/05/2019	non	9 146
Total	23 609	23 104	97				23 609

Dépréciations de l'actif circulant

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations sur comptes clients	1 785	450	1	2 234
Total	1 785	450	1	2 234

La dotation de 450 k€ concerne uniquement des créances avec notre filiale Axway Software Do Brazil.

2.3 Capitaux propres

Capital social

Le capital social d'Axway Software s'élève au 31 décembre 2016 à 42 042 078 €. Il est composé de 21 021 039 actions d'une valeur nominale de 2 €. Le nombre d'actions émises au cours de cet exercice est de 221 538.

Le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la Société s'élève à 7 529.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves facultatives	Résultat	Provisions réglementées	Report à nouveau	Total
Situation au 1^{er} janvier 2016	41 548	105 053	4 114	58 662	9 322	1 220	2	219 921
Affectation du résultat 2015	-	-	41	973	- 9 322	-	- 2	- 8 310
Relicet paiement dividendes	-	-	-	-	-	-	- 5	- 5
Amort. propriété intellectuelle	-	-	-	-	-	- 1 220	-	- 1 220
Plan actions gratuites	46	-	-	- 46	-	-	-	-
Levée d'option	448	2 950	-	-	-	-	-	3 398
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	10 881	-	-	10 881
Situation au 31 décembre 2016	42 042	108 003	4 155	59 589	10 881	-	- 5	224 666

Le montant des dividendes versés en 2016 est de 8 310 k€.

Au cours de l'année 2016, des levées d'option ont été exercées et ont donné lieu à la création de 247 123 actions. Une prime d'émission a été comptabilisée pour 2 950 k€.

Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2016	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions * Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	196 575	14,90 €	-	- 5 100	- 47 277	144 198	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	334 050	14,90 €	-	- 10 300	- 141 306	182 444	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	64 250	15,90 €	-	- 6 000	- 31 500	26 750	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	65 500	15,90 €	-	- 10 750		54 750	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	50 000	21,86 €			- 4 000	46 000	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	50 000	21,86 €				50 000	21,86 €
Total	1 394 850				760 375		-	- 32 150	- 224 083	504 142	
Total des plans actifs	1 394 850				760 375		-	- 32 150	- 224 083	504 142	

* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

- 224 083 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2016.
- 32 150 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2016 suite au départ des détenteurs.
- Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre des plans n° 1 et n° 2.

2.4 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (Provisions utilisées)	Reprises (Provisions non utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	1 024	598	320	567	735
Provisions pour pertes de change	3 299	2 874	-	3 299	2 874
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	6 121	697	385	-	6 433
Provisions pour restructuration	43	160	-	-	203
Provisions pour impôts	1 172	-	32	-	1 140
Total	11 658	4 329	736	3 866	11 385

Ces provisions couvrent principalement les risques financiers sur les engagements de départ en retraite, les pertes de changes, les litiges Ressources Humaines et le litige lié au contrôle fiscal.

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 6 196 k€. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2016 est de (-) 237 k€ (voir " principes comptables chap 5.3 note 1.2 ").

Les hypothèses relatives aux modalités de départ prennent en compte les évolutions législatives afin de refléter la meilleure estimation à la date de clôture :

- la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2008 a institué, à la charge de l'employeur, une contribution sur les indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Cette contribution est de 50 % et s'applique quel que soit l'âge du salarié ;
- à compter du 1^{er} janvier 2009, un employeur ne peut plus mettre un salarié d'office à la retraite avant que ce dernier ait atteint l'âge de 70 ans. Entre 65 ans et 70 ans, l'employeur est tenu d'interroger les salariés sur leur volonté de prendre leur retraite ou non.

Ces évolutions successives sont considérées par le Groupe comme des changements d'hypothèses actuarielles pour les raisons suivantes :

- les modifications apportées par la loi n'impactent pas de manière directe le montant brut reçu par les salariés ;
- les conventions existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n'ont pas été modifiées : les avantages accordés aux salariés connaîtront éventuellement une modification lorsqu'une nouvelle convention sera conclue ;
- la suppression d'une modalité de départ et l'institution d'une nouvelle contribution sur l'indemnité versée en cas de mise à la retraite par l'employeur entraînent la révision par le Groupe de ses hypothèses actuarielles telles que définies par IAS 19.

D'autres hypothèses telles que le *turnover*, la mortalité et le taux d'actualisation sont mises à jour régulièrement pour affiner le calcul de l'engagement de retraite.

2.5 Dettes

Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Nouvel emprunt	Remboursement	Montant à la fin de l'exercice
Crédit syndiqué	4 262	33 000	1 638	35 624
Fonds de participation des salariés	3 297	480	540	3 236
Dettes rattachées à des participations	41 727	15 071	10 276	46 522
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	889	116	889	116
Total	50 175	48 667	13 343	85 498

Axway Software dispose d'un crédit *revolving facility* multidevises de 125 M€ contractée auprès de six banques en juillet 2014 et destiné au financement d'acquisitions ainsi qu'au financement des besoins généraux du Groupe. Cette ligne de crédit est non amortissable et a pour échéance juillet 2019 avec une option de reconduction du type 1+1.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation.

L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés.

Ces lignes sont soumises à une commission d'utilisation et de non-utilisation.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants (cf. chapitre 4.5 note 14.3).

Un tirage à hauteur de 20 M€ a été effectué en janvier 2016 afin d'aider au financement de la société Appcelerator acquise par Axway Inc. à cette même période, et à qui nous avons prêté la somme de 28 M€.

Deux emprunts de 5 M€ et 3 M€ ont été souscrits en juillet et septembre 2016 auprès de la Banque publique d'investissement (BPI) sur une durée de cinq ans avec un TEG de 1.47 %.

Un emprunt de 5 M€ a également été souscrit auprès de la Banque Populaire avec un TEG de 0,98 %.

Les fonds de participation des salariés comprennent la réserve spéciale de participation des salariés gérée par Axway Software sous forme de comptes courants bloqués. Un accord intervenu en 2011 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-Entreprises.

Les dettes rattachées à des participations concernent uniquement les comptes courants avec les sociétés du Groupe.

Les ratios des emprunts et dettes financières sont respectés au 31 décembre 2016.

Annexe aux comptes annuels 2016

Dettes fournisseurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	4 838	2 236
Factures non parvenues	15 833	12 180
Fournisseurs Groupe	1 570	1 801
Total	22 240	16 217

Dettes fiscales et sociales

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015
Personnel et comptes rattachés	7 112	7 490
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 662	9 465
Retenue à la source	6	-
Taxe sur la valeur ajoutée	7 539	7 171
Autres impôts, taxes et assimilés	67	245
Total	23 385	24 371

Autres dettes et comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015
Acomptes clients versés	669	607
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 681	161
Groupe et associés	750	750
Autres dettes	77	38
Produits constatés d'avance	21 868	18 772
Écart de conversion Passif	2 461	1 058
Total	29 507	21 384

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

3 Notes relatives au compte de résultat

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par activité se ventile de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2016	2015
Licence	26,5 %	25,5 %
Support et maintenance	58,6 %	53,2 %
Prestations d'intégration et de formation	13,0 %	21,3 %
Prestations <i>cloud</i>	1,9 %	-
Chiffre d'affaires	100,0 %	100,0 %

Sur les 160,8 M€ de chiffre d'affaires 2016, 70 M€ sont réalisés à l'international.

3.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction

Des jetons de présence d'un montant global de 262 k€ ont été versés aux administrateurs en mars 2016.

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 943 k€.

3.3 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2016	2015
Dividendes reçus des participations	4 856	8 323
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées	- 484	- 316
Intérêts sur participation des salariés	- 219	- 215
Actualisation de la retraite des salariés (provision)	- 164	- 117
Pertes sur créances liées à des participations	-	-
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe	56	- 245
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)	- 3 123	- 3 077
Dotations et reprises de provisions financières hors impact change	7 765	486
Autres produits et charges financiers	- 140	39
Résultat financier	8 547	4 878

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. chapitre 4.7.2).

3.4 Résultat exceptionnel

En 2016, le résultat exceptionnel de (2 049 k€) concerne essentiellement :

- produit de cession Liquidation Systar Inc. (4 616 k€) ;
- VNC Liquidation Systar Inc. 4 952 k€ ;
- mise au rebut immobilisations (mobiliers et agencements) 987 k€ ;
- des coûts de restructuration 2 079 k€ ;
- Indemnité de sortie des locaux de Puteaux 188 k€ ;
- Dotation exceptionnelle 549 k€ ;
- reprise dépréciation exceptionnelle (813 k€) ;
- reprise amortissement dérogatoire de la propriété intellectuelle Cyclone (1 220 k€) ;

3.5 Participation des salariés aux résultats

La participation des salariés, d'un montant de 503 k€, est déterminée suivant en accord dérogatoire signé entre la Société et le Comité d'entreprise.

3.6 Impôts sur les bénéfices

Crédit impôt recherche

Axway Software a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2016 pour un montant de 9 180 k€.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015
Impôts sur le Résultat courant	423	768
Impôts sur le Résultat exceptionnel	- 183	- 607
Contribution additionnelle	249	247
Provision impôt contrôle fiscal	- 32	-
Réclamation sur quote-part frais	-	- 218
Ajustement IS 2014	-	- 811
Crédit d'impôt recherche	- 9 180	- 9 146
Autres Crédits d'impôts	- 45	- 61
Total impôt sur les résultats	- 8 768	- 9 829

Situation fiscale différée et latente

	Base					
	Début Exercice		Variations		Fin Exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>						
I. Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées	--	--	--	--	--	--
Subventions d'investissement	--	--	--	--	--	--
Charges non déductibles temporairement						
• À déduire l'année suivante						
• <i>participation des salariés</i>	591	-	-	- 88	503	-
• <i>C3S</i>	130	-	-	- 20	110	-
• <i>Effort de construction</i>	214	-	-	- 13	201	-
• À déduire ultérieurement						
• <i>provision pour retraite</i>	6 121	-	312	-	6 433	-
• <i>autres</i>	-	-	-	-	-	-
Produits non taxables temporairement						
• <i>plus-values nettes à court terme</i>	-	-	-	-	-	-
• <i>plus-values de fusions</i>	-	-	-	-	-	-
• <i>plus-values à long terme différées</i>	-	-	-	-	-	-
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
• charges à répartir	-	-	-	-	-	-
• écarts de conversion passif	-	- 1 058	-	- 1 403	-	- 2 461
Total	7 057	- 1 058	312	- 1 524	7 247	- 2 461
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	16 630	-	4 152	-	20 782	-
Moins-values à long terme	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
III. Éléments de taxation éventuelle						
Plus-values sur éléments d'actif non amortissables apportés lors d'une fusion	-	762	-	-	-	762
Réserve spéciale des plus-values à long terme	-	-	-	-	-	-
Réserve spéciale des profits de construction	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

4 Autres informations

4.1 Échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	34 937	495	34 441
Autres immobilisations financières	2 071	1 157	914
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	31	-	31
Autres créances clients	69 838	69 838	-
Personnel et comptes rattachés	131	131	-
Organismes sociaux	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	974	974	-
Crédit Impôt	10 411	489	9 922
Autres impôts, taxes et assimilés	221	-	221
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	5 123	5 123	-
Comptes de régularisation	5 839	5 723	116
Total	129 574	83 930	45 645

Les autres immobilisations financières correspondent principalement au contrat de liquidité et actions propres.

Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
• À 2 ans maximum à l'origine	116	116	-
• À plus de 2 ans maximum à l'origine	35 624	21 483	14 141
Emprunts et dettes financières divers	3 236	543	2 693
Groupe et associés	46 522	46 522	-
Fournisseurs et comptes rattachés	22 240	22 240	-
Personnel et comptes rattachés	7 112	6 608	503
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 662	8 662	-
État et autres collectivités publiques			
• Impôts sur les bénéficiaires	-	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	7 539	7 539	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	67	67	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 431	4 431	-
Autres dettes	669	669	-
Comptes de régularisation	24 329	24 329	-
Total	160 548	143 210	17 338

4.2 Éléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)

	Entreprises liées
Actif	
Avances et acomptes sur immobilisations	-
Participations	188 725
Créances rattachées à des participations	34 937
Prêts	-
Créances clients et comptes rattachés	26 124
Autres créances	-
Écarts de conversion Actif	2 869
Passif	
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Groupe et associés	46 522
Dettes sur immobilisations	750
Dettes fournisseurs	14 746
Autres dettes	-
Écarts de conversion Passif	2 448
Compte de Résultat	
Produits de participation	4 856
Autres Produits financiers	333
Charges financières	278
Abandons de créances (charges financières)	-
Dotations aux dépréciations des titres de participations (charges financières)	63
Dotations aux dépréciations des créances clients (charges financières)	450
Dotations aux dépréciations des comptes courants (charges financières)	-
Reprises sur dépréciations des titres de participations (produits financiers)	4 532
Reprises sur dépréciations des créances clients (produits financiers)	-
Reprises sur dépréciations des comptes courants (produits financiers)	-
Reprises sur provisions pour risques sur filiales (produits financiers)	-

Annexe aux comptes annuels 2016

4.3 Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir	
Fournisseurs – Avoirs à recevoir	6
Clients et comptes rattachés	24 511
Créances fiscales et sociales	252
Autres créances	-
Total	24 769
Charges à payer	
Intérêts courus	116
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 833
Clients – Avoirs à établir	1 900
Dettes fiscales et sociales	11 845
Autres dettes	-
Total	29 693

Les créances fiscales et sociales correspondent au crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) comptabilisé en déduction des charges de personnel pour 292 k€, à des réclamations auprès des services fiscaux pour 218 k€, à de la TVA sur factures non parvenues pour 729 k€, ainsi qu'à un crédit impôts Mécénat pour 44 k€.

4.4 Effectifs

L'effectif moyen 2016 s'élève à 657 personnes et l'effectif au 31 décembre 2016 à 626 personnes.

4.5 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 236 k€ et correspondent aux honoraires liés à la mission de contrôle légal des comptes.

4.6 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)

Effets escomptés non échus	Néant
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	328
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projet	117
Cautions bancaires pour garantie de paiement de dettes fiscales	177
Cautions bancaires pour garantie de paiement de factures fournisseurs	Néant
Engagements de retraite non provisionnés (écarts actuariels)	- 237
Cautions données aux filiales pour garantie d'appel d'offres	Néant
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	Néant
Indemnités de cessation de fonctions du Directeur Général	474
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	Néant
Instruments de couverture de taux	Néant
Instruments de couverture de change	Néant

Cautions bancaires

Une caution bancaire de 225 k€ en lieu et place d'un dépôt de garantie a été mise en place en 2012 lors de la reprise du bail de location de Puteaux 1.

En mai 2013, une même caution a été mise en place pour un montant de 41 k€ lors de la mise en place du nouveau site Puteaux 3 à laquelle un complément de 62 k€ est venu se greffer en 2015 suite à la location d'un nouvel étage.

Les cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets s'élèvent à 117 k€ au 31 décembre 2016.

Une caution pour garantie de paiement de dettes fiscales a été mise en place en août 2014 pour un montant de 177 k€.

Engagement de retraite

La part non provisionnée de l'engagement de retraite s'élève à fin 2016 à (-) 237 k€.

Indemnité

Une indemnité en cas de cessation de fonction du Directeur Général a été fixée à 500 k\$ (soit 474 k€ au taux du dollar au 31 décembre 2016).

4.7 Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

4.8 Tableau des filiales et participations

Le lecteur est envoyé au chapitre 4, section 7.2 « Tableau des filiales et participations » du présent document de référence.

5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Axway Software, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à l'affectation des malis techniques.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 1.1 de l'annexe expose le changement de méthodes comptables résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative à l'affectation des malis techniques. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et la présentation qui en est faite.
- l'actif de la société Axway Software est notamment constitué de titres de participation, pour lesquels les règles et méthodes comptables sont décrites dans la note 1.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaire de ces

titres. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent.

- la société provisionne son obligation au titre des engagements de retraite envers ses salariés selon la méthode des unités de crédit projetées tel qu'indiqué dans les notes 1.2 et 2.4 de l'annexe. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses actuarielles retenues, vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur

les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 20 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Représenté par Bruno Pouget

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par François Mahé

Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA

5.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA

(en euros)	2016	2015	2014	2013	2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social	42 042 078	41 547 832	41 136 276	40 930 354	40 642 076
Nombre des actions ordinaires existantes	21 021 039	20 773 916	20 568 138	20 465 177	20 321 038
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	160 841 463	172 148 256	156 668 622	140 823 095	135 959 288
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 207 072	10 966 245	50 009 463	12 636 275	16 152 038
Impôts sur les bénéfices	- 8 767 585	- 9 829 433	- 4 803 562	- 5 332 396	- 2 557 207
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	564 138	567 488	1 049 317	1 222 312	1 070 259
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 881 106	9 321 572	50 557 004	13 492 187	15 083 037
Résultat distribué	8 408 416	8 309 566	8 227 255	8 186 071	7 112 363
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,59	0,97	2,61	0,82	0,87
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,52	0,45	2,46	0,66	0,74
Dividende attribué à chaque action	0,40	0,40	0,40	0,40	0,35
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	657	705	626	622	616
Montant de la masse salariale de l'exercice	47 188 819	47 725 975	41 213 578	39 678 256	36 916 934
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	21 159 075	21 692 547	18 811 294	18 710 694	17 612 693

Capital et action Axway Software

6

6.1 Informations générales	186
6.2 Répartition du capital	187
6.3 Évolution du capital	192
6.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions	193
6.5 Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales	195
6.6 Options de souscription d'actions	201
6.7 Cours de l'action	202
6.8 Échanges par mois	202
6.9 Évolution du cours de l'action	202
6.10 Revenus par action	203
6.11 Informations relatives aux offres publiques d'acquisition conformément à l'article L.225-100-3 du Code de commerce	203

La Société a décidé de mettre en place des droits de vote double lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2014. À compter de cette date un droit de vote double est conféré à toute action inscrite au nominatif depuis au moins deux ans. Cette modification des statuts résulte d'une réforme légale dont l'objet est de stabiliser l'actionnariat au sein des sociétés cotées. La répartition du capital d'Axway est relativement stable depuis son introduction en Bourse en 2011.

6.1 Informations générales

Axway Software a été introduit sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 14 juin 2011.

L'action Axway Software est cotée sur le compartiment B d'Euronext à Paris et admise au système à règlement différé (SRD).

Le capital d'Axway Software est composé au 31 décembre 2016 de 21 021 039 actions de deux (2) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérée, soit un capital social d'un montant de 42 042 078 €. En outre suite à l'instauration de droits de vote double lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014 et compte tenu de l'absence de droits de vote conférée aux actions autodétenues, le nombre total de droits de vote exerçables attachés au capital au 31 décembre 2016 est de 33 976 963.

Les évolutions du capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont précisées à la section 3 « Évolution du capital » du présent chapitre 6.

Au 31 décembre 2016, si toutes les actions gratuites étaient livrées et toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, si elles étaient toutes exercées, donneraient lieu à l'émission de 797 642 actions nouvelles représentant 3,80 % du capital de la Société.

À la connaissance de la Société il n'existe aucun nantissement d'actions Axway Software inscrites au nominatif et représentant une part importante du capital de la Société.

Les actions détenues par la Société dans ses filiales ne sont pas grevées de sûretés.

6.2 Répartition du capital

Actionnaires	Au 31/12/2016				
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Steria Group SA	6 913 060	32,89 %	12 032 495	12 032 495	35,42 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,42 %	8 886 179	8 886 179	26,16 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	27 094	0,13 %	46 626	46 626	0,14 %
Famille Odin ⁽¹⁾	291 424	1,39 %	522 019	522 019	1,54 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0,0 %	2	2	0 %
Management ⁽²⁾	360 277	1,71 %	576 400	576 400	1,67 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA ⁽³⁾	12 095 177	57,74 %	22 054 721	22 054 721	64,92 %
Caravelle	2 572 458	12,24 %	5 144 916	5 144 916	15,14 %
Public ⁽⁴⁾	6 345 875	30,19 %	6 770 112	6 770 112	19,93 %
Autodétention	7 529	0,04 %	7 529	0	0 %
Total	21 021 039	100 %	33 977 278	33 969 749	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Calculé par différence.

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire du public ne détient plus de 5 % du capital.

Au 31 décembre 2016, Axway Software ne possédait pas d'autres actions propres que celles détenues au titre d'un contrat de liquidité (7 529 actions).

Les principales modifications intervenues dans la répartition du capital social au cours de l'exercice écoulé résultent de la cession de l'intégralité des titres de la Société détenus par Geninfo à la société Sopra Steria Group SA exposée plus en détail au point 6.2 ci-après.

Actionnaires	Au 31/12/2015				
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Steria Group SA	5 179 302	24,93 %	10 337 104	10 337 104	29,10 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,68 %	8 886 179	8 886 179	25,02 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	27 094	0,13 %	46 626	46 626	0,13 %
Famille Odin ⁽¹⁾	307 531	1,48 %	538 126	538 126	1,51 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0,0 %	1	1	0 %
Management ⁽²⁾	357 428	1,72 %	572 453	572 453	1,61 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA ⁽³⁾	10 374 677	49,94 %	20 380 489	20 380 489	57,37 %
Geninfo	1 793 625	8,63 %	3 587 250	3 587 250	10,10 %
Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group SA et Geninfo	12 168 302	58,57 %	23 967 689	23 967 689	67,47 %
Caravelle	2 572 458	12,38 %	5 144 916	5 144 916	14,48 %
Public ⁽⁴⁾	6 017 737	28,97 %	6 410 139	6 410 139	18,04 %
Autodétention	15 419	0,07 %	15 419	0	0 %
Total	20 773 916	100 %	35 538 163	35 421 420	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Dont 5 195 375 actions détenues par le sous-groupe Fondateurs et Managers (soit 25,01 % du capital et 28,24 % des droits de vote) et 5 179 302 actions détenues par Sopra Steria Group SA (soit 24,93 % du capital et 29,10 % des droits de vote) au 31/12/2015.

(4) Calculé par différence.

Répartition du capital

Actionnaires	Au 31/12/2014				
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Steria Group SA	5 238 721	25,47 %	10 474 442	10 474 442	29,53 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 382 858	21,31 %	8 765 716	8 765 716	24,72 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	19 535	0,09 %	39 070	39 070	0,11 %
Famille Odin ⁽¹⁾	230 595	1,12 %	461 706	461 706	1,30 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0,0 %	1	1	0 %
Management ⁽²⁾	220 385	1,07 %	436 881	436 881	1,23 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA ⁽³⁾	10 092 095	49,07 %	20 177 816	20 177 816	56,89 %
Geninfo	1 793 625	8,72 %	3 587 250	3 587 250	10,11 %
Concert entre les Fondateurs, Sopra Group SA et Geninfo	11 701 998	57,20 %	11 701 998	11 701 998	67,01 %
Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group SA et Geninfo	11 885 720	57,79 %	23 765 066	23 765 066	67,01 %
Caravelle	2 572 458	12,51 %	5 144 916	5 144 916	14,51 %
Public	6 065 389	29,49 %	6 511 438	6 511 438	18,36 %
Autodétention	44 571	0,21 %	44 571	0	0 %
Total	20 568 138	100 %	35 465 991	35 421 420	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Dont 4 853 374 actions détenues par le sous-groupe Fondateurs et Managers (soit 23,59 % du capital et 27,36 % des droits de vote) et 5 238 721 actions détenues par Sopra Steria Group SA (soit 25,47 % du capital et 29,53 % des droits de vote) au 31/12/2014.

Le capital de Sopra GMT est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	31/12/2016		31/12/2015		31/12/2014	
	Actions	% du capital	Actions	% du capital	Actions	% du capital
Famille Pierre Pasquier	318 050	68,95 %	318 050	68,95 %	318 050	67,31 %
Famille François Odin	132 050	28,63 %	132 050	28,63 %	132 050	27,95 %
Management Sopra Group	13 474	2,42 %	11 174	4,74 %	22 435	4,74 %
Total	463 574	100 %	472 535	100 %	472 535	100 %

6.2.1 Opérations récentes – Franchissement de seuils

Il est rappelé que les actionnaires de la Société sont soumis d'une part aux lois et règlements en vigueur en matière de déclaration de franchissement de seuil et d'intention. La Société a par ailleurs pris soin de compléter le dispositif légal en ajoutant un article statutaire stipulant que « *Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital* » (article 28 des statuts).

Par décision en date du 31 mai 2016 (216C1265) l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogation introduite par la société Sopra Steria Group SA, à l'obligation de déposer une offre publique d'acquisition visant les actions de la Société dans le cadre d'une opération de cession de l'intégralité des titres de la Société détenus par la société Géninfo au profit de la société Sopra Steria Group la faisant ainsi franchir individuellement à la hausse le seuil de 30 %. L'Autorité des marchés financiers a fait droit à cette demande au motif que le concert auquel appartient la société Sopra Steria Group détenait préalablement à l'opération de cession la majorité des droits de vote de la Société.

La société Géninfo a, sur la base de cette décision, cédé l'intégralité de sa participation au capital de la Société, à savoir 1 793 625 actions représentant 8,62 % du capital à la société Sopra Steria Group SA.

Une déclaration collective de franchissement de seuils et déclaration d'intention (n° 216C1292) a été réalisée, suite à la cession des actions de la Société. Cette déclaration faite par le concert regroupant les familles Pasquier et Odin, les sociétés Sopra GMT, Sopra Steria Group SA, Sopra Développement et les managers ainsi que la société Geninfo informe que :

- la société Géninfo ne détient plus aucune action de la Société et qu'en conséquence, elle ne fait plus partie du concert « Fondateurs-Managers-Sopra Steria Group SA -Geninfo » ;
- la société Sopra Steria Group SA a franchi individuellement à la hausse, le 31 mai 2016, les seuils de 25 % du capital et 30 % et 1/3 du capital et des droits de vote de la Société ;
- la société Sopra GMT a franchi individuellement à la hausse, le 31 mai 2016, le seuil de 25 % des droits de vote de la Société
- le sous-concert « Fondateurs – Managers – Sopra Steria Group », (désormais unique concert suite à la sortie de Geninfo), a franchi à la hausse, le 31 mai 2016, le seuil de 50 % du capital de la Société ; le concert détenant (sans Geninfo) 12 160 702 actions de la Société auxquelles sont attachées 22 188 149 droits de vote, représentant respectivement 58,46 % du capital et 65,62 % des droits de vote au jour de ladite déclaration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7, VII du Code de commerce, les sociétés Sopra Steria Group SA et Sopra GMT ont fait les déclarations d'intentions suivantes :

S'agissant de Sopra Steria Group :

- l'acquisition des 1 793 625 actions Axway Software a été intégralement financée par l'utilisation des lignes de crédits dont dispose la Société ;
- Sopra Steria Group agit de concert avec Sopra GMT, les familles Pasquier et Odin, les managers de Sopra Steria Group et Sopra Développement ;
- Sopra Steria Group n'envisage pas d'acheter des actions d'Axway Software ni d'acquérir seule le contrôle d'Axway Software, étant précisé qu'elle détient déjà le contrôle d'Axway Software avec les personnes précitées ;
- Sopra Steria Group continuera comme par le passé à accompagner la stratégie d'Axway Software et n'envisage pas d'initier des mesures, de quelque nature qu'elles soient, pouvant avoir un impact sur la stratégie d'Axway Software ni l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- Sopra Steria Group n'est partie à aucun accord et ne détient aucun instrument financier mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- Sopra Steria Group n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'Axway Software ;
- Sopra Steria Group n'envisage pas de demander la nomination d'un ou plusieurs nouveaux administrateurs d'Axway Software.

S'agissant de Sopra GMT :

- ce franchissement de seuil ne s'est accompagné d'aucune acquisition d'action de l'émetteur ;
- Sopra GMT agit de concert avec les familles Pasquier et Odin, Sopra Steria Group, ses managers et Sopra Développement ;
- Sopra GMT n'envisage pas d'acheter des actions d'Axway Software ni d'acquérir seule le contrôle d'Axway Software, étant précisé qu'elle détient déjà le contrôle d'Axway Software avec les personnes précitées ;
- Sopra GMT continuera comme par le passé à accompagner la stratégie d'Axway Software et n'envisage pas d'initier des mesures, de quelque nature qu'elles soient, pouvant avoir un impact sur la stratégie d'Axway Software ni l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Sopra GMT n'est partie à aucun accord et ne détient aucun instrument financier mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- Sopra GMT n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'Axway Software ;
- Sopra GMT n'envisage pas de demander la nomination d'un ou plusieurs nouveaux administrateurs d'Axway Software.

À la connaissance de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucun autre actionnaire n'a déclaré excéder ni de seuils statutaires ni de seuils légaux. Les informations communiquées au présent chapitre par la Société se fondent sur les informations communiquées par les actionnaires notamment via le site de l'AMF, les déclarations de franchissement de seuils notifiées à la Société en application des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce et des stipulations de l'article 28 des statuts de la Société ainsi que le registre des actionnaires nominatifs transmis par le teneur de compte de la Société.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, aucune déclaration de franchissement de seuils légal ou statutaire n'a été notifiée à la Société.

6.2.2 Nombre approximatif d'actionnaires

Au 31 décembre 2016, le capital d'Axway Software comportait 815 actionnaires détenant 15 010 708 actions nominatives et 27 966 632 droits de vote attachés sur un total de 21 021 039 actions constituant le capital et 33 977 278 droits de vote total. Les chiffres donnés sont calculés par différence

sur la base du tableau présentant la répartition du capital au 31 décembre 2016.

Sur la base des dernières informations en la possession de la Société, le nombre total des actionnaires d'Axway Software peut être estimé à environ 2 000.

6.2.3 Pactes d'actionnaires déclarés auprès des autorités boursières

Sopra Steria Group SA et Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group SA et d'Axway, agissent de concert vis-à-vis d'Axway avec la Famille Pasquier, la Famille Odin, Sopra Développement et les managers en vertu d'un avenant en date du 27 avril 2011 au pacte d'actionnaires conclu le 7 décembre 2009 relatif à la société Sopra (devenu Sopra Steria Group), de telle sorte que les stipulations dudit pacte ont été étendues pour la même durée aux actions de la Société.

Il en résulte vis-à-vis de la Société :

- un engagement de concertation des parties afin de mettre en œuvre une politique commune et, d'une façon générale, afin d'arrêter toute décision importante,
- un engagement de concertation des parties dans le cadre de la désignation et du renouvellement des organes sociaux de la Société, les managers s'engageant à faciliter la désignation de toute personne proposée par les familles Odin et Pasquier et par Sopra GMT,
- un engagement de concertation des parties dans le cadre de tout projet d'acquisition ou de cession de plus de 0,20 % du capital ou des droits de vote de la Société,

- un engagement de concertation des parties afin d'adopter une stratégie commune en cas d'offre publique sur les titres de la Société,
- un droit de préemption au profit des familles Odin, Pasquier, de Sopra GMT et de Sopra Développement en cas de cession par (i) un manager d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin, quatrième rang pour Sopra Développement) et (ii) la société Sopra Développement d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin). Le prix d'exercice du droit de préemption sera égal (x) au prix convenu entre le cédant et le cessionnaire en cas de cession hors marché, (y) à la moyenne des dix derniers jours de Bourse précédant la notification de la cession en cas de cession sur le marché, (z) dans les autres cas, la valeur retenue pour les actions dans le cadre de l'opération.

Il est par ailleurs précisé qu'un avenant n° 2 en date du 14 décembre 2012 au pacte d'actionnaires du 7 décembre 2009 mentionné ci-dessus, a été signé. Cet avenant n° 2 est sans effet sur la Société dans la mesure où la société Sopra Executives Investments ne possède aucune action de la Société.

6.2.4 Contrôle de la Société

Sopra Steria Group SA et Sopra GMT, holding animatrice d'Axway et Sopra exercent toujours une influence sur la Société et disposent de la majorité des droits de vote au sein des Assemblées Générales de la Société. Elles contrôlent Axway du fait de leur détention de concert d'environ 57,74 % du capital et 64,92 % des droits de vote.

Toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive par Sopra Steria Group SA et Sopra GMT dans la mesure où :

- la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites actualisé en septembre 2016 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital ;
- les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées depuis la cotation de la Société. En outre la décision de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général a expressément été reconduite par la Société lors de la nomination de Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général le 22 juin 2015. ;
- le Conseil d'administration de la Société a, sur la base des préconisations du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance de la Société, qualifié, conformément au Code Middlednext applicable aux valeurs moyennes et petites, sept administrateurs d'indépendants (soit plus de 60 % de ses membres) à savoir Mesdames Emma Fernandez et Helen Heslop, ainsi que Messieurs Pascal Imbert, Hervé Saint-Sauveur, Michael Gollner, Yves de Talhouët et Hervé Déchelette lors de réunion du 22 février 2017.
- les administrateurs sont soumis à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte de déontologie boursière, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil) ;

- le Conseil d'administration de la Société a procédé à la constitution d'un Comité d'audit chargé de l'examen des comptes, de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du suivi du contrôle légal des comptes et de la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société (voir chapitre 3). La création et le maintien du Comité d'audit de la Société, et ce malgré la dérogation prévue à l'article L. 823-20, 5° du Code de commerce, permettent d'éviter un contrôle éventuellement abusif exercé sur la Société par les actionnaires agissant de concert. Cela démontre par ailleurs leur volonté de ne pas remettre en cause l'analyse et la stratégie mise en place par la Société ;
- le Conseil d'administration de la Société a, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, mis en place une procédure permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts ;
- le Conseil d'administration de la Société a constitué un Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance de la Société ayant notamment pour mission d'examiner l'indépendance des administrateurs et les situations de conflit d'intérêts ;
- le concert a, dans le cadre des déclarations de franchissement de seuils, indiqué souhaiter accompagner la stratégie de la Société, et ne pas mettre en œuvre de mesures ayant un impact sur la stratégie de la Société et ne pas demander la désignation de nouveaux administrateurs.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2014 a instauré la mise en place de droits de vote double au sein de la Société, en application des modifications légales survenues. L'instauration des droits de vote double permet à la Société de renforcer la stabilité de son actionnariat et ainsi de se concentrer sur les projets à moyen et long terme.

En outre, il est précisé que les opérations réalisées par Sopra Steria Group SA n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé par le concert sur la Société.

Évolution du capital

6.3 Évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération (en euros)		Nombre d'actions		Apports	
		Nominal		Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
2008		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2009		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2010		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2011	Division du nominal par 8	75 620 000	4,75 €		15 920 000	-	-
2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	76 572 437	4,75 €	200 513	16 120 513	-	-
2011	Réduction du capital par réduction du nominal	32 241 026	2 €		16 120 513	44 331	44 331
2011	Augmentation de capital par levée d'options	40 301 282	2 €	4 030 128	20 150 641	-	-
2012	Augmentation de capital par levée d'options	40 642 076	2 €	170 397	20 321 038	-	-
14/02/2013	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	40 642 166	2 €	45	20 321 083	-	-
18/06/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 709 974	2 €	33 904	20 354 987	-	-
19/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 760 834	2 €	25 430	20 380 417	-	-
20/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 780 834	2 €	10 000	20 390 417	-	-
25/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 899 496	2 €	59 331	20 449 748	-	-
26/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 913 400	2 €	6 952	20 456 700	-	-
29/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 930 354	2 €	8 477	20 465 177	-	-
01/2014	Augmentation de capital par levée d'options	40 981 208	2 €	25 427	20 490 604	-	-
02/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 032 068	2 €	25 430	20 516 034	-	-
02/2014	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	41 082 378	2 €	25 155	20 541 189	-	-
04/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 099 332	2 €	8 477	2 054 966	-	-
06/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 111 632	2 €	6 150	20 555 816	-	-
08/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 114 632	2 €	1 500	20 557 316	-	-
09/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 124 432	2 €	4 900	20 562 216	-	-
10/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 132 182	2 €	3 875	20 566 091	-	-
12/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 136 276	2 €	8 567	20 568 138	-	-
01/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 154 182	2 €	8 953	20 577 091	-	-
04/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 161 682	2 €	3 750	20 580 841	-	-
05/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 170 182	2 €	4 250	20 585 091	-	-
06/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 171 082	2 €	450	20 585 541	-	-
07/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 171 932	2 €	425	20 585 966	-	-
08/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 399 932	2 €	114 000	20 699 966	-	-
09/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 435 072	2 €	17 570	20 717 536	-	-
10/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 456 832	2 €	10 880	20 728 416	-	-
11/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 539 032	2 €	41 100	20 767 516	-	-
12/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 547 832	2 €	4 400	20 773 916	-	-
01/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 550 782	2 €	1 475	20 775 391	-	-

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération (en euros)	Nominal	Nombre d'actions		Apports	
				Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
02/2016	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	41 596 862	2 €	23 040	20 798 431	-	-
02/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 597 862	2 €	500	20 798 931		
03/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 599 362	2 €	750	20 799 681		
04/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 602 362	2 €	1 500	20 801 181		
05/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 604 362	2 €	1 000	20 802 181		
06/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 609 362	2 €	2 500	20 804 681		
07/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 625 012	2 €	7 825	20 812 506		
08/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 639 612	2 €	7 300	20 819 806		
09/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 642 612	2 €	1 500	20 821 306		
10/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 647 612	2 €	2 500	20 823 806		
11/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 697 812	2 €	25 100	20 848 906		
12/2016	Augmentation de capital par levée d'options	42 042 078	2 €	172 133	21 021 039		

6.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 21 juin 2016 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF.

Pour ce programme de rachat d'actions, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme ne peut pas dépasser 76 956 044 €, hors frais d'acquisition pour un nombre maximum d'actions de 2 079 893. Il a été décidé également que la Société ne pourra en aucun cas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

L'autorisation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions a été donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016.

Cette autorisation devait permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

(a) couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

(b) attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;

(c) attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;

(d) conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions

- (e) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- (f) assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 %, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- (g) procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

La Société ne pouvait en revanche pas utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la Société indique les modalités de mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement.

À partir du 10 juin 2011 et pour des périodes de 12 mois renouvelables par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Capital Markets la mise en œuvre de ce contrat de liquidité conformément aux différentes résolutions approuvées par les Assemblées Générales. Dans le cadre de ce mandat, Kepler Capital Markets est intervenu pour le compte d'Axway Software sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter ainsi des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Au 31 décembre 2016, la société Kepler Capital Markets disposait de 867 796,33 € en numéraire et de 7 529 titres Axway Software pour le compte d'Axway Software.

La Société a affecté la somme de 1 M€ à la mise en œuvre de ce contrat. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'AMF par décision du 1^{er} octobre 2008. Il est rappelé que la mise en œuvre du contrat de liquidité a été décidée dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 juin 2015.

Le Conseil d'administration du 20 avril 2016 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 21 juin 2016 le renouvellement de cette autorisation (voir le chapitre 6 « Résolutions »).

6.5 Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce.

I. Délégations de compétence au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société (15^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	22 décembre 2016 ⁽¹⁾
Montant total de la délégation	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 76 863 467 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 077 913 actions ordinaires
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	665 844,03 €
Solde	9,9 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 76 863 467 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 077 913 actions ordinaires

(1) La résolution n° 9, adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 a privé d'effet, cette résolution pour la partie non encore utilisée.

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait acheté dans le cadre du programme de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital (16^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	24 mois
Date d'échéance	22 juin 2017
Montant total de la délégation	10 % du capital étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	10 % du capital étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres (17^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions et limitée par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (18^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 200 000 000 ⁽¹⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 18^e, 19^e et 22^e résolutions.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances par placement privé (19^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation (en euros)	10 000 000 ⁽¹⁾ 100 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	10 000 000 100 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (20^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 18^e, 19^e et 20^e résolutions (21^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation (en euros)	Limite des plafonds prévus respectivement par les 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e résolutions
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000 200 000 000

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (22^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation (en euros)	10 % du capital social ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	10 % du capital social ⁽¹⁾

(1) Ce montant s'impute sur le plafond fixé par la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital par an (23^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 24 ^e résolution sur lequel il s'impute
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 24 ^e résolution sur lequel il s'impute

Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (24^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000

(1) Somme globale du montant nominal maximum des augmentations de capital social pouvant être décidées sur le fondement des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (25^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	22 décembre 2016
Montant total de la délégation	1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration

(1) Ce montant s'impute sur le montant de la 26^e résolution.

Cette résolution a été privée d'effet en sa totalité par l'adoption de la résolution n° 10 lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du groupe Axway (26^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	22 août 2018
Montant total de la délégation	1 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	1 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés du groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (27^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation (en euros)	3 % du capital social au jour de l'AG soit 618 075 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	618 075

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (28^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	22 août 2018 ⁽¹⁾
Montant total de la délégation	4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

(1) La résolution n° 28 a été privé d'effet, pour la partie non encore utilisée, par la résolution n° 11 adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016.

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

II. Délégations de compétence consenties lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société (9^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	21 juin 2016
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	22 décembre 2017
Montant total de la délégation	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 76 965 044 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 079 893 actions ordinaires
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	867 796,33 €
Solde	9,9 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 76 965 044 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 079 893 actions ordinaires

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (10^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	21 juin 2016
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	22 décembre 2017
Montant total de la délégation	7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration

(1) Ce montant s'impute sur le montant de la 26^e résolution.

Cette résolution a privée d'effet, pour la partie non utilisée la résolution n° 25 adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (11^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	21 juin 2016
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	22 août 2019
Montant total de la délégation	4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	1,13 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Solde	2,87 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

6.6 Options de souscription d'actions

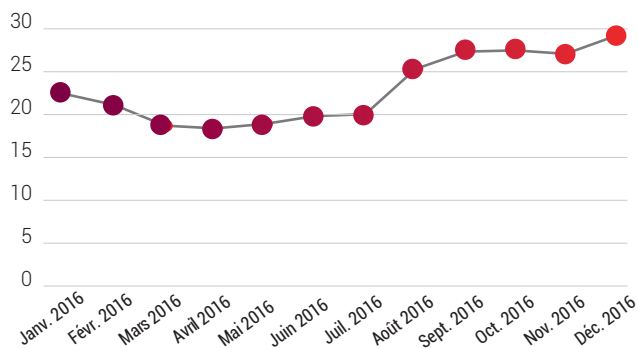
Le tableau ci-dessous résume l'état au 31 décembre 2016 des plans d'option de souscription d'actions attribuées par Axway à ses collaborateurs :

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2016	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions * Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	196 575	14,90 €	-	- 5 100	- 47 277	144 198	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	334 050	14,90 €	-	- 10 300	- 141 306	182 444	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	64 250	15,90 €	-	- 6 000	- 31 500	26 750	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	65 500	15,90 €	-	- 10 750		54 750	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	50 000	21,86 €		-	- 4 000	46 000	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	50 000	21,86 €		-	-	50 000	21,86 €
Total	1 394 850				760 375		-	- 32 150	- 224 083	504 142	
Total des plans actifs	1 394 850				760 375		-	- 32 150	- 224 083	504 142	

* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

Cours de l'action

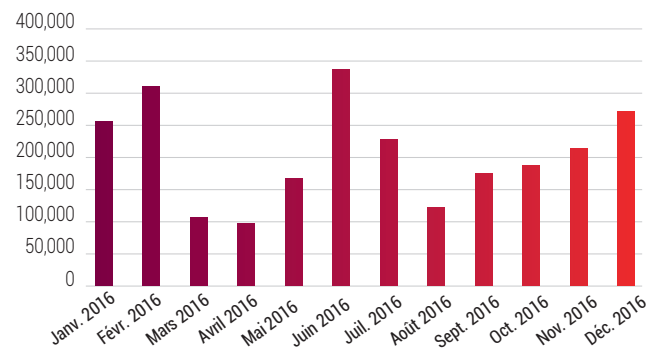
6.7 Cours de l'action



Cours moyen de fermeture (en euro)

Source : Euronext Paris.

6.8 Échanges par mois



(en volume)

Source : Euronext Paris.

6.9 Évolution du cours de l'action 2016

Plus Haut	Date du Plus Haut	Plus Bas	Date du Plus Bas	Dernier Cours (en euros)	Cours Moyen (ouverture) (en euros)	Cours Moyen (fermeture) (en euros)	Nombre de titres échangés (en euros)	Capitaux (en millions d'euros)
24,40	4 janvier	21,82	20 janv.	23,32	23,23	23,15	263 821	6,05
23,65	1 ^{er} février	18,92	26 févr.	19,45	22,01	21,96	323 898	6,71
20,30	2 mars	19,40	04 mars	19,78	19,73	19,75	102 481	2,02
19,84	21 avril	18,60	14 avr.	19,24	19,48	19,46	92 037	1,79
20,66	10 mai	19,11	02 mai	20,38	19,92	19,94	174 965	3,50
21,50	9 juin	19,57	24 juin	20,68	20,72	20,78	348 207	7,17
25,15	29 juillet	19,90	14 juil.	24,50	20,77	20,98	235 992	5,16
27,00	23 août	24,20	01 août	26,80	25,69	25,83	126 371	3,24
28,79	23 septembre	25,80	01 sept.	28,19	27,67	27,70	182 991	5,05
29,10	28 octobre	27,00	07 oct.	27,92	27,83	27,83	194 591	5,48
28,88	30 novembre	26,50	09 nov.	28,88	27,30	27,46	220 701	6,09
31,00	20 décembre	27,30	02 déc.	30,60	29,24	29,40	281 627	8,29

Source : Euronext Paris.

6.10 Revenus par action

Le Conseil d'administration d'Axway, dans sa réunion du 22 février 2017, a décidé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,40 € par action.

6.11 Informations relatives aux offres publiques d'acquisition conformément à l'article L.225-100-3 du Code de commerce

1. La structure du capital de la Société est présentée au chapitre 6 section 2 du document de référence.
2. Il n'existe pas de restrictions statutaires aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (article 11 des statuts).
La Société et les marchés ont été informés de pacte d'actionnaires mis en place entre des actionnaires agissant de concert à l'égard de la Société. Le contenu des informations disponible à la connaissance de la Société est détaillé au chapitre 6 section 6.2 du présent document de référence, en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.
3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont présentées au chapitre 6 section 2 du document de référence.
4. En application de l'article 31 (cf. chapitre 7 section 3 du présent document de référence) des statuts toute action, inscrite au nominatif, et détenue par le même actionnaire depuis au moins deux (2) ans dispose d'un droit de vote double. Sous cette réserve il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux visé par l'article L. 225-100-3 al. 4 du Code de commerce.
5. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre du système d'actionariat du personnel.
6. Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés au chapitre 7 section 2 du document de référence.
7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables et sont fixées par l'article 14 des statuts.
La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
8. Les pouvoirs du Conseil d'administration sont ceux décrits à l'article 17 des statuts. « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».
En outre, le Conseil d'administration dispose de délégations mentionnées au chapitre 6 section 5 du présent document de référence.
9. Les accords conclus par la Société qui pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société concernent essentiellement le crédit syndiqué mis en place le 25 juillet 2014.
10. Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Informations administratives et juridiques

7



7.1	Carte d'identité d'Axway Software	206
7.2	Conseil d'administration et Direction Générale	207
7.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	211
7.4	Assemblées Générales	212
7.5	Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable	215
7.6	Calendrier indicatif de publication des résultats	217
7.7	Documents accessibles au public	217

7.1 Carte d'identité d'Axway Software

Dénomination : Axway Software

Siège social : PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon, 74940 Annecy

Numéro de téléphone de l'établissement secondaire de la Société à Puteaux : 01 47 17 24 24

Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA

Forme Juridique : société anonyme.

La législation française est applicable aux activités de la Société ainsi qu'à la Société mais d'autres lois et/ou législations locales et/ou extraterritoriales peuvent lui être applicables.

Date de constitution : le 28 décembre 2000 pour une durée de 99 ans ; la Société expirera donc le 28 décembre 2099 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social : « La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous progiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».

(Article 2 des statuts).

Registre de Commerce : 433 977 980 RCS Annecy

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques : Axway Software, Tour W 102 Terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, France.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Affectation et répartition statutaire des bénéfices

« Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ».

(Article 37 des statuts).

7.2 Conseil d'administration et Direction Générale

Article 14 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de 4 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception, l'Assemblée Générale peut décider que le premier mandat des administrateurs est d'une durée plus courte de un (1), deux (2) ou trois (3) ans de sorte à aligner le terme de leur mandat sur celui des autres administrateurs en fonction au moment de leur nomination.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Article 15 – Organisation du Conseil

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut désigner un ou deux Vice-Présidents parmi les administrateurs.

Il peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président le plus âgé. À défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Article 16 – Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, en principe trois jours au moins à l'avance. Elles indiquent avec précision les questions qui seront évoquées. Elles peuvent même être faites sans délai si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Il sera établi un règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du Rapport de gestion et du Rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Lorsqu'il a été constitué un Comité d'entreprise, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Article 18 – Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement

des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 19 – Direction Générale

Modalités d'exercice

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la Direction Générale de la Société.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée indéterminée.

Direction Générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat de Directeur Général Délégué est déterminée lors de sa nomination sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Article 20 – Rémunération des dirigeants

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.
2. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.
3. Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Article 21 – Cumul des mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont elle est administrateur.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, les mandats d'administrateurs des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes ayant leur siège

sur le territoire français. À titre dérogatoire, un deuxième mandat de Directeur Général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont il est Directeur Général. Un autre mandat de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres de celle-ci ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

7.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Il est par ailleurs précis qu'un droit de vote double est attaché aux actions pour lesquelles les actionnaires remplissent les conditions précisées au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts tel que figurant au présent chapitre.

Article 13 – Indivisibilité des actions – Nue propriété – Usufruit

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue

d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

7.4 Assemblées Générales

Article 25 – Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 26 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent selon les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 27 – Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Le Comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 28 – Droit de communication des actionnaires – Obligation d'information

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital.

Article 29 – Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication

permettant leur identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par le Comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Article 30 – Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications et les signatures prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 31 – Quorum – Droit de vote – Nombre de voix

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires parvenus à la Société dans les délais ci-dessus indiqués.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès leur émission.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de bien entre époux et de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au second degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans prévu ci-dessus.

La fusion de la Société est sur les droits de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Article 32 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance.

Article 33 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée ; pour cette Assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance, sauf dérogation légale.

Article 34 – Assemblées Spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

7.5 Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable

Nom et fonction du responsable du document de référence

M. Jean-Marc Lazzari, Directeur Général

Responsable de l'information

M. Patrick Donovan, Directeur Financier

Axway Software – 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Auditeurs et Conseils Associés

31, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris

Représenté par M. François MAHE

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : décembre 2000.

Le cabinet Auditeurs et Conseils Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Cabinet Mazars

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Représenté par M. Bruno Pouget

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : décembre 2000.

Le cabinet Mazars est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes suppléants

Finexsi Audit

14, rue de Bassano, 75116 Paris

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : juin 2013.

Le cabinet Finexsi est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

M. Jean-Louis Simon

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : mai 2007.

Monsieur Jean Louis Simon est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de gestion inclus dans le présent document et détaillés dans la table de concordance, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Phoenix, le 22 avril 2017

Jean-Marc Lazzari

Directeur Général

7.6 Calendrier indicatif de publication des résultats

Publication 1^{er} trimestre 2017 : mercredi 26 avril 2017

Assemblée Générale des actionnaires : mardi 6 juin 2017

Publication 1^{er} semestre 2017 : mercredi 26 juillet 2017

Publication document semestriel 1 : mercredi 30 août 2017

7.7 Documents accessibles au public

Les statuts d'Axway Software, les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que les Rapports du Conseil d'administration aux Assemblées, les Rapports des Commissaires aux comptes, les états financiers pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la loi peuvent être consultés au siège social de l'établissement secondaire d'Axway Software SA.

En outre il est précisé qu'un certain nombre de documents relatifs à Axway Software SA sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse : www.investors.axway.com/fr

Responsable de la relation avec les actionnaires

M. Patrick Gouffran, Directeur de la Communication Financière

Axway Software – Tour W, 102 Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France

Téléphone : 01 47 17 24 65

E-mail : pgouffran@axway.com

Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017

8

8.1	Exposé des motifs	220
	Rapport concernant les rémunérations des mandataires sociaux	225
8.2	Ordre du jour	227
8.3	Texte des projets de résolutions	228

8.1 Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 6 juin 2017 à l'effet, d'une part, de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont le contenu sera explicité ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au document de référence déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'expliciter le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du résultat et quitus (1^{re} à 4^e résolutions)

Nous vous proposons, au vu des Rapports des Commissaires aux comptes et du Rapport de gestion du Conseil d'administration :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016 (ainsi que les charges et dépenses non déductibles fiscalement), lesquels comptes font apparaître un bénéfice de 10 881 106,02 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports (1^{re} résolution) ;
- de donner aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 (2^e résolution) ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2016 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 31 476 576 € et les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports (3^e résolution) ; et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé. À cet égard, il est précisé que le montant total des dividendes distribués pourrait être ajusté en fonction (i) des actions nouvelles qui seraient émises suite à la levée d'options de souscription d'actions et l'attribution d'actions gratuites et (ii) des actions autodétenues (4^e résolution).

2. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner (5^e résolution)

Le Conseil rappelle aux actionnaires que le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner est arrivé à échéance. Le Conseil propose aux actionnaires de voter le renouvellement de ce mandat sur la base du travail déjà accompli par cet administrateur. En effet, celui-ci a démontré une grande implication lors des travaux du Conseil d'administration ainsi qu'au sein des différents comités en place et d'une connaissance approfondie du secteur d'activité de la Société.

À titre de rappel sa biographie est détaillée ci-après :

Michael Gollner est membre du Conseil d'administration depuis le 24 mai 2012.

Michael Gollner est *Managing Partner* d'Operating Capital Partners qu'il a fondé en 2008. Michael Gollner a auparavant travaillé dans le département « banque d'investissement » de la banque Marine Midland de 1985 à 1987, puis a rejoint Goldman Sachs de 1989 à 1994. Il a ensuite travaillé au sein de Lehman Brothers jusqu'en 1999 puis de Citigroup Venture Capital. Michael Gollner est diplômé de l'université de Tulane de la Nouvelle Orléans, d'un MBA de la Wharton School ainsi que d'un MA d'études internationales de l'université de Pennsylvanie.

3. Nomination de Madame Nicole-Claude Duplessix en qualité de nouvel administrateur (6^e résolution)

Le Conseil d'administration de la Société doit encore s'étoffer afin d'inclure de nouveaux profils notamment techniques pour permettre d'appréhender et de relever les défis auxquels la Société est confrontée dans un environnement toujours plus concurrentiel.

C'est la raison pour laquelle il est proposé que soit nommée en qualité d'administrateur, Madame Nicole-Claude Duplessix. L'expérience de Madame Nicole-Claude Duplessix dans le secteur de l'IT et notamment dans sa partie qualité permettra de renforcer les compétences techniques du Conseil en la matière.

Madame Nicole Claude Duplessix dispose d'un parcours professionnel et d'une expérience conséquente en matière d'IT.

Elle a ainsi commencé sa carrière au sein du premier éditeur de software HR en France ADP GSI avant de rejoindre le groupe Sopra Steria. Elle a commencé sa carrière dans le domaine du consulting HR pour les clients du groupe Sopra Steria. Elle a par la suite travaillé avec les différents grands comptes du groupe. Depuis six (6) ans elle travaille au sein à la sécurisation des projets critiques dans un environnement multiculturel ainsi qu'à l'intégration des nouvelles sociétés acquises par le groupe Sopra Steria. Son expérience technique permet au Conseil de renforcer ses connaissances techniques.

4. Rapport sur les conventions et engagements réglementés établi par les Commissaires aux comptes (7^e résolution)

La Société a conclu et souscrit des conventions et engagements réglementés au sens des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un rapport par les Commissaires aux comptes. L'objet de ce

rapport est de vous les présenter et de vous informer notamment de leur objet et des raisons pour lesquelles ils ont été conclus et poursuivis au cours de l'exercice antérieur.

5. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours (8^e résolution)

Nous vous proposons de fixer à 302 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et vous précisons que le montant des jetons de présence a été légèrement revu à la hausse par rapport aux exercices précédents. En effet le

montant total annuel de jetons de présence n'a pas été modifié depuis 2011, date de l'entrée en Bourse de la Société. De plus, le Conseil d'administration s'est étoffé depuis cette période, ce qui a eu pour effet de diminuer la quote-part du montant des jetons de présence allouée à chaque administrateur.

6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (9^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce introduit par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Pierre Pasquier au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations sont présentés en détail dans le rapport joint au Rapport de gestion et figurant ci-après.

7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (10^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce introduit par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Jean-Marc Lazzari au titre de son mandat de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations sont présentés en détail dans le rapport joint au Rapport de gestion et figurant au chapitre 8 du document de référence.

8. Renouvellement des autorisations en vue du rachat par la Société de ses propres actions et de l'annulation éventuelle des actions autodétenues (11^e et 12^e résolutions).

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

En application de cette autorisation, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Capital Markets, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Dans le cadre de son mandat la société Kepler Capital Markets intervient pour le compte de la Société sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des titres et ainsi éviter des décalages de cours boursier non justifiés par la tendance du marché.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation, et en conséquence, d'autoriser pour une période de dix-huit (18) mois,

le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du capital social ou de 5 % du capital social pour ce qui concerne les actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Nous vous rappelons qu'en tout état de cause les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Ces rachats pourraient être effectués en vue de toute affectation permise ou qui serait permise par la loi et/ou les réglementations en vigueur, et notamment en vue de :

- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux de la Société ou du Groupe ;
- d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés ou à certains d'entre eux au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'attribuer gratuitement des actions, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés, mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport ;
- de remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assumer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées par la Société sous réserve de l'approbation de la proposition ci-après tendant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social.

9. Renouvellement des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital de la Société (13^e à 19^e résolutions)

Les délégations de compétence consenties le 22 juin 2015 au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription, ainsi que pour faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant ou pouvant donner accès au capital, arrivent à échéance le 21 août 2017.

Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler pour vingt-six (26) mois ces délégations de compétence en place consenties en approuvant les résolutions 13 à 19, afin de lui permettre d'être en mesure, le cas échéant, de lancer au moment qu'il jugera le plus opportun les opérations financières qui seraient les mieux adaptées aux besoins de financement du développement du Groupe et aux possibilités offertes par le marché.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, soit un montant maximal de 98 798 841 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition).

Les rachats pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les lois et la réglementation en vigueur, sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 5 décembre 2018 inclus et mettrait fin à l'autorisation consentie le 21 juin 2016 pour la partie non encore utilisée.

Afin de donner au Conseil d'administration toute latitude sur l'utilisation des actions rachetées, il est par ailleurs proposé à la présente Assemblée de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209. du Code de commerce (autorisation d'acquisition explicitée ci-dessus) et ce dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois. Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Les augmentations de capital pouvant résulter de ces résolutions pourraient être effectuées (i) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (13^e résolution), (ii) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^e résolution), (iii) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé (15^e résolution), (iv) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (16^e résolution), (v) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (18^e résolution).

Exposé des motifs

Les 14^e, 15^e et 16^e résolutions permettraient également l'émission par le Conseil d'administration de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les plafonds des émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital au titre des 13^e à 19^e résolutions seraient les suivants :

- 20 M€ de nominal pour les augmentations de capital susceptibles de résulter des 13^e, 14^e et 16^e résolutions et 10 M€ pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 15^e résolution, à chaque fois compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation) pour l'augmentation de capital susceptible de résulter de la 18^e résolution ;

étant précisé que l'ensemble des émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en application des 14^e, 15^e, 16^e, 18^e et 19^e résolutions seraient soumises à un plafond nominal global maximum de 20 M€ (20^e résolution), ce plafond n'étant en conséquence pas applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (13^e résolution).

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait, aux termes de la 17^e résolution qui vous est soumise, décider, pour chacune des émissions qui seraient réalisées en application des 14^e,

15^e ou 16^e résolutions, que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société soit augmenté par le Conseil d'administration, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires applicables, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds d'émission ci-dessus.

La 19^e résolution qui vous est soumise a quant à elle pour objectif d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, c'est-à-dire en application des 15^e et 16^e résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues auxdites résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourrait excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois et s'imputerait sur le plafond global de 20 M€.

Enfin, le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis au titre de ces délégations serait de 200 M€ pour les 14^e et 16^e résolutions et de 100 M€ pour la 15^e résolution, le tout sous réserve d'un plafond nominal global de 200 M€ pour l'ensemble de ces délégations, étant précisé qu'ils sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 al. 3, L. 228-93 al. 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

10. Renouvellement des autorisations consenties à l'effet d'associer les salariés et/ou les mandataires sociaux du Groupe au capital (21^e et 22^e résolutions)

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge utile :

- à procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) (21^e résolution). Les BSAAR donneraient droit à souscrire ou acheter un nombre total maximum d'actions représentant 1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultant de la souscription des BSAAR s'imputerait sur le plafond prévu à la 20^e résolution. Cette délégation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois ;
- à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires de la Société réservées aux

adhérents d'un plan d'épargne entreprise (22^e résolution). Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette autorisation serait fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant serait autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital objet des autres résolutions soumises à votre approbation et qu'il serait fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

11. Pouvoirs pour les formalités (23^e résolution)

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 6 juin 2017 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à ladite Assemblée.

Le Conseil considère que les résolutions soumises à votre approbation sont conformes à l'intérêt de la Société et participent au développement de son activité.

Rapport établi en application des dispositions des articles L 225-37- 2 et s. du Code de commerce sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale des avantages de toute nature, attribuables au président ainsi qu'au directeur général

I. Règles relatives à la détermination et à la répartition des rémunérations consenties

La Société se conforme au respect des lois et règlements en vigueur. Conformément aux recommandations du Code Middlednext la détermination du montant et la répartition des rémunérations consenties aux mandataires sociaux dirigeants sont obtenues par différents moyens.

Le comité des rémunérations de la Société revoit annuellement la politique de rémunérations du Président et de son Directeur général par rapport aux montants perçus par ailleurs par les autres mandataires sociaux dirigeants que par rapport aux défis que doit relever le groupe au sein d'un environnement très concurrentiel.

Le comité des rémunérations émet ensuite des préconisations à l'attention du Conseil d'administration et le laisse trancher sur les montants ainsi que les critères ainsi définis.

Le Conseil décide ensuite de retenir et/ou de modifier les propositions ainsi émises.

II. Application à la rémunération de Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration (résolution n°9)

Il est rappelé que la rémunération du Président du Conseil est composée (a) d'une rémunération fixe et de (b) jetons de présence. Le Président ne bénéficie pas d'autres rémunérations, notamment rémunération variable et/ou pluriannuelle au titre de ces fonctions.

a. Rémunération fixe

Monsieur Pasquier a depuis la cotation de la Société en 2011 bénéficié perçu un montant de rémunération brut annuel de 120 000 euros. Il est constaté que sa rémunération fixe n'a pas varié depuis six exercices.

Cette situation n'est pas conforme aux pratiques de rémunération des Présidents. De plus elle occulte le travail fourni par le Président au sein de la Société.

De ce fait le Conseil propose que sa rémunération fixe soit portée au titre de l'exercice 2017 à la somme de 138 000 euros bruts annuels.

b. Jetons de présence

Le Président perçoit, en plus de sa rémunération fixe, des jetons de présence en qualité d'administrateur de la Société. Sous réserve d'approbation, lors de l'assemblée générale du 6 juin 2017, le montant des jetons de présence s'élevant à la somme de 302 000 euros bruts sera réparti entre les administrations selon une règle de répartition prenant en compte (i) la présence des administrateurs aux différentes réunions du Conseil ainsi qu'aux Comités au sein desquels ils ont été nommés ainsi qu'à (ii) la participation effective au sein de ces réunions notamment dans le cadre des différents travaux réalisés.

Le montant final des jetons de présence à percevoir par le Président en sa qualité d'administrateur au titre de l'exercice 2017 ne pourra être donc calculé en 2018.

III. Application à la rémunération de Monsieur Jean-Marc Lazzari, Directeur Général (résolution n°10)

Le Directeur Général de la Société bénéficie au titre de sa rémunération (a) d'une rémunération fixe (b), d'une rémunération variable, (c) d'avantage en nature et (d) d'indemnités de cessation des fonctions.

Par ailleurs il est rappelé que le Directeur Général de la Société est actuellement expatrié aux USA afin de lui permettre de renforcer et de développer l'implantation de la filiale du groupe aux USA.

a. Rémunération fixe

Le Directeur Général perçoit au titre de sa rémunération fixe pour l'exercice 2017 un montant annuel brut de 625 000 US dollars. Ce montant correspond aux pratiques de rémunérations du marché par les directeurs généraux de groupe comparables au groupe.

Exposé des motifs

b. Rémunération variable

Le Directeur général bénéficie d'une rémunération variable dont le montant maximum ne peut pas dépasser 100% de sa rémunération fixe, soit la somme brute de 625 000 US dollars par an et répartie comme suit :

- 40 % du montant total maximum de cette somme soit 250 000 US dollars sera lié à la croissance organique du revenu en licence et cloud, et
- 40 % du montant total maximum de cette somme soit 250 000 US dollars sera lié au résultat opérationnel d'activité, et
- 20 % du montant total maximum sera lié à des critères qualitatifs extra-financiers.

Le paiement effectif et intégral de cette partie variable en 2018 au titre de l'exercice 2017 et calculé par le Conseil d'administration sur la base des recommandations émises par le Comité des rémunérations est néanmoins attaché à un vote positif par les actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à se réunir sur les comptes 2017.

c. Avantages en nature

Le Directeur Général est actuellement expatrié aux USA. A ce titre les frais occasionnés dans le cadre de cette expatriation sont pris en charge par le groupe. Cette prise en charge est courante dans les cas de contrats d'expatriation pour les salariés des sociétés. Il a donc été décidé que cette pratique courante devait aussi être appliquée au profit du Directeur Général.

A ce titre les avantages en nature payés au titre de l'exercice 2017 au Directeur Général s'élèvent à une somme totale de 224 000 US dollars. Ces avantages en nature comprennent la prise en charge de frais de location d'habitation ainsi que d'autres frais courants de la vie quotidienne.

De plus ce montant doit être revu annuellement afin de prendre en compte le niveau de vie aux USA.

d. Rappel de la mise en place d'indemnités de cessation des fonctions

Le Directeur Général bénéficie de la mise en place d'indemnités de cessation de paiement d'un montant de 500 000 US dollars. Le versement de ces indemnités est néanmoins subordonné aux recommandations émises par Middenext. Ainsi ces indemnités ne seront pas versées en cas de départ souhaité par le Directeur Général à d'autres fonctions au sein du groupe ou au sein du groupe Sopra Stéria. De plus le montant de ces indemnités est inférieur au montant annuel de la rémunération fixe du Directeur Général.

8.2 Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement.
- Quitus aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner.
- Nomination de Madame Nicole-Claude Duplessix en qualité d'administrateur.
- Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital ; pouvoirs conférés au Conseil d'administration.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans le cadre d'une offre faite au public.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 14^e, 15^e et 16^e résolutions.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an.
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou du Groupe Axway, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe Axway adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
- Pouvoirs pour les formalités.

8.3 Texte des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lesquels font apparaître un bénéfice 10 881 106,02 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 25 892 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 31 476 576 €.

Deuxième résolution

Quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 31 476 576 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Quatrième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable, avant dotation à la réserve légale de la Société, déterminé comme suit, s'élève à 10 881 106,02 €:

Résultat de l'exercice	10 881 106,02 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	4 583,80 €
Total	10 876 522,22 €

Sur proposition du Conseil d'administration, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, avant dotation de la réserve légale, de la façon suivante :

Réserve légale	49 424,60 €
Dividende	8 408 416,00 €
Réserves facultatives	2 418 681,62 €
Total	10 876 522,22 €

La réserve légale s'élève ainsi à 4 155 000 €, soit 10 % du capital social.

Le dividende par action est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2016 soit 21 021 039 actions et s'élève à 0,40 €. Le dividende par action sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2017 et la date de détachement du dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions et/ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit au dividende ; et
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende à la date de détachement du coupon.

Le montant d'ajustement sera prélevé sur le compte « report à nouveau » et déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il sera mis en paiement à compter du 15 juin 2017.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code général des impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 % sur la totalité de son montant).

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, ce dividende donnera obligatoirement lieu, de manière cumulative (hors actions détenues sur un PEA) :

- à un prélèvement à la source de 21 % non libératoire de l'impôt sur le revenu sur le dividende brut (article 117 quater du Code général des impôts) valant acompte sur l'impôt sur les revenus de 2016 dû en 2017. Ce prélèvement n'est pas applicable pour les actionnaires dont le revenu fiscal de référence (revenus 2016) est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) sous réserve qu'ils aient adressé à l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre 2016 une déclaration sur l'honneur de demande

de dispense sur papier libre confirmant que leur revenu fiscal de référence remplit ces conditions. Il est précisé que les contribuables qui procèdent à l'achat ou à la souscription de titres après cette date limite auprès d'un établissement payeur dont ils n'étaient pas clients ou au sein duquel ils ne possédaient aucun compte-titre peuvent déposer cette demande de dispense lors de l'achat ou de la souscription de ces titres ;

- aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) également retenus à la source.

Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2° du CGI		
	Dividende par action	Autres revenus distribués par action (en euros)	Revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)
2015	0,40	0	0
2014	0,40	0	0
2013	0,40	0	0

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner expire à l'issue de la présente Assemblée et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Michael Gollner dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution

Nomination de Madame Nicole-Claude Duplessix en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Nicole Claude Duplessix en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Septième résolution

Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conventions et les engagements qui y sont mentionnés.

Huitième résolution

Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 302 000 € le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Neuvième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale attribuable à Monsieur Pierre Pasquier au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dixième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Marc Lazzari au titre de son mandat de Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier,

des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans les conditions ci-après.

1. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, en tout état de cause, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.
2. Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social.
3. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme.
4. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions maximal qui ne pourra excéder 10 % du capital social. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social.
5. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 47 € (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le Conseil d'administration aura pouvoir pour ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal que la Société pourra consacrer à des achats d'actions, hors frais d'acquisition, dans le cadre de la présente résolution sera de 98 798 841 €.

6. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
- (a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - (b) d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
 - (c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
 - (d) de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport ;
 - (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
 - (f) d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un

contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

- (g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.
7. Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.
8. En cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, celle-ci ne pourra pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2, le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale, dans le Rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital ; pouvoirs conférés au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites prévues par la loi, à annuler, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société qui auraient été rachetées en application d'une délégation de compétence conférée sur le fondement de ce même article, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée ;
- décide que le capital de la Société sera réduit en conséquence de l'annulation de ces actions, telle que décidée, le cas échéant par le Conseil d'administration dans les conditions susvisées ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
- Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Treizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration,

et conformément aux dispositions des articles L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes, ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles aux actionnaires, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, sera augmenté, le cas échéant, du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000,00 €) et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;
3. confère au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation :
 - (a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ainsi que le ou les postes sur lesquels elles seront prélevées, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation du nominal portera effet, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur tout poste de réserves disponibles,
 - (b) décider, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions ordinaires nouvelles correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi,
 - (c) procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - (d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,

- (e) prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée toute délégation en vigueur ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, y compris par des bons de souscription d'actions, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises à titre gratuit ou onéreux, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société ;
2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
3. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement

et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions étant précisé que ce montant s'impute sur le montant du plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 20^e résolution ;

4. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder deux cents millions d'euros (200 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 15^e et 16^e résolutions, étant précisé qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 al. 3, L. 228-93 al. 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. donne, dans les limites fixées ci-dessus, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- (a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - (b) fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - (c) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - (d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre,
 - (e) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - (g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
 - (h) et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - (i) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
8. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation en vigueur ayant le même objet.

Quinzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ; étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société ;
2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
3. décide que :
 - (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation (i) ne pourra excéder dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 20^e résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et (ii) ne pourra en tout état de cause pas dépasser les limites prévues par la réglementation applicable (à ce jour, 20 % du capital social de la Société par an, conformément à l'article L. 225-136, 3 du Code de commerce),

- (b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions d'euros (100 000 000,00 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 14^e résolution, étant précisé qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 al. 3, L. 228-93 al. 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de réserver la souscription de ces titres aux catégories de personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;
5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- (a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
- (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au « (i) » ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
8. donne, dans les limites fixées ci-dessus, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- (a) arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- (b) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
- (c) fixer les prix d'émission, s'il y a lieu le montant de la prime, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
- (d) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
- (e) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
- (f) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- (g) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- (h) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- (i) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
- (j) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
9. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation en vigueur ayant le même objet.

Seizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans le cadre d'une offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société, étant précisé que lesdites actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
3. décide que :
 - (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000,00 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation

de capital prévu à la 20^e résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

- (b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents millions d'euros (200 000 000,00 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 14^e résolution, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 al. 3, L. 228-93 al. 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
 5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - (a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
 - (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 7. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date

- de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au « (i) » ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
8. donne, dans les limites visées ci-dessus, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- (a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - (b) fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - (c) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - (d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - (e) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - (g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

- (h) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
9. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 14^e, 15^e et 16^e résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des 14^e, 15^e et 16^e résolutions soumises à la présente Assemblée, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, pourra être augmenté au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation), l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires ou autres titres de capital existants ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le Rapport des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports ainsi que l'octroi, s'il y a lieu d'avantages particuliers et réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers si les apporteurs y consentent, déterminer le montant des émissions et la nature des titres à émettre, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité

avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu à la 20^e résolution soumise à la présente Assemblée ;
5. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation en vigueur ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital par an

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^o al. 2 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les 15^e et 16^e résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximum de 10 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au « (i) » ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 20^e sur lequel il s'impute.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingtième résolution

Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et en conséquence de l'adoption des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 21^e résolutions de la présente Assemblée, décide de fixer à la somme globale de vingt millions d'euros (20 000 000.€) le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles de résulter desdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. En conséquence, chaque émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires réalisée en application des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 21^e résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou du Groupe Axway, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la

compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles ou existantes remboursables (les « BSAAR ») ;

2. décide qu'au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra attribuer au maximum 1 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles auxquelles les BSAAR pourront donner droit s'imputera sur le plafond de la 20^e résolution soumise à la présente Assemblée,

à ce montant, s'ajoutera le nombre d'actions ordinaires rendues nécessaires pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires des BSAAR ;

3. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver ce droit à des salariés et à des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales étrangères. Le Conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (les « Bénéficiaires ») ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'entre elles ;

4. décide que le Conseil d'administration :

(a) fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir principalement : le prix d'exercice, la période d'incessibilité, la période d'exercice, le seuil de déclenchement et la période de remboursement, le taux d'intérêt, la politique de distribution des dividendes, le cours et la volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,

(b) fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice de BSAAR, étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action ordinaire de la Société à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les vingt (20) séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission,

(c) prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires des BSAAR, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces BSAAR, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

(d) procéder, en cas d'acquisition d'actions existantes, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions ;

5. prend acte que l'adoption de la présente résolution emportera de plein droit renonciation par les actionnaires – au profit des Bénéficiaires – à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par l'exercice des BSAAR ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire, et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR, le contrat d'émission des BSAAR.

Conformément à l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un Rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe Axway adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés les « Bénéficiaires ») de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du « Groupe Axway » qui désigne, pour les besoins de la présente résolution, la Société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la Société au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une) et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
3. décide de fixer à 3 % du capital social le montant maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que (i) ce montant est autonome et distinct du plafond global visé à la 20^e résolution ci-avant et (ii) qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires à émettre en application de la présente résolution ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire Axway Software S.A. sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur Général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Axway participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux Bénéficiaires des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. décide que la délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet ;

7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :
- (a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Axway pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation,
 - (b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - (c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires,
 - (d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises,
 - (e) choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail,
 - (f) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
 - (g) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - (h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
 - (i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration

Remarques générales

Le présent document de référence est également constitutif :

- du Rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; et
- du Rapport de gestion annuel du Conseil d'administration de la Société devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

INCORPORATIONS PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

1. relatives à l'exercice 2014 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2014 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 23 avril 2015 sous le numéro D15-0391 (respectivement en pages 119 à 164 et 165),
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2014 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 23 avril 2015 sous le numéro D15-0391 (respectivement en pages 167 à 186 et 187).

2. relatives à l'exercice 2015 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2015 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le prospectus déposé le 25 avril 2016 sous le numéro D16-0393 (respectivement en pages 123 à 168 et 169),
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2015 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 25 avril 2016 sous le numéro D16-0393 (respectivement en pages 171 à 190 et 191) ;

DÉFINITIONS

Dans le présent document de référence et sauf indication contraire :

- les termes « Société » et « Axway Software » désignent la société Axway Software SA ;
- les termes « Groupe », « Axway » et « groupe Axway » désignent la Société et ses filiales ;
- les termes « Sopra » ou « Sopra Steria » désignent depuis le 3 septembre 2014 « Sopra Group ». Le changement de dénomination sociale a été entériné en conséquence du succès de l'Offre Publique d'Échange instituée par Sopra Group sur les actions Groupe Steria.

INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Le présent document de référence contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme

fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires directs ou indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le présent document de référence contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du groupe Axway, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3 et au chapitre 3 section 3 du présent document de référence, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels qu'« estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 section 5 du présent document de référence avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les

des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au présent document de référence.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision de résultat.

activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.



Table de concordance

Afin de faciliter la lecture du Rapport annuel déposé comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

1. Personnes responsables	
• 1.1 Indication des personnes responsables	216
• 1.2 Déclaration de personnes responsables	216
2. Contrôleurs légaux des comptes	
• 2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	215
• 2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	so
3. Informations financières sélectionnées	
• 3.1 Informations financières historiques	26-28
• 3.2 Informations financières intermédiaires	so
4. Facteurs de risques	39-47,145-147
5. Informations concernant l'émetteur	
• 5.1 Historique et évolution de la Société (juridique et historique)	4-5, 16-17
• 5.1.1 Dénomination	186, 206
• 5.1.2 Siège social	206
• 5.1.3 Forme juridique	186, 206
• 5.1.4 Date de constitution	206
• 5.1.5 Objet social	206
• 5.2 Investissements	24-25
6. Aperçu des activités	
• 6.1 Principales activités	14-38
• 6.2 Principaux marchés	14, 21-23
• 6.3 Événements exceptionnels	26, 38, 154
• 6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	5, 24, 39-41, 44-46, 134
• 6.5 Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	21-23, 36-38, 43
7. Organigramme	
• 7.1 Description sommaire du Groupe et place occupée par l'émetteur	29-31
• 7.2 Liste des filiales importantes	29, 158-159
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
• 8.1 Immobilisations corporelles importantes	5, 25, 35, 41-42, 134, 162-164, 165
• 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	60-61
9. Examen de la situation financière et du résultat	
• 9.1 Situation financière	6, 26-28, 32-34, 110-111, 132-133
• 9.2 Résultat d'exploitation	6, 26, 28, 32-34, 35, 39-40, 110, 163, 184
10. Trésorerie et capitaux	
• 10.1 Informations sur les capitaux	7, 35, 113-114, 142, 159
• 10.2 Flux de trésorerie	112, 133-134
• 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	107-108, 136, 143, 154-159

s.o. : sans objet

• 10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	101, 106-107, 162-163
• 10.5 Sources de financement attendues	so
11. Recherche et Développement, brevets et licences	24, 39-47
12. Informations sur les tendances	
• 12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les prix de vente	14-15, 36-38
• 12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives de l'émetteur	14-15, 19-21
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	so
• 13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	so
• 13.2 Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	so
• 13.3 Élaboration de la prévision ou de l'estimation	so
• 13.4 Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	so
14. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale	
• 14.1 Composition - déclarations	8, 68-71, 84-88
• 14.2 Conflits d'intérêts	74, 190-191, 212-213
15. Rémunérations et avantages	
• 15.1 Rémunérations et avantages en nature	75-78, 96, 103-104, 165, 202, 225-226, 230
• 15.2 Retraites et autres avantages	54, 79, 80, 81, 106, 111, 118, 123, 165
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
• 16.1 Mandats des membres du Conseil d'administration et de Direction	8, 68-71, 75
• 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de Direction	8, 123, 165
• 16.3 Informations sur le Comité d'audit	8, 68-71, 75, 87, 94-95
• 16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	81
17. Salariés	
• 17.1 Effectifs	10, 52
• 17.2 Participation et stock options des organes d'administration et de direction	79-80, 103-104, 150, 171
• 17.3 Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	96, 103-104, 171
18. Principaux actionnaires	
• 18.1 Identification des principaux actionnaires	187-188
• 18.2 Existence des droits de vote différents	112, 211
• 18.3 Contrôleur de l'émetteur	45, 88, 109, 211
• 18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	so
19. Opérations avec des apparentés	74, 82-84, 98-100, 152, 165
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
• 20.1 Informations financières historiques	26, 31
• 20.2 Informations financières pro forma	so
• 20.3 États financiers	109-160
• 20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	26, 84-88, 156, 182
• 20.5 Date des dernières informations financières	26

s.o. : sans objet

• 20.6 Informations financières intermédiaires et autres	so
• 20.7 Politique de distribution de dividendes	8, 101, 150, 203
• 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	45
• 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	32
21. Informations complémentaires	
• 21.1 Capital social	149, 171, 184, 186-187, 192
• 21.1.1 Caractéristiques du capital souscrit	149, 186-187, 192-193
• 21.1.2 Actions non représentatives du capital	so
• 21.1.3 Actions détenues par l'émetteur	193-194
• 21.1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	103-104, 150
• 21.1.5 Tranche du capital autorisé mais non émise ou engagement d'augmentation du capital	so
• 21.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de vente dans le cadre d'une option sur le capital de l'émetteur	so
• 21.1.7 Historique des changements intervenus sur le capital social	192
• 21.2 Acte constitutif et statuts	206-214
• 21.2.1 Objet social de l'émetteur	206
• 21.2.2 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration ou aux autres comités	207-209
• 21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	192, 211
• 21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires	212-214
• 21.2.5 Modalités de convocation des Assemblées Générales	212-214
• 21.2.6 Dispositions applicables en cas de changement de contrôle de l'émetteur	so
• 21.2.7 Obligation de déclaration de franchissement de seuil	188-189, 211, 212-213, 230-231
• 21.2.8 Dispositions dérogatoires sur les conditions régissant les modifications du capital	so
22. Contrats importants	82-83, 98-100, 165-166
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	so
• 23.1 Déclaration ou apport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	so
• 23.2 Informations provenant d'une tierce partie	242
24. Documents accessibles au public	217
25. Informations sur les participations	29, 158-159

s.o. : sans objet

Table de concordance des informations sociales et environnementales

Articles du Code de commerce R. 225-104 et R. 225-105 et du décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2).

Informations sociales	10-11, 50-65
1. Emploi	
• Effectif total et répartition des salariés par zone géographique, par genre et par âge	52
• Embauches et licenciements	52
• Rémunérations et évolutions	53
2. Organisation du travail	
• Organisation du temps de travail	55
• L'absentéisme	55
3. Relations sociales	54-55
• Organisation du dialogue social (procédures d'informations et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci)	54
• Bilan des accords collectifs	55
4. Santé et sécurité	56
• Les conditions de santé et de sécurité au travail	56
• Le bilan signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	56
• Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	55
5. Formation	53-54
• Les politiques mises en œuvre en matière de formation	53-54
• Le nombre total d'heures de formation	54
6. Diversité et égalité des chances (politique mise en œuvre et mesures prises en faveur)	
• Les mesures prises en faveur de l'égalité hommes femmes	57
• Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	57
• La politique de lutte contre les discriminations	56-57
7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives...	57
• Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	57
• à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	57
• à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	57
• à l'abolition effective du travail des enfants	57

Informations environnementales	11, 58-65
1. Politique générale en matière environnementale	46, 58-60
• L'organisation de la société pour prendre en compte les démarches environnementales et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière de l'environnement	58-60
• Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	58-60
• Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	58-60
• Montants de provisions et garanties pour risque environnemental	47
2. Pollution et gestion des déchets	59-60
• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	57-60
• Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	59
• La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	48
3. Utilisation durable des ressources	58
• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	59
• La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	60
• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	60
• L'utilisation des sols	48
4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	60
• Les rejets de gaz à effet de serre	60
• L'adaptation aux conséquences du changement climatique	60
5. Protection de la biodiversité	49
• Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	49
Informations sociétales	11, 60-63
1. Impact territorial, économique et social de l'activité	60
• En matière d'emploi et de développement régional	60
• Sur les populations riveraines ou locales	60
2. Relations avec les parties prenantes	11, 61-63
• Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	61
• Action de partenariat ou de mécénat	61
3. Sous-traitance et fournisseurs	62
• Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	11, 62
• Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur RSE	62
4. Loyauté des pratiques	62
• Actions engagées pour prévenir la corruption	62
• Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	62
5. Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	46, 62
6. Rapport de l'organisme de vérification	64-65

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80



Site web www.investors.axway.com/fr

Application mobile **Axway IR**



France

Tour W
102 Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense Cedex
P: +33 (0) 1.47.17.24.24
F: +33 (0) 1.47.17.22.23

USA

6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400
Phoenix, Arizona 85054
P: +1.480.627.1800
F: +1.480.627.1801

www.axway.com